



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 12 janvier 2015

Édifice Cummings
5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1145302007

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, approuver un système de pondération et d'évaluation des offres et former un comité de sélection composé de cinq personnes, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment abritant le centre communautaire Le 6767 et la bibliothèque interculturelle.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1144644008

Autoriser la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour l'année 2015, à D.C. Excavation inc., aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-12588, et autoriser une dépense approximative à cette fin de 150 721,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

20.03 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1143942005

Accorder à Imagineo inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-034, et autoriser une dépense à cette fin de 82 485,87 \$, plus les taxes, pour un total de 94 838,14 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires). Programme aquatique de Montréal (PAM) 2015.

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140558012

Accorder un contrat de 49 197,80 \$, incluant les taxes pour retenir les services professionnels de Inspec-Sol inc. pour l'évaluation environnementale de site et l'étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans la cadre du projet Le Triangle - Réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon. L'ajout d'une provision de contingence de 10 % aux services professionnels pour l'ensemble des trois volets, soit un montant de 4 279 \$, avant les taxes, pour un total de 4 919,78 \$ incluant les taxes. Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant les contingences au contrat est de 54 117,58 \$, toutes taxes incluses.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1140794047

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côtes-des-Neiges, fiduciaire du projet « L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 7 février 2015.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1140794045

Autoriser une contribution financière non récurrente de 9 500 \$ à l'organisme *Philippine Basketball Association of Montréal* (PBAM) pour soutenir la réalisation de ses activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement.

20.07 Subvention - Contribution financièreCA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265072

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes pour une somme de 4 950 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Cafétéria communautaire Multicaf	Pour aider les Magasins-Partage de l'île de Montréal à desservir plus de 275 ménages dans l'arrondissement de CDN-NDG.	TOTAL : 1 750 \$ Russell Copeman : 750 \$ Lionel Perez: 500 \$ Magda Popeanu : 500 \$
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal / Grenada Nationals Association of Montréal	Pour aider à l'organisation du Gala qui aura lieu le 21 février 2015.	TOTAL : 450 \$ Russell Copeman: 150 \$ Marvin Rotrand: 150 \$ Peter McQueen : 150 \$
Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal / Filipino Canadian Volleyball Association of Montréal	Pour l'ensemble de leurs activités.	TOTAL : 1 000 \$ Russell Copeman : 400 \$ Marvin Rotrand : 300 \$ Lionel Perez : 300 \$
Association culturelle Passerelle	Rencontre littéraire à la bibliothèque interculturelle sur Côte-des-Neiges « Les mille et une soirées littéraires ».	TOTAL : 250 \$ Lionel Perez : 250 \$
Conseil des aînés et des aînées de NDG (CAANDG)	Pour frais de publicité (1/4 page) à paraître dans l'infolettre du Conseil des aînés et des aînées de N.D.G. (CAANDG) afin d'aider cet organisme à poursuivre ses programmes et activités auprès de la communauté de N.D.G.	TOTAL : 250 \$ Russell Copeman : 250 \$
Association communautaire Westhaven Elmhurst / Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	Pour les services et activités offerts a la communauté.	TOTAL : 250 \$ Russell Copeman : 250 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Pour soutenir l'ensemble des activités offertes par le centre.	TOTAL : 1 000 \$ Magda Popeanu : 1 000 \$

20.08 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1140794046

Accepter, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Nomination de membres

CG Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140558008

Nommer madame Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentante de l'arrondissement au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1146235008

Édicter une ordonnance pour l'ouverture du boulevard Décarie et de sa mise à la circulation à double sens, entre l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques, dans le cadre du projet CUSM, en lien avec le projet Turcot du MTQ.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1140639002

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141462018

Accorder une dérogation mineure au taux d'implantation minimal prescrit par l'article 40 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre une opération cadastrale visant à diviser l'immeuble située aux 4901-4903, avenue Van Horne en deux propriétés distinctes, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.04 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146863001

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4995 et 4997, avenue Coronation, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140558009

Autoriser le financement, à même les surplus de gestion, de deux postes temporaires d'inspecteur des bâtiments (42408 et 57472), code d'emploi numéro 700760, du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections de l'arrondissement.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1144535012

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2014.

60.02 Dépôt

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140558010

Déposer, au directeur du Service de l'eau, le rapport relatif à l'application du *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout* (11-010), pour la période de janvier à décembre 2014.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143571029

Motion concernant les risques associés à la consommation de boissons sucrées et demandant au gouvernement du Québec d'étudier la possibilité d'une taxe additionnelle sur ces produits.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 ^{er} décembre 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 1^{er} décembre 2014 à 19 h au 6445, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola, se joint au groupe à 19 h 15 et quitte son siège à 20 h 35.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Gilles Bergeron, directeur de la culture, sports, loisirs et développement social;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et services aux entreprises;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA14 170414

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en ajoutant les dossiers suivants :

- 65.05 - Motion de félicitations au Club de football « Carabins » de l'Université de Montréal pour leur victoire à la Coupe Vanier.
- 65.06 - Motion pour demander au ministère de l'Éducation de ne pas transférer le territoire de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à une autre commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02



RÉSOLUTION CA14 170415

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman

Mentionne que l'arrondissement a émis un communiqué de presse confirmant que, pour des raisons de sécurité publique, les services devront abattre des arbres infestés par l'agrile du frêne et que ceux-ci seront remplacés par de nouvelles plantations. Il annonce également que l'arrondissement compte modifier le règlement de manière à permettre aux citoyens qui le souhaitent, de défrayer les coûts pour le traitement des arbres situés sur le domaine public, face à leur propriété.

En lien avec la déclaration du ministre Bolduc sur la possibilité de transférer les écoles de l'arrondissement à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, explique avoir communiqué avec Mme Kathleen Weil et M. Pierre Arcand, députés de Notre-Dame-de-Grâce et de Mont-Royal, ainsi qu'avec M. Yves Bolduc, ministre de l'Éducation afin de discuter des préoccupations des citoyens et confirme qu'une motion sera présentée à cet effet lors de la présente séance.

Indique qu'en raison d'une grève des cols blancs, plusieurs installations seront fermées le 2 décembre 2014, notamment les bibliothèques, les arénas, le bureau Accès Montréal ainsi que le bureau des permis et inspections.
- Magda Popeanu

Propose de garder une minute de silence en mémoire des victimes de la tragédie de la Polytechnique. Elle rappelle que Montréal a proclamé le 6 décembre Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles.
- Peter McQueen

Dépose un document sur les résultats d'un sondage auprès des usagers de la ligne d'autobus 105 et indique que la STM prend au sérieux les conclusions.

Dépose un article du journal *The Star* concernant une déclaration du maire de Toronto sur les services d'autobus.

En lien avec la CSDM, apprécie l'intervention du maire Copeman dans le dossier et indique qu'une motion sera présentée lors de la présente séance afin de demander au gouvernement de maintenir les écoles de l'arrondissement au sein de cette commission scolaire.



- Marvin Rotrand

Rappelle les dossiers qu'il a présenté au conseil municipal, notamment une motion pour demander au gouvernement du Québec d'introduire l'utilisation de cigarettes électroniques dans la législation, et afin que le Québec se dote des mêmes règles que les États-Unis concernant l'indication des informations nutritionnelles dans les chaînes de restauration rapide.

A proposé au gouvernement du Québec, inspiré par ce qui se fait dans la ville de Berkeley, d'adopter une taxe sur les boissons gazeuses et énergétiques dans le but de réduire la surconsommation de ces produits qui causent plusieurs problèmes de santé et a invité les entreprises à réduire le nombre de calories dans leurs produits.

Annonce deux mesures de la STM : la création d'une nouvelle navette de Lionel-Groulx vers le nouveau CUSM qui sera adaptée aux personnes à mobilité réduite ainsi que l'ajout de départs pour la ligne d'autobus 105.

Accueille favorablement l'arrivée de M. Bergeron au sein du comité exécutif de la Ville.

- Lionel Perez

Rappelle que le budget de fonctionnement a été présenté la semaine dernière et fait état des points saillants : la réduction du budget de 0,3 % soit 13 M\$, la réduction de la main-d'œuvre équivalant à 410 postes personnes/année. À titre de responsable des infrastructures, annonce que le budget pour la réparation des nids-de-poule a doublé.

- Jeremy Searle

Déplore le fait que plusieurs personnes sont des sans-abri et que cela est socialement inacceptable.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Yves Mercier

En lien avec le mandat donné au directeur d'arrondissement par le maire de préparer un rapport et un plan quinquennal sur l'accessibilité universelle, demande l'échéancier et si le rapport sera rendu public avant son adoption par le conseil.

 - *M. Copeman indique ne pas avoir établi de date fixe et que les documents sont rendus publics quelques jours avant le conseil d'arrondissement. Il voit d'un bon œil la consultation du rapport par certains groupes avant son adoption.*
 - *M. Plante précise que le plan pourrait être réalisé d'ici la mi-mars 2015.*

- Françoise Taub

Déplore l'inaccessibilité de plusieurs édifices municipaux pour les personnes à mobilité réduite, notamment le Centre sportif Côte-des-Neiges.

 - *M. Copeman explique qu'il existe un programme subventionnant les travaux d'accessibilité des édifices de l'arrondissement. Les nouvelles constructions seront entièrement accessibles. L'arrondissement fera le suivi auprès de la citoyenne concernant l'avancement des travaux au Centre sportif Côte-des-Neiges.*



- Samuel Kardash

Remercie les planchistes s'étant présentés ce soir et rappelle l'importance de remettre en état le parc de planches à roulettes Benny. Il souhaite également que le conseil étudie la possibilité de créer un centre de skate intérieur.

 - *M. Rotrand indique que l'arrondissement souhaite que la population soit active et soutient sa demande mais rappelle que ce dernier devait revenir avec une proposition de projet incluant des plans.*
 - *M. Copeman indique qu'il pourra le rencontrer lorsqu'il sera prêt.*
 - *M. Searle apprécie l'effort de M. Kardash.*

Le fils de M. Kardash demande qu'un terrain de basketball et un terrain de volleyball extérieurs soient aménagés dans le parc.

 - *M. McQueen indique que l'arrondissement a évalué la possibilité d'installer un terrain de volleyball extérieur dans le parc Notre-Dame-de-Grâce mais que cela n'est pas possible et appuie sa demande pour le parc Benny.*

- Paul Paquet

Lit et **dépose un document** dans lequel il demande au conseil d'arrondissement un appui fort pour le maintien des écoles de Notre-Dame-de-Grâce à la CSDM et explique les principales raisons de sa demande.

 - *M. Copeman réitère sa préoccupation et rappelle qu'une motion sera présentée lors de la présente séance.*
 - *M. Rotrand rappelle que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois est la 2^e plus importante et qu'elle comprend plusieurs arrondissements à l'est de Notre-Dame-de-Grâce, notamment Outremont et Verdun, ainsi que la Ville de Mont-Royal.*
 - *M. Searle appuie la demande du citoyen.*

- Khadija Benbouhia

Déplore une problématique de salubrité des logements et de chauffage.

 - *M. Copeman explique que si l'arrondissement constate des non-conformités, l'arrondissement transmet un avis au propriétaire et lui donne un délai pour remédier à la situation. Un employé communiquera avec la citoyenne pour son dossier.*
 - *M. Perez rappelle que depuis 2 ans, l'arrondissement a mis en place un système de suivi des inspections.*

- Ricardo Ribaya

Se plaint qu'un voisin nourrit les animaux et que ceux-ci causent des dommages à sa propriété et soulève une problématique de sécurité. Il souligne également une problématique de vandalisme dans son secteur.

 - *M. Rotrand explique que l'arrondissement étudiera la problématique et communiquera avec le citoyen. En ce qui concerne la problématique de vandalisme, il indique que le SPVM prend note de sa requête.*

- Réjeanne Beaudin

Souligne une problématique de sécurité à l'intersection du boulevard Cavendish et de la rue Saint-Jacques.

 - *M. Copeman indique que l'arrondissement étudiera la possibilité d'améliorer la sécurité des piétons à cette intersection.*
 - *M. McQueen est d'accord à ce que l'arrondissement allonge le délai pour permettre aux piétons de traverser de façon sécuritaire.*
 - *M. Searle explique que les services analysent actuellement les moyens d'améliorer la sécurité à cette intersection.*



- Lee Lozoff Déploire une problématique de sécurité des piétons en raison de la configuration des intersections Mountain Sights et Buchan et Mountain Sights et Paré. Il demande des explications sur l'appel d'offres en cours sur l'étude environnementale.
 - *M. Rotrand indique la Ville centre a prévu le réaménagement complet de ces deux intersections. Il donne le détail de l'appel d'offres en cours.*
 - *M. Copeman ajoute qu'un budget est prévu en 2015 pour le réaménagement du secteur de l'avenue Mountain Sights et des rues Buchan et Paré afin de le rendre plus convivial pour les piétons.*
-

Suspension de la séance à 20 heures à la demande de monsieur le maire Russell Copeman.

Reprise de la séance à 20 heures 15.

À titre de président de la séance, monsieur le maire Russell Copeman demande à monsieur Jeremy Searle de quitter son siège, parce qu'il considère que son manque de décorum trouble l'ordre de la séance.

Suspension de la séance à 20 heures 20 à la demande de monsieur le maire Russell Copeman.

Reprise de la séance à 20 heures 35 en l'absence de monsieur Jeremy Searle qui a quitté son siège.

- Claude Ducrot À titre de résident de l'avenue Marcil, demande à ce que l'arrondissement implante une zone de SRRR.
 - *M. McQueen indique que les panneaux pour la zone de SRRR devraient être installés au cours des prochaines semaines. L'arrondissement souhaite accélérer le traitement des demandes de SRRR.*
- Annette Rudy À titre de membre du conseil d'administration du *NDG Senior Citizens' Council*, indique qu'une pétition a été signée par près de 1 000 personnes pour augmenter le service sur la ligne 105.
 - *M. Copeman rappelle que le conseil d'arrondissement a adopté deux motions demandant l'augmentation du service sur la 105 et d'autres lignes notamment en raison de l'impact des travaux effectués à l'échangeur Turcot sur l'achalandage. Il a transmis ces motions à M. Poëti, ministre des Transports.*
 - *M. Rotrand explique que Mobilité Montréal a déjà prévu des fonds supplémentaires pour pallier les problématiques liées à la réfection de l'échangeur Turcot, notamment sur les lignes d'autobus 420 et 90. Dans quelques mois, il y aura une augmentation de service sur la ligne 105 qui s'ajouteront aux quatre départs supplémentaires déjà mis en place.*
 - *M. McQueen rappelle que les résidents du secteur de Notre-Dame-de-Grâce, particulièrement dans l'ouest de l'arrondissement, dépendent du service d'autobus, lequel doit être amélioré.*
- André Cardinal Croit qu'il faut demander au gouvernement davantage d'argent pour financer le transport en commun dans les grandes villes.



- *M. Rotrand rappelle son intervention à cet effet lors du dernier conseil municipal ainsi que la part financée actuellement par le gouvernement du Québec comparativement à celle passée.*
 - *M. McQueen soutient la demande de M. Cardinal et rappelle avoir écrit à M. Poëti pour lui faire part des désagréments occasionnés par les travaux de l'échangeur Turcot.*

- Paul Shay

En lien avec l'évaluation par une commission du règlement municipal selon lequel les citoyens sont responsables des conduites reliant leur propriété aux conduites principales, demande l'échéancier pour le dépôt du rapport ainsi que la possibilité de participer aux discussions.

 - *M. Copeman explique qu'il fera un suivi auprès du président du comité exécutif et du responsable de cette commission. Le citoyen pourrait participer aux discussions si la commission décide de tenir une rencontre publique.*
 - *M. Rotrand indique qu'il peut écrire au bureau des commissions afin de lui soumettre son point.*
 - *M. Perez suggère qu'il communique avec le président de la commission.*

- Gerald Kreaden

Demande l'échéancier pour la complétion des travaux visant la mise aux normes des feux de circulation afin de sécuriser la traverse située à l'intersection du boulevard Cavendish et de l'avenue de Monkland. Il propose que des licences pour les vélos soient implantées de manière à financer l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables.

 - *M. Plante confirme que ces travaux sont planifiés, mais que la Ville centre a pris du retard. Il est probable que cela soit réalisé l'année prochaine. Il s'agit d'une préoccupation puisque la bibliothèque doit ouvrir l'année prochaine.*
 - *M. Rotrand rappelle que l'arrondissement encourage les déplacements à vélo, mais également le comportement responsable des cyclistes.*

- Jacques Duberger

Remercie MM. McQueen et Plante pour l'attention et la solution préconisée pour les problématiques de stationnement sur l'avenue Marcil et demande le nombre de places SRRR ainsi que l'échéancier pour leur implantation.

 - *M. Copeman rappelle avoir demandé à M. Plante d'alléger le processus d'implantation des zones de SRRR.*
 - *M. Plante précise que 19 places seront ajoutées avant les fêtes. Les citoyens seront informés de l'implantation de la zone de SRRR ainsi que de la marche à suivre pour se procurer la vignette.*
 - *Mme Popeanu aimerait que l'administration fournisse les critères déterminant le nombre de places.*

- Vicky Scheid

À titre de membres de l'Association des cyclistes et piétons de NDG, remercie les élus de leur décision de poursuivre le service Bixi ainsi que pour les réparations réalisées sur la piste cyclable De Maisonneuve. Elle demande si l'arrondissement envisage certaines protections pour cette piste cyclable (bornes de protection, marquage).

 - *M. Plante mentionne que l'arrondissement trouvera le moyen de baliser davantage la piste cyclable avant l'hiver, celle-ci demeurant ouverte pendant la saison hivernale.*



- Alice Isaac

À titre de membre du conseil d'administration de la Coopérative d'habitation Fleur de l'île, mentionne la déception des membres à la suite de la nouvelle de ne pas réaliser le parc sur le terrain des concessionnaires et réitère le besoin d'un parc dans ce secteur ainsi que la fermeture de l'avenue Victoria.

 - *M. Copeman explique qu'aucun changement quant au plan initial de développement n'est prévu. Il rappelle les étapes à réaliser pour la création d'un parc. Toutefois, il confirme que la fermeture complète de l'avenue Victoria est contestée par les services d'urgence. Il s'engage à ce que l'avenue Victoria ne soit plus un chemin de transit pour aller rejoindre le boulevard Décarie.*
 - *M. Rotrand explique que le conseil municipal a statué que le Triangle doit être transformé en une zone résidentielle et que des aménagements en ce sens seront réalisés.*
 - *Mme Popeanu déplore le fait que la réserve foncière n'a pas été déposée avant.*
 - *M. Rotrand indique avoir voté en faveur de la réserve foncière et du plan de développement pour ce secteur. L'arrondissement a l'intention d'aménager un parc dans le secteur pour répondre aux besoins de la population.*
 - *Mme Popeanu rappelle que M. Rotrand a voté contre la motion de Projet Montréal qui demandait de trouver une solution pour l'expropriation des deux concessionnaires. Selon elle, la réserve foncière aurait dû être déposée avant que les unités de logement soient vendues.*

- Ionna Avanitits

Rappelle que Montréal fêtera son 375^e anniversaire en 2017 et que la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal a lancé un appel pour recevoir les idées de projet des citoyens et municipalités concernées.

- Lora Milusheva

À titre d'organisatrice communautaire du Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, demande à ce que le service soit augmenté sur la ligne 105 dans les deux sens.

 - *M. Rotrand rappelle que la ligne d'autobus en direction est, aux heures de pointe le matin, fait partie du programme 10 minutes et moins, mais qu'à l'heure de pointe du soir, cet horaire est aménagé pour la ligne d'autobus allant vers l'ouest.*
 - *M. McQueen explique que la ligne 105 est très achalandée dans les deux directions et qu'il amènera la problématique soulevée par la citoyenne à l'assemblée de la STM.*

- Michael Shafter

Souhaite que les véhicules d'urgence réduisent leur vitesse dans les secteurs peuplés comme celui de l'arrondissement afin d'éviter les accidents et demande à ce que les formulaires aux postes de police, bureau Accès Montréal, agences sociales soient bilingues.

 - *M. Perez explique que plusieurs éléments doivent être pris en compte dans le cas du décès de l'enfant de 4 ans impliquant un véhicule de la SQ et qu'il n'est pas prêt à déposer une motion sur ce sujet actuellement. En ce qui concerne le bilinguisme, il croit que la plus grande accessibilité est souhaitable.*

- Marie-Hélène Bérubé

En lien avec le développement du secteur du Triangle, souhaite obtenir davantage d'aide de la part des élus. Elle rappelle que sur les 93 M\$ votés aux PTI passés, seuls 2,2 M\$ ont été dépensés et demande où sera dépensé l'argent prévu pour 2015. Elle demande des précisions sur la réserve foncière.

 - *M. Copeman explique que M. Desrochers est responsable au comité exécutif des grands projets notamment du secteur Namur-Jean-Talon. Pour le PTI 2015, 14 M\$ est prévu pour des travaux d'infrastructure et de surface et des sommes sont réservées pour l'acquisition des terrains pour le parc. En ce qui concerne la réserve foncière, celle-ci est bonne pour 2 ans et est renouvelable une fois donc possiblement jusqu'à janvier 2018.*



- Karen Urtnowski

Croit que le transport public est la clé dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce et demande comment le conseil perçoit son rôle dans les défis liés au transit sur le territoire de l'arrondissement.

- *M. Copeman explique que l'arrondissement travaille avec les diverses instances pour améliorer la circulation ainsi que le transport public. Il rappelle entre autre que l'implantation de la voie réservée sur Sherbrooke a amélioré le transit dans l'arrondissement, et ce, malgré l'opposition de certains commerces et citoyens.*

- *M. Rotrand rappelle que l'objectif de la STM est d'aménager 375 km de voies réservées pour les autobus et qu'actuellement, celles-ci s'élèvent à 200 km. Le plan de la STM est toujours d'agrandir le terminal Elmhurst et d'allouer des autobus articulés sur Sherbrooke.*

- *M. McQueen rappelle que toutes les lignes d'autobus sont importantes pour le secteur de Notre-Dame-de-Grâce.*

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen

Demande à ce que l'implantation des mesures d'apaisement de la circulation soit accélérée dans son district de manière à ce que les rues non touchées ne soient pas pénalisées par une augmentation de trafic.

- *M. Copeman rappelle que la capacité budgétaire est limitée et que les décisions budgétaires sont prises collectivement par les élus.*

- Magda Popeanu

Dépose une lettre reçue des parents de l'école Marie-de-France demandant à ce qu'une zone scolaire soit implantée face à leur installation, sur l'avenue Victoria, ainsi que des saillies de trottoirs aux intersections des avenues Dornal et Victoria, ainsi que la rue Fulton et l'avenue Victoria.

- *M. Copeman demande à M. Plante de faire le suivi.*

Dépose une motion votée en septembre 2013 au conseil municipal, portant sur une Déclaration faisant du chemin de la Côte-des-Neiges un chemin patrimonial reconnu à l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal et demande à M. Plante un suivi.

Dépose une recommandation adoptée par le conseil municipal en octobre 2014 portant sur un contrat de services professionnels pour l'aménagement des parcours découverte du mont Royal et souhaite que le chemin de la Côte-des-Neiges soit intégré à ce parcours.

Souhaite savoir de quelle façon l'arrondissement assure la coordination du projet de réfection du chemin de la Côte-des-Neiges et des deux projets précédemment cités.

- *M. Plante explique qu'un fonctionnaire à l'arrondissement travaille sur la révision de l'affichage dans le secteur de Côte-des-Neiges ainsi que sur le projet d'aménagement des parcours découverte du mont Royal. L'arrondissement fait également le lien avec la Ville centre pour les travaux d'aménagement du chemin de la Côte-des-Neiges. Il précise qu'on ne peut pas modifier ce qui est prévu pour l'an prochain puisque les plans ont déjà été réalisés.*

Mme Popeanu a une inquiétude puisqu'elle souhaite que ce réaménagement marque le secteur. Elle serait rassurée qu'un employé soit nommé responsable pour coordonner les trois projets.

- *M. Plante explique que le réaménagement de l'intersection des chemins Queen-Mary et de la Côte-des-Neiges est au cœur de la métamorphose de Côte-des-Neiges.*



- Marvin Rotrand Rapporte que certains citoyens lui ont mentionné une problématique quant à certains trottoirs dans le secteur du Triangle.
 - *M. Plante explique que la sécurisation des trottoirs avec des travaux temporaires sera réalisée sous peu.*
 Demande au maire de préciser le rôle de M. Bergeron, auparavant chef de Projet Montréal, au sein du comité exécutif de la Ville.
 - *M. Copeman explique que M. Bergeron siège actuellement comme conseiller indépendant. Actuellement, il est observateur au comité exécutif sans droit de vote, en attente d'une modification législative à la Charte de la Ville de Montréal afin de lui permettre de siéger officiellement.*
 - *Mme Popeanu questionne la bonne foi de M. Rotrand et comprend les bonnes intentions du conseiller Bergeron.*
-

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose deux résolutions adoptées le 4 novembre 2014 par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur les sujets suivants :

- réel accès à la justice à la Régie du logement (CA14 22 0458).
 - appui aux centres locaux de développement (CLD) (CA14 22 0459).
-

RÉSOLUTION CA14 170416

ADHÉSION - POLITIQUE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'adhérer à la *Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal* ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012–2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.01 1140794040

RÉSOLUTION CA14 170417

APPROBATION DES CRITÈRES DE L'APPEL PUBLIC DE PROPOSITIONS - 3465, AVENUE BENNY (BIBLIOTHÈQUE BENNY)



Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'approuver les critères de l'appel public de propositions relatif à l'édifice situé au 3465, avenue Benny (bibliothèque Benny) et autoriser le lancement de cet appel public de propositions.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1140794043

RÉSOLUTION CA14 170418

CONTRAT - MERCEDES-BENZ RIVE-SUD - CAMION-FOURGON UTILITAIRE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Mercedes-Benz Rive-Sud, le contrat pour la fourniture d'un camion fourgon utilitaire, modèle Sprinter 3500 année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13855 (2 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense à cette fin de 51 912,40 \$, plus les taxes, pour un total de 53 838,71 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1140896022

RÉSOLUTION CA14 170419

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 5 ORGANISMES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à cinq organismes totalisant la somme de 3 250 \$.



Organisme	Justification	Montant et Donateur
Résidence Montclair	Pour la campagne annuelle <i>Gift from the Heart</i> .	Total : 250 \$ Magda Popeanu : 250 \$
Conseil communautaire NDG	Pour le souper de Noël de l'organisme.	Total : 800 \$ Magda Popeanu : 800 \$
Les Optimistes de la Résidence	Pour soutenir les activités spéciales du Temps des Fêtes pour les résidents.	Total : 1 000 \$ Magda Popeanu : 1 000 \$
Hatzoloh Sauvetage Montréal	Pour soutenir les services offerts comme premier répondant pour certaines communautés juives de notre arrondissement.	Total : 500 \$ Lionel Perez : 500 \$
Fondation du D ^r Julien	Don pour la Guignolée du 13 décembre 2014.	Total : 700 \$ Magda Popeanu : 700 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

De modifier les contributions financières selon la disposition des fonds et de la façon suivante :

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Hatzoloh Sauvetage Montréal	Pour soutenir les services offerts comme premier répondant pour certaines communautés juives de notre arrondissement.	Total : 542 \$ Lionel Perez : 500 \$ Marvin Rotrand : 42 \$
Fondation du D ^r Julien	Don pour la Guignolée du 13 décembre 2014.	Total : 974 \$ Magda Popeanu : 700 \$ Lionel Perez : 233 \$ Marvin Rotrand : 41 \$

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1145265071

RÉSOLUTION CA14 170420

CONTRAT - CARDIN RAMIREZ JULIEN ARCHITECTES - CENTRE COMMUNAUTAIRE NDG

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver un projet de convention par lequel la firme Cardin Ramirez Julien architectes, ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à l'arrondissement les services professionnels requis pour la mise à niveau des vides sanitaires au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-14-AOI-DAI-030, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 74 175 \$, plus les taxes, pour un total de 85 282,71 \$, comprenant les contingences au montant de 7 243,43 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1143942006

RÉSOLUTION CA14 170421

DÉPENSE ADDITIONNELLE - CONSTRUCTION PIRAVIC INC. - PARC JEAN-BRILLANT

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 640,40 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'aire de jeux des 5 à 12 ans, des sentiers, de la placette et des aménagements paysagers au parc Jean-Brillant, dans le cadre du contrat accordé à Construction Piravic inc., pour des travaux additionnels (résolution CA14 170307) majorant ainsi le montant du contrat de 340 447,53 \$ à 379 087,93\$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.05 1145896007

RÉSOLUTION CA14 170422**ENTENTE - TRANSVRAC-MONTRÉAL-LAVAL INC. - TRANSPORT DE LA NEIGE ET DE LA GLACE 2014-2015**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser la signature d'une entente avec le courtage TRANSVRAC-Montréal-Laval inc. pour le transport de la neige et de la glace lors des opérations de chargement sur le territoire T-71 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la saison hivernale 2014-2015, entente numéro CDN-NDG-14-GG-BT-031.

D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 618 932,84 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1144644007

RÉSOLUTION CA14 170423**MODIFICATIONS - 3 PROJETS (VILLE-MESS 2013-2015)**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver la modification de trois projets soutenus dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fond québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-15).

D'approuver le remboursement du montant non utilisée d'une contribution de 10 000 \$ au Relais Côte-des-Neiges pour ses activités non réalisées en lien avec le projet « Cuisinons ensemble » pour la période financière du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

D'octroyer comme suit le 10 000 \$ remboursé : 6 000 \$ à Femmes du monde pour la bonification de son projet « Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion » et 4 000 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la bonification de son projet « Soutenons les secteurs défavorisés du quartier Notre-Dame-de-Grâce ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.07 1140794036

RÉSOLUTION CA14 170424

CONVENTION D'OCCUPATION INTÉRIMAIRE - 6600, AVENUE VICTORIA

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une convention d'occupation intérimaire pour les locaux destinés à l'arrondissement dans l'édifice situé au 6600, avenue Victoria à Montréal pour la période du 15 novembre 2014 à la date de signature de l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal, pour ces mêmes locaux, pour un montant d'au plus 221 \$ par jour et autoriser à payer cette dépense à même les sommes résiduelles affectées au projet de construction de cet édifice.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1140794042

RÉSOLUTION CA14 170425

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière ponctuelle de 12 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Loisirs sportifs Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour le soutien d'initiatives en lien avec la *Politique en faveur des saines habitudes de vie de l'arrondissement*.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1140794041



RÉSOLUTION CA14 170426

AVENANT À LA CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - FÉDÉRATION CJA (2000)

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature d'un avenant à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Fédération CJA (2000) et le versement d'une contribution non-récurrente de 150 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à cet organisme.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1140794044

RÉSOLUTION CA14 170427

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES – 2 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation de la suite du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 \$, toutes taxes incluses si applicables.

D'approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la suite du projet « Une intégration à visage humain » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$, toutes taxes incluses si applicables.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1140794022

M. Russell Copeman s'absente. M. Marvin Rotrand prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.



RÉSOLUTION CA14 170428**CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOCENV**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

D'approuver la signature d'une convention entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser un projet visant une gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

D'octroyer une contribution financière de 100 000 \$ et de constituer une réserve de 17 000 \$ pour les évictions dépassant le nombre d'évictions initialement prévu (100).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1144795001

RÉSOLUTION CA14 170429**CONVENTION ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - SOCENV ET PRÉVENTION CDN-NDG**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

D'accorder les contributions financières aux organismes suivants dans le cadre du programme Éco-quartier :

Organisme	Contribution annuelle 2015
Société environnementale de Côte-des-Neiges	90 000 \$
Prévention Notre-Dame-de-Grâce	72 500 \$

D'autoriser à cet effet le Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à signer les conventions avec la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) et Prévention NDG, pour la période débutant au mois de janvier 2015 (date de la signature de la convention) jusqu'au 30 juin 2015.

D'imputer cette dépense pour 2015 :

Imputation : 2406.0010000.300717.04349.61900.016207

Montant : 162 500 \$



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1144795002

RÉSOLUTION CA14 170430

CONTRAT - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. - PARC NELSON-MANDELA

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc.. le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-032.

D'autoriser une dépense à cette fin de 513 919,58 \$, avant taxes, pour un total de 590 879,04 \$, incluant toutes les taxes applicables et comprenant les contingences au montant de 27 042,10 \$, taxes incluses et les incidences au montant de 22 995 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

DE DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1143942004

RÉSOLUTION CA14 170431

SÉANCES DU CA - CALENDRIER 2015

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen



D'approuver tel que soumis le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015.

Dates	Lieux
Lundi 12 janvier	Édifice Cummings 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 9 février	Le 6767 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 9 mars	Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce 6445, avenue de Monkland
Lundi 13 avril	Édifice Cummings 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 4 mai	Le 6767 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 1 ^{er} juin	Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce 6445, avenue de Monkland
Lundi 22 juin	Édifice Cummings 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 10 août	Le 6767 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Mardi 8 septembre	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400, avenue de Monkland
Mercredi 7 octobre	Édifice Cummings 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 2 novembre	Le 6767 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 7 décembre	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400, avenue de Monkland

Les séances extraordinaires se tiennent habituellement à la salle de réunion du bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie ou au Centre de conférence Gelber de la Fédération CJA (Maison Cummings) au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1144570010

RÉSOLUTION CA14 170432

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez



D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1^{er} décembre 2014 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1140639001

RÉSOLUTION CA14 170433

FRAIS DE PARC - 5563-5567, RUE SAINT-JACQUES

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accepter la somme de 5 920 \$ à des fins de frais de parc, équivalent à 10 % de la valeur réelle du lot 2 608 248, situé aux 5563–5567, rue Saint-Jacques, pour l'identification d'un lot ayant front sur la rue Saint-Jacques, que le propriétaire du terrain doit payer à l'arrondissement pour se conformer à l'article 3 du *Règlement relatif à la délivrance de certain permis de construction (02-065)*.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1140684001

RÉSOLUTION CA14 170434

AVIS DE MOTION

M. Marvin Rotrand donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* visant à additionner des pénalités advenant le non-respect d'une disposition liée à une résolution ou une décision déléguée approuvée en vertu de son titre VIII (PIIA).

40.03 1141462013



RÉSOLUTION CA14 170435**AVIS DE MOTION**

M. Marvin Rotrand donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser les établissements culturels sous le niveau du rez-de-chaussée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA14 17238

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA14 17238 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser les établissements culturels sous le niveau du rez-de-chaussée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4, puis de mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1141462017

RÉSOLUTION CA14 170436**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA14 17237**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2014, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA14 17237 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, de l'avenue Van Horne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1141378003



RÉSOLUTION CA14 170437

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA14 17239

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2014, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA14 17239 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1142077007

RÉSOLUTION CA14 170438

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA14 17240

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2014, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA14 17240 sur les tarifs (exercice financier 2015).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.07 1144570011

RÉSOLUTION CA14 170439**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA14 17241**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2014, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA14 17241 modifiant le *Règlement sur la propreté* (RCA08 17155).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1141371007

RÉSOLUTION CA14 170440**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA14 17242**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2014, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA14 17242 visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.09 1141462015

RÉSOLUTION CA14 170441

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA14 17243

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2014, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA14 17243 autorisant un emprunt de 3 638 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1142077010

RÉSOLUTION CA14 170442

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA14 17244

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2014, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA14 17244 autorisant un emprunt de 1 873 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1142077011

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

RÉSOLUTION CA14 170443

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA14 17245

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2014, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA14 17245 autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1142077012

RÉSOLUTION CA14 170444

INDEMNITÉ COMPENSATOIRE - CHEF DE DIVISION BUREAU TECHNIQUE

ATTENDU QUE dans la foulée de l'adoption par le comité exécutif du *Plan quinquennal de main-d'œuvre 2014–2018* (résolution CE14 0487) et compte tenu de l'importance stratégique de l'activité circulation sur son territoire, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a procédé à une réorganisation de la structure des postes (décision déléguée 2142737008);

ATTENDU QUE cette réorganisation implique notamment l'abolition du poste de chef de division Études techniques et la cessation d'emploi de son titulaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 16.2 des *Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal* (résolutions CE13 1651 et CE14 0813) le cadre qui occupait le poste de chef de division



Études techniques a droit à une indemnité compensatoire représentant six mois de salaire.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement d'une indemnité compensatoire jusqu'à concurrence de 50 000 \$, au titulaire du poste de chef de division Études techniques, à la suite de l'abolition de ce poste.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.01 1144535011

RÉSOLUTION CA14 170445

RENOUVELLEMENT DE MANDATS ET APPEL DE CANDIDATURES - CCU

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

De renouveler le mandat de madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, à titre de membre titulaire et présidente du comité consultatif d'urbanisme, et de monsieur Lionel Perez, conseiller du district de Darlington, à titre de membre suppléant et président substitut du comité consultatif d'urbanisme, du 7 décembre 2014 au 7 décembre 2015, et autoriser le lancement d'un appel de candidatures pour le comblement de trois postes de membre suppléants.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1143930004

RÉSOLUTION CA14 170446

DÉPÔT - RAPPORT DE LA VENTE DE VÉHICULES

M. Russell Copeman dépose le rapport de la vente de véhicules, ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, à l'encan de la compagnie *Ritchie Brothers Auctioneers* pour les mois de mai et septembre 2014, pour un montant net total de 5 284,31 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



60.01 1140896023

RÉSOLUTION CA14 170447**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - OCTOBRE 2014**

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2014.

60.02 1144535010

RÉSOLUTION CA14 170448**MOTION - ÉTUDE DE CIRCULATION**

ATTENDU QUE le programme du concours de design urbain pour le réaménagement du secteur Namur—Jean-Talon Ouest produit par le Bureau du design de la Ville de Montréal et l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, précise que le projet doit se faire selon l'approche du *Transit Oriented Development* (TOD) qui s'oppose à l'approche du *Car Oriented Development* (COD);

ATTENDU QUE ce programme énonce également les objectifs de l'arrondissement à l'égard du projet, notamment « réduire la surface dédiée à l'automobile et ses impacts négatifs sur l'utilisation de l'espace public collectif », « exploiter la facilité d'accès au transport en commun et l'attractivité du secteur par sa localisation privilégiée dans la métropole » et « favoriser les déplacements en transport actif »;

ATTENDU QUE, dans ce même programme, il est proposé d'interdire l'accès aux voitures sur l'avenue Victoria entre les rues Jean-Talon Ouest et Buchan en stipulant que « la traversée piétonne de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Victoria, très achalandée notamment par des écoliers, devrait être la plus sécuritaire et agréable possible »;

ATTENDU QUE le projet de la firme *Catalyse urbaine architecture et paysages*, lauréat du concours de design urbain, proposait la fermeture de l'avenue Victoria au nord de Jean-Talon afin de créer une promenade piétonne;

ATTENDU QUE la valeur foncière d'une propriété varie grandement en fonction de la qualité du voisinage dans lequel elle s'insère;

ATTENDU QUE les résidents du Triangle ont récemment été informés que la fermeture de l'avenue Victoria à la circulation automobile est désormais remise en question;



ATTENDU QUE différents intervenants ont émis des réserves quant à la fermeture potentielle de l'avenue Victoria lors des consultations sur le secteur Namur—Jean-Talon Ouest tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en 2009;

ATTENDU QUE dans son rapport de consultation publique sur le projet, l'OCPM recommande qu'une étude de circulation soit réalisée afin d'évaluer les impacts des modifications envisagées dans le plan d'aménagement et notamment les impacts dus à la fermeture de la rue Victoria sur l'accès aux commerces.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce octroie un contrat à une firme d'experts-conseils compétente en la matière afin de réaliser une étude de circulation évaluant les impacts d'une éventuelle fermeture, complète ou partielle, de l'avenue Victoria.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

Le maire d'arrondissement Russell Copeman et le conseiller Marvin Rotrand votent contre la proposition.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65.01 1143571024

RÉSOLUTION CA14 170449

MOTION - PÉRENNITÉ DES CLD ET CDEC

ATTENDU QUE depuis près de 30 ans, la Ville de Montréal et les arrondissements collaborent avec des organisations ayant pour mandat de soutenir le développement économique local;

ATTENDU QUE Montréal compte sur la présence de huit centres locaux de développement (CLD) et de dix corporations de développement économique communautaire (CDEC) qui réalisent le mandat de soutien au développement économique local;

ATTENDU QUE les CLD s'inscrivent dans une évolution historique d'un développement économique endogène basé sur plus de cinquante ans d'histoire alors qu'apparaissait la profession de commissaire industriel;

ATTENDU QUE les CLD et les CDEC sont des organismes de terrain bien imprégnés des réalités et besoins de leur territoire et qu'ils ont développé une expertise de pointe, dans l'accompagnement et le soutien des entrepreneurs;



ATTENDU QUE les CLD et les CDEC sont gouvernées par des conseils d'administration imputables qui regroupent des élus locaux, ainsi que des représentants des milieux institutionnel, communautaire, syndical et des affaires pour veiller à l'utilisation optimale des ressources et pour permettre l'essor économique de Montréal et la création d'emplois;

ATTENDU QUE les plans d'action locaux pour l'économie et l'emploi (PALÉE) préparés par les CDEC et les CLD sont dûment approuvés par les arrondissements;

ATTENDU QUE le modèle des CDEC est une innovation montréalaise qui existe depuis plus de 30 ans et qui est reconnue à l'échelle internationale, notamment à Métropolis, qui en fait la promotion;

ATTENDU QUE le conseil municipal a résolu à l'unanimité son soutien à la mission des CDEC et des CLD lors des séances du 22 février 2010 et du 22 novembre 2010;

ATTENDU QUE les CDEC et CLD peuvent compter sur des équipes de professionnels aguerris qui misent sur la souplesse, la capacité d'adaptation, l'innovation et l'efficacité pour répondre aux besoins des entrepreneurs de demain et des entreprises existantes et que les entreprises ayant bénéficié de leurs services ont un taux de survie de 85% après 5 ans d'existence;

ATTENDU QU'il existe un flou présentement sur la continuité des organismes CLD et CDEC et de l'intégralité de leur territoire respectif sous l'impulsion d'une vaste réorganisation gouvernementale et de l'annonce du transfert de cette responsabilité vers la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE les CLD et CDEC ont déjà vu leur budget amputé de 10% pour l'année 2014-2015;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

Que la Ville de Montréal préserve la structure locale des CLD et des CDEC sur son territoire.

Que les arrondissements soient toujours impliqués dans l'adoption des plans d'action locaux de l'économie et de l'emploi des CLD et CDEC.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1143571025

RÉSOLUTION CA14 170450

MOTION - ÉTUDE DE CIRCULATION - SECTEUR LE TRIANGLE



ATTENDU QUE lors de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet de conversion du secteur industriel connu sous le nom Namur–Jean-Talon en un secteur résidentiel connu sous le nom Le Triangle, la possibilité de fermer l'avenue Victoria au nord de Jean-Talon a été un des scénarios envisagés;

ATTENDU QUE l'OCPM a noté très clairement dans son rapport qu'il avait reçu une forte opposition à la proposition de fermeture de l'avenue Victoria au nord de Jean-Talon notamment de la part de résidents de l'avenue Mountain Sights, de résidents du district de Snowdon de même que de la part de commerçants du secteur;

ATTENDU QUE dans les années qui ont suivi le dépôt du rapport de l'OCPM, plusieurs plaintes ont été enregistrées de la part de résidents du développement Le Triangle particulièrement ceux résidant au projet Rouge à l'effet que l'avenue Victoria n'ait pas été fermée, de même que de nombreuses objections à la fermeture de l'avenue Victoria provenant de résidents des rues situées à l'est du Triangle;

ATTENDU QUE l'OCPM a recommandé de procéder à une étude de la circulation dans le secteur Le Triangle et ses environs ainsi qu'à une analyse des impacts de la fermeture de l'avenue Victoria;

ATTENDU QUE le bureau technique de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a procédé à des travaux préliminaires afin d'établir des scénarios quant aux flux de circulation et aux investissements nécessaires en matière d'infrastructures advenant la fermeture de l'avenue Victoria;

ATTENDU QUE la Direction de l'arrondissement a récemment informé le conseil que les services d'urgence s'opposent à la fermeture de l'avenue Victoria;

ATTENDU QU'en raison des unités de logement supplémentaires qui sont ajoutées au Triangle, une étude de la circulation sur les rues Jean-Talon et de la Savane serait utile afin d'assurer un développement harmonieux de ce secteur;

ATTENDU QUE Le Triangle est considéré comme un projet majeur sous l'autorité de la Ville centre qui a prévu un budget de 34,9 M\$ pour les travaux d'infrastructures dans le secteur tel qu'indiqué dans le Programme triennal d'immobilisations 2015–2017;

ATTENDU QUE la vision de développement de l'arrondissement vise à favoriser les transports publics et actifs dans le secteur, notamment une circulation piétonne sécuritaire vers les pôles d'emplois ou de services, et les stations de métro;

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement de l'intersection Victoria et Jean-Talon Ouest incluront la possibilité d'un virage à gauche sur la rue Jean-Talon Ouest (vers le boulevard Décarie) en provenance de l'avenue Victoria vers le nord;

ATTENDU QU'il est présentement évalué de maintenir des voies de circulation sur l'avenue Victoria destinées aux services d'urgence ainsi qu'à la desserte locale du secteur;

ATTENDU QUE la proposition sur laquelle travaille l'arrondissement prévoit l'aménagement des rues Paré et Buchan à double sens;

ATTENDU QUE la rue Buchan soit aménagée selon le concept de rue partagée.



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande à la Ville centre de produire une étude de la circulation du secteur Le Triangle analysant les aspects suivants :

- Les impacts de la fermeture de l'avenue Victoria au nord de la rue Jean-Talon incluant le flux de circulation sur les rues Jean-Talon et de la Savane;
- Les impacts de la fermeture de l'avenue Victoria aux intersections majeures tels que le boulevard Décarie et la rue Jean-Talon;
- Les impacts de la fermeture de l'avenue Victoria sur les services d'urgence;
- Les impacts de la fermeture de l'avenue Victoria sur le transport en commun;
- Les impacts d'aménagement de l'avenue Victoria avec le maintien des voies de circulation destinées aux services d'urgence ainsi qu'à la desserte locale versus la fermeture complète de cette rue sur :
 - la sécurité des piétons dans le secteur et aux abords des intersections des rues;
 - la circulation aux abords des intersections majeures telles que Décarie, Jean-Talon Ouest;
 - la circulation sur les rues Jean-Talon Ouest et de la Savane;
 - les services d'urgence;
 - le transport collectif.

Que le coût de cette étude de circulation soit assumé entièrement par la Ville centre.

Le maire d'arrondissement Russell Copeman et les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent contre la proposition.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65.03 1144570012

RÉSOLUTION CA14 170451

MOTION - ZONE DE STATIONNEMENT DISTINCTE (SAINTE-JUSTINE)



Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

De retirer de l'ordre du jour la motion portant sur la création d'une zone de stationnement distincte autour du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine.

Un débat s'engage.

LE RETRAIT DE LA MOTION EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

65.04 1143571026

RÉSOLUTION CA14 170452

MOTION - FÉLICITATIONS AUX CARABINS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE c'est la première fois que les Carabins, le club de football de l'Université de Montréal, sont présents à la grande finale du football universitaire canadien;

ATTENDU QUE les Carabins de l'Université de Montréal ont remporté la première Coupe Vanier de leur histoire;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal est une institution majeure sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté une politique ainsi qu'un plan d'action en faveur des saines habitudes de vie dont l'un des volets est la promotion d'un mode de vie physiquement actif, notamment en faisant connaître les réalisations sportives de citoyens ou institutions de l'arrondissement ;

ATTENDU QUE les Carabins de l'Université de Montréal sont les nouveaux champions de la Coupe Vanier.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand
Lionel Perez, Peter McQueen, Magda Popeanu

Que le conseil d'arrondissement félicite toute l'équipe pour leur exploit.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.05 1143571028



RÉSOLUTION CA14 170453

Mme Magda Popeanu déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question. Elle quitte son siège le temps des délibérations et de la mise aux voix.

MOTION - COMMISSION SCOLAIRE

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation du gouvernement du Québec, M. Yves Bolduc, a annoncé le possible transfert des élèves de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE cette commission scolaire dessert actuellement que 43 000 élèves et doublerait ses effectifs en passant à plus de 90 000 élèves;

ATTENDU QUE les citoyens de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ont des besoins particuliers (immigration, classe de francisation, indice de défavorisation) et que la Commission scolaire de Montréal a développé une expertise réelle dans ces domaines;

ATTENDU QUE le quartier de Notre-Dame-de-Grâce est en développement avec l'arrivée du Centre Universitaire de Santé McGill et qu'une nouvelle école ouvrira contribuant ainsi à la revitalisation du secteur Saint-Raymond;

ATTENDU QUE le territoire de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est en plein développement avec l'arrivée de nouvelles populations dont des familles à accueillir dans le milieu scolaire (Hippodrome Blue Bonnet, le Triangle), que les discussions entre la CSDM et l'arrondissement vont bon train;

ATTENDU QUE le territoire de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce accueille deux écoles secondaires avec des programmes particuliers qui répondent aux attentes des citoyens de l'arrondissement;

ATTENDU QUE les écoles et organisations sous la responsabilité de la CSDM dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce vivent des caractéristiques de quartiers centraux (densification, homogénéité des populations);

ATTENDU QUE l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est géographiquement rattaché au centre-ville et permet aux élèves du secondaire de profiter d'un vaste réseau d'écoles et de services accessibles en transport collectif;

ATTENDU QUE les ententes entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la CSDM pour l'utilisation de parcs, gymnases, installations en tout genre sont déjà existantes et seraient à renégocier avec une nouvelle commission scolaire;

ATTENDU QUE depuis des années, la CSDM a développé des partenariats avec des groupes communautaires locaux pour qu'ils participent à la mission sociale et éducative de ses écoles à travers des camps de francisation, du sport, du soutien alimentaire, de l'aide aux devoirs, intervenants communautaires-scolaires, etc. et que ce travail, en étroite collaboration avec le milieu, est précieux;



ATTENDU QU'une nouvelle réorganisation signifie une opération longue et complexe pendant laquelle toute l'attention n'est pas portée sur la scolarité des élèves, ce qui ne semble pas rejoindre l'objectif d'amener une meilleure qualité de services aux élèves.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

De demander au ministre de l'Éducation M. Yves Bolduc de bien vouloir confirmer qu'il tiendra compte des demandes de l'arrondissement quant à l'avenir de la Commission scolaire de son territoire, soit :

- de ne pas transférer le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sous la responsabilité d'une autre commission scolaire;
- de considérer les besoins particuliers du milieu scolaire du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

D'envoyer cette résolution au ministre de l'Éducation M. Yves Bolduc ainsi qu'à la députée de Notre-Dame-de-Grâce, Mme Kathleen Weil et au député de D'Arcy-McGee, M. David Birnbaum, au député de Mont-Royal, M. Pierre Arcand et à la députée d'Outremont, Mme Hélène David.

Le maire d'arrondissement Russell Copeman et les conseillers Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Marvin Rotrand vote contre la proposition.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65.06 1143571027

RÉSOLUTION CA14 170454

ORDONNANCE - ZONE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE AUX TAXIS

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'édicter une ordonnance selon les modalités suivantes :

- De retirer la zone de stationnement réservée en tout temps aux taxis, d'une longueur approximative de 37.4 m (6 places), située sur le côté sud du boulevard De Maisonneuve, juste à l'ouest de l'avenue Marlowe;



- De retirer une zone de stationnement limitée à 2 heures, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, d'une longueur approximative de 55.8m (6 places) située sur le côté Est de l'avenue Vendôme, juste au nord du boulevard De Maisonneuve;
- D'installer une zone de stationnement réservée en tout temps aux taxis (6 places), sur le côté Est de l'avenue Vendôme, sur une distance d'environ 55.8m, juste au nord du boulevard De Maisonneuve;
- De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1146373015

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 50.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA14 170414 à CA14 170454 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1145302007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, approuver un système de pondération et d'évaluation des offres et former un comité de sélection composé de cinq personnes, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment abritant le centre communautaire Le 6767 et la bibliothèque interculturelle.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver, pour l'analyse des soumissions relatives à la réalisation des travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment abritant le centre communautaire Le 6767 et la bibliothèque interculturelle, les règles suivantes :

- le système de pondération et d'évaluation des offres présenté en pièce jointe;
- la composition du comité de sélection formé de 5 membres, dont 2 cadres et 3 professionnels.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-12-16 15:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1145302007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, approuver un système de pondération et d'évaluation des offres et former un comité de sélection composé de cinq personnes, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment abritant le centre communautaire Le 6767 et la bibliothèque interculturelle.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre communautaire Le 6767 et la bibliothèque interculturelle sont situés dans le district de Darlington de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Vers l'an 2000, la Ville a fait l'acquisition de cet immeuble de six (6) étages et d'un (1) sous-sol, construit en 1976.

En 2004, la Ville a réaménagé l'intérieur de l'édifice pour y loger une bibliothèque et un centre communautaire. La bibliothèque occupe environ la moitié du rez-de-chaussée ainsi que les deuxième et troisième étages. Le centre communautaire regroupe vingt-deux (22) organismes-occupants permanents et cent cinquante (150) organismes-occupants ponctuels autorisés par l'arrondissement et répartis dans le reste du bâtiment, soit dans l'autre moitié du rez-de-chaussée ainsi qu'aux quatrième, cinquième et sixième étages.

L'enveloppe verticale du centre communautaire et de la bibliothèque a un problème majeur d'infiltration d'eau et de condensation affectant la fenestration, les finis intérieurs, les panneaux de béton préfabriqués et les usagers.

Selon un rapport réalisé en janvier 2012 par Patenaude Trempe Inc., conseil expert en enveloppe du bâtiment, ces problèmes résultent de plusieurs défauts de la construction d'origine, dont le manque d'étanchéité, la faible résistance thermique, l'absence de pare-vapeur, l'absence de continuité pare-air, l'absence de compartimentation entre les étages et la fin de vie utile de la fenestration.

L'arrondissement a décidé de procéder aux travaux majeurs en réhabilitation des façades de ce bâtiment afin d'apporter les correctifs à ces défauts sur l'ensemble de l'enveloppe.

Dans un premier temps, le 10 février dernier, l'arrondissement a lancé un appel d'offres public (CDN-NDG-13-AOP-DAI-043), auprès de firmes d'architecture et a octroyé le contrat de services professionnels à la firme MDA architectes en vue de la préparation des plans et devis ainsi que des services durant la construction.

Dans un deuxième temps des travaux de construction par étapes sont prévus sur une période de deux (2) ans entre le printemps 2015 et l'automne 2017. Cette période sur deux (2) ans est nécessaire afin de maintenir certaines activités pour les usagers du centre communautaire et de la bibliothèque tout au long des travaux.

La complexité du travail de réhabilitation de l'enveloppe demande une expertise pratique particulière tant au niveau des travaux qu'au niveau de la gestion du chantier. En effet, le chantier aura un impact majeur sur le milieu avoisinant et sur le réseau routier. La mobilisation du chantier entravera successivement une portion du chemin de la Côte-des-Neiges et de la rue Goyer ainsi que le stationnement d'une propriété à logement voisine.

Pour ces raisons, il est nécessaire de retenir les services d'un entrepreneur général qui possède une expertise pratique particulière pour ce type de chantier avec entrave du domaine public. Il devra être en mesure de faire la gestion des contraintes d'accès aux bâtiments riverains ainsi que de maintenir l'occupation du centre communautaire et de la bibliothèque tout au long des travaux, dans les délais et budgets requis.

La présente recommandation vise à autoriser le lancement d'un appel d'offres publics à deux enveloppes et l'approbation d'une grille d'évaluation pour la gestion et l'adjudication du contrats de construction visant les travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment abritant le centre communautaire Le 6767 et la bibliothèque interculturelle.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes nécessite une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis dans deux enveloppes séparées et scellées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170108 - 8 avril 2014: Approuver un projet de convention par lequel la firme MDA architectes, ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à l'arrondissement les services professionnels requis pour la réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-13-AOP-DAI-043, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention. Autoriser une dépense à cette fin de 197 000 \$, plus les taxes, pour un total de 226 500,75 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA12 170245 - 7 novembre 2011: Accorder à la firme Roland Grenier Construction Ltée, le contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement du comptoir de réception au 6767 Côte-des-Neiges, aux prix et conditions de sa soumission, en date du 14 septembre 2011, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro AO DAI-11014-A. Autoriser une dépense à cette fin de 11 837,48 \$, plus les taxes pour un total de 13 487,85 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA05 170178 - Le 2 mai 2005, Accorder à la compagnie Les Systèmes Espaces MAX Inc. un contrat au montant de 118 517,16 \$ pour l'achat du rayonnage de la bibliothèque du 6767, chemin de la Côte-des-Neiges avec tous les frais accessoires, le cas échéant;

CA04 170334 - Le 22 septembre 2004, Accorder à la firme Entreprise de construction T.E.Q. inc. le contrat pour les travaux de mise en conformité et de transformation en bibliothèque et Centre communautaire le bâtiment sis au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (0142).

CM03 0957 - Le 15 décembre 2003, Approuver le protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir pour l'aide financière de 1 405 000 \$, pour l'aménagement de la bibliothèque/Centre communautaire Côte-des-Neiges Nord, en vertu

de l'entente-cadre entre la Ville et le gouvernement du Québec relatif à la mise en oeuvre d'initiatives stratégiques.

CM03 0955 - Le 15 décembre 2003, Approuver le protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir pour l'aide financière de 2 330 000 \$, dans le cadre du volet 3 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, pour l'aménagement du Centre communautaire.

CA03 170369 - Le 3 novembre 2003, Approuver le projet de convention pour les services professionnels (architecture et ingénierie du bâtiment) pour le projet de mise en conformité et de transformation du 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

DESCRIPTION

Conformément à l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le conseil peut, dans le cas de l'adjudication d'un contrat autre que pour des services professionnels, choisir d'utiliser un système dont l'établissement et le fonctionnement respectent les mêmes règles que celles prévues lors de l'octroi d'un contrat de services professionnels de 25 000 \$ et plus, soit un système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes. Le choix de ce système d'évaluation plutôt que d'une grille facultative dont le prix serait l'un des critères (tel que prévu à l'article 573.1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)), se justifie par le fait qu'il permet d'évaluer la qualité des offres et de ne retenir que celles étant acceptables pour l'arrondissement (pointage intérimaire minimal de 70) tout en faisant en sorte que le prix soumis joue un rôle d'importance dans l'octroi du contrat et ce, de manière objective puisque une formule sera appliquée pour déterminer le résultat final.

En conséquence et afin de s'assurer de la qualité des offres qui seront soumises pour ce projet, l'arrondissement propose de lancer un appel d'offres public avec un système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes. Cette façon de faire permettra de garantir l'expertise des soumissionnaires dans des projets similaires ainsi que la prise en compte des particularités du projet, notamment la sécurité des piétons et des alentours du bâtiment qui demeurera ouvert pendant les travaux ainsi que la coordination avec les organismes présents dans le centre.

Étant donné l'importance du projet, il est proposé qu'un comité formé de cinq personnes, soit deux cadres et trois professionnels, soit formé. Le choix des membres devra être approuvé par le directeur d'arrondissement, conformément à l'article 17.0.2 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

Le comité se réunira afin d'évaluer les propositions techniques reçues (enveloppe # 1) en fonction de la grille d'évaluation ainsi que de l'échelle d'attribution des pointages incluses en pièce jointe. Une fois les soumissions évaluées, celles ayant obtenu un pointage intérimaire de 70 % et plus verront leur enveloppe de prix (enveloppe # 2) ouverte.

Les pointages finaux seront calculés selon la formule suivante tel que le prévoit l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$$

La firme dont la soumission a obtenu le meilleur pointage final se verra octroyer le contrat. En cas d'égalité du pointage final entre deux ou plusieurs soumissionnaires, celui ayant soumis le prix le plus bas sera retenu.

JUSTIFICATION

L'approbation de la grille d'évaluation et de l'échelle d'attribution des pointages est requise par la loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la grille d'évaluation et de l'échelle d'attribution des pointages permettra de compléter le dossier en vue de l'appel d'offres pour le contrat aux entrepreneurs pour l'exécution des travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment abritant le centre communautaire Le 6767 et la bibliothèque interculturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres : début avril 2014 à mi-février 2015;

- Octroi du contrat de construction : CA de avril 2015;
- Réalisation des travaux : avril 2015 à mi-octobre 2017;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux exigences de la *Loi sur les cités et villes* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREULT)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-14

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1145302007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers

Objet :

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, approuver un système de pondération et d'évaluation des offres et former un comité de sélection composé de cinq personnes, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment abritant le centre communautaire Le 6767 et la bibliothèque interculturelle.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREULT
Chef de division, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 868-5024

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-14

Sonia GAUDREULT
Chef de division, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 868-5024
Division :

Dossier # : 1145302007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers

Objet :

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, approuver un système de pondération et d'évaluation des offres et former un comité de sélection composé de cinq personnes, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment abritant le centre communautaire Le 6767 et la bibliothèque interculturelle.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2014-12-11

Tél : 514 868-3644

Division : Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1145302007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, approuver un système de pondération et d'évaluation des offres et former un comité de sélection composé de cinq personnes, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment abritant le centre communautaire Le 6767 et la bibliothèque interculturelle.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La planification budgétaire pour ce projet est prévu au PTI 2014 -2016 de l'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2014-12-12

Tél : 514-868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1145302007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, approuver un système de pondération et d'évaluation des offres et former un comité de sélection composé de cinq personnes, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment abritant le centre communautaire Le 6767 et la bibliothèque interculturelle.



Echelle d'attribution des notes selon la valeur du critère - 6767.pdf



Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes - 6767.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère					
APPRÉCIATION	5	10	15	20	25
Excellente (90 à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	9 ou 10	14 ou 15	18 à 20	23 à 25
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8	11 à 13	15 à 17	18 à 22
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherché pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5
Insatisfaisante (40 % à 69 %) N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17
Médiocre (< 40 %) N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9
Nulle (=0) Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONTRAT DE CONSTRUCTION

Travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Centre communautaire Le 6767 et Bibliothèque interculturelle (CDN-NDG 13-AOP-DAI-043)

PARTIE 1					
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION			Entrepreneur		
CRITÈRES			Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE					
La soumission sera évaluée en fonction de la qualité de la présentation et de la facilité avec laquelle les informations demandées sont trouvées par le lecteur.			5		
2. COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLÉMATIQUE – QUALITÉ DE L'APPROCHE PROPOSÉE					
<p>Le soumissionnaire doit expliquer sa compréhension de la mission, sa méthodologie et sa philosophie de travail.</p> <p>Il doit expliquer comment seront exécutés chacune des phases des travaux eu égard aux contraintes et problématiques potentielles, notamment de quelle façon il compte sécuriser les lieux étant donné la présence de nombreux piétons aux abords du site Il doit décrire et comment il entend gérer l'accès du public à ce bâtiment, aux bâtiments riverains et aux commerces, et de quelle façon il entend se mobiliser en entravant le moins possible la circulation routière.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environ 2 pages 			25		
3. EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRENEUR					
3.1 Résumé de l'expérience d'entrepreneur général					
<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans l'exécution de projets de même nature, en fournissant une liste de projets qui ont été réalisés au cours des 5 dernières années et dont le budget, pour chacun de ces projets, est d'au moins 1 000 000 \$.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environ 2 pages 			5		

<p>3.2 Expérience dans la réalisation de deux projets de complexité similaire</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire deux projets de réfection d'enveloppe de bâtiments de complexité et d'envergure similaires réalisés au cours des 10 dernières années. Pour chacun de ces projets, il doit notamment préciser le nom du donneur d'ouvrage, de la firme de professionnels, le cas échéant, ainsi que les noms et titres de ses employés-clés affectés aux projets.</p> <p>De plus, le soumissionnaire doit fournir une lettre de recommandation du donneur d'ouvrage ou de la firme de professionnels ayant activement travaillé sur l'exécution du projet en question.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environ deux pages (excluant les lettres de présentation) • Une lettre de recommandation par projet – 2,5 points sont accordés par lettre de recommandation pour un total de 5 points 	15		
<p>3.3 Expérience dans la réalisation de murs-rideaux</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a ou que son sous-traitant a l'expertise pratique dans la réalisation de murs-rideaux en faisant notamment état de son expérience pour ce type de travaux dans un contexte urbain (présence de nombreux piétons, circulation, etc.). Il doit également démontrer qu'il est en mesure de gérer les contraintes d'accès aux bâtiments riverains et aux commerces.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environ une page 	10		
<p>4. ÉQUIPE DE PROJET PROPOSÉE</p>			
<p>4.1 Organigramme de l'équipe de projet</p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre un organigramme de l'équipe de projet proposée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environ deux pages 	5		
<p>4.2 Expérience du chargé de projet</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter le chargé de projet et décrire son expérience dans la réalisation de projets de complexité et de budget similaires au cours des 10 dernières années. Il doit démontrer la pertinence des projets qu'il a réalisés par rapport au projet proposé, lesquels doivent notamment faire état de son expérience dans la réfection d'enveloppes de bâtiments institutionnels ou commerciaux ainsi que dans la réfection de murs-rideaux, le cas échéant.</p>	10		

<p>Il doit donner toutes les raisons sociales sous lesquelles il a acquis son expérience.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environ deux pages (excluant le curriculum vitae) • Joindre le curriculum vitae du chargé de projet 			
<p>4.3 Expérience des employés-clés de l'équipe de projet</p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre un tableau synthèse des employés-clés qui feront partie de l'équipe de projet proposée (par exemple : surintendant, contremaîtres ou toute autre personne en position d'autorité au sein de l'équipe), leurs champs d'expertise, les projets de complexité et de budget similaires qu'ils ont réalisés ainsi que les fonctions qu'ils occupaient lors de leur réalisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environ deux pages (excluant les curriculum vitae) • Joindre le curriculum vitae des employés-clés affectés au projet 	10		
5. RESPECT DU BUDGET ET DE L'ÉCHÉANCIER			
<p>Le soumissionnaire doit démontrer à l'aide d'exemple sa capacité à planifier son travail et prendre les moyens pour le réaliser dans les délais et budgets requis, tout en atteignant les objectifs visés. À l'aide d'expériences passées, il doit démontrer sa capacité à faire face à des imprévus et à des changements, à s'adapter, à modifier son approche de gestion au besoin et à prendre en charge certains de ces imprévus dans le respect du budget alloué.</p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre un échéancier des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environ deux pages 	15		
POINTAGE TOTAL	100	/100	



Dossier # : 1144644008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour l'année 2015, à D.C. Excavation inc., aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-12588, et autoriser une dépense approximative à cette fin de 150 721,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'autoriser la prolongation pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, à D.C. Excavation inc., aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-12588.
- D'autoriser une dépense approximative à cette fin de 150 721,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans les interventions de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement et du service des finances de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-08 10:17

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144644008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour l'année 2015, à D.C. Excavation inc., aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-12588, et autoriser une dépense approximative à cette fin de 150 721,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux d'entretien du secteur d'activité aqueduc et égouts, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nécessite la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires pour ses besoins opérationnels.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est responsable de son réseau d'aqueduc et d'égouts, ainsi que de l'aqueduc de l'arrondissement d'Outremont, le tout tel que stipulé dans l'entente de partenariat avec la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

Selon ladite entente, les frais reliés à l'équipe additionnelle dédiée à l'aqueduc sont assumés par la DGSRE. Selon la programmation des travaux, cela inclut les coûts d'utilisation d'une rétrocaveuse (en régie ou à contrat).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 170392 - Lundi le 9 décembre 2013 - Prolongation de contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- CA13 170061 - Lundi le 4 mars 2013 - Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

DESCRIPTION

Tel que spécifié dans l'article 3 de la section III du cahier des charges, l'arrondissement peut prolonger le contrat aux mêmes conditions pour une période additionnelle de 12 mois. Les prix unitaires fournis (dans la soumission) sont sujets à une révision selon le taux d'inflation (article 28 de la section III).
Le présent contrat consiste en la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires, lors des opérations d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts, là ou requis, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Ce contrat rend disponible l'équipement avec

opérateur, du lundi au jeudi, de 6 h 30 à 16 h 15, et du vendredi au dimanche, de 6 h 30 à 19 h 15, selon les besoins générés par les opérations. D'autres plages horaires sont disponibles au besoin.

JUSTIFICATION

Puisque l'arrondissement possède un seul équipement du genre, la location d'un équipement avec opérateur est nécessaire afin de permettre de travailler sur plus d'un chantier en même temps. La location de l'équipement est donc essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien d'aqueduc et d'égouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul des dépenses, pour chaque année, inclut les taxes de 5 % (TPS) et de 9,975 % (TVQ) et est basé sur une indexation de l'Indice des Prix à la consommation estimé à 2 %, à partir de la deuxième année, le tout conformément au cahier des charges, article 28 de la Section III. Il est à noter que les indexations peuvent aussi être revues à la baisse ou être plus importantes que prévues.

Le contrat prévoit un minimum d'heures garanties, du lundi au jeudi seulement, équivalant à 300 heures, au taux de l'article 1 du bordereau des prix.

La dépense prévue pour 2015 est approximativement de 150 721,19 \$ (taxes incluses), tel que démontré dans le tableau en pièce jointe.

Le montant est approximatif en ce moment, car l'IPC de janvier 2015 de Statistique Canada n'est pas encore disponible et est nécessaire pour faire les calculs et obtenir les taux horaires de 2015.

Le montant est calculé en prenant pour acquis que toutes les heures probables prévues seront travaillées, soit 1440 heures, du lundi au jeudi, assumé financièrement par la DGSRE, et 240 heures, du vendredi au dimanche, assumé financièrement par l'arrondissement (voir fichier en pièce jointe pour le détail).

Le montant approximatif est réparti comme suit :

DGSRE : $1440 \text{ h} \times 78,03 \text{ \$/h} + \text{tx} = \mathbf{129\ 189,59 \text{ \$}}$

Arrondissement : $240 \text{ h} \times 78,03 \text{ \$/h} + \text{tx} = \mathbf{21\ 531,60 \text{ \$}}$

TOTAL = 150 721,19 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Tel que spécifié dans l'article 3 de la section III du cahier des charges, l'arrondissement peut prolonger le contrat aux mêmes conditions, pour une période additionnelle de 12 mois. Les prix unitaires fournis dans la soumission sont sujets à une révision selon le taux d'inflation (article 28 de la section III).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Janet MARCEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514-872-8881
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2014-11-20

Dossier # : 1144644008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Autoriser la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour l'année 2015, à D.C. Excavation inc., aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-12588, et autoriser une dépense approximative à cette fin de 150 721,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644

Division :

Le : 2014-11-26

Dossier # : 1144644008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour l'année 2015, à D.C. Excavation inc., aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-12588, et autoriser une dépense approximative à cette fin de 150 721,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La DGSRE a convenu avec l'arrondissement que ces travaux seraient réalisés par une équipe dédiée de semaine (du lundi au jeudi), donc que la DGSRE assumerait les frais encourus pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur lors des travaux réalisés par l'équipe dédiée seulement.

Cependant l'arrondissement CDN-NDG souhaite continuer de disposer aussi de cette rétrocaveuse pour des travaux de fin de semaine (du vendredi au dimanche), ce qui l'amène à prolonger cet ajout pour l'année 2015.

Ainsi le partage des coûts totaux estimés en 2015 de 150 721,19\$ se fait de la façon suivante :

DGSRE : 129 278,55 \$

CDN-NDG : 21 442,64 \$

La portion de fin de semaine sera à la charge de l'arrondissement CDN-NDG, et est estimée à 240 h, ce qui représente pour l'année 2015 un montant total de 21 442,64\$ taxes incluses, soit une dépense nette de ristourne de 19 616,74\$.

La dépense sera imputée comme suit après avoir effectué le virement budgétaire suivant :

PROVENANCE	2015
2130.0010000.300763.04121.55205.0.0.0.0.0	
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'Eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Location - V éhic., outillage, machinerie et équipement S-Objet : Général	19 616,74 \$
Total de la disponibilité	19 616,74 \$

IMPUTATION	2015
2130.0010000.300763.04121.55205.014742.0.0.0.0	
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'Eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Location - V éhic., outillage, machinerie et équipement S-Objet : Rétrocaveuses	19 616,74 \$
Total de la disponibilité	19 616,74 \$

Pour 2015, un bon de commande sera émis pour réserver les fonds nécessaires dans le système comptable de la Ville.

Les crédits requis pour imputer cette dépense nette de ristourne seront disponibles à la Direction des Travaux Publics de l'arrondissement dans le Centre de responsabilité de Gestion de l'Eau et ont été calculés dans l'annexe suivante :



[GDD 1144644008.xls](#)

Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-17

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-872-0419
**Division : Direction des services
administratifs et du greffe**

GDD 1144644008 : Autoriser la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour l'année 2015, à D.C. Excavation inc., aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-12588, et autoriser une dépense approximative à cette fin de 150 721,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. (Référence : GDD 1134644002)

Part de l'Arrondissement		Année 2013		Année 2014		Année 2015		Année 2016		Année 2017	Total
Soumission	180H * 75\$ =	13,500.00 \$	240H * 76,5\$=	18,436.17 \$	240H*78,03\$=	18,727.20 \$	240H*79,59\$=	19,101.60 \$	240H*81,18\$=	19,483.20 \$	89,248.17 \$
T.P.S	5%	<u>675.00 \$</u>		<u>921.81 \$</u>		<u>936.36 \$</u>		<u>955.08 \$</u>		<u>974.16 \$</u>	<u>4,462.41 \$</u>
Sous-total		14,175.00 \$		19,357.97 \$		19,663.56 \$		20,056.68 \$		20,457.36 \$	93,710.57 \$
T.V.Q	9.975%	<u>1,282.50 \$</u>		<u>1,751.44 \$</u>		<u>1,779.08 \$</u>		<u>1,814.65 \$</u>		<u>1,850.90 \$</u>	<u>8,478.58 \$</u>
Sous-total		15,457.50 \$		21,109.41 \$		21,442.64 \$		21,871.33 \$		22,308.26 \$	102,189.15 \$
Ristourne T.P.S.		(675.00) \$		(921.81) \$		(936.36) \$		(955.08) \$		(974.16) \$	(4,462.41) \$
Ristourne T.V.Q.		<u>- \$</u>		<u>(1,099.90) \$</u>		<u>(889.54) \$</u>		<u>(907.33) \$</u>		<u>(925.45) \$</u>	<u>(3,822.22) \$</u>
Déboursé Net		<u>14,782.50 \$</u>		<u>19,087.70 \$</u>		<u>19,616.74 \$</u>		<u>20,008.93 \$</u>		<u>20,408.65 \$</u>	<u>93,904.52 \$</u>

Dossier # : 1144644008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour l'année 2015, à D.C. Excavation inc., aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-12588, et autoriser une dépense approximative à cette fin de 150 721,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe – Services institutionnels - Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)
Renouvellement d'octroi de contrat (Biens et services)

Selon les clauses de renouvellement

Appel d'offres n° 13-12588

Titre A59 – location d'une (1) rétrocaveuses avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ neuf (9) mois avec quatre (4) options de prolongation supplémentaires de (12) douze mois, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Date de lancement : 30 janvier 2013

Date d'ouverture : 18 février 2014

Conformément à la clause 3 « Durée du contrat » du cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 13-12588 suivante :

3. Durée du contrat

La durée du contrat pour la première année, est pour une période d'environ neuf (9) mois, selon la cédule suivante : Année 2013 : vers le 1er avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2013

Sur avis écrit de la Ville donné à l'Adjudicataire au moins soixante (60) jours de calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois soit une année, pour un maximum de quatre (4) prolongations

additionnelles.

Les quatre (4) années d'options additionnelles et facultatives (si tel est le cas) des travaux, pour ladite durée, sont les suivantes :

Année 2014 : 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

Année 2015 : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

Année 2016 : 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

Année 2017 : 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'Adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

Malgré les dispositions de l'article 3 de la présente section, la Ville seule pourra mettre fin au présent contrat en tout temps cent quatre-vingt (180) jours de calendrier avant la fin du contrat mentionné à l'article 3 de la présente section. La Ville donnera un préavis écrit à l'Adjudicataire de trente (30) jours ouvrables de son intention de mettre fin au contrat. L'Adjudicataire ne pourra formuler aucune réclamation pour quelque raison que se soit résultant de la résiliation du contrat.

L'arrondissement désire se prévaloir de cet option pour la saison 2014-2015.

La confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre pour la nouvelle saison conformément à la clause 3, Durée du contrat, du cahier des clauses administratives particulières a été confirmée par voie de courriel par l'arrondissement le 25 novembre 2014.

Recommandation :

Octroyer un contrat pour la location d'une rétrocaveuses avec opérateur, pour l'année 2015, pendant environ 1680 heures pour la période de 2014-2015 à « à D.C. Excavation Inc.» d'une somme approximative de 150 721,19 \$, toutes taxes incluses.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-25

Danielle CHAURET
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-1027
Division : Service de l'approvisionnement

Dossier # : 1144644008**Unité administrative responsable :**Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique**Objet :**

Autoriser la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour l'année 2015, à D.C. Excavation inc., aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-12588, et autoriser une dépense approximative à cette fin de 150 721,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de l'entente de partenariat 2015 qui sera signée entre la DGSRE et l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, des budgets sont prévus pour le remplacement et la réparation majeure des bornes d'incendie et des vannes dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont. Pour ce faire, la DGSRE a convenu avec l'arrondissement que ces travaux seraient réalisés par une équipe dédiée de semaine (du lundi au jeudi) et que la DGSRE rembourserait les frais encourus pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur lors des travaux réalisés par l'équipe dédiée seulement. De plus, il a été convenu que l'arrondissement transmettrait à la DGSRE de façon mensuelle, les factures vérifiées et approuvées pour les activités réalisées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Kathy DAVID
Chef de division - unité Sud**Tél :** 514 868-5988**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-07

Dominique DEVEAU
Directrice - Direction de la gestion stratégique
des réseaux d'eau**Tél :** 514 872-4023**Division :**

Dossier # : 1144644008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour l'année 2015, à D.C. Excavation inc., aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-12588, et autoriser une dépense approximative à cette fin de 150 721,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

- D'autoriser la prolongation pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, à D.C. Excavation inc., aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, Soumission : 13-12588.
- D'autoriser une dépense approximative à cette fin de 150 721,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations dans les interventions financières du Service des finances et l'arrondissement.

Provenance et Imputation

Cette location sera financée par l'enveloppe discrétionnaire de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) pour suppléer au budget d'entretien des réseaux locaux d'aqueduc et d'égouts en arrondissement. Les crédits requis pour le présent dossier sont prévus au budget de fonctionnement 2015 du Service de l'eau et sont réservés à même les compte budgétaires inscrits ci-dessous. Le montant financé par la DGSRE est assumé à 100% par la ville centre. La dépense totale, lorsque diminuée des ristournes des taxes fédérale et provinciale, est estimée à hauteur de 117 967,31 \$ pour la portion assumée par la DGSRE, soit 137 628,54 \$ pour la dépense total.

L'imputation comptable pour la portion du contrat assumée par la DGSRE est:

	Montant avec taxes	Montant net
2130-0010000-103039-04121-54505-014411-0000-000896-056042-00000-00000	82 681,34 \$	75 499,08 \$
Fonds de l'eau local/Budget régulier/Entretien réseaux secondaires aqueduc et égout/Réseau d'eau potable/Service - Véhicule et appareil avec opérateur/Location d'équipement ou matériels roulants/Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		
2130-0010000-103039-04121-54505-014411-0000-000896-056061-00000-00000	46 508,25 \$	42 468,23 \$
Fonds de l'eau local/Budget régulier/Entretien réseaux secondaires aqueduc et égout/Réseau d'eau potable/Service - Véhicule et appareil avec opérateur/Location d'équipement ou matériels roulants/Outremont		
TOTAL	129 189,59 \$	117 967,31 \$

La répartition des frais de location est approximative aux montants à prévoir dans l'entente de partenariat 2015, en fonction des deux territoires pour les activités nécessitant une rétrocaveuse, soit le remplacement et la réparation majeure des bornes d'incendie et des vannes.

La demande d'achat portant le numéro 358280 a permis de réserver les fonds nécessaires pour ce contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Janet MARCEAU
 Conseillère en gestion des ressources
 financières
Tél : 514-868-3354

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-08

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
 Conseillère en gestion des ressources
 financières - C/E
Tél : 514-280-0165
Division :

Dossier # : 1144644008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Autoriser la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour l'année 2015, à D.C. Excavation inc., aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-12588, et autoriser une dépense approximative à cette fin de 150 721,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.



Dépenses - 13-12588.pdfGDD 1134644012.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514-872-0918

SOUSSION NO. 13-12588
LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR
POUR LES TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

	2013	2014	2015	2016	2017	contrat 5 ans
	1 avril - 31 déc	1 janv - 31 déc	1 janv - 31 déc	1 janv - 31 déc	1 janv - 31 déc	
Montant	94 500.00 \$	128 520.00 \$	131 090.40 \$	133 712.21 \$	136 386.45 \$	624 209.06 \$
TPS 5 %	4 725.00 \$	6 426.00 \$	6 554.52 \$	6 685.61 \$	6 819.32 \$	31 210.45 \$
TVQ 9.975 %	9 426.38 \$	12 819.87 \$	13 076.27 \$	13 337.79 \$	13 604.55 \$	62 264.85 \$
TOTAL	108 651.38 \$	147 765.87 \$	150 721.19 \$	153 735.61 \$	156 810.32 \$	717 684.37 \$

Taux horaire (sans taxes)

1 ^{er} année*	75.00 \$ /hr
2 ^{ième} année**	76.50 \$ /hr
3 ^{ième} année**	78.03 \$ /hr
4 ^{ième} année**	79.59 \$ /hr
5 ^{ième} année**	81.18 \$ /hr

Minimum Garantie

1 ^{er} année*	16 875.00 \$
2 ^{ième} année**	22 950.00 \$
3 ^{ième} année**	23 409.00 \$
4 ^{ième} année**	23 877.18 \$
5 ^{ième} année**	24 354.72 \$

Heures probables

2013	lundi au jeudi	1080 /hr
	vendredi au dimanche	180 /hr
2014 - 2017	lundi au jeudi	1440 /hr
	vendredi au dimanche	240 /hr

Note:

* taux horaire soumis (l'adjudicataire a soumis le même prix du lundi au jeudi et du vendredi au dimanche)

** inclus l'indexation de l'IPC de 2%

- les calculs ci-haut sont effectués en tenant compte que tout les heures probables prévue seront travaillées.

- heures minimums payables pour 2013 est de 225 heures et de 300 heures de 2014 à 2017.

Préparé par Sergio Sollazzo, ing.
25 février 2013

GDD 1134644002 Accorder à D.C. Excavation Enr. le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une période de neuf mois avec quatre options de prolongation supplémentaires pour la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi que celui d'Outremont, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, Soumission : 13-12588, et autoriser une dépense de 108 651,38 taxes incluses, pour une période de neuf mois, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. (5 soumissionnaires).

Part de l'Arrondissement		Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total				
Soumission	180H * 75\$ =	13,500.00 \$	240H * 76,5\$=	18,436.17 \$	240H*78,03\$=	18,727.20 \$	240H*79,59\$=	19,101.60 \$	240H*81,18\$=	19,483.20 \$	89,248.17 \$
T.P.S	5%	<u>675.00 \$</u>	<u>921.81 \$</u>	<u>936.36 \$</u>	<u>955.08 \$</u>	<u>974.16 \$</u>	<u>4,462.41 \$</u>				
Sous-total		14,175.00 \$	19,357.97 \$	19,663.56 \$	20,056.68 \$	20,457.36 \$	<u>93,710.57 \$</u>				
T.V.Q	9.975%	<u>1,282.50 \$</u>	<u>1,751.44 \$</u>	<u>1,779.08 \$</u>	<u>1,814.65 \$</u>	<u>1,850.90 \$</u>	<u>8,478.58 \$</u>				
Sous-total		15,457.50 \$	21,109.41 \$	21,442.64 \$	21,871.33 \$	22,308.26 \$	102,189.15 \$				
Ristourne T.P.S.		<u>(675.00) \$</u>	<u>(921.81) \$</u>	<u>(936.36) \$</u>	<u>(955.08) \$</u>	<u>(974.16) \$</u>	<u>(4,462.41) \$</u>				
Déboursé Net		<u><u>14,782.50 \$</u></u>	<u><u>20,187.60 \$</u></u>	<u><u>20,506.28 \$</u></u>	<u><u>20,916.25 \$</u></u>	<u><u>21,334.10 \$</u></u>	<u><u>97,726.74 \$</u></u>				



Dossier # : 1143942005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) 2015 - Accorder à la firme Imagineo Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-034, et autoriser une dépense à cette fin de 82 485,87 \$, plus les taxes, pour un total de 94 838,14 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Imagineo Inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-034.

D'autoriser une dépense à cette fin de 82 485,87 \$, plus les taxes, pour un total de 94 838,14 \$, comprenant les contingences au montant de 2 762,28 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-08 09:01

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143942005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) 2015 - Accorder à la firme Imagineo Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-034, et autoriser une dépense à cette fin de 82 485,87 \$, plus les taxes, pour un total de 94 838,14 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme aquatique de Montréal, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a identifié 3 pataugeoires, situées dans son territoire, aux fins d'amélioration du service à la population. ***Parmi ces projets identifiés, on retrouve dans le parc Loyola, la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau. Le présent contrat s'inscrit donc dans les projets déposés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du programme aquatique de Montréal (PAM) pour l'année 2015.***

Le parc Loyola est délimité par le quadrilatère formé par les avenues Fielding, Doherty, Somerled et Coronation, dans le district électoral de Loyola. L'occupation du sol est composée de deux aires de jeux pour enfants de 2 à 5 ans et de 6 à 12 ans, de deux terrains de baseball éclairés de niveau métropolitain, une pataugeoire, une patinoire en saison, un terrain de soccer et quatre mini soccers non éclairés, une aire pour activités libres et un chalet de parc. Les pourtours du parc sont plantés d'arbres et d'arbustes où se retrouvent des sentiers en asphalte avec éclairage d'ambiance et mobilier urbain. Ce parc est également attenant à l'école primaire publique Sainte-Catherine-de-Sienne qui fait usage de plusieurs des installations ainsi que des aires libres.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a analysé l'état et l'utilisation des ressources immobilières de l'arrondissement par rapport aux différentes activités découlant de son domaine d'affaires ainsi qu'aux installations et équipements qui y sont afférents.

Ainsi, au chapitre des installations aquatiques, trois constats relatifs aux pataugeoires et jeux d'eau ont été identifiés :

- les pataugeoires de l'arrondissement ne sont pas conformes aux nouvelles normes régissant les bains publics;
- le coût de la mise aux normes d'une pataugeoire est beaucoup plus élevé que la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau;
- les jeux d'eau permettent d'augmenter le nombre d'heures d'accessibilité jusqu'à six fois de plus que celui des pataugeoires. Les normes régissant les jeux d'eau sont beaucoup plus souples que celles des pataugeoires et les coûts d'exploitation sont nettement inférieurs.

Suivant les recommandations de l'analyse, l'arrondissement a décidé de transformer certaines pataugeoires en jeux d'eau, dont la pataugeoire du parc Loyola.

Un financement de 50 % de la valeur des coûts admissibles du projet à été accordé à l'arrondissement grâce au programme aquatique de Montréal (PAM).

Afin d'aller de l'avant avec ce projet, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé, le 6 novembre 2014, à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-034 publié dans le Devoir et sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 novembre 2014 à 11 h au bureau de l'arrondissement en présence du représentant d'un soumissionnaire, d'une représentante de la Division du greffe et de la gestionnaire du projet de la Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le récapitulatif du procès-verbal en pièce jointe). Deux (2) addenda ont été émis par l'arrondissement afin de clarifier certaines questions soumise par une des firmes.

Trois (3) soumissions conformes ont été reçues par l'arrondissement (voir les résultats des évaluations en pièce jointes).

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites avant l'évaluation des soumissions reçues.

La Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de 94 838,14\$, incluant toutes les taxes et les contingences à la firme Imagineo Inc.

Ce soumissionnaire a obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation par le comité de sélection des soumissions déposées pour la fourniture et l'installation de modules de jeux aquatiques ainsi que de leurs systèmes connexes. Pour ce qui est des travaux de transformation de la pataugeoire en jeux d'eau, ils feront l'objet d'un prochain appel d'offres public dont l'octroi du contrat sera soumis à une séance du conseil d'arrondissement d'avril 2015.

La réalisation globale du projet est planifiée pour le printemps 2015 en vue de l'ouverture des jeux d'eau pour la saison estivale de 2015.

--	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170359 - 06 octobre 2014. Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation des pataugeoires Rosemary-Brown et Loyola en jeux d'eau pour l'été 2015 et pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme avec système de filtration et installations connexes (cabanon utilitaire), pour l'été 2016;

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

CM13 0471 - 28 mai 2013 - Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer des travaux visant la protection d'immeubles, l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat de fourniture et d'installation des modules de jeux d'eau dans le cadre du projet de la transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau.

L'adjudicataire devra fournir et installer tous les modules de jeux aquatiques sélectionnés par le comité de sélection qui a été formé et autorisé par l'arrondissement.

Les services à rendre dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

- la fourniture des modules de jeux d'eau et de toutes leurs composantes;
- l'installation de tous les modules de jeux sélectionnés par le comité de sélection

Afin de faciliter le choix des équipements à installer, un comité de sélection a été formé par l'arrondissement. Les grilles de pondération et de sélection des jeux ont préalablement été approuvées par le Conseil d'arrondissement. Chaque soumissionnaire a soumis une proposition d'aménagement sur le site actuel de la pataugeoire pour un budget maximal de 113 300 \$, taxes et contingences incluses, fixé par l'arrondissement dans les documents d'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOI-DAI-034.

JUSTIFICATION

Les résultats des trois (3) soumissions conformes sont résumés dans le tableaux suivant;
Résultats d'évaluation des propositions et établissement du pointage final

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Imagineo Inc.	Simexco Inc.	Tessier Récréoparc
PRIX SOUMIS	94 838,14 \$	94 462,29 \$	111 753,41 \$
POINTAGE TOTAL	81,5 %	79 %	74,5 %
Rang et adjudicataire	1	2	3

La firme Imagineo Inc. a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité de sélection.

Le prix soumis par cette firme est de 92 075,86 \$ plus des contingences de 3 % représentant 2 762,28 \$ avant taxes, pour un total de 94 838,14 \$, taxes et contingences incluses. Aucune incidence n'est prévue dans ce projet.

Le prix du plus bas soumissionnaire, La firme Imagineo Inc. à 94 838,14 \$, taxes et contingences incluses, est inférieur de 19,5 % par rapport au budget maximum de 113 300,00 \$, taxes et contingences incluses fixé dans les documents d'appel d'offres, soit une

différence de coûts de 18 461,86 \$.

Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant les contingences au contrat est de 82 485,87 \$ avant taxes, pour un grand total de 94 838,14 \$, toutes taxes incluses.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat pour le projet de fourniture et d'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola à la firme Imagineo Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ainsi que dans l'intervention du Service des finances, Directions Opérations budgétaires et comptables dans le cadre du programme aquatique de Montréal (PAM) pour l'année 2015.

La somme totale à autoriser est de 94 838,14 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau comporte plusieurs avantages. En effet, ce type d'équipement peut convenir à toutes les clientèles et représente une opportunité de développement dans l'offre de services de l'arrondissement aux citoyens.

Les jeux d'eau peuvent être en opération sept jours par semaine et peuvent être programmés pour être fonctionnels 98 heures par semaine, soit une moyenne de 14 heures par jour pour un horaire de 8 h à 22 h tous les jours. Annuellement, les jeux d'eau peuvent être mis en marche de la fin mai à la fin septembre selon les besoins.

En comparaison avec une pataugeoire dont l'opération quotidienne ne dépasse pas 6 heures durant 9 à 10 semaines par année, les jeux d'eau sont en opération 14 heures par jour, jusqu'à 20 semaines par année. Un total de près de 2 000 heures de service peut être atteint dans une année avec des jeux d'eau plutôt que 360 heures pour une pataugeoire. De plus, les jeux d'eau ne sont pas soumis à la réglementation touchant les bassins publics. Ainsi, aucune obligation de surveillance, aucun contrôle de la qualité de l'eau et aucune infrastructure sanitaire n'est nécessaire. L'impact sur les coûts d'opération est majeur puisque ceux-ci sont réduits de façon importante alors que l'offre de services est augmentée.

Enfin, soulignons que les jeux d'eau permettent d'offrir des points de rafraîchissement beaucoup plus intéressants en termes d'accessibilité à différentes clientèles et également en termes d'heures d'ouverture, lorsque des mesures d'urgence sont déclenchées pour cause de chaleur accablante.

En tenant compte des services à la population, des coûts d'immobilisation et des coûts de fonctionnement, la transformation de cette pataugeoire en jeux d'eau apparaît comme une alternative très intéressante.

Revitalisation urbaine, bonheur des enfants comme des parents, amélioration de l'offre de loisir et de l'accessibilité.

Rencontrer les exigences du gouvernement du Québec sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 12 janvier 2015 - Octroi du contrat de la fourniture et de l'installation des jeux d'eau par le Conseil d'arrondissement;

Début avril 2015 - Octroi du contrat de construction pour les travaux de transformation de la pataugeoire en jeux d'eau par le Conseil d'arrondissement;

Printemps 2015 - Début des travaux de transformation;

fin juin 2015 - mise en services des jeux d'eau.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites avant l'émission du dossier d'invitation et également avant l'évaluation des soumissions reçues.

L'évaluation des soumissions a été faite par un comité formé et autorisé par l'arrondissement. Les grilles de pondération et d'évaluation ont également été pré approuvées par le Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-4140

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-11

Denis GENDRON
Directeur

Tél :

514 868-3644

Télécop. :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) 2015 - Accorder à la firme Imagineo Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-034, et autoriser une dépense à cette fin de 82 485,87 \$, plus les taxes, pour un total de 94 838,14 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adjudicataire, la firme Imagineo Inc., ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ, ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA) ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (vérification de premier niveau). Ces vérifications ont été effectuées le 27 novembre 2014.

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) Appel d'offres : CDN-NDG-14-AOP-DAI-034

Entreprise	NEQ	Autorisation AMM ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	R-DGEQ ⁵	Licence RBQ ⁶	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Remarques	Conformité
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.	1144123545	S/o	S/o	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok		Oui
IMAGINEO INC.	1145777102	S/o	S/o	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok		Oui
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	1143424589	S/o	S/o	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok		Oui

1. Voir les contrats visés par le Décret 1049-2013 ou un autre décret.
 S/o = Sans objet / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
 2. Liste du contenu (Version du 2014-05-27) et RE Q. Analyse de premier niveau.
 3. En date du 2014-11-27.
 4. En date du 2014-11-27. Voir les contrats d'exécution de travaux.
 5. En date du 2014-11-27.
 6. Voir les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Une quatrième soumission ayant été reçue après le délai de réception, celle-ci a été retournée dans son enveloppe non ouverte à la firme soumissionnaire MÉCANARC INC. division Cameleoh.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-17

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Direction des services
administratifs et du greffe

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) 2015 - Accorder à la firme Imagineo Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-034, et autoriser une dépense à cette fin de 82 485,87 \$, plus les taxes, pour un total de 94 838,14 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder à la firme Imagineo Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-034, et autoriser une dépense à cette fin de 82 485,87 \$, plus les taxes, pour un total de 94 838,14 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

Le présent projet a été approuvé suite au sommaire décisionnel de l'arrondissement no 1143942003 - CE12 0529 : *Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation des pataugeoires Rosemary-Brown et Loyola en jeux d'eau pour l'été 2015 et pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme avec système de filtration et installations connexes (cabanon utilitaire) pour été l'été 2016, autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande, assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.*

Dans le cadre de l'adoption du Programme aquatique de Montréal (PAM), édition 2014 - 2016 (CE14 0343), il est convenu que la ville centrale devra assumer 50 % de la dépense. Le solde de 50 % sera payé par l'arrondissement. Le montant disponible pour la mise en oeuvre du PAM – volet Mise aux normes pour la phase 2014-2016 s'élèvera à 11 M\$. Cette somme proviendra du PTI prévu pour 2014, 2015 et 2016 du Service de la diversité sociale et des sports (2,5 M\$ en 2014, 2,5 M\$ en 2015 et 6,0 M\$ en 2016). Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Pour les phases ultérieures, un investissement provenant du PTI de la SDSS de 5 M\$ par année est prévu au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

L'aide financière maximale de la Ville par projet correspondra à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part. Cette aide devra s'appliquer aux coûts reliés à la mise aux normes ainsi qu'à l'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques.

L'aide financière se fera par virement budgétaire à l'arrondissement concerné suivant les modalités du programme et la dépense sera imputée à même un règlement d'emprunt corporatif. Le versement de l'aide financière pour un projet se fera en deux étapes :

- 25 % de l'aide financière est virée à l'octroi du contrat de services professionnels pour aider à la réalisation des plans et devis;
- 75 % de l'aide financière est virée à l'octroi du contrat de travaux.

Calcul des dépenses									
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Dépenses tti	Quote-part Serv. Prof. (max 25% du total projet) CORPO	Quote-part Serv. Prof. (max 75% du total projet) ARRON	Crédits	Quote part (50%) CORPO	Quote part (50%) ARRON
Contrat	80 083,37	4 004,17	7 988,32	92 075,85	92 075,85	0,00	84 077,53	42 038,76	42 038,76
Contingences 3%	2 402,50	120,13	239,65	2 762,28	2 762,28	0,00	2 522,33	1 261,16	1 261,16
S-total	82 485,87	4 124,29	8 227,97	94 838,13	94 838,13	0,00	86 599,85	43 299,93	43 299,93
Incidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total projet	82 485,87	4 124,29	8 227,97	94 838,13	94 838,13	0,00	86 599,85	43 299,93	43 299,93

Cet investissement est de compétence municipale puisqu'il est lié à des travaux de protection d'immeuble, installation sportive et aquatique. Conséquemment, son financement sera assuré par le règlement d'emprunt # 09-008 - Fonds de soutien aux installations sportives CM09 0103.

Virement à l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

INFORMATION BUDGETAIRE : (en milliers de dollars)

Provenance Corpo - Programme aquatique de Montréal - Service de la diversité sociale et des sports

Projet Investi: 38380 - Programme aquatique de Montréal
 Projet Investi: 38380 - Programme aquatique de Montréal
 Sous-projet Investi: 1538380 002 - Programme aquatique de Montréal - Jeux d'eau Parc Loyola - HP
 Projet Simon: **156228**
 Requérant : Service de la diversité sociale et des sports

	2014	2015	2016	2017	Total
BRUT		43			43
SUB-C					
SUB-D					
NET		43			43

Imputation Corpo - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Projet Investi: 34227 - Programme de réaménagement de parcs anciens
 Sous-projet Investi : **1534227 007** - Jeux d'eau Parc Loyola - Achat et installation des jeux d'eau
 Projet SIMON : **156226**
 Requérant : Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

	2014	2015	2016	2017	Total
BRUT		43			43
SUB-C					
SUB-D					
NET		43			43

Cet investissement est de compétence municipale puisqu'il est lié à des travaux de protection d'immeuble, installation sportive et aquatique. Conséquemment, son financement sera assuré par le règlement d'emprunt # 09-008 - Fonds de soutien aux installations sportives CM09 0103.

Le budget requis pour la portion corporative est prévu au PTI 2014-2016 du Service de la diversité sociale et des sports et sera viré à celui de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice 2015.

Pour la portion arrondissement, le budget est prévu au PTI 2015-2017.

Provenance arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

Les détails sur les numéros de projet Investi et Simon seront apportés en note administrative au dossier .

Projet Investi:

Sous-projet Investi: Jeux d'eau Parc Loyola - achat et installation des jeux d'eau

Projet Simon:

Requérant : Arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

	2014	2015	2016	2017	Total
BRUT		44			44
SUB-C					
SUB-D					
NET		44			44

Imputation Arrondissement - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Projet Investi:

Sous-projet Investi : Jeux d'eau Parc Loyola - Achat et installation des jeux d'eau

Projet SIMON :

Requérant : Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

	2014	2015	2016	2017	Total
BRUT		44			44
SUB-C					
SUB-D					
NET		44			44

INFORMATION COMPTABLE : (en dollars)

Provenance Corpo (50%%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7709008.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 Règlement 09-008 Fonds de soutien aux installations sportives CM09 0103	43 299,93 \$	47 419,07 \$

Un engagement de gestion no **CC43942005** au montant de **43 299,93 \$** est inscrit au compte de provenance.

Imputation Corpo (50%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7709008.800250.07165.57201.000000.0000.156226.15015.00000 Jeux d'eau Parc Loyola - Services professionnels - Prog. Protection install. sportives/aquatiques - PAM SDSS	43 299,93 \$	47 419,07 \$

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Provenance Arrondissement (50 %) Provenance et imputation

Provenance Arrondissement (50 %)

	Crédits	Dépenses
6406. Règlement RCA09-17162 Réaménagement divers parcs CA9170028	43 299,13 \$	47 419,07 \$

Imputation Arrondissement (50%) :

	Crédits	Dépenses
6406 Jeux d'eau Parc Loyola - fourniture et installation de jeux d'eau - - PAM arrondissement CDN-NDG	43 299,13 \$	47 419,07 \$

Les détails relatifs au numéro de projet et à l'imputation budgétaire seront précisés ultérieurement et ajoutés au dossier sous forme de note administrative.

Actualisation PAM



CDN-NDG - Suivi PAM 2014-2016 - 150107.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-07

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

PAAP - Édition 2012-2013		
	Portion 2012	Portion 2013
Budget accordé	600.0	600.0
Budget utilisé	169.0	46.0
Budget reçu du central	-169.0	0.0

Feuille d'actualisation pour suivre le budget du PAM - Années 2014 - 2015 - 2016

En date du: **7 janv. 2015**

PTI - portion Ville allouée:		
2014	2015	2016
800	800	
Budget restant		
800	688	0

PAM	Dossier (sommaire décisionnel ou bon de commande)			Sous-projet Investi (Corpo)	Projet SIMON (Corpo)	Sous-projet Investi (Arron)	Projet SIMON (Arron)	Total NET prévu au dossier	Portion CORPO (50 %)	Portion ARRON (50 %)	Ville a contribué dans le dossier	Arrondissement a contribué dans le dossier	Engagements à date (ville et arrond.) au net	Dépenses totales à date (ville et arrond.) au net	CR AUTORISÉ DISP. du coût total prévu	Commentaires	2014	2015	2016
1	2014-2015	2143942002	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Serv. Prof.	1534227 006	156204			25,406.98 \$	25,406.98 \$	- \$	25,406.98 \$	- \$	25	25,407		50% VILLE Max 25% Serv. Prof. Min 75% Travaux		25	
2	2014-2015	1143942005	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Achat et installation des jeux d'eau	1534227 007	156226			90,724.15 \$	43,299.93 \$	43,299.93 \$	43,299.93 \$	43,299.93 \$	25	86,600		50% VILLE Max 25% Serv. Prof. Min 75% Travaux		87	
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			
9																			
10																			
11																			
12																			
13																			
14																			
Budget non utilisé - pas de projet soumis																			
TOTAL BUDGET UTILISÉ: 0 112 0																			
								116,131.13 \$	68,706.91 \$	43,299.93 \$	68,706.91 \$	43,299.93 \$	50.00 \$	112,006.84 \$	- \$	TOTAL BUDGET RESTANT:	800	688	0

Dossier # : 1143942005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) 2015 - Accorder à la firme Imagineo Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-034, et autoriser une dépense à cette fin de 82 485,87 \$, plus les taxes, pour un total de 94 838,14 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes a été adopté le 12 mars 2014 par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Ce programme a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'améliorations fonctionnelles de leurs équipements aquatiques existants. L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce a proposé de réaliser le projet de transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes. À la suite d'une évaluation et priorisation par un comité des projets soumis par les arrondissements lors du deuxième dépôt des demandes d'aide financière, le Service de la diversité sociale et des sports considère que ce projet est admissible au programme.

L'aide financière totale et maximale pour ce projet est de 206 135 \$. Une somme de 25 000 \$ a déjà été virée à l'arrondissement en décembre 2014 lors de l'octroi de contrat pour les services professionnels. Un montant de 43 000 \$ (pour une dépense de 47 419 \$ taxes incluses) sera viré à l'arrondissement au moment de l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola, et ce, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette somme représente 50 % des coûts admissibles au programme. Le solde de l'aide financière pour ce projet sera viré à l'arrondissement au moment de l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux en 2015.

Conformément aux modalités du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes et comme mentionné dans la résolution CA14 170359, l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce s'est engagé à :

- adhérer aux objectifs du Programme;
- respecter les obligations identifiées au Programme de l'arrondissement bénéficiant d'une aide financière;
- adhérer au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2015;

- donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique LEMAY
Conseillère en planification
Tél : 514 872-5672

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-07

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6303
Division : Service de la diversité sociale et des sports

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) 2015 - Accorder à la firme Imagineo Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-034, et autoriser une dépense à cette fin de 82 485,87 \$, plus les taxes, pour un total de 94 838,14 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'intervention du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation du Bureau du directeur d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce :

- D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Imagineo Inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-034.

- D'autoriser une dépense à cette fin de 82 485,87 \$, plus les taxes, pour un total de 94 838,14 \$, comprenant les contingences au montant de 2 762,28 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

- D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le coût maximal de cet octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola est de 94 838,14 \$, toutes taxes incluses, ou 86 599,86 \$, net de taxes. Le contrat est assumé à 50%, soit 47 419,07 \$, toutes taxes incluses, ou 43 299,93 \$, net de taxes, par le Service de la diversité sociale et des sports et sera financé par le Programme aquatique de Montréal. La portion de 50% assumée par l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est documentée dans une intervention spécifique.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré le virement budgétaire requis.

Informations budgétaires (en milliers de dollars)

Le budget requis, soit 43 000 \$ et qui représente 50% du projet, est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports et sera viré à celui de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice 2015.

Cet investissement est de compétence municipale puisqu'il est lié à des travaux de protection d'immeuble, installation sportive et aquatique. Conséquemment, son financement sera assuré par le règlement d'emprunt # 09-008 - Fonds de soutien aux installations sportives CM09 0103.

Virement à l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Provenance corpo - Programme aquatique de Montréal - Service de la diversité sociale et des sports:

Projet Investi: 38380 - Programme aquatique de Montréal

Sous-projet Investi: 1538380 002 - Programme aquatique de Montréal - Jeux d'eau Parc Loyola - HP et travaux

Projet Simon: **156228**

Requérant : Service de la diversité sociale et des sports

	2015	2016	2017	Total
BRUT	43			43
SUB-C				
SUB-D				
NET	43			43

Imputation corpo - Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Projet Investi: 34227 - Programme de réaménagement de parcs anciens

Sous-projet Investi : 1534227 007 - Achat et installation de jeux d'eau - Parc Loyola - Imagineo Inc.

Projet SIMON : **156226**

Requérant : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

	2015	2016	2017	Total
BRUT	43			43
SUB-C				
SUB-D				
NET	43			43

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Informations comptables (en dollars)

Provenance corpo (50%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7709008.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.000000 Règlement 09-008 Fonds de soutien aux installations sportives CM09 0103	43 299,93 \$	47 419,07 \$

Un engagement de gestion no **CC43942005** au montant de **43 299,93 \$** est inscrit au compte de provenance.

Imputation corpo (50%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7709008.800250.07165.57201.000000.0000.156226.15015.000000 Achat et installation de jeux d'eau - Parc Loyola - Imagineo Inc. - Prog. Protection install. sportives/aquatiques - PAM SDSS	43 299,93 \$	47 419,07 \$

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - PS Brennan 2

Tél : 514 868-4439

Co-signataire
Ghyslain Wilson
Conseiller en gestion des ressources financières -
PS Brennan 2
514 872-5586

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-07

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières -
C/E - PS Brennan 2
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143942005

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers

Objet : Programme aquatique de Montréal (PAM) 2015 - Accorder à la firme Imagineo Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-034, et autoriser une dépense à cette fin de 82 485,87 \$, plus les taxes, pour un total de 94 838,14 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).



Parc Loyola-Acceptation.pdf Tableau travaux forfaitaires et contingences.pdf



Récapitulatif PV.pdf RÉSULTATS.pdf Soumission.pdf Grille d'évaluation et de pondération.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-4140
Télécop. :

Service de la diversité sociale et des sports

Cabinet de la directrice
801, rue Brennan – pavillon Prince, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 868-5066
Télécopieur : 514 872-9255

Note

Destinataire Stéphane Plante
Directeur d'arrondissement - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Expéditrice Johanne Derome 
Directrice

Copie conforme Gilles Bergeron, directeur CSLDS

Sonia Gaudreault, chef de division CSLDS

Luc Denis, chef de division

Dominique Lemay, conseillère en planification

Date Le 27 octobre 2014

Objet Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes, demande de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Bonjour Monsieur,

À la suite de l'analyse du projet « Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau », nous souhaitons vous informer que celui-ci pourra bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes.

Le versement de l'aide financière de 206 135 \$ pour ce projet se fera en deux étapes :

- 120 000 \$ seront virés en 2014 pour aider à l'achat des jeux d'eau;
- 86 135 \$ seront virés en 2015 pour la réalisation des travaux.

Pour ce faire, dans chacun des dossiers décisionnels visant les octrois de contrats, une demande d'intervention devra m'être adressée et une seconde devra être envoyée à Julie Rainville du Service des finances.

Veuillez noter que cette aide financière est conditionnelle au respect des modalités et obligations du Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes.

Sincères salutations.

DL/JD

Projet: CDN-NDG-14-AOP-DAI-034 **Tableau des travaux forfaitaires et des contingences**
 Parc Loyola, Index 0157- 000
 Fourniture et installation des jeux d'eau et de système connexes
 Contrat - Imagineo inc.

		Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires			
	Prix forfaitaire	4 004,17	7 988,32	92 075,86
	Sous-total :	4 004,17	7 988,32	92 075,86
	Contingences 3%	120,13	239,65	2 762,28
	Total - Contrat :	4 124,29	8 227,97	94 838,14
Incidences :	Dépenses générales	0,00	0,00	0,00
	Total - Incidences :	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	4 124,29	8 227,97	94 838,14
Ristournes :	Tps 100,00%			4 124,29
	Tvq 50,0%			4 113,98
	Coût net après ristoune			86 599,86

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 25 novembre 2014 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|--|---|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement
substitut | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Brigitte Lemay | Gestionnaire immobilier | Division de l'aménagement des
parcs – actifs immobiliers |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |

CDN-NDG-14-AOP-DAI-034

Les soumissions reçues pour

PARC LOYOLA – Fourniture et installation de jeux d'eau et de systèmes connexes
sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les personnes
mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.	94 462,29 \$
IMAGINEO INC.	94 838,14 \$
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	111 753,41 \$

L'appel d'offres de la Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié le 7 novembre
2014 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les
accompagnent, à la Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

SOUMISSION CDN-NDG-14-AOP-DAI-034

PARC LOYOLA – Fourniture et installation de jeux d'eau et de systèmes connexes

SOUMISSIONS		
1	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.	94 462,29 \$
2	IMAGINEO INC.	94 838,14 \$
3	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	111 753,41 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	IMAGINEO INC.
2	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGES JESKAR INC.
3	LES ENTREPRISES BERTHIER INC.
4	MÉCANARC INC.
5	PISCINES EDB
6	PISCINES SOUCY INC.
7	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.
8	TECHNIPARC (9032-2454 Québec inc.)
9	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.

Préparé le 25 novembre 2014

Nous, soussignés, Imagineo inc.
(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)
17 999, J.-A.-Bombardier, Mirabel (Québec) J7J 2H8 (450) 472-5389
(adresse commerciale aux fins du présent contrat) (téléphone)

Après avoir visité les lieux et nous être familiarisés avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la présente soumission, offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Parc : **Parc Loyola** contrat : **DAI-034**
Adresse : **4877, avenue Doherty** mandat : **CDN-NDG-14-AOP-DAI-034**
Projet : **Fourniture et installation des jeux d'eau et de système connexes** Index : **0157-000**

Conformément aux documents de soumission, pour un prix forfaitaire (total de la page 4) de :

92 075.86 \$ (4)
(chiffres)
Quatre-vingt-douze mille soixante-quinze et 86 /100 dollars,
(montant du forfait en toutes lettres)

toutes taxes incluses, ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur, incluant taxes, pour un montant approximatif de **TROIS (3 %)** du total de la case 4 ci-dessus:

2 762.28 \$ (5)
(chiffres)

formant un montant total approximatif de (prix forfaitaire plus montant approximatif des travaux contingents et supplémentaires) :

94 838.14 \$ (6) = (4 + 5)
(chiffres)

Quatre-vingt-quatorze mille huit cent trente-huit et 14 /100 dollars,
(montant du forfait en toutes lettres)

Nous nous engageons à compléter les travaux au plus tard **DANS LES quatorze (14) jours** calendrier à partir de la date mentionnée, par le directeur, dans l'ordre écrit de procéder à la livraison des modules de jeux et de leurs équipements, sur le chantier. Nous nous engageons à respecter l'échéancier des travaux de l'entrepreneur général engagé par la Ville.

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par résolution au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce constituera le "contrat" entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à Montréal.

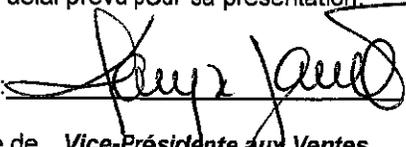
Un cautionnement de soumission, au montant au montant de **neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois** dollars (... 9 483.82 ...) représentant 10% du coût total inscrit à la case 6 de la présente page est joint à cette soumission.

Cette soumission doit être reçue au bureau, Accès Montréal, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, avant ONZE (11) heures, le mardi 25 novembre 2014

Au, 5160 boulevard Décarie, bureau Accès Montréal, (bureau 100) Montréal, Québec H3X 2H9

Cette soumission sera ouverte simultanément après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.

Nom: Maryse Sauvé

Signature: 

Date: 24 novembre 2014

En qualité de Vice-Présidente aux Ventes

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

REPORTER ICI LES MONTANTS ÉTABLIS AUX PAGES SUIVANTES DU BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

SOMMAIRE	COÛT excluant TPS ET TVQ
Chapitre 1 – Clauses administratives	<u>800.00</u> \$
Chapitre 2 – Équipements et systèmes connexes	<u>15 379.88</u> \$
Chapitre 3 – Transport et formations sur chantier	<u>2 191.23</u> \$
Chapitre 4 – Modules de jeux d'eau	<u>51 789.76</u> \$
Chapitre 5 – Boîtier extérieur	<u>9 922.50</u> \$
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)(1)	(1) <u>80 083.37</u> \$
T.P.S. 5%	(2) <u>4 004.17</u> \$
T.V.Q. 9,975%	(3) <u>7 988.32</u> \$
Prix forfaitaire (1) + (2) + (3)	92 075.86 \$

Note: - Reporter le **prix forfaitaire**, incluant TPS et TVQ, à la **page 1** de la formule de soumission (**case 4**).

Note : La Ville exige une ventilation supplémentaire et détaillée des prix de toutes les composantes proposées par chaque fournisseur. Cette ventilation de prix doit comprendre le prix de chaque module de jeux d'eau proposé, du système de circulations d'eau (Manifold), du panneau de contrôle et de gestion de programmation des séquences, des dispositifs anti-refoulement (DAR), des régulateurs de **pression (RP)**, ainsi que de tout autre système connexe soumis.

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
 ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LES PARCS ET LES PLANS D'EAU**

Mandat : <u>Fourmiture et installation de jeux d'eau au parc Loyola</u>	Numéro : <u>CDN-NDG-14-AOP-DAI-034</u>
---	--

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		Imagineo		Tessier Récréo-parc		Simexco	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	5		4		3,5		3,5
Nature des équipements	30		23		21		22
Garanties et qualité	15		12		12		13
Respect de l'espace désigné	15		12		12		12
Sécurité	15		13		12		12
Prix	10		9		7		9
Délais de livraison et d'installation des jeux/modules	10		8,5		7		7,5
POINTAGE TOTAL	100		81,5		74,5		79
Rang et adjudicataire			1		3		2



Dossier # : 1140558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 49 197,80 \$, incluant les taxes pour retenir les services professionnels de Inspec-sol inc. pour l'évaluation environnementale de site et l'étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du projet Le Triangle - Réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon. L'ajout d'une provision de contingence de 10 % aux services professionnels pour l'ensemble des trois volets, soit un montant de 4 279,00 \$, avant les taxes, pour un total de 4 919,78 \$ incluant les taxes. Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant les contingences au contrat est de 54 117,58 \$, toutes taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver un projet de convention par lequel la firme Inspec-sol inc., ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à l'arrondissement les services professionnels requis pour l'évaluation environnementale de site et l'étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du réaménagement du secteur Le Triangle au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'autoriser une dépense à cette fin de 47 069 \$, plus les taxes, pour un total de 54 117,58 \$, comprenant les contingences au montant de 4 919,78 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-07 16:33

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 49 197,80 \$, incluant les taxes pour retenir les services professionnels de Inspec-sol inc. pour l'évaluation environnementale de site et l'étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans la cadre du projet Le Triangle - Réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon. L'ajout d'une provision de contingence de 10 % aux services professionnels pour l'ensemble des trois volets, soit un montant de 4 279,00 \$, avant les taxes, pour un total de 4 919,78 \$ incluant les taxes. Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant les contingences au contrat est de 54 117,58 \$, toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La requalification du secteur Le Triangle est un projet de création d'un milieu de vie au cœur de Montréal. À proximité de plusieurs lieux d'emplois et desservi par deux stations de métro, le secteur va accueillir, d'ici 2025, près de 4 200 nouvelles unités de logements. En vue de procéder au réaménagement complet de certaines rues du quartier, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) désire réaliser une étude de caractérisation environnementale et géotechnique.

Pour ce faire, l'arrondissement invite des firmes à présenter une proposition de services professionnels pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale et géotechnique. Une seule firme sera retenue pour la réalisation du présent mandat.

Par ailleurs, si une contamination des sols était avérée, le mandat pourrait être élargi pour effectuer la rédaction des plans et devis de réhabilitation environnementale et de gestion des sols.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite qu'une évaluation environnemental de site, phase I, soit faite en premier lieu, puis une étude de caractérisation environnementale et géotechnique du terrain soit faite dans l'aire de la boucle Paré-Victoria-Buchan projetée, pour s'assurer tout d'abord de la conformité environnementale de celle-ci à la réglementation en vigueur et pour déterminer le mode de gestion des sols excavés et des matières résiduelles, le cas échéant. Ensuite, l'arrondissement souhaite obtenir des recommandations géotechniques reliées à la structure de chaussée.

VOLET 1 : Évaluation environnementale de site, phase I

Procéder à une évaluation environnementale de site, phase I (ÉES phase I) qui permettra de se prononcer sur l'intégrité environnementale des sols sur les trois tronçons de rue formant la boucle Paré-Victoria-Buchan, en conformité avec les lignes directrices de la norme CSA Z768-01,

Évaluation environnementale de site, phase I.

Les étapes de réalisation de l'ÉES phase I devront comprendre :

1. Une cueillette des informations relatives à l'utilisation historique du site, notamment d'une recherche de titres et l'étude des photographies aériennes de plusieurs années antérieures;
2. Une recherche des dossiers environnementaux auprès d'organismes publics pouvant détenir des renseignements relatifs à la contamination du site;
3. Une visite du site consistant en une inspection des tronçons à l'étude et du voisinage immédiat de ces derniers;
4. Présentation d'un rapport incluant une compilation des observations et renseignements relatifs au site et les recommandations qui en découlent.

VOLET 2 : Étude de caractérisation environnementale (phase II) et géotechnique

Pour l'étude environnementale, une investigation devra être effectuée par le biais de sondages et procéder aux analyses et essais en laboratoire suivantes :

- vingt-cinq (25) forages dans le sol sans dépasser 5 mètres de profondeur;
- cinq (5) puits d'observation de l'eau souterraine;
- analyse chimique sur les hydrocarbures pétroliers (HP C10 à C50);
- analyse chimique sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP);
- analyse chimique sur les métaux, les 13 éléments;
- analyse chimique sur les composés organiques volatils (COV);
- analyse chimique sur le taux de mercure;
- analyse RMD (matière dangereuse).

L'étude géotechnique devra comprendre des recommandations détaillées relativement à la conception de la structure de chaussées basées sur les analyses et essais en laboratoire suivantes :

- analyse granulométrique;
- sédimentométrie;
- limites d'Atterberg;
- teneur en eau.

VOLET 3 : Rédaction de plans et devis de réhabilitation et de gestion des sols (optionnel)

Au besoin, le mandat pourrait comprendre le volet supplémentaire de rédaction de plans et devis. Ce volet devra cependant faire l'objet d'une approbation écrite préalable à la réalisation des services.

Si ce volet est accordé, le consultant devra produire des plans et devis de réhabilitation environnementale et de gestion des sols excavés, conformément aux exigences du fascicule 3.5 du cahier des prescriptions normalisées. Le consultant devra également préparer un bordereau des quantités et des prix unitaires qui sera inséré dans le formulaire de soumission pour les travaux d'aménagement.

Un plan montrant les secteurs d'excavation pour fins de construction et les profondeurs à atteindre ainsi que le calcul des quantités de sols à gérer devront être présentés au devis.

Un appel d'offres publics CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036 a été lancé le 11 novembre 2014 et trois firmes ont déposés des offres de service :

1. Consultants SM
2. Groupe Ortam

3. Inspec-sol inc.

Le 9 décembre 2014, un comité d'évaluation composé de :

- un représentant de la Division expertise et soutien technique
- un représentant de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de CDN-NDG et
- un représentant de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de CDN-NDG

a procédé à l'évaluation des documents de présentation des firmes selon les critères et la pondération prédéfinis afin de déterminer un pointage intérimaire pour chaque proposition. Les résultats des trois firmes sont présentés à l'intérieur de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes / services suivante :

TABLEAU – PARTIE 1 – Résultats d'évaluation des propositions techniques (enveloppe no 1)

PARTIE 1							
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		Consultants SM		Groupe Ortam		Inspec-sol inc.	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	5		4		4		4
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	25		23		19		20
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	10		8		6		9
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	25		21		17		22
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	25		20		17		21
Capacité de production et échéancier	10		7		7		8
POINTAGE TOTAL INTÉrimAIRE	100		83 /100		70 /100		84 /100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes							

TABLEAU – PARTIE 2 – Résultat après ouverture des propositions de prix (enveloppe no 2) et l'établissement du pointage finale.

PARTIE 2			
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Consultants SM	Groupe Ortam	Inspec-sol inc.
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	58 274,56 \$	81 744,93 \$	49 197,80 \$
Établissement du pointage final			
Application de la formule : <u>(Pointage intérimaire + 50) x 10 000</u> Prix	22,8	14,68	27,23
Rang et adjudicataire	2	3	1

La firme Inspec-sol inc. a présentée une soumission en tous points conformes à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 49 197,80 \$ pour les trois volets, toutes taxes incluses.

Par conséquent, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels au montant de 49 197,80 \$, incluant les taxes, dont 3 374,51 \$, incluant les taxes, sont en option, si le volet 3 est requis.

Le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision de contingence aux services professionnels de 10 % pour l'ensemble des trois volets, soit un montant de 4 279 \$, avant les taxes, pour un total de 4 919,78 \$, incluant les taxes.

JUSTIFICATION

L'aménagement en surface des rues demande de procéder à une évaluation environnementale de site qui permettra de se prononcer sur l'intégrité environnementale des sols sur les trois tronçons de rue formant la boucle Paré/Victoria/Buchan.

En effet, l'activité commerciale de certain établissement, entre autres, l'entretien de véhicule automobile, laisse présager un risque de contamination élevée. Afin de présenter une demande de subvention recevable au programme Climatsol, il doit être démontré le niveau de contamination supérieur au critère « C » de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) par le biais d'une étude, suivi d'un rapport attesté par une firme reconnue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui en vérifie la conformité environnementale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Volet 1 : Évaluation environnementale de site Phase I 2 985 \$

Volet 2 : Étude de caractérisation environnementale et géotechnique 36 870 \$

Volet 3 : Rédaction de plans et devis de réhabilitation
et de gestion des sols – OPTIONNEL 2 935 \$

Le résultat de l'appel d'offres pour les volets 1 et 2 au montant de 45 823,29 \$, incluant les taxes, est du même ordre de grandeur que l'étude précédente qui couvrait le secteur de la rue Ferrier à partir de Décarie et se prolongeait sur l'avenue Mountain Sights de Ferrier à Buchan pour un montant de 40 000 \$, réalisé en août 2012.

La proposition du consultant retenu est en deçà de l'estimation qui avait été préparée. Cette estimation évaluait à 105 000 \$ les travaux mentionnés dans l'appel d'offres. Elle était basée sur une participation de sous-contractants. Cependant, la qualité, l'expertise et la diversité de l'équipe interne que le consultant propose, de même que l'accès à son propre matériel, permettra de mener à bien ce mandat à moindre coût que ce qui était envisagé.

L'évaluation environnementale de site et les études de caractérisation environnementale et géotechnique sont financées conformément au règlement d'emprunt 13-007 adopté au printemps 2013, prévu dans le PTI 2013-2015 et le PTI des années ultérieures du Service de la mise en valeur du territoire, Direction du développement économique et urbain, au projet Namur/Jean-Talon.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet Le Triangle table sur la densification et la diversification des activités pour créer un nouveau milieu de vie. Deux idées maîtresses ont guidé les interventions : le concept de l'aménagement axé sur le transport en commun (AATC), ainsi que celui de zones de rencontres (*woornef*), soit de favoriser le partage de la rue entre plusieurs types d'usagers.

Il constitue également une manière de concrétiser les intentions formulées dans le Plan d'urbanisme, les politiques et stratégies municipales.

Mesures envisagées

- Réaménagement des rues
- Construction de logement social
- Ajout de parcs et espaces verts
- Récupération des eaux de pluie

- Mixité des fonctions
- Réduction de la consommation énergétique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces services professionnels permettront de définir les conditions environnementales et géotechnique qui prévaudront lors de la réalisation du projet ainsi que la nature des matériaux à disposer et les coûts correspondants ainsi que de déterminer les travaux de réhabilitation de site, si requis lorsqu'il y a présence de contamination.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet Le Triangle a déjà fait l'objet de plusieurs annonces publiques et des rencontres privés avec certains commerçants qui pourraient être impactés par les travaux de réaménagement de surface qui sont prévus au début de l'année 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 janvier 2015 Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement
19 janvier 2015 Début du mandat
15 avril 2015 Fin du mandat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Guillaume LARMOR)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Fatima LYAKHLOUFI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-18

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1140558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de 49 197,80 \$, incluant les taxes pour retenir les services professionnels de Inspec-sol inc. pour l'évaluation environnementale de site et l'étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans la cadre du projet Le Triangle - Réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon. L'ajout d'une provision de contingence de 10 % aux services professionnels pour l'ensemble des trois volets, soit un montant de 4 279,00 \$, avant les taxes, pour un total de 4 919,78 \$ incluant les taxes. Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant les contingences au contrat est de 54 117,58 \$, toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce recommande d'octroyer à la firme Inspec-sol inc. ,qui a obtenu le plus haut pointage, le contrat des services professionnels pour l'évaluation environnementale de site et l'étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans la cadre du projet Le Triangle , au prix de sa soumission, soit à 54 117,58 \$, incluant les taxes et contingences, conformément aux plans et au cahier de charges préparés pour ce contrat -Appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036 (3 soumissionnaires).

LES COÛTS DU PROJET:

	Montant avant taxes \$	TPS	TVQ	Total (Taxes incluses)	Crédits (net de ristourne
Inspec-sol Inc.	42 790,00 \$	2 139,50 \$	4 268,30 \$	49 197,80 \$	44 924,15 \$
Contingences	4 279,00 \$	213,95 \$	426,83 \$	4 919,78 \$	4 492,41 \$
Total du contrat:	47 069,00 \$	2 353,45 \$	4 695,13 \$	54 117,58 \$	49 416,56 \$

LE FINANCEMENT EN PROVENANCE DE LA VILLE CENTRALE

Le budget pour financer ce dossier est prévu au programme triennal d'immobilisation corporatif 2015-2017 du Service de la mise en valeur du territoire au projet 40153 - Namur Jean-Talon Ouest - requalification urbaine. Le détail de la provenance et les imputations sont identifiés à l'intervention du Service des finances, direction Opérations budgétaires et comptables.

La dépense de **49 416,56 \$** net de ristourne sera assumée à 100% par la ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fatima LYAKHLOUFI
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-05

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-868-3466
Division : Direction des services administratifs et
du greffe

Dossier # : 1140558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de 49 197,80 \$, incluant les taxes pour retenir les services professionnels de Inspec-sol inc. pour l'évaluation environnementale de site et l'étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans la cadre du projet Le Triangle - Réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon. L'ajout d'une provision de contingence de 10 % aux services professionnels pour l'ensemble des trois volets, soit un montant de 4 279,00 \$, avant les taxes, pour un total de 4 919,78 \$ incluant les taxes. Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant les contingences au contrat est de 54 117,58 \$, toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'urbanisme est favorable à l'octroi du contrat à la firme Inspec-sol inc pour une valeur de 54 117,58 \$, toutes taxes incluses.
Cette intervention est incluse à la planification financière du Service de mise en valeur du territoire (PTI 2015-2017).

Le Service des finances est responsable de procéder à la demande de l'arrondissement au transfert de ces crédits.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement
Tél : 514-872-7638

ENDOSSÉ PAR

Claude LAURIN
Chef de division
Tél : 514-872-7978
Division : Projets urbains

Le : 2014-12-18

Dossier # : 1140558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de 49 197,80 \$, incluant les taxes pour retenir les services professionnels de Inspec-sol inc. pour l'évaluation environnementale de site et l'étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans la cadre du projet Le Triangle - Réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon. L'ajout d'une provision de contingence de 10 % aux services professionnels pour l'ensemble des trois volets, soit un montant de 4 279,00 \$, avant les taxes, pour un total de 4 919,78 \$ incluant les taxes. Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant les contingences au contrat est de 54 117,58 \$, toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de l'arrondissement :

- d'octroyer un contrat de 49 197,80 \$, incluant les taxes pour l'évaluation environnementale de site et l'étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans la cadre du projet Le Triangle - Réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon. L'ajout d'une provision de contingence de 10 % aux services professionnels pour l'ensemble des trois volets, soit un montant de 4 279,00 \$, avant les taxes, pour un total de 4 919,78 \$ incluant les taxes.

Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences, est de 54 117,58 \$, toutes taxes incluses, ou 49 416,57 \$, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la mise en valeur du territoire au projet 40153 - Namur - Jean-Talon Ouest - requalification urbaine

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation corpo :

Projet : 40153 - Namur - Jean-Talon Ouest - requalification urbaine
Sous-projet : 1440153 005 - Namur/Jean-Talon (Triangle)-Phase 2 - Etudes environnementales - Inspec-Sol
Projet Simon : 156321
Requérant : 34-05 - Direction de l'urbanisme

2015	2016	2017	Ult.	Total
49				49

Information comptable (en dollars)

Provenance corpo

	Crédits	Dépenses
6101.7713007.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	49	54 117,58
	416,57	\$
	\$	

Un engagement de gestion **no CC40558012** au montant de **49 416,57 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte suivant :

Imputation

Imputation corpo

	Crédits	Dépenses
6101.7713007.802716.03107.54301.000000.0000.156321.000000.17020.00000	49	54 117,58
Namur/Jean-Talon (Triangle)-Phase 2 - Etudes environnementales - Inspec-Sol	416,57	\$
	\$	

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudette LEBLOND
Préposée au budget

Tél : 514-872-5676

Co-auteur:

Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-06

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières -
C/E

Tél : 514 872-0226

Division : Opérations budgétaires et comptables
- PS CDL



[contrat_inspecsol_18-12-2014.pdf](#)



Résolution du CA [resolution_CA_inspecsol_14-11-2014.pdf](#)



Annexe 1 [1 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES.pdf](#)



Annexe 2 [annexe B_1140558012.pdf](#) Annexe 2 - Prix [DOC010815.pdf](#)



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par maître Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 15.01 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de l'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA0417044);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **INSPEC-SOL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4600, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4S 1C7, agissant et représentée par monsieur Élias Maassad, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 14 novembre 2014;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R102495223

N° d'inscription T.V.Q. : 1001076317

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 11 novembre 2014;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 27 novembre 2014.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

**Réaliser l'évaluation environnemental de site et l'étude de caractérisation
environnementale et géotechnique; avérant une contamination des sols, le mandat
pourrait être élargi pour effectuer la rédaction des plans et devis de réhabilitation
environnementale.**

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinquante quatre mille cent dix sept dollars et soixante-dix huit cents (54 117,78 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : tel que décrit à l'article 1.6 Honoraire et mode de paiement du cahier 1 – Clauses administratives spéciales.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée

contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

INSPEC-SOL INC.

EXTRAIT d'une résolution du Conseil d'administration
de la corporation ci-haut mentionnée le 14 novembre 2014

IL EST RÉSOLU QUE :

MONSIEUR ELIAS MASSAAD, ing., M.Ing., vice-président, soit et il est par la présente autorisé à signer tous documents pour et au nom d'INSPEC-SOL INC., à faire toutes choses et à signer tous documents nécessaires relativement à l'appel d'offres public no CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036 pour des services professionnels en environnement et en géotechnique pour l'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE.

Je, soussigné, **STEVE LÉCUYER**, secrétaire d'INSPEC-SOL INC., certifie par les présentes que ce qui précède est une copie d'une résolution dûment approuvée par une assemblée des administrateurs d'INSPEC-SOL INC., tenue le 14 novembre 2014 et qu'elle est présentement en vigueur.



Steve Lécuyer, ing., secrétaire

Montréal, Québec
Le 14 novembre 2014

1 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

1 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

1.1 Définitions 2

1.2 Règles générales..... 2

1.3 Obligations de la Ville 3

1.4 Obligations du consultant 3

1.5 Documents livrables 4

1.6 Honoraires et mode de paiement 4

1.7 Assurances et responsabilités 5

1 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans cet appel de proposition, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions ci-après s'appliquent :

1.1.1 Ville

Signifie la Ville de Montréal ou ses représentants dûment autorisés.

1.1.2 Consultant:

Signifie l'individu, la compagnie ou la société auquel les travaux décrits au devis ont été confiés ou leurs représentants dûment autorisés.

1.1.3 Ministère de l'environnement:

Signifie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec ou ses représentants dûment autorisés.

1.1.4 CMM

Signifie la Communauté métropolitaine de Montréal ou ses représentants dûment autorisés.

1.1.5 Ingénieur:

Signifie un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

1.1.6 Chimiste:

Signifie un membre de l'Ordre des chimistes du Québec.

1.1.7 Géologue

Signifie un membre de l'Ordre des géologues du Québec.

1.2 RÈGLES GÉNÉRALES

1.2.1 Représentant du consultant

Le consultant devra désigner un représentant qui assurera la révision, la supervision et la coordination globale du mandat. Le représentant du consultant pourra agir comme chargé de projet si son degré d'implication technique et le temps consacré au mandat par cette personne la qualifient à ce titre. La Ville adressera toutes les communications reliées à l'offre et au mandat au représentant désigné par la firme.

1.3 OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- assurer au consultant sa collaboration;
- remettre au consultant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution du mandat, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Ville ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- communiquer avec diligence au consultant sa décision sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le consultant.

1.4 OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le consultant doit s'engager à :

- exécuter le mandat en collaboration étroite avec la Ville et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- informer la Ville de tout événement, situation ou imprévu susceptible d'entraîner une modification de l'échéancier ou du budget proposé;
- assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces informations à toute autre fin;
- divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les charges administratives, les services de secrétariat et autres; seuls les frais de secrétariat et d'impression rattachés directement à la production des rapports sont payables;
- suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des rapports, dessins, plans et autres documents requis;
- fournir à la Ville les calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du mandat;
- conserver de façon conforme pendant trois mois après leur prélèvement, à moins d'avis contraire de la Ville, tous les échantillons prélevés;
- fournir par écrit à la Ville la liste à jour de tout le personnel qui sera affecté au mandat, avec les qualifications et taux horaires appropriés. L'équipe présentée par le consultant dans l'offre de services doit être disponible tout au long du mandat. Toute modification à la liste précitée doit être préalablement autorisée par la Ville;
- soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution du mandat et ce, séparément pour chacun des sites étudiés, en précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués par Revenu Canada et Revenu Québec aux fins de la TPS et de la TVQ.

1.5 DOCUMENTS LIVRABLES

1.5.1 Rapports et documents produits

À moins d'instruction contraire, une copie des rapports et autres documents produits sous forme préliminaire sera soumise à la Ville pour approbation et les rapports ou documents finaux seront déposés en trois exemplaires, accompagnés des fichiers électroniques de toutes leurs parties. Les fichiers de texte seront au format Microsoft Word (.doc) et les chiffriers au format Microsoft Excel (.xls). De plus, le fichier du rapport entier sous format Acrobat (.pdf) devra être fourni.

Les données géotechniques (descriptions de sondages et résultats d'essais géotechniques) devront nous être fournies sous forme structurée compatible avec la base de données GEOTEC (www.sobek-technologies.com) de la Ville (fichier .mbd). Un guide de saisie des informations dans GEOTEC a été élaboré par la Division de l'expertise et du soutien technique de la Direction des infrastructures de la Ville. Il est disponible en s'adressant à cette Division par téléphone au (514) 872-3931.

Tous les rapports doivent être présentés sur du papier de format standard 8,5 x 11 po. et rencontrer les exigences énoncées aux sections appropriées du *Cahier 3 - Prescriptions normalisées*.

Les rapports préliminaires soumis pour approbation devront être clairement identifiés comme tels sur chacune des pages. Le numéro de projet de la Ville (ex. : CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036) devra apparaître sur la page frontispice de chacun des rapports, ainsi que sur les rapports de sondages et sur le plan de localisation des travaux.

Les rapports finaux devront être signés par le ou les professionnels responsables des travaux qu'ils couvrent et par le représentant du consultant. Dans les cas où des travaux relèvent d'une compétence professionnelle exclusive reconnue par la loi, la signature du ou des membres des corporations professionnelles appropriées devra apparaître aux rapports. La version électronique du rapport entier en format PDF devra inclure leur signature numérique délivrée par Notarius (www.notarius.com).

1.5.2 Plans et croquis

Les plans et croquis produits devront se conformer aux exigences énoncées aux sections appropriées du *Cahier 3 - Prescriptions normalisées* et devront être signés par le ou les professionnels responsables de leur élaboration et par le représentant du consultant. Dans les cas où ces plans présentent des travaux qui relèvent d'une compétence professionnelle exclusive reconnue par la loi, la signature et le sceau du ou des membres des corporations professionnelles appropriées devront apparaître sur ceux-ci. Les fichiers électroniques de tous les plans et tous les croquis finaux produits dans le cadre du mandat devront être fournis en format AUTOCAD (.dwg).

1.6 HONORAIRES ET MODE DE PAIEMENT

Les honoraires du consultant seront payés selon les taux et prix unitaires indiqués dans l'offre de services. Le consultant doit s'assurer d'avoir inclus toutes ses dépenses admissibles nécessaires à la réalisation du mandat dans les prix unitaires et les taux horaires appropriés de son offre de services.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- le consultant sera remboursé sur présentation mensuelle de son compte d'honoraires et de dépenses jusqu'à concurrence de 60 % du montant global autorisé pour la réalisation du mandat;

- un montant additionnel équivalent à 20 % du montant global autorisé pour la réalisation du mandat sera exigible par le consultant à la date de remise du rapport préliminaire soumis pour approbation par la Ville;
- un dernier montant équivalent à 20 % du montant global autorisé pour la réalisation du mandat sera exigible par le consultant à la date d'approbation du rapport final par la Ville.

Les modalités de pénalités seront les suivantes :

- Pour chaque mandat, le délai de remise des livrables ne devra pas excéder l'échéancier proposé par le consultant et approuvé par la Ville;
- dans le cadre des études de caractérisation environnementale et géotechnique, de l'élaboration des plans et devis, ou de l'estimation des surcoûts de construction, le non-respect de l'échéancier approuvé par la Ville pour le dépôt du rapport préliminaire entraînera une pénalité de 100 \$ par jour de retard qui sera déduite du montant autorisé pour la réalisation du mandat;
- le dépôt d'un rapport préliminaire jugé insatisfaisant par la Ville entraînera une pénalité de 100 \$ par jour, qui sera comptabilisée à partir de la date du dépôt du rapport et jusqu'à la date de réception de la nouvelle version du rapport préliminaire jugée acceptable par la Ville, et qui sera déduite du montant autorisé pour la réalisation du mandat;

Lorsque le budget proposé dans l'offre de services est révisé et modifié par le consultant avec l'accord de la Ville, le mode de paiement sera basé sur le budget modifié.

Advenant l'interruption du mandat par la Ville, tous les honoraires et dépenses encourus par le consultant seront payables par la Ville sur présentation des pièces justificatives.

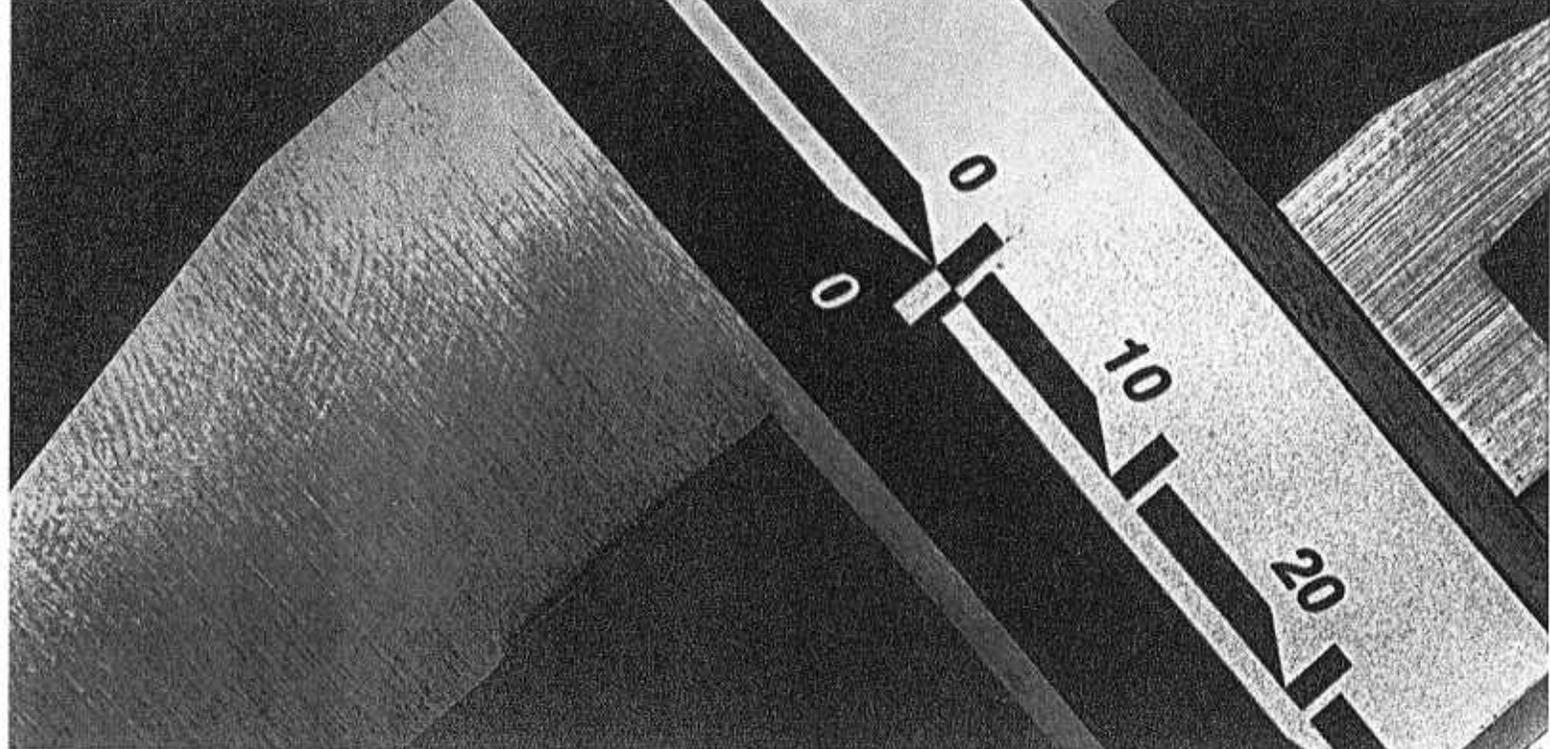
Le paiement d'une facture ne représente pas une acceptation sans réserve de celle-ci. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà payés.

Le consultant ne pourra en aucun cas réclamer des honoraires pour les services applicables à des reprises de travail résultant d'erreurs ou d'omissions de sa part.

Pour être conforme, toute facture devra être présentée avec les pièces justificatives appropriées. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signée par un responsable du consultant, tiendra lieu de pièce justificative pour les salaires et honoraires.

1.7 ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

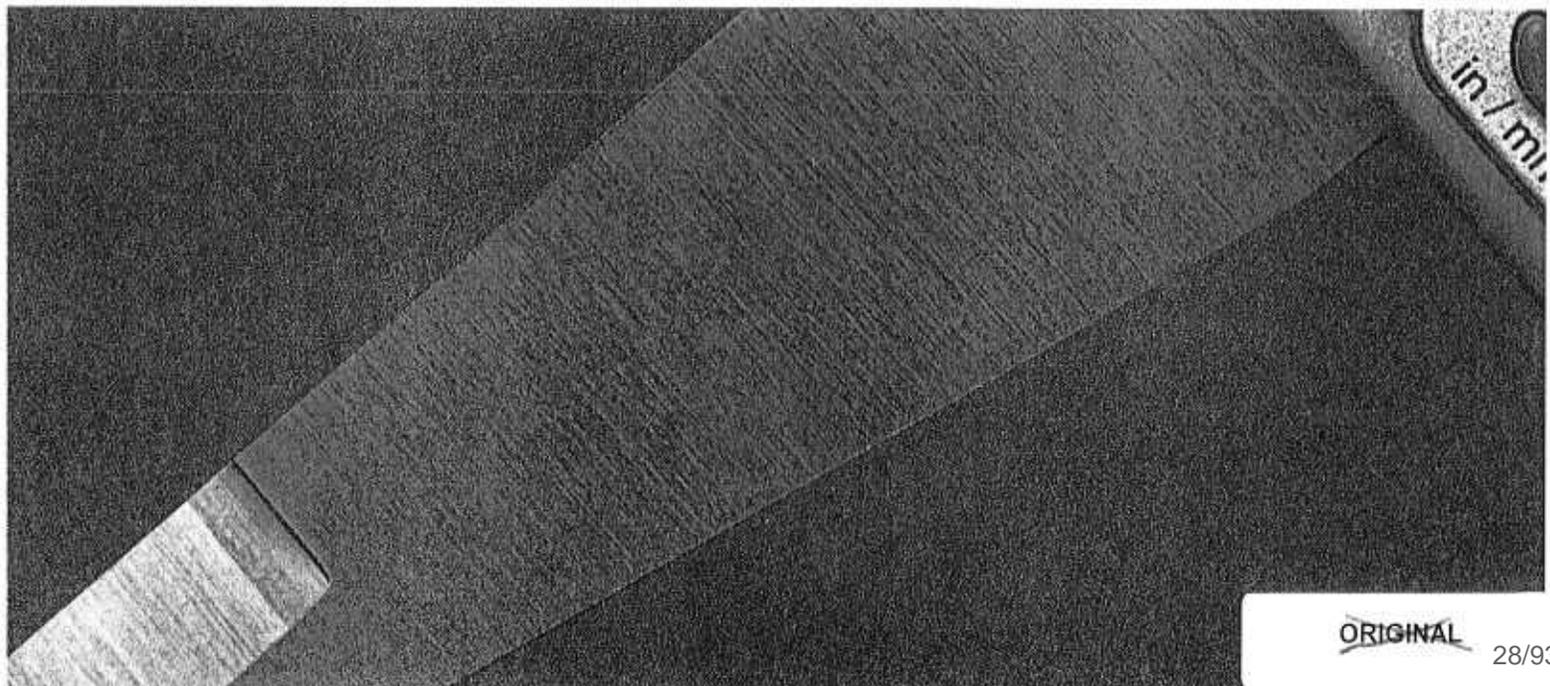
Le consultant doit détenir une police d'assurance responsabilité civile conformément aux conditions de la **SECTION III – Clauses administratives particulières, article 8.**



PROPOSITION NO: PAE-38213

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Projet le Triangle – Réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon,
Phases 3, 4 et 5
Évaluation environnementale de site, étude de
caractérisation environnementale et géotechnique
Appel d'offres public no : CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036

27 novembre 2014



ORIGINAL

Émission :			Fermeture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
11	novembre	2014	27	novembre	2014	11h00

Titre :

Services professionnels

Projet Le Triangle - Réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon / Phases 3, 4 et 5

Évaluation environnementale de site, étude de caractérisation environnementale et géotechnique

Cette soumission devra être reçue au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 100, RDC (Accès Montréal), Montréal (Québec) H3X 2H9, **avant 11h, le jeudi 27 novembre 2014**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres.

Description et sommaire de soumission			
L'arrondissement souhaite qu'une évaluation environnementale de site, Phase I soit faite en premier lieu, puis une étude de caractérisation environnementale et géotechnique du terrain soit faite dans l'aire de la boucle Paré-Victoria-Buchan projetée pour s'assurer tout d'abord de la conformité environnementale de celle-ci à la réglementation en vigueur et pour déterminer le mode de gestion des sols excavés et des matières résiduelles, le cas échéant. Ensuite, l'arrondissement souhaite obtenir des recommandations géotechniques reliées à la structure de chaussées.			
Par ailleurs, si une contamination des sols était avérée, le mandat pourrait être élargi pour effectuer la rédaction des plans et devis de réhabilitation environnementale.			
Identification du soumissionnaire			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1148070619		Si non inscrit au REQ, cocher ici : <input type="checkbox"/>	
Nous, soussignés <u>INSPEC-SOL INC.</u>			
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable. 4600, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4S 1C7			
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.			
ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.			
Nom et titre du responsable (en majuscules) :		Téléphone : 514-333-5151	
M. ÉLIAS MAASSAD, ING., M.ING., VICE-PRÉSIDENT		Télécopieur : 514-333-1634	
Signature: 		Courriel :	
Signature:		Jour	Mois
		27	11
		Année	
		2014	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE N° 1

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, bureau 410
Montréal (Québec) H3X 2H9

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES SPÉCIALES**

Appel d'offres sur public
N° CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036

Services professionnels

2014-11-11

1 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

Projet Le Triangle - Réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon / Phases 3, 4 et 5
Évaluation environnementale de site, étude de caractérisation environnementale et géotechnique

Montréal 

SECTION IV
Formulaire 7
**Intérêts dans l'industrie de
l'armement nucléaire**

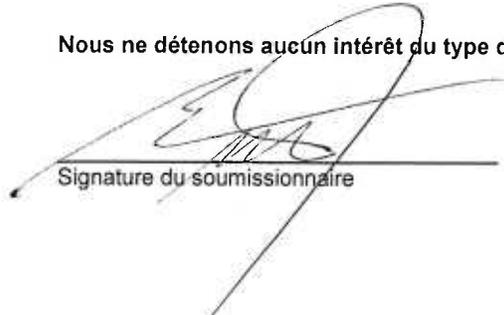
Appel d'offres public
N° CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-36
Services professionnels
2014-11-11

INTÉRÊTS DANS L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT NUCLÉAIRE

"En vertu de sa Charte (article 10j) et de la résolution de son Conseil numéro CO9003584, la Ville peut exclure des soumissions publiques une personne ou une entreprise ayant un intérêt du type défini dans la résolution ci-haut mentionnée dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composantes spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en cette matière.

Le soumissionnaire doit, sous peine d'un rejet de sa soumission, déclarer ci-après s'il détient ou non un intérêt de ce type.

Nous ne détenons aucun intérêt du type défini par le Conseil à la résolution CO9003584.


Signature du soumissionnaire

(OU)

Nous détenons un intérêt du type défini par le Conseil à la résolution CO9003584.

Signature du soumissionnaire

Si vous déclarez détenir un intérêt du type défini à la résolution mentionnée, veuillez en indiquer la nature:

Texte de l'article 10j de la Charte de la Ville de Montréal

« 10j La Ville est autorisée à refuser de transiger avec toute personne ou entreprise qui détient un intérêt d'un type défini par résolution du Conseil, dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composantes spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en la matière, et à exclure une telle personne ou entreprise des soumissions publiques. »

Note : Cette résolution a fait l'objet de publication dans le journal « La Presse » du 31 octobre 1990.

Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. À inclure dans l'enveloppe n°1

DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊT

Tel que mentionné à l'article 28 de la section I – Instruction aux soumissionnaires, une personne ne peut pas être nommée à une charge de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité, ni l'occuper, si elle a, directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, un contrat avec la municipalité.

Pour assurer le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, tout soumissionnaire doit remplir, signer et joindre à sa soumission la présente déclaration relative aux conflits d'intérêts.

Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.

“Nous déclarons qu'aucune personne visée à l'article 29 de la section I – Instruction aux soumissionnaires ne détient, dans une entreprise (entrepreneur ou sous-entrepreneur) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou n'occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise.”


Signature du soumissionnaire

(OU)

“Nous déclarons que la personne ci-après mentionnée est un fonctionnaire ou un employé occupant une charge ayant un lien avec ce contrat ou est liée à un tel fonctionnaire ou un tel employé, et détient dans une entreprise (entrepreneur ou sous-entrepreneur) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise:

Nom et adresse du fonctionnaire ou de l'employé

Charge occupée à la Ville par ce fonctionnaire ou cet employé ayant un lien avec ce contrat

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec ce fonctionnaire ou cet employé et nature du lien

(suite au verso)

SECTION IV
Formulaire 8
**DÉCLARATION RELATIVE AUX
CONFLITS D'INTÉRÊTS**

(suite du recto)

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-entrepreneur concerné

Description et pourcentage des intérêts détenus dans l'entreprise ou le sous-entrepreneur
Concerné

Signature du soumissionnaire

**Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par
l'employeur et l'employé et inclus dans l'enveloppe n°1**

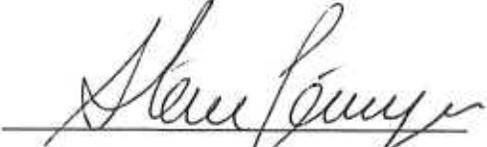
INSPEC-SOL INC.

**EXTRAIT d'une résolution du Conseil d'administration
de la corporation ci-haut mentionnée le 14 novembre 2014**

IL EST RÉSOLU QUE :

MONSIEUR ELIAS MASSAAD, ing., M.Ing., vice-président, soit et il est par la présente autorisé à signer tous documents pour et au nom d'INSPEC-SOL INC., à faire toutes choses et à signer tous documents nécessaires relativement à l'appel d'offres public no CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036 pour des services professionnels en environnement et en géotechnique pour l'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE.

Je, soussigné, **STEVE LÉCUYER**, secrétaire d'INSPEC-SOL INC., certifie par les présentes que ce qui précède est une copie d'une résolution dûment approuvée par une assemblée des administrateurs d'INSPEC-SOL INC., tenue le 14 novembre 2014 et qu'elle est présentement en vigueur.


Steve Lécuyer, ing., secrétaire

Montréal, Québec
Le 14 novembre 2014

Proposition no PAE-38213

Montréal, 27 novembre 2014

Bureau Accès Montréal
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie
Bureau 100, RDC (Accès Montréal)
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Offre de services professionnels – *Proposition technique*
Projet le Triangle – Réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon,
Phases 3, 4 et 5
Évaluation environnementale de site, étude de
caractérisation environnementale et géotechnique
Appel d'offres public no : CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous transmettre notre offre de services professionnels – *Proposition technique* relative aux travaux mentionnés en titre.

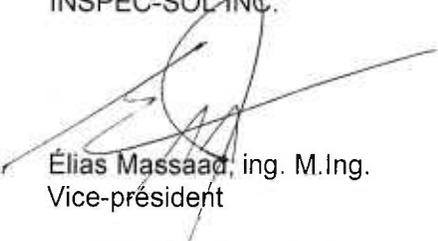
La présente offre de services professionnels préparée par Inspec-Sol inc. vise à rendre les services professionnels requis par l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce selon les règles édictées dans les documents qui constituent l'*Appel d'offres public no: CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036 pour l'acquisition de services professionnels en environnement et en géotechnique*. L'offre est présentée, tel que demandé, dans deux enveloppes distinctes: l'enveloppe no 1 contient la *Proposition technique* et l'enveloppe no 2 contient la *Proposition de prix*.

Inspec-Sol ose croire que son expérience ainsi que les compétences et les qualifications de l'équipe de travail proposée représenteront des atouts pour se voir octroyer le contrat et bien le mener avec diligence et selon toutes vos attentes.

Nous espérons que notre offre de services professionnels sera à votre entière satisfaction.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

INSPEC-SOL INC.



Élias Massaad, ing. M.Ing.
Vice-président

En quatre (4) exemplaires dont un (1) original non-relié et une copie certifiée

INSPEC-SOL INC. 4600, boul. de la Côte-Vertu, Montréal (Québec) H4S 1C7
T 514 333-5151 F 514 333-4674
SMQ ISO 9001 : 2008

QUÉBEC • ONTARIO • MARITIMES • MICHIGAN
WWW.INSPECSOL.COM

TABLE DES MATIÈRES

Présentation d'Inspec-Sol inc.	i
Sommaire exécutif.....	iii
1.0 Compréhension du mandat et de la problématique.....	1
1.1 Description du mandat	1
1.2 Description du terrain et données existantes.....	1
1.3 Organisation du travail	2
1.4 Méthodologie.....	3
1.4.1 Évaluation environnementale - phase 1.....	3
1.4.2 Caractérisation environnementale	3
1.4.3 Étude géotechnique	4
1.5 Rédaction de plans et devis de réhabilitation et de gestion des sols	5
1.6 Contrôle de la qualité	5
2.0 Expérience d'Inspec-Sol dans des projets semblables.....	6
2.1 Expérience d'Inspec-Sol.....	6
2.2 Mandats semblables	6
2.3 Personnel impliqué dans les projets présentés.....	12
3.0 Chargé de projet.....	13
4.0 Composition et qualification de l'équipe de travail.....	14
4.1 Équipe de travail	14
4.2 Directeur patron	14
4.3 Chargé de projet	16
4.4 Évaluation environnementale – phase 1.....	16
4.5 Caractérisation environnementale – phase II.....	16
4.6 Étude géotechnique	17
4.7 Inspecteurs de chantier géotechnique environnement.....	18
5.0 Capacité de production et échéancier.....	19
5.1 Capacité de production	19
5.2 Équipe complémentaire ou de substitution	19
5.3 Échéancier.....	20

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

- Annexe 1 Liste des équipements disponibles
- Annexe 2 Enveloppes budgétaires obtenues de la Ville de Montréal (2005 à 2013)
Liste des projets réalisés pour la Ville de Montréal en 2012 et en 2013
- Annexe 3 Curriculum vitae de l'équipe de travail

Présentation d'Inspec-Sol inc.

Inspec-Sol inc. (**Inspec-Sol**), est une société par actions dont la création remonte à 1972. **Inspec-Sol** est une firme pluridisciplinaire spécialisée en environnement, en géotechnique, en ingénierie des matériaux et en sciences du bâtiment. Près de 750 employés qualifiés œuvrent au sein de 31 bureaux principalement situés au Québec et en Ontario. **Inspec-Sol** est devenue au fil des ans une organisation multidisciplinaire qui regroupe des professionnels tels que: ingénieurs (civils, géologues ou en structure), géologues, hydrogéologues, chimistes, professionnels de l'environnement, architectes, technologues en génie civil et en métallurgie et autres disciplines connexes.

Le siège social d'**Inspec-Sol** situé dans l'arrondissement Saint-Laurent, regroupe à lui seul près de 250 employés dont les professionnels sont en mesure d'offrir des services qui couvrent, entre autres, tous les champs d'activités environnementales et géotechniques:

- ◆ **Environnement:** études environnementales phase 1 et 2 études hydrogéologiques, audit de pré-démolition, préparation de plans et devis et supervision de réhabilitation de site par traitement in situ ou par enlèvement, décontamination des eaux souterraines, gestion de la disposition ou de l'entreposage de déchets dangereux, disposition de matériaux à base d'amiante, analyse de risques toxicologiques et écotoxicologiques et expertise dans le cadre de la Loi sur la qualité de l'environnement
- ◆ **Géotechnique:** essais en chantier et au laboratoire pour identifier et déterminer les propriétés des sols et du roc et les conditions de la nappe d'eau souterraine, étude, instrumentation et analyse du comportement de fondations de tous types, analyse de défaillances et élaboration de mesures de rémediation pour murs de soutènement, talus, etc., évaluation, conception et supervision de la réhabilitation de chaussées, analyses de coûts, estimations budgétaires, conception et supervision de travaux de terrassement
- ◆ **Contrôle qualitatif des matériaux:** vérification des opérations de fonçage des pieux, inspection de fondations profondes et de fonds de fouilles, contrôle de la qualité des granulats, du béton de ciment, des enrobés bitumineux et des matériaux stabilisés, vérification du compactage des sols, des granulats et des enrobés bitumineux et de la mise en œuvre du béton, essais en laboratoire sur éprouvettes et carottes de béton, mortier, briques, blocs et pavés de béton et autres éléments structuraux, analyse des granulats et validation de formules de mélange pour béton, enrobés bitumineux et matériaux stabilisés, évaluation et conception de chaussées, vérification en usine lors de la fabrication de pièces métalliques, vérification lors des travaux d'érection de la structure, mesure des vibrations et analyse de plans de sautage.

À Montréal, **Inspec-Sol** occupe près de 5 200 m² d'espace à bureaux et plus de 1 100 m² d'espace de laboratoire qui contiennent tous les équipements nécessaires à la réalisation de la majorité des essais requis en géotechnique et en contrôle des matériaux. Les listes des principaux outils, logiciels et équipements technologiques de bureau, de chantier et de laboratoire qui sont disponibles à notre bureau de Montréal et qui contribueront à la réalisation du présent contrat sont présentées à l'annexe 1.

La démarche d'**Inspecc-Sol** vise à assurer la qualité totale lors de la prestation de ses services. L'adoption de normes techniques rigoureuses a mené **Inspecc-Sol** vers l'enregistrement de son système qualité en fonction des normes ISO 9002 (1994) et ISO 9001 (2008). Dans le cadre de son système qualité ISO, des procédures de travail ont été implantées et des processus de vérification de conformité ont été mis en place à chacune des étapes de la réalisation d'un mandat afin d'éliminer les risques d'omission ou d'erreur.

Depuis quelques années, **Inspecc-Sol** s'est dotée d'une politique corporative de santé et sécurité au travail. Elle procède régulièrement à l'analyse des risques auxquels sont exposés ses employés dans leur travail quotidien ce qui lui a permis d'appliquer un rigoureux programme en matière de santé et sécurité au travail. **Inspecc-Sol** a mis en place une politique d'audits santé-sécurité sur les chantiers, dans les laboratoires et dans les bureaux qui permet de suivre et d'évaluer les conditions de travail de ses employés. **Inspecc-Sol** maintient un excellent dossier santé-sécurité grâce aux efforts et à la participation de tous ses employés. Chez **Inspecc-Sol**, la santé et la sécurité des travailleurs est la priorité.

En janvier 2009, **Inspecc-Sol** a adhéré au programme Recyc-Québec en créant un Comité vert afin de réduire son empreinte écologique par les actions suivantes: Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation. Le Comité œuvre donc à une meilleure gestion des déchets, de l'utilisation du matériel et de la consommation d'énergie chez **Inspecc-Sol**. **Inspecc-Sol** a été impliquée, à titre de partenaire, dans la construction de la Maison du développement durable, l'un des premiers édifices commerciaux certifiés LEED Platine au Québec. Le projet implique, entre autres, l'utilisation responsable des matériaux et la gestion efficace des ressources naturelles. **Inspecc-Sol** est fière d'être associée à cet important projet et tous les profits réalisés par la firme dans le cadre de ce mandat, ont été remis à l'organisme *Equiterre* afin qu'il puisse continuer de promouvoir le développement

La participation d'**Inspecc-Sol** à de multiples projets géotechniques et environnementaux a permis à son personnel d'acquérir une expertise sans pareille dans ces différents domaines d'activités et de développer des stratégies d'intervention adaptées à chaque type de clientèle. La qualité des travaux effectués par **Inspecc-Sol** est directement attribuable à la compétence et à l'expérience de ses professionnels et techniciens. Le savoir-faire l'application des plus récentes connaissances en ingénierie ainsi que l'utilisation des technologies de l'information les plus modernes, permettent à **Inspecc-Sol** d'évaluer, de planifier, de concevoir et de mettre en place des solutions techniques pratiques.

Afin de se maintenir à jour dans leur domaine respectif, des professionnels d'**Inspecc-Sol** sont actifs, entre autres, dans les organismes suivants: Association des consultants et laboratoires experts (ACLE), Association canadienne de normalisation (ACNOR), Association québécoise de vérification environnementale (AQVE), Association des Technologues du Québec, Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ), Ordre des Géologues du Québec (OGC) et Société canadienne de géotechnique.

Le responsable pour les fins de la présente proposition est M. Élias Massaad, ing., M.Ing, qui est le vice-président exécutif d' **Inspecc-Sol**:

- ♦ 4600, boulevard de la Côte-Vertu, bureau 200, Montréal (Québec) H4S 1C7
- ♦ Téléphone: (514) 333-5151, télécopieur: (514) 333-4674
- ♦ Courriel: emassad@inspeccsol.com

- ii | Offre de services professionnels
V/Réf. : Appel d'offres public no CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036
N/Réf. : Proposition no PAE-38213
27 novembre 2014

Sommaire exécutif

Inspecc-Sol inc. (**Inspecc-Sol**) dont la création remonte à 1972, est une firme pluridisciplinaire spécialisée en environnement, en géotechnique, en ingénierie des matériaux et en sciences du bâtiment. Le siège social d'**Inspecc-Sol** qui est situé dans l'arrondissement St-Laurent de la Ville de Montréal, regroupe à lui seul près de 250 employés dont les professionnels sont en mesure d'offrir des services qui couvrent, entre autres, tous les champs d'activités environnementales et géotechniques. Le système qualité d'**Inspecc-Sol** a été enregistré en fonction des normes ISO 9002 (1994) et ISO 9001 (2008).

En vue de procéder au réaménagement complet de certaines rues du secteur Le Triangle, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) veut réaliser une étude de caractérisation environnementale et géotechnique qui comporte trois (3) volets :

- ◆ Volet 1 : Procéder à une évaluation environnementale de site, Phase I qui permettra d'émettre une opinion relative à la condition environnementale du site
- ◆ Volet 2 : Étude de caractérisation environnementale et géotechnique
L'étude de caractérisation environnementale comprendra 25 forages dont cinq (5) seront transformés en puits d'observation de l'eau souterraine afin de déterminer la superficie, la profondeur et le volume de sols selon leur classe environnementale pour définir le mode et les coûts de gestion environnementale des déblais

L'étude géotechnique permettra de fournir les recommandations détaillées et les commentaires nécessaires à la conception de la structure de chaussées et les données requises pour répondre aux exigences des lieux d'élimination de sols
- ◆ Volet 3 : Au besoin, si une contamination des sols était avérée, **Inspecc-Sol** produira des plans et devis de réhabilitation environnementale et de gestion des sols excavés.

Depuis ses débuts, **Inspecc-Sol** a réalisé plus de 25 000 mandats géotechniques et environnementaux pour des organismes privés, publics et parapublics dont, depuis 1990, plusieurs centaines l'ont été le compte de la Ville de Montréal dans le cadre de demandes ponctuelles ou de 15 contrats de services professionnels obtenus depuis 2005, suite à des appels d'offres publics. **Inspecc-Sol** a acquis une grande expérience de la réalisation de mandats selon les prescriptions de la Ville. Parmi tous les projets réalisés, il y a lieu de mentionner, entre autres, les mandats suivants réalisés pour la Ville de Montréal et dont l'ampleur et la complexité technique s'apparentent au présent mandat, et qui illustrent l'expérience acquise par **Inspecc-Sol** en études environnementales et géotechniques:

- ◆ Reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout – boul. Pie-ix, Montréal. Honoraires. 155 000 \$, 2013 - 2014
- ◆ Construction d'une conduite d'eau principale en tunnel – rue Jarry, Montréal. Honoraires : 380 000 \$, 2012
- ◆ Réfection de la chaussée et construction des conduites d'aqueduc et d'égout – rue Gordon, Arrondissement de Verdun. Client. Honoraires : 92 000 \$, 2014

- ♦ Construction des conduites d'aqueduc et d'égout – rue du Champ-d'Eau, boulevards Métropolitain et Haut-Anjou et rue Jarry Est, Montréal. Honoraires : 86 000 \$, 2014
- ♦ Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols, de l'eau et des biogaz. Réaménagement des aires de jeu. Parc Jeanne-Mance, Montréal. Honoraires : 35 500 \$, 2013-2014
- ♦ Étude géotechnique, caractérisation environnementale et surveillance environnementale. Lac-aux-Castors, parc du Mont-Royal, Montréal. Honoraires : 116 000 \$, 2011-2014
- ♦ Supervision de la réhabilitation et des sols lors de travaux de construction d'un terrain de soccer synthétique. Parc Lafontaine, Montréal. Honoraires : 18 000 \$, 2013-2014.

Inspec-Sol dispose d'une équipe de professionnels expérimentés qui ont acquis au cours des années une grande crédibilité technique au niveau de la gestion et de la réalisation d'études environnementales et géotechniques. Les professionnels qui la composent sont tous des spécialistes dans leur domaine respectif et ils sont tous familiers avec les exigences de la Ville pour avoir déjà réalisé, depuis plusieurs années, de nombreux projets à sa demande. Ce groupe sera responsable de la réalisation et du bon déroulement de chacun des volets du présent mandat et saura répondre aux exigences particulières de ceux-ci.

M. Raymond Morel sera le chargé de projet assigné au mandat. Il sera l'interlocuteur unique avec le responsable de projet de CDN-NDG pour toutes questions relatives à la gestion du mandat. M. Morel détient un baccalauréat en géologie obtenu en 1976 à l'Université de Montréal, et d'une maîtrise en administration, obtenue en 1983 à l'École des Hautes Études Commerciales. Il est membre de l'Ordre des géologues du Québec. Depuis 2003, M. Morel est habilité à agir comme expert dans le cadre de la L.Q.E. À l'emploi d'Inspec-Sol depuis 1993, M. Morel est directeur – caractérisation et réhabilitation environnementale et il a été nommé associé en 2004. M. Morel supervise un groupe de 14 professionnels spécialisés en environnement. M. Morel sera assisté de :

- ♦ Directeur-patron : M. Élias Massaad est diplômé en génie civil (1983) et détient une maîtrise en structure (1986) et un diplôme de 2^e cycle en «Applied Management» de l'Université McGill (1992). Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (1992).
- ♦ Évaluation environnementale – phase I M. Mario Dahdah, arch. (1988) et Mme Carole Ahmar, ing. EESA (2011)
- ♦ Étude de caractérisation environnementale : M. Raymond Morel, géo. (1976), M.B.A. (1983), M. Frédéric Bélanger, géographe, M. Ing. D.E.I.A. Mme Marta Otero Mosquera, géo. (2000), M.SC.A. (2001) et M. Chady-Xavier Hilal, ing. (2008), EESA (2011)
- ♦ Étude géotechnique : M. Éric Boulanger, ing. (1997) M.Sc.A. 1999), M. Louis Maure, ing. (2007) et par Mme Isabelle Sanchez, ing. (2003), M.Sc.A. (2006), M.B.A. (2012)
- ♦ Inspecteurs de chantier géotechnique et environnement : M. Michel Dubuc, géologue (1984) et M. Cheuk Sang Lee, géologue (2000).

Le mandat sera réalisé dans les meilleurs délais possibles. Suite à l'octroi du contrat, l'échéancier de réalisation des volets nos 1, 2 et 3 s'étendra sur un période de 5 semaines moment où les versions préliminaires des différents rapports seront livrées à NDN-NDG pour commentaires. Les versions finales seront émises une (1) semaine après la réception des commentaires de NDN-NDG.

1.0 Compréhension du mandat et de la problématique

1.1 Description du mandat

Le secteur Le Triangle (aussi nommé secteur Namur—Jean-Talon Ouest) est la première composante d'une requalification de la portion située au centre géographique de l'Île de Montréal. À l'est du site de l'ancien hippodrome de Montréal se trouve le secteur Le Triangle. Il forme un triangle d'environ 36 hectares délimité par l'avenue Mountain Sights à l'ouest, la rue de la Savane au nord et à l'est, et le chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) au sud. En vue de procéder au réaménagement complet de certaines rues du quartier, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) veut réaliser une étude de caractérisation environnementale et géotechnique qui comporte trois (3) volets:

- ◆ **Volet 1** : Procéder à une évaluation environnementale de site, Phase I (ÉES phase I) qui permettra de se prononcer sur l'intégrité environnementale des sols sur les tronçons des rues formant la boucle Paré-Victoria-Buchan en conformité avec les lignes directives de la norme CSA Z768-01, *Évaluation environnementale de site, phase I*.
- ◆ **Volet 2** : Étude de caractérisation environnementale et géotechnique
 - ◆ Effectuer l'étude de caractérisation environnementale pour s'assurer tout d'abord de la conformité environnementale de celle-ci à la réglementation en vigueur et pour déterminer le mode de gestion des sols excavés et des matières résiduelles, le cas échéant.
 - ◆ Réaliser une étude géotechnique qui comprendra des recommandations détaillées relativement à la conception de la structure de chaussées et au potentiel de réutilisation des sols excavés.
- ◆ **Volet 3** : Au besoin, si une contamination des sols était avérée, le mandat pourrait comprendre le volet supplémentaire de rédaction de plans et devis de réhabilitation et de gestion des sols. Ce volet devra cependant faire l'objet d'une approbation écrite préalable à la réalisation des services.

1.2 Description du terrain et données existantes

Les différentes études environnementales et géotechniques seront effectuées dans l'aire de la boucle Paré-Victoria-Buchan projetée.

Une étude de caractérisation environnementale a été réalisée dans le secteur numéro 12C070, en septembre 2012. Selon les rapports de forage nos 13C070-011 et -012 réalisées sur la rue Paré et le forage no 12C070 réalisé sur la rue Buchan, une couche d'enrobés bitumineux d'une épaisseur de 70 mm suivie d'une dalle de béton d'une épaisseur respective de 200 et 220 mm ont été retrouvées en surface. Le béton rencontré dans les forages réalisés a été décrit comme étant sain.

1.3 Organisation du travail

Compte tenu des travaux et du personnel requis, nous avons réuni, parmi notre personnel permanent, une équipe chevronnée qui sera étroitement encadrée, dans le but de rencontrer les exigences requises du mandat. Nos connaissances du territoire de la ville de Montréal et des différentes méthodes de travail demandées ainsi que la compétence du personnel proposé sont des atouts pour assurer que toutes nos interventions associées aux différents volets du mandat soient pertinentes et, qu'en collaboration avec les responsables de CDN-NDG tout soit mise en œuvre pour assurer son bon déroulement du mandat.

Sous l'autorité du chargé de projet, l'équipe du mandat donné sera ainsi constituée: d'un professionnel senior et une professionnelle intermédiaire pour la phase 1, un professionnel senior et deux (2) professionnels intermédiaires pour la phase 2 et un professionnel senior et deux (2) professionnels intermédiaires en géotechnique, un ou des inspecteurs de chantier, des sous-traitants pour la réalisation des forages, et des analyses chimiques. De façon générale, un professionnel senior sera responsable, selon sa spécialité, de la réalisation d'un volet mandat sous la supervision du professionnel senior. L'équipe sera secondée, au besoin, par des professionnels juniors, et par une équipe de dessinateurs et de secrétaires.

Dans le cadre du mandat, **Inspec-Sol** aura principalement un rôle de soutien technique auprès de CDN-NDG qui s'attend à ce que celle-ci agisse comme un partenaire technique. À ce titre, **Inspec-Sol** propose une équipe de professionnels possédant des expertises variées dans les domaines de l'environnement (caractérisation, plans et devis, plan de réhabilitation, gestion de sols contaminés et de matières résiduelles, expertise selon la LQE) et en géotechnique afin d'optimiser techniquement les différentes situations qui seront rencontrées lors d'un mandat donné. Il est primordial que toutes les étapes des mandats se fassent en collaboration avec le représentant de CDN-NDG.

Une communication efficace entre les différents intervenants demeure la clé du succès: en fonction de l'évolution d'un mandat, des rencontres peuvent s'avérer nécessaires afin de communiquer les résultats à CDN-NDG et de discuter des principaux enjeux du mandat, et ainsi en redéfinir les besoins CDN-NDG, si requis.

Dans le cadre des contrats semblables récemment octroyés à **Inspec-Sol**, il a été possible de constater que CDN-NDG est à la recherche d'un consultant qui fera beaucoup plus qu'uniquement une tâche d'exécutant. Les professionnels de CDN-NDG s'attendent à ce que le consultant comprenne bien leur besoin et que les programmes de travail permettent d'obtenir tous les résultats recherchés en fonction du projet, et ainsi permettre l'élaboration de recommandations et de solutions adaptées, fiables et précises.

Du point de vue de notre équipe de professionnels, afin d'assurer le bon déroulement du mandat, la qualité des services est essentiellement basée sur la communication à l'interne entre les ressources clés dédiées au mandat et au maintien de la communication avec le CDN-NDG et au respect des instructions spécifiques au mandat. À cette fin, les ressources clés (responsable du projet, professionnels seniors, chargés de projet, etc.) auront à leur agenda hebdomadaire une réunion afin de faire le point sur les activités en cours et à venir.

2 | Offre de services professionnels
V/Réf. : Appel d'offres public no CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036
N/Réf. : Proposition no PAE-38213
27 novembre 2014

1.4 Méthodologie

1.4.1 Évaluation environnementale - phase 1

Inspecc-Sol réalisera l'évaluation environnementale - phase 1 requise selon les lignes directrices de la norme Z768-01 de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) et celles du *Guide de caractérisation des terrains* du MDDELCC. La phase 1 permettra:

- ♦ d'émettre une opinion relative à la condition environnementale du site
- ♦ de déterminer les activités actuelles ou passées exercées sur le site et soumises aux prescriptions de la LQE
- ♦ d'identifier de façon qualitative les zones exposées à des impacts environnementaux potentiels qui nécessitent une étude plus approfondie lors de la phase 2.

La phase 1 comprendra, entre autres, les points suivants:

- ♦ recherche de l'information existante: photographies aériennes, plans d'assurance, cartes et plans disponibles, demandes d'information auprès d'autorités réglementaires
- ♦ revue de l'utilisation présente et antérieure du Site et des environs immédiats
- ♦ visite exhaustive et entrevues: inspection des installations et des équipements, revue des registres des réservoirs d'entreposage, de l'utilisation et de l'entreposage des produits chimiques et des déchets, recherche de déversements ou fuite, rejets d'eaux usées
- ♦ conclusions et recommandations.

1.4.2 Caractérisation environnementale

L'étude de caractérisation environnementale comprendra 25 forages additionnels aux trois (3) existants, réalisés dans les secteurs pavés de la boucle Paré-Victoria-Buchan projetée, et dont la profondeur maximale sera de cinq (5) mètres de profondeur. Cinq (5) des forages seront transformés en puits d'observation de l'eau souterraine.

L'étude de caractérisation environnementale sera réalisée selon les prescriptions environnementales applicables dont, entre autres, celles du *Guide de caractérisation des terrains* et des *Guides d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementale* du MDDELCC. Les objectifs sont d'évaluer la qualité environnementale des sols afin de déterminer:

- ♦ si les sols respectent le critère d'usage applicable et, par conséquent, d'évaluer si une réhabilitation environnementale est requise pour rendre le site conforme à sa vocation
- ♦ la superficie, la profondeur et le volume de sols selon leur classe environnementale afin de définir le mode et les coûts de gestion environnementale des déblais (sols et matières résiduelles) au moment des travaux d'excavation et ce, conformément avec la Politique du MDDELCC.

Un représentant technique d'**Inspecc-Sol** supervisera de façon continue, tous les travaux au chantier. Les forages extérieurs seront réalisés au moyen d'une foreuse à tarières évidées. Tous les sondages seront rattachés aux repères géodésiques existants. Les procédures d'échantillonnages et de gestion des échantillons seront conformes à celles décrites dans le *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 5 – échantillonnage des sols et au Guide des méthodes de conservation des analyses des échantillons d'eau et de sol du MDDELCC*.

Cinq (5) échantillons de sols pour deux (2) sondages, plus un minimum de 10 % de duplicata, et cinq (5) échantillons d'eau souterraine seront soumis à des analyses chimiques pour le dépistage des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), de 13 métaux et des hydrocarbures pétroliers C₁₀ à C₅₀. De plus, dix (10) des échantillons seront aussi analysés pour les composés organiques volatils (COV). Les résultats des analyses chimiques seront interprétés selon les différents critères génériques et valeurs limites du MDDELCC en vigueur et applicables au site étudié. Si des horizons de matières résiduelles sont identifiés, l'échantillon prélevé sera analysé pour les critères du *Règlement sur les matières dangereuses*.

Inspecc-Sol rédigera un rapport qui fera état des travaux réalisés et des résultats obtenus lors de la phase 2. En plus d'inclure tous les plans, tableaux, figures ou coupes nécessaires à la bonne compréhension, les rapports traiteront, entre autres, de la classification environnementale des sols, travaux de réhabilitation requis et mode de gestion environnementale des déblais au moment des travaux de construction et ce, conformément à la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du MDDELCC.

1.4.3 Étude géotechnique

L'étude géotechnique permettra de fournir les recommandations détaillées et les commentaires nécessaires à la conception de la structure de chaussées et à l'évaluation des coûts liés aux particularités géotechniques de l'emplacement prévu:

- ♦ capacité portante admissible des matériaux présents
- ♦ préparation des assises granulaires
- ♦ travaux d'excavation prévisibles
- ♦ potentiel de réutilisation des sols excavés comme matériaux de remblai
- ♦ données requises pour répondre aux exigences des lieux d'élimination de sols.
- ♦ tout problème de sol pouvant affecter la réalisation du projet.

La structure de la chaussée sera échantillonnée à l'aide d'un carottier de calibre « H » pour en faire l'évaluation. Lors des forages, les échantillons de sol seront récupérés en continu à l'aide d'un carottier fendu standard de calibre « B » et les valeurs de pénétration (indices « N ») seront calculées.

Des essais géotechniques (ex. analyses granulométriques, détermination de la teneur en eau, sédimentométrie, limites d'Atterberg, essais Proctor) seront effectués en laboratoire sur des échantillons représentatifs prélevés au sein des sols en place afin de compléter les informations géotechniques obtenues au chantier.

1.5 Rédaction de plans et devis de réhabilitation et de gestion des sols

Si une contamination des sols était avérée, le mandat pourra comprendre un volet supplémentaire de rédaction de plans et devis de réhabilitation et de gestion des sols. Ce volet devra faire l'objet d'une approbation écrite préalable à la réalisation des services.

Le cas échéant, **Inspecc-Sol** produira des plans et devis de réhabilitation environnementale et de gestion des sols excavés conformément aux exigences du fascicule 3.5 du cahier des prescriptions normalisées. De plus, **Inspecc-Sol** préparera un bordereau des quantités et des prix unitaires. Un plan montrant les secteurs d'excavation pour les fins de construction, les profondeurs à atteindre et les quantités de sols à gérer seront présentés au devis.

1.6 Contrôle de la qualité

La démarche d'**Inspecc-Sol** vise à assurer la qualité totale lors de la prestation de ses services. L'adoption de normes techniques rigoureuses a mené **Inspecc-Sol** vers l'enregistrement de son système qualité en fonction des normes ISO 9002 (1994) et ISO 9001 (2008). Les procédures qualité suivantes permettront de planifier et de contrôler les activités d'un mandat selon les besoins et les exigences de CDN-NDG et de s'assurer du respect des budgets et des échéanciers:

- ◆ revue des documents contractuels avant le début des projets pour s'assurer d'une bonne compréhension de notre mandat et des livrables requis
- ◆ tous les équipements utilisés pour la réalisation des essais sont soumis à des vérifications de conformité et à des calibrages périodiques
- ◆ l'entretien de chacun des équipements fait l'objet d'un suivi précis et toute anomalie est rapportée et analysée de façon à appliquer les mesures correctives appropriées
- ◆ tous les résultats d'inspection ou d'essais réalisés sont enregistrés sur des formulaires qui rencontrent les exigences des normes
- ◆ vérification quotidienne des résultats des essais (chantier et laboratoire) pour assurer leur transmission immédiate et le suivi de tout résultat qui nécessiterait une action
- ◆ des mesures sont appliquées lors du prélèvement des échantillons pour qu'ils soient représentatifs et d'éliminer les risques de contamination d'un échantillon à l'autre
- ◆ les résultats sont révisés et interprétés par des professionnels compétents et reconnus et tous les rapports produits sont signés par des professionnels
- ◆ approbation, par les chargés de projet, de tous les rapports et correspondances transmises s'assurer de leurs conformités aux directives et exigences du mandat
- ◆ suivi régulier des coûts du contrôle qualité en cours de projet de façon à éviter tout dépassement qui ne serait pas préalablement autorisé.

2.0 Expérience d'Inspec-Sol dans des projets semblables

2.1 Expérience d'Inspec-Sol

Depuis ses débuts, **Inspec-Sol** a réalisé plus de 25 000 mandats géotechniques et environnementaux pour des organismes privés, publics et parapublics tels que, entre autres: Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), ministère des Transports du Québec, Hydro-Québec, APCHQ, Caisse de dépôt et de placement du Québec, Corporation d'hébergement du Québec, Société immobilière du Québec, Travaux Publics Canada, Nouvelle Autoroute 30 S.A., Secteur immobilier – CHUM 2010, SHDM, CÉGEP Rosemont, Maisonneuve et Ahuntsic, hôpitaux Maisonneuve-Rosemont et Sacré-Cœur, Transport Canada, Canadien National, Aéroport de Montréal, Bombardier Aéronautique, Bell Mobilité, CAE Électronique et Chrysler Canada. Club de Hockey Le Canadien, Domtar, Groupe Jean Coutu, Loblaws Québec, Pfizer Canada, Rolls-Royce, Sears.

En plus de la Ville de Montréal et de ses Arrondissements, **Inspec-Sol** compte parmi ses clients de nombreuses municipalités dont, entre autres: Laval Longueuil, Repentigny, St-Jean-sur-Richelieu, Ste-Anne-de-Bellevue, Blainville, Saint-Jérôme, Vaudreuil-Dorion, Terrebonne, Valleyfield, etc.

Depuis 1990, **Inspec-Sol** a réalisé plusieurs centaines de mandats géotechniques et environnementaux pour le compte de la Ville de Montréal dans le cadre de demandes ponctuelles ou de 15 contrats de services professionnels obtenus depuis 2005, suite à des appels d'offres publics (voir annexe 2). Depuis avril 2013 jusqu'à ce jour, **Inspec-Sol** a déjà réalisé, pour le compte de la Ville de Montréal, plus de 22 projets géotechniques et environnementaux pour divers projets de réfection ou de construction d'infrastructures dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 4 000 000,00 \$ toujours en cours.

2.2 Mandats semblables

Inspec-Sol a acquis une grande expérience de la réalisation de mandats selon les prescriptions de la Ville et nous sommes très au fait des particularités et des exigences rigoureuses de celle-ci. Parmi tous les projets réalisés, il y a lieu de mentionner, entre autres, les mandats suivants dont l'ampleur et la complexité technique s'apparentent aux mandats qui seront requis dans le cadre du présent contrat, et qui illustrent l'expérience acquise par **Inspec-Sol** en études environnementales et géotechniques:

Projet no 1

Reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout – boul. Pie-ix, Montréal

Client : Ville de Montréal

Référence : Mme Cynthia Abou-Arrage, tél. : (514) 868-1071

Coût du projet : >10 000 000 \$

Honoraires : 155 000 \$

Année de réalisation : 2013 - 2014

Aperçu du projet : Réfection des infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égout sur une longueur de 2 km des chaussées est et ouest du boulevard Pie-ix, entre le boulevard Rosemont et l'avenue Pierre-de-Coubertin.

Services rendus : Inspec-sol a été mandatée par la Ville de Montréal pour réaliser une étude géotechnique et environnementale qui a comporté l'exécution de 74 forages stratigraphiques dans la chaussée existante du boulevard (profondeur de 2 à 4 mètres selon le cas), comprenant un échantillonnage systématique de la structure de la chaussée et des sols sous-jacents. Une évaluation environnementale phase 1 du site a aussi été effectuée. Les échantillons recueillis dans les forages ont été soumis à des essais géotechniques en laboratoire (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.), de même qu'à un important programme d'analyses chimiques, comportant près de 200 échantillons au total, pour fins de caractérisation environnementale des déblais qui seront générés par les travaux de reconstruction des conduites.

Particularités : les forages ont révélé une grande variabilité des conditions géotechniques dans la zone d'étude, allant de la présence du roc à faible profondeur (au nord) jusqu'à un épais dépôt argileux au sud. La logistique d'exécution des travaux fut particulièrement délicate, les sondages devant être réalisés dans des chaussées à débit élevé de circulation

Projet no 2

Construction d'une conduite d'eau principale en tunnel – rue Jarry, Montréal

Client : Ville de Montréal

Référence : M. Jocelyn Lavoie, tél. : (514) 872-3732

Coût du projet : non disponible

Honoraires : 380 000 \$

Année de réalisation : 2012

Aperçu du projet : Construction d'une conduite d'eau principale de 1200 mm de diamètre et d'environ 5,5 km de longueur qui sera aménagée principalement en tunnel sous l'axe de la rue Jarry Est, entre la 24^e Avenue et le boulevard Louis-Hyppolite-Lafontaine. La profondeur du radier de la conduite est prévue entre 9 et 15 mètres sous la surface et sa mise en place requerra le fonçage de 13 puits d'accès. La conduite sera excavée dans le roc au moyen d'un micro-tunnelier.

Services rendus : Inspec-Sol a réalisé une étude géotechnique au moyen de 37 forages stratigraphiques, dont les profondeurs ont varié entre 15 et 20 mètres. Ces forages ont essentiellement été effectués dans le roc, la couverture moyenne de mort-terrain étant inférieure à 3 mètres. Des essais d'eau sous pression en rocher ont été effectués dans 18 des 37 forages. Un programme élaboré d'essais en laboratoire a été entrepris, principalement sur des échantillons de roc; description des carottes, essais de compression uniaxiale, essais de traction, essais CERCHAR, mesure de poids volumique, description de lames minces, etc. L'étude géotechnique a également comporté un volet sommaire de caractérisation environnementale des sols surmontant la surface du roc.

Particularités : La presque totalité des forages a été réalisée dans la chaussée de la rue Jarry, ce qui a nécessité la mise en œuvre de mesures particulières de gestion de la circulation. La réalisation de forages inclinés s'est avérée particulièrement délicate, étant donné les nombreux services souterrains existants. Des conditions géologiques particulières ont aussi été retrouvées le long du tracé (écailles glaciaires, zones de failles, dikes, etc.)

Projet no 3

Réfection de la chaussée et construction des conduites d'aqueduc et d'égout – rue Gordon, Arrondissement de Verdun.

Client : Ville de Montréal

Référence : Mme Marie-Ève Dufour, tél. : (514) 872-3548

Coût du projet : 200 000 \$

Honoraires : 92 000 \$

Année de réalisation : 2014

Aperçu du projet : Réfection de la chaussée et construction des conduites d'aqueduc et d'égout sur une longueur de 1,6 km dans la rue Gordon, entre les boulevards Champlain et Lasalle. Arrondissement de Verdun.

Services rendus : **Inspecc-Sol** a été mandatée par la Ville de Montréal pour réaliser une étude géotechnique et de caractérisation environnementale qui a comporté l'exécution de 26 forages stratigraphiques dans la rue Gordon (profondeur de 5 à 7 mètres selon le cas) et l'installation de 10 puits d'observation, comprenant un échantillonnage systématique de la structure de la chaussée, des sols sous-jacents et du socle rocheux. Étant donné que le projet est assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une évaluation environnementale phase I a aussi été effectuée. Les échantillons recueillis dans les forages ont été soumis à des essais géotechniques en laboratoire (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.), de même qu'à un important programme d'analyses chimiques, comportant plus de 80 échantillons de sols et d'eau souterraine, pour fins de caractérisation environnementale. Une estimation des volumes des déblais qui seront générés par les travaux de reconstruction des conduites a également été effectuée.

Particularités : L'emplacement des forages a été choisi pour cibler des différentes préoccupations environnementales des propriétés environnementales identifiées lors de la phase I. La logistique d'exécution des travaux fut particulièrement délicate, les sondages devant être réalisés au milieu de chaussées à débit élevé de circulation.

Projet no 4

Construction des conduites d'aqueduc et d'égout – rue du Champ-d'Eau, boulevards Métropolitain et Haut-Anjou et rue Jarry Est, Montréal

Client : Ville de Montréal

Référence : M. Sébastien Dubeau, tél. : (514) 872-3732

Coût du projet : 2 000 000 \$

Honoraires : 86 000 \$

Année de réalisation : 2014

8 | Offre de services professionnels
V/Réf. : Appel d'offres public no CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036
N/Réf. : Proposition no PAE-38213
27 novembre 2014

Aperçu du projet; Construction d'infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égout sur une longueur de 1,6 km dans un secteur de la rue du Champ-d'Eau, des boulevards Métropolitain et du Haut-Anjou et rue Jarry Est, jusqu'à l'Autoroute A-25.

Services rendus : Inspec-Sol a réalisé une étude géotechnique et de caractérisation environnementale qui a comporté l'exécution de 21 forages stratigraphiques (prof. de 5 à 10 m selon) dans la chaussée existante du boulevard, l'installation de huit (8) puits d'observation et l'échantillonnage systématique de la structure de la chaussée, des sols sous-jacents et du socle rocheux. Le projet étant assujéti à l'article 32 de la LQE, une évaluation environnementale phase I a aussi été effectuée. Des échantillons de sols ont été soumis à des essais géotechniques (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.) et à un important programme d'analyses chimiques, comportant plus de 60 échantillons de sols et d'eau souterraine, pour fins de caractérisation environnementale. Une estimation des volumes des déblais qui seront générés lors de la reconstruction des conduites a également été effectuée.

Particularités : Les forages ont révélé une grande variabilité des conditions géotechniques dans la zone d'étude, allant de la présence du roc à faible profondeur à la présence de dépôts de sols organiques suivie des dépôts de sols granulaires. La logistique d'exécution des travaux fut particulièrement délicate, les sondages devant être réalisés au milieu de chaussées à débit élevé de circulation.

Projet no 5

Recherche historique sommaire, étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols, de l'eau et des biogaz. Réaménagement des aires de jeu. Parc Jeanne-Mance, Montréal.

Client : Ville de Montréal

Référence : Mme Marie-Ève Dufour, tél. : (514) 872-3548

Coût du projet : non disponible

Honoraires : 35 500 \$

Année de réalisation : 2013-2014

Aperçu du projet : L'objectif de l'étude était d'évaluer la qualité environnementale de l'eau souterraine et des sols dans le parc Jeanne-Mance afin de déterminer le mode de gestion des déblais qui seraient générés lors des travaux de réaménagement des aires de jeu du parc. Compte tenu qu'il était prévu procéder à des travaux de construction sur un ancien lieu d'élimination désaffecté, le projet était assujéti à l'article 65 de la L.Q.E. Un suivi des biogaz générés à l'ancien lieu d'élimination a également été effectué.

Services rendus : Les travaux réalisés ont été les suivants: effectuer une recherche sommaire sur l'historique du Site, réaliser des forages stratigraphiques afin de caractériser les matériaux rencontrés à l'intérieur et à l'extérieur de l'ancien lieu d'élimination, installer 3 puits d'observation à l'intérieur de l'ancien lieu d'élimination et prélever des échantillons de sols, de matières résiduelles, et d'eau souterraine.

L'étude a permis de déterminer la qualité des sols et de l'eau souterraine et de connaître la quantité de biogaz émis par la décomposition des matériaux se trouvant dans l'ancien lieu d'élimination. Une estimation de volumes de sols a été réalisée afin de permettre la gestion des déblais lors de travaux de réaménagement du parc selon les critères du MDDELLC.

PARTICULARITÉS Ce projet avait comme particularités et défis techniques:

- ♦ présence de biogaz à des concentrations supérieures à la limite inférieure d'explosivité
- ♦ forages atteignant des profondeurs de 10 m dans l'ancien lieu d'élimination, avec présence, entre autres, de bois et de résidus de balayage de rues.

PROJET no 6

Étude géotechnique, caractérisation environnementale et surveillance environnementale. Lac-aux-Castors, parc du Mont-Royal, Montréal

Client : Ville de Montréal

Référence : M. Éric Chartier, tél. : (514) 872-1796

Coût du projet : 80 000 000 \$

Honoraires : 116 000 \$

Année de réalisation : 2011-2014

Nature du projet : En 2011, la Ville projetait réaliser plusieurs aménagements, localisés dans six (6) secteurs du parc du Mont-Royal :

- secteur no 1 : relocalisation du stationnement existant
- secteur no 2 : étude géotechnique et hydrogéologique évaluer le potentiel d'exploitation des eaux souterraines par captage gravitaire dans le but d'alimenter le Lac-aux-Castors
- secteur no 3 : démolition de 2 petits bâtiments et construction de 3 nouveaux bâtiments
- secteur no 4 : démolition du stationnement existant et l'aménagement d'un marais
- secteur no 5 : situé près d'une ancienne fontaine, adjacente au Lac-aux-Castors
- secteur no 6 localisé à l'endroit d'un marais, dans un milieu boisé, non développé et sensible, reconstruction d'une passerelle existante, la construction d'un ouvrage de contrôle du niveau des eaux, ainsi que la possibilité de l'agrandissement du marécage existant.

Services rendus : En 2011, les objectifs de l'étude étaient de confirmer la nature des sols sur les six (6) secteurs où les différents aménagements étaient prévus, afin de formuler des recommandations géotechniques et/ou hydrogéologiques requises pour la conception et la réalisation du projet et d'en vérifier la qualité environnementale pour déterminer le mode de gestion des déblais qui seront générés lors des travaux d'excavation. Les travaux réalisés dans le cadre de ce mandat ont été les suivants:

- ♦ 20 forages stratigraphiques, sept (7) puits d'observation, six (6) tubes d'observation et un (1) piézomètre Casagrande, six (6) essais de perméabilité dans les puits d'observation

- ♦ 14 granulométries, 20 teneurs en eau naturelle, six (6) teneurs en matière organique et deux (2) sédimentométrie et analyse chimique de 18 échantillons de sols pour les C₁₀ à C₅₀, HAP et métaux.

En 2014, la surveillance environnementale des travaux de réaménagement du secteur ouest de la Clairière a commencé. Les principales tâches réalisées incluent la supervision de l'excavation des sols, la vérification des fonds d'excavation, l'échantillonnage de piles de sols, l'échantillonnage de l'eau avant leur rejet aux égouts, le suivi de l'eau de rejet et le suivi de la gestion des sols excavés, entreposés et sortis hors site. La fin de la surveillance au chantier est prévue pour décembre 2014.

Particularités : Le projet de 2011 avait comme particularités et défis techniques:

- ♦ réalisation de forages dans des domaines boisés où la flore devait être conservée intacte
- ♦ réalisation de forages dans un marais sensible
- ♦ différents aménagements prévus, incluant la construction de bâtiments, de sentiers et d'un stationnement, ainsi que l'aménagement de marais et d'autres aménagements de contrôle des eaux.

Le projet de 2014 avait comme particularités et défis techniques:

- ♦ Suivi des travaux d'excavation et de gestion de sols dans plusieurs secteurs du parc
- ♦ Suivi de la conformité de plusieurs installations de rejet aux égouts.

Projet no 7

Supervision de la réhabilitation et de l'excavation de sols lors de travaux de construction d'un terrain de soccer synthétique. Parc Lafontaine, Montréal

Client : Ville de Montréal

Référence : Éric Chartier. géo. Téléphone : 514 872-1796

Coût du projet : non disponible

Honoraires : 18 000 \$

Année de réalisation : 2013-2014

Nature du projet : Inspec-Sol a effectué la surveillance de la réhabilitation environnementale des sols à l'emplacement d'un terrain de mini-soccer synthétique dans le parc Lafontaine. Elle a aussi supervisé l'excavation et gestion de sols à l'extérieur de l'emprise du terrain de jeu, aux futurs emplacements des tours d'éclairage et des gradins. L'objectif était de contrôler la bonne exécution des travaux de réhabilitation environnementale et de s'assurer que le mode de gestion prévu des sols excavés soit respecté. Lors des travaux, 993,41 t.m. de sols « A-B », 1 121 t.m. de sols « B-C », 175,50 t.m. de sols « >C » et 57,50 t.m. de sols classés « >RESC » ont été disposés dans des centres autorisés par le MDDELCC.

Services rendus :

- ♦ vérification de l'approbation des sites d'élimination par le MDDELCC
- ♦ suivi de l'excavation des sols selon le chaînage des travaux en conformité avec les données issues de la caractérisation environnementale

- ♦ vérification visuelle et mesurée de l'absence et/ou la présence de contamination dans les sols excavés ou de matières résiduelles
- ♦ le contrôle de l'application des lois et des règlements en matière d'environnement en vigueur, ainsi que des procédures de sécurité applicables à l'exécution des travaux de surveillance de la réhabilitation environnementale des sols
- ♦ suivi et comptabilisation des camions de sols contaminés et gestion des billets de pesée.
- ♦ prélever des échantillons de sols selon les prescriptions du MDDELCC
- ♦ soumettre des échantillons de sols à des analyses chimiques et évaluer les résultats des selon les critères du MDDELCC.

Particularités : À la fin des travaux de réhabilitation, tous les sols se trouvant à l'intérieur de l'emprise du terrain de soccer respectaient les critères applicables. Tous les sols excavés ont été gérés selon leur classification environnementale déterminée suite à la caractérisation environnementale réalisée par **Inspecc-Sol** ou suite aux analyses des échantillons prélevés lors de la présente étude.

2.3 Personnel impliqué dans les projets présentés

Tous les membres des équipes proposées et de relève sont des spécialistes dans leur domaine respectif et ils sont tous familiers avec les exigences de la Ville pour avoir déjà réalisé, depuis plusieurs années, de nombreux projets pour celle-ci. Le tableau no 1 présente pour chacun des projets précédemment énumérés le personnel ayant œuvré dans l'exécution et qui font partie de l'équipe proposée (ou l'équipe complémentaire):

Tableau no 1
Implication du personnel proposé dans des mandats semblables

Personnel proposée	Projet no						
	1	2	3	4	5	6	7
M. Élias Massaad	X	X	X	X	X	X	X
M. Raymond Morel	X	X	X	X	X	X	X
M. Mario Dahdah	--	--	--	--	X	X	X
Mme Carole Ahmar	--	--	--	--	X	X	X
M. Frédéric Bélanger	--	--	--	--	X	X	X
M. Chady-Xavier Hilal	X	X	X	X	X	X	X
Mme Marta Otero	X	X	X	X	X	X	X
M. Éric Boulanger	X	X	X	X	X	X	X
M. Louis Maure	--	--	--	--	X	X	X
Mme Isabelle Sanchez	X	X	X	X	X	X	X

3.0 Chargé de projet

M. Raymond Morel, le chargé de projet d'**Inspecc-Sol** qui sera assigné au mandat, sera l'interlocuteur unique avec le responsable de projet de CDN-NDG pour toutes questions relatives à la gestion de celui-ci. En raison sa grande expérience, le chargé de projet proposé seront en mesure de prendre les décisions appropriées lors des rencontres avec CDN-NDG afin d'assurer une réalisation optimale des différents. Il sera responsable de l'exécution du projet, de son suivi technique et administratif, de la planification et de la réalisation des travaux de chantier et de laboratoire. Il s'impliquera de façon quotidienne dans la réalisation du mandat.

M. Raymond Morel est détenteur d'un baccalauréat en géologie obtenu en 1976 à l'Université de Montréal, et d'une maîtrise en administration, obtenue en 1983 à l'École des Hautes Études Commerciales. Il est membre de l'Ordre des géologues du Québec. Depuis 2003, M. Morel est habilité à agir comme expert (numéro d'identification 156 sur la Liste des experts du MDDELCC) dans le cadre de la L.Q.E. À ce titre, M. Morel a attesté plus de 35 études environnementales – phases 1 et 2, préparé plus de 20 plans de réhabilitation qui ont été soumis et approuvés par le MDDELCC, préparé les documents requis pour l'inscription d'avis de contamination ou de décontamination et complété les formulaires d'attestation de la compatibilité d'un projet de réutilisation avec l'état d'un terrain.

M. Morel possède près de 30 ans d'expérience dans les domaines de l'environnement, de la géologie, de la géomorphologie et de l'hydrogéologie. À l'emploi d'**Inspecc-Sol** depuis 1993, M. Morel est directeur – caractérisation et réhabilitation environnementale et il a été nommé associé en 2004. M. Morel supervise un groupe de 14 professionnels (géologues, chimistes, ingénieurs, hydrogéologues, biologistes) spécialisés en environnement. Il est responsable de l'élaboration et de l'implantation des méthodes et pratiques environnementales, de la planification et de la gestion des projets, de la révision de rapports et de la formation du personnel technique en environnement.

M. Morel a dirigé la réalisation du volet environnemental des sept (7) projets semblables décrits à la section 2.0 et, entre autres, des mandats suivants :

- ♦ **Ville de Montréal:** Dans le cadre d'un contrat d'une valeur globale de 4 M \$, études géotechniques et caractérisation environnementale pour divers projets de réfection ou de construction d'infrastructures. Avril 2013 à ce jour
- ♦ **Ville de Montréal:** près de 500 mandats d'études environnementales (caractérisation, préparation de plans et devis et surveillance des travaux de réhabilitation) pour la Ville dans le cadre de projets ponctuels ou de 13 contrats de services. De 100 000,00 \$ à 1 000 000,00 \$ chacun. 2005 à aujourd'hui
- ♦ **Ministère des Transports du Québec:** études environnementales phases I et II de 19 terrains pour le projet de l'échangeur Dorval, plan de réhabilitation environnementale approuvé par le MDDEFP, plans et devis d'appel d'offres, supervision de la réhabilitation de 2 sites, attestation selon la L.Q.E. 2007 à 2013, honoraires de 365 000,00 \$
- ♦ **Ministère des Transports du Québec:** études environnementales phases I et II et attestation selon la L.Q.E. de 40 sites dans le cadre de la reconstruction de l'échangeur Turcot. 2008 à 2014, honoraires de 1 000 000,00 \$.

4.0 Composition et qualification de l'équipe de travail

4.1 Équipe de travail

Inspec-Sol dispose d'une équipe de professionnels expérimentés chacun dans leur domaine et qui ont acquis au cours des années une grande crédibilité technique au niveau de la gestion et de la réalisation d'études environnementales et géotechniques. Afin de pouvoir réaliser le présent contrat selon toutes les attentes de CDN-NDG et les échéanciers qui seront établis, cette équipe de travail saura s'adapter aux particularités du mandat. Les professionnels de l'équipe de travail proposée sont listés dans l'organigramme de la page suivante et les curriculum vitae sont joints à l'annexe 2.

Les professionnels (directeur patron, chargé de projet, professionnel senior, spécialistes et inspecteurs de chantier) qui la composent sont tous des spécialistes dans leur domaine respectif et ils sont tous familiers avec les exigences de la Ville pour avoir déjà réalisé, depuis plusieurs années, de nombreux projets à sa demande. Ce groupe assumera la responsabilité de la réalisation et du bon déroulement de chacun des volets du présent mandat et saura répondre aux exigences particulières de ceux-ci.

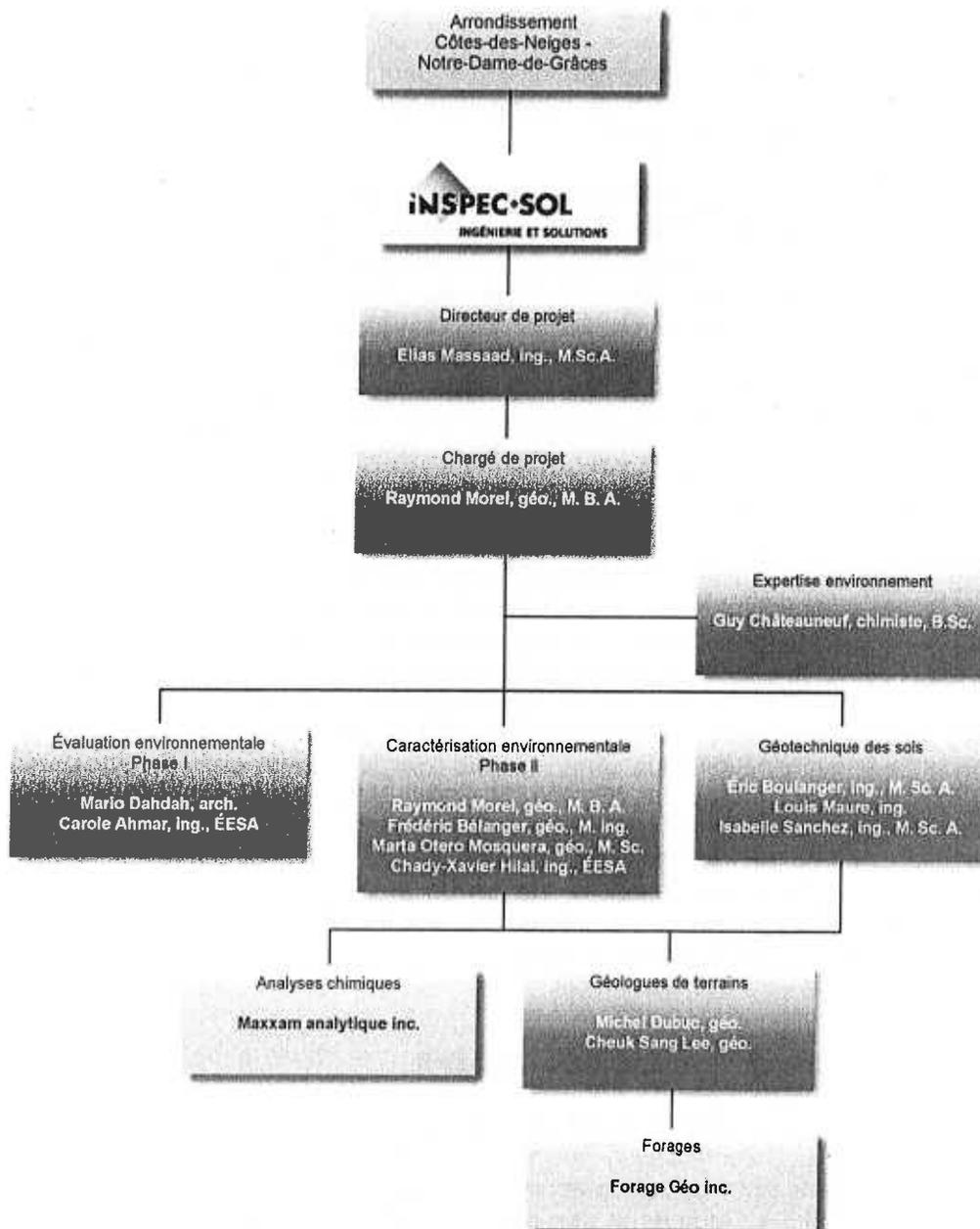
L'implication de chacun des membres de l'équipe proposée dans la réalisation de chacun des mandats semblables décrits est présentée au tableau no 1 de la section no 2.

4.2 Directeur patron

M. Élias Massaad est diplômé en génie civil (1983) et détient une maîtrise en structure (1986). Il possède un diplôme de 2^e cycle en «Applied Management» de l'Université McGill (1992). M. Massaad est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (1992). Depuis, il a poursuivi sa formation en assistant à plusieurs séminaires, séances d'information, sessions de formation et cours spécialisés offerts par des organismes gouvernementaux ou intervenants privés et qui couvrent l'ensemble des domaines de l'environnement. M. Massaad est membre de l'Association québécoise de vérification environnementale (A.Q.V.E.). Œuvrant chez **Inspec-Sol** depuis 1990, M. Massaad en devient actionnaire en 1999 et est nommé vice-président exécutif en 2004.

M. Massaad est le responsable des évaluations environnementales phases 1 et 2 de la restauration de sites, de la gestion et de l'élaboration des programmes, de la planification des projets (coûts, échéanciers et logistiques) et de la révision de rapports techniques. M. Massaad a réalisé, dirigé ou supervisé la très grande majorité des mandats environnementaux réalisés par **Inspec-Sol** pour des organismes privés, publics et parapublics. M. Massaad est très familier avec l'interprétation et l'application des lois, politiques et règlements environnementaux en vigueur et avec les directives décrites dans les divers guides de procédures dont, entre autres, la norme ACNOR Z768-01 *Évaluation environnementale phase I* et le *Guide de caractérisation des terrains* du MDDELCC.

Proposition: PAE-38213



4.3 Chargé de projet

M. Raymond Morel, géo., M.B.A., sera le chargé de projet pour le mandat (voir section 3.0).

4.4 Évaluation environnementale – phase 1

M. Mario Dahdah, arch., sera le professionnel senior pour la réalisation du volet 1 *Évaluation environnementale de site – phase 1* du mandat et il sera assisté par Mme Carole Ahmar, ing., EESA, une spécialiste en phase 1.

M. Mario Dahdah est membre de l'Ordre des architectes du Québec (2000) et diplômé d'études supérieures en architecture de l'Académie libanaise des Beaux-arts de Beyrouth au Liban (1988). M. Dahdah s'est joint à l'équipe d'**Inspecc-Sol** au cours de l'année 1992. Ses connaissances des édifices, des plans de construction et des systèmes mécaniques lui ont permis d'être très efficace dans la réalisation des évaluations environnementales, phase 1 tout comme pour les évaluations des conditions physiques des bâtiments. À ce jour, il a effectué l'évaluation de plus de 4 000 bâtiments industriels, entrepôts, édifices commerciaux ou résidentiels, tours à bureaux, stations d'essence et gares ferroviaires. Actuellement, à titre d'associé et directeur, il est responsable des évaluations environnementales de sites - phase 1 ainsi que des évaluations des conditions physiques des édifices et dirige une équipe formée de 15 professionnels spécialisés en environnement ou en science du bâtiment.

Mme Carole Ahmar est diplômée en génie chimique de l'Université McGill, obtenu en 2006. Elle œuvre dans le domaine des évaluations environnementales depuis 2006, soit environ huit (8) ans. En 2011, elle a obtenu le titre d'évaluateur environnemental de site agréé (EESA) de l'Association québécoise de vérification environnementale (AQVE). Elle s'est jointe à l'équipe d'**Inspecc-Sol** au cours de l'année 2006 en tant que chargée de projets en évaluation environnementale. Elle a également joint le comité de santé-sécurité et était responsable de la coordination de la santé-sécurité avec les bureaux de l'Ontario durant les années 2007 et 2008. En tant que chargée de projet, Mme Ahmar est responsable de la réalisation d'études environnementales de toute sorte. De plus, Mme Ahmar prépare également des offres de services pour divers projets en environnement. Ainsi, ses responsabilités actuelles comprennent la gestion de projets, l'élaboration des budgets, la rédaction des offres de services, la supervision de la réalisation des mandats, l'inspection de sites, la compilation et l'interprétation de données et recherches, la rédaction de rapports et la communication et le suivi avec les clients.

4.5 Caractérisation environnementale – phase II

M. Raymond Morel, géo., M.B.A. (voir section 3.0) sera le professionnel senior pour la réalisation du volet 2 *Caractérisation environnementale – phase 2* du mandat et il sera assisté par M. Frédéric Bélanger, géographe, M.Ing, D.E.I.A. et par Mme Marta Otero Mosquera, géo., M.SC.A., tous deux des spécialistes en phase II et, au besoin, par M. Chady-Xavier Hilal, ing, EESA, spécialiste en rédaction de plans et devis et en réhabilitation environnementale.

M. Frédéric Bélanger détient une maîtrise en génie (M.Ing) avec une concentration en génie de l'environnement, obtenu de l'École de technologie supérieure (ÉTS) à Montréal, ainsi qu'un diplôme gradué en études d'impacts environnementaux (D.E.I.A.) et un baccalauréat en géographie (B.A.) obtenus de l'Université Concordia à Montréal. Il œuvre dans le domaine de l'environnement depuis 2005, ce qui représente 9 ans d'expérience. À l'emploi d'**Inspecc-Sol** depuis 2006, M. Bélanger a d'abord œuvré à titre d'inspecteur de chantier, devenant chargé de projet dans le groupe environnement en 2007. Il gère principalement des mandats de caractérisation environnementale – phase 2 et phase 3, ainsi que des projets de réhabilitation environnementale de sites contaminés. De plus, M. Bélanger prépare également des offres de services pour divers types de projets environnementaux. Ainsi, ses responsabilités comprennent la définition des programmes d'investigations, l'élaboration des budgets, la rédaction des offres de services, la supervision de la réalisation des mandats et, finalement, la préparation des rapports d'investigation.

Mme Marta Otero Mosquera est titulaire d'un baccalauréat en géologie (2000) obtenu à l'université de Oviedo en Espagne, d'une maîtrise en géologie environnementale appliquée (2001) obtenue à l'université de Cardiff, au Royaume-Uni et d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en génie civil obtenu à l'École Polytechnique de Montréal. Elle est membre de l'Ordre des géologues du Québec. En 2011, elle s'est jointe à **Inspecc-Sol** à titre de géologue de chantier et elle occupe le poste de coordonnatrice de projets en environnement. Ses principales responsabilités consistent à communiquer avec les clients afin de connaître et respecter les échéanciers, à coordonner les travaux, à compiler les résultats et à rédiger des rapports.

M. Chady-Xavier Hilal détient un baccalauréat en génie civil (2008) de l'École Polytechnique de Montréal et poursuit actuellement une maîtrise en gestion de l'ingénierie à l'Université de Sherbrooke. Il est membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. En 2011, il a obtenu le titre d'évaluateur environnemental de site agréé (EESA) de l'Association québécoise de vérification environnementale (AQVE). Monsieur Hilal s'est joint à l'équipe d'**Inspecc-Sol** en 2005 à titre de coordonnateur de projet et il est, depuis 2008, chargé de projets en environnement. Ses principales responsabilités sont de préparer les programmes de travail, respecter les échéanciers et les budgets, coordonner les travaux, compiler les résultats et rédiger des rapports. À titre de chargé de projets de mandats environnementaux, M. Hilal a réalisé des caractérisations environnementales des sols et de l'eau souterraine (phase II), des réhabilitations environnementales de site, le suivi environnemental de la qualité de l'eau souterraine et la conception de plans et devis pour des projets de réhabilitation.

4.6 Étude géotechnique

M. Éric Boulanger, ing. M.Sc.A., sera le professionnel senior pour la réalisation du volet 2 *Étude géotechnique* du mandat et il sera assisté par M. Louis Maure, ing. et par Mme Isabelle Sanchez, ing., M.Sc.A., M.B.A., tous deux des spécialistes en géotechnique.

M. Boulanger est titulaire d'un baccalauréat en génie géologique (1997) et d'une maîtrise en géotechnique (1999), tous deux obtenus à l'Université Laval à Québec. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. M. Boulanger s'est joint à **Inspecc-Sol** dès la fin de ses études en 1999. Depuis, il est devenu actionnaire et occupe actuellement les fonctions de vice-président - géotechnique pour l'ouest du Québec. Avec plus de 15 ans d'expérience en géotechnique, M. Boulanger a réalisé, dirigé ou supervisé un grand nombre des mandats réalisés par **Inspecc-Sol** pour des organismes privés, publics et parapublics. Il a acquis une vaste expérience pratique (supervision de tranchées de reconnaissance et de forages, expertise, etc.) et technique lors de la réalisation de mandats (planification, logistique, gestion, compilation et synthèse des données, rédaction de rapports).

M. Louis Maure est diplômé, en 2007, en génie géologique de l'École Polytechnique de Montréal. Il est membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. M. Maure est à l'emploi d'**Inspecc-Sol** depuis 2007 à titre de chargé de projet en géotechnique. M. Maure œuvre dans le domaine des investigations géologiques et géotechniques depuis 7 ans. En tant que chargé de projets, M. Maure est responsable de la réalisation d'études géotechniques de toute sorte. Ainsi, ses responsabilités comprennent la définition des programmes d'investigations, l'élaboration des budgets, la rédaction des offres de services, la supervision de la réalisation des mandats et, la préparation des rapports d'investigation. Son expérience a été acquise en milieu urbain, ainsi qu'en région, lors de reconnaissances géotechniques et d'études de fondation pour plusieurs projets dans les domaines des infrastructures, de la construction de bâtiments et de l'énergie.

Mme Isabelle Sanchez est titulaire d'un baccalauréat en génie géologique (2003), d'une maîtrise en géotechnique (2006) et d'une maîtrise en administration des affaires (2012). Elle est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. En 2004, elle s'est jointe à **Inspecc-Sol** à titre de chargée de projets au département de géotechnique. Mme Sanchez œuvre depuis 2001 dans le domaine de la géotechnique et du contrôle des matériaux. À titre de chargée de projet, son expérience couvre les domaines de la géotechnique, du contrôle des matériaux, de la surveillance de chantier et de la réalisation d'essais en laboratoire. Mme Sanchez est responsable de préparer des offres de services, d'élaborer des budgets, de planifier, organiser et superviser les travaux de terrain et en laboratoire, et de préparer des rapports d'études. Au cours des cinq (5) dernières années, Mme Sanchez s'est spécialisée dans la réalisation d'études géotechniques pour la construction ou la réfection d'infrastructures diverses (ouvrages d'art, aqueduc-égout, chaussées, etc.).

4.7 Inspecteurs de chantier géotechnique environnement

M. Michel Dubuc, géologue (UQUAM 1984) et **M. Cheuk Sang Lee**, géologues (Concordia 2000) possèdent respectivement 30 et 14 ans d'expérience en investigations géotechniques et environnementales sur le terrain (supervision de sondages, échantillonnage, essais in situ, installation d'instrumentation, etc.) Tous les deux (2) ont récemment participé à la réalisation de plusieurs mandats pour la Ville de Montréal et connaissent très bien ses exigences et ses attentes. **Inspecc-Sol** possède depuis 5 ans des appareils d'arpentage (2 GPS Leica et 1 station Totale) de haute précision. MM. Dubuc et Lee ont suivi des formations afin d'être en mesure d'utiliser adéquatement des types d'appareils d'arpentage de haute précision.

5.0 Capacité de production et échéancier

5.1 Capacité de production

Inspecc-Sol a formé un groupe de travail pluridisciplinaire qui saura s'adapter aux particularités du mandat. L'équipe proposée est homogène et ses membres ont l'habitude de travailler ensemble. Ce groupe est formé de professionnels expérimentés chacun dans leur domaine et qui ont acquis au cours des années une grande crédibilité technique au niveau de la gestion et de la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale.

Tous les membres de l'équipe de professionnels proposée seront disponibles et affectés à ce contrat durant toute sa durée. Ce groupe assumera la responsabilité de la réalisation et du bon déroulement de chacun des mandats et saura répondre aux exigences particulières de ceux-ci. Tous les membres de l'équipe présentée travaillent au siège social d'**Inspecc-Sol** situé dans l'Arrondissement Saint-Laurent. L'équipe sera secondée, au besoin, par des ingénieurs juniors, des dessinateurs et des secrétaires qui effectueront la préparation des documents d'étude.

L'équipe de travail proposée est homogène et ses membres ont l'habitude de travailler ensemble. Tous les membres de l'équipe sont des membres permanents du personnel d'**Inspecc-Sol** et ils seront disponibles et affectés à ce contrat durant toute sa durée.

Inspecc-Sol considère que la personne clé du contrat sera le chargé de projet qui aura pour tâche de superviser, coordonner et diriger la réalisation de l'ensemble des activités du mandat. Le chargé de projet sera l'interlocuteur unique avec le représentant de CDN-NDG et devra notamment assister à rencontres tout au long de l'exécution du contrat. Étant donné son importance, **Inspecc-Sol** s'est assurée que la personne choisie demeurera en poste pour toute la durée du contrat.

5.2 Équipe complémentaire ou de substitution

Inspecc-Sol souhaite ardemment que tout le personnel proposé pour l'équipe de travail demeure en place pendant toute la durée du contrat. Pour des contrats s'échelonnant sur quelques années, le remplacement d'un ou de quelques membres de l'équipe s'avère souvent inévitable, quelle qu'en soit la raison. Par contre, si pour une raison majeure, l'un d'entre eux devait être remplacé, il le sera suite à l'approbation de CDN-NDG qui devra approuver aussi le professionnel remplaçant.

Pour faire face à cette éventualité ou pour s'assurer du respect des échéanciers de chacun des sous-projets, en plus du personnel formant l'équipe de travail proposée pour le contrat, **Inspecc-Sol** présente également une équipe complémentaire ou de substitution formée des professionnels suivants indiqués dans le tableau no 2.

Tableau no 2
Liste du personnel de l'équipe complémentaire ou de substitution

Noms	Statut professionnel	Années d'expérience	Point d'attache
M. Élias Massaad	Ing., M.Ing.	29	Montréal
<i>Ingénieur senior en géotechnique</i>			
M. Jacques Provençal	Ing., M.Sc.A	35	Montréal
<i>Ingénieur senior en environnement</i>			
M. Jean-Marc Crespy	Ing., EESA	19	Montréal
<i>Ingénieurs intermédiaire en géotechnique</i>			
M. Paul Dombrowski	Ing.	5	Montréal
M. Khelifa Ben Mouhoub	Ing.jr., M.Sc.	10	Montréal
<i>Professionnels en environnement</i>			
M. Maxime Lalonde-Filion	Ing., M.S.C.	5	Montréal
Mme A.-Clarisse Ndjou'ou,	Géo., M.Sc.	8	Montréal
<i>Techniciens de chantier, géotechnique et environnement</i>			
M. Richard Théroux	Géologue	38	Montréal
M Cheuk Sang Lee	Géologue	11	Montréal
<i>Dessinateurs</i>			
M. Gregory Seviastianenko	Dessinateur	6	Montréal
Mme Isabelle Caron	Dessinateur	6	Montréal

5.3 Échéancier

Le mandat doit être réalisé dans les meilleurs délais possibles suite à l'octroi du contrat et l'échéancier de réalisation doit respecter les périodes suivantes :

- ♦ Les trois premières étapes de L'EES phase 1 doivent être complétées à l'intérieur d'un délai de 3 semaines maximum suite a l'octroi du contrat
- ♦ Les travaux de sondages pour l'EES phase 2 doivent être effectués à l'intérieur d'un délai de 2 semaines maximum suite à l'autorisation de l'arrondissement.
 - ♦ semaine 1: vérification des services souterrains et début des sondages
 - ♦ Semaine 2 : sondages, analyses chimiques et essais géotechniques
 - ♦ semaine 3 : fins des sondages, analyses chimiques et essais géotechniques
 - ♦ Semaines : 4 et 5 compilations des données et rédaction des rapports.
- ♦ Les versions préliminaires des différents rapports seront livrées à NDN-NDG pour commentaires cinq (5) semaines suite à l'octroi du contrat. Les versions finales seront émises une (1) semaine après la réception des commentaires de NDN-NDG.

Annexe 1

- ◆ Liste des équipements disponibles

**LISTE DES ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES
BUREAU DE MONTRÉAL**

Sols et granulats

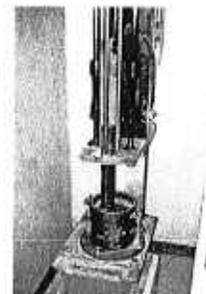
Chantier

- Nucléodensimètres (37)
- Balances et tamis de chantier
- Densimètres à sable
- Appareil Speedy
- Station totale
- Piézocône, scissomètre et pressiomètre
- Équipement de sécurité



Laboratoire

- Tamiseurs Gilson (3)
- Tamiseurs Ro-Tap (3)
- Étuves calibrées (8)
- Balances électroniques (7)
- Batteries de tamis normalisés (5)
- Paniers pour essais MgSO4 (20)
- Séparateurs (3)
- Marteaux compacteurs et moules Proctor (10)
- Bain pour pesée dans l'eau
- Microscope polarisant (lames minces)
- Appareil Los Angeles
- Appareil Micro Deval
- Appareil CBR
- Paniers métalliques pour densité et absorption (5)
- Équipement de concassage - broyage



LISTE DES ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES BUREAU DE MONTRÉAL

Géotechnique

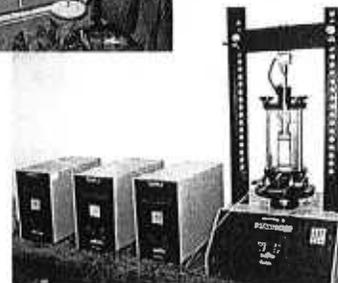
Chantier

- Piézocone (2)
- Piézocone avec pointe sismique (1)
- Pressiomètre Ménard (2)
- Scissomètre Nikon (3)
- Scissomètres manuels Geonor (5)
- Pénétrromètre dynamique Panda (2)
- Tarrières manuelles
- Marteau manuel Michigan
- Marteau pneumatique Cobra
- Sondes à niveau d'eau (3)
- Pénétrromètre de poche (6)
- Équipement pour essai de plaque
- Bain et hydromètres 152-H pour essais de sédimentation



Laboratoire

- Appareils Casagrande pour limite de liquidité (6)
- Appareil triaxial
- Perméamètres (3)
- Cône suédois
- Consolidomètres (5)
- Scissomètre de laboratoire
- Extracteur de tubes à parois minces
- Appareils pour limite de retrait
- Consolidomètres pneumatiques (2)
- Balances électroniques (3)
- Appareil pour essai au bleu méthylique
- Appareils pour matières organiques par tirage
- Fournaise pour matières organiques par combustion
- Étuve calibrée (1)
- Bain et hydromètre 152-H pour sédimentation



**LISTE DES ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES
BUREAU DE MONTRÉAL**

Enrobés bitumineux

Chantier

- Thermomètres infrarouges (12)
- Caméra infrarouge
- Carotteuse à essence (4)
- Nucléodensimètre (8)
- Pelle à main et truelle (9)
- Panne et croix pour incartation (9)
- Contenants à liants
- Règle de 3 m
- Règle pour mesure d'ornièrè
- Marteau de compactage



Laboratoire

- Marteaux mécaniques doubles (2)
- Presses Marshall (1)
- Extracteurs centrifuge (3)
- Agitateurs mécaniques (180 oscillations/min.) (1)
- Pompe à vide
- Bain-marie avec agitateur et thermostat (1)
- Indicateur de vide (manomètre)
- Ballons volumétriques avec bouchon capillaire (2)
- Balances électroniques (3)
- Batteries de tamis normalisés (1)
- Étuves calibrées (2)
- Plaque chauffante



LISTE DES ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES BUREAU DE MONTRÉAL

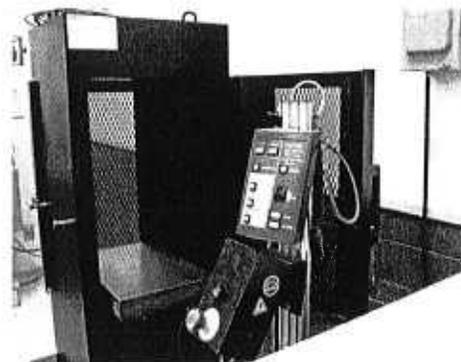
Béton de ciment

Chantier

- Airmètres, thermomètres (35)
- Cône d'affaissement, bourroirs et chaudières (35)
- Moules cylindriques (100 et 150 mm)
- Carotteuse électrique et équipement connexe (5)
- Tables vibrantes (4)
- Vibrateurs (2)
- Boîtes isolées avec thermomètres min-max
- Lecteur thermocouples (2)
- Système acquisition de données T°, R.H. (2)
- Appareil Lock Test (4)
- Sonde Windsor (3)
- Marteau Schmidt (3)
- Cônes d'écoulement pour coulis et mortier
- Balance de chantier (2)
- Moules pour la fabrication de cubes (24)
- Moules pour le prélèvement de béton projeté
- Appareil de vérification de la planéité des dalles « Dipstick »
- Appareil thermo-hygromètre pour la mesure de H.R.
- Équipement complet pour essais de traction sur chape
- Perceuse électrique Hilti (5)
- Compacteurs à base magnétique (5)
- Équipement complet pour essai de chargement
- Dispositif antichute, harnais et coudes (4)
- Appareil Elcometer pour adhérence de membrane
- Équipement complet pour relevé de potentiel

Laboratoire

- Chambre d'atomisation
- Presse à béton calibrée digitale avec cellules de charge de 310 kips et 100 kips
- Creusets à soufre (1)
- Moules pour coiffe (2)
- Compresseur pour le démoulage des cylindres
- Table de polissage pour plaque de béton
- Microscope binoculaire pour facteur d'espacement du réseau de bulles d'air
- Table d'étalement pour mortier
- Meuleuse pour extrémités cylindres et carottes
- Cabinets de cure pour essais de détermination de la réactivité alcalis/granulats (3)
- Cabinets de gel/dégel (1)
- Chambre à 38° pour RAG
- Chambre à 80° pour RAG
- Chambre climatique pour essais de gel-dégel

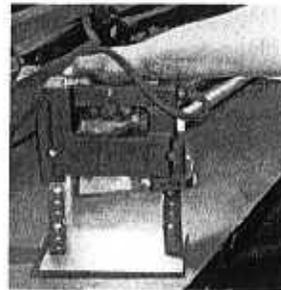


**LISTE DES ÉQUIPEMENTS DE CHANTIER DISPONIBLES
BUREAU DE MONTRÉAL**

Métallurgie

Chantier

- Appareils de mesure d'épaisseur de peinture (8)
- Appareils Ultrason Panametrics (2)
- Appareil Ultrason T-Mike (1)
- Appareils Ultrason Kraut-Kramer (1)
- Appareil Ultrason Sonatest (2)
- Appareil Ultrason TG-900 (3)
- Clés dynamométriques (8)
- Multiplicateur (3)
- Douilles pour clé dynamométrique (50)
- Culasses électromagnétiques (5)
- Jauge à soudure (15)
- Niveau à pendule vertical (8)
- Vérin pour essai de tensionnement (5)



Arpentage-mesurage

- Niveaux et théodoïtes (9)
- Station totale
- GPS précis au mm X, Y et Z
- GPS précis au mm X, Y (2)
- Niveau laser
- Règle de 3 m
- Niveau en degré
- Roulettes et chaînes

Véhicules

- Camionnette avec flèche
- Camionnette avec gyrophare (3)
- Utilitaire avec gyrophare (10)
- Panneaux de signalisation (divers)
- Cônes
- Dossards

OUTILS INFORMATIQUES DISPONIBLES AU BUREAU INSPEC-SOL MONTRÉAL

ORDINATEURS

- ◆ Plus de 150 ordinateurs (personnels ou portables)
- ◆ Système d'exploitation Windows 7 et XP
- ◆ Réseau Microsoft Serveur 2008
- ◆ Réseau Microsoft Serveur 2008

LOGICIELS

- ◆ Microsoft Office 2007 et 2011
- ◆ Adobe Acrobat 11.0,
- ◆ AutoCAD 2013,
- ◆ Corel Draw 14.0
- ◆ Surfer 7.0, Geoslope
- ◆ Geoslope, Seep, Plaxis
- ◆ Alizé, Chaussée II, Mn Pave
- ◆ gINT, Grapher, Géotec, Syrec,
- ◆ ME P-DG, etc.
- ◆ Utilisation du logiciel AQHD du MTQ sur demande

TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET BLACKBERRY

- ◆ Plus de 150 Téléphones cellulaires et BlackBerry

INTERNET

- ◆ Accès Internet haute vitesse, accès sans fil et à distance à tous les logiciels dont le système BDP du MTQ

Annexe 2

- ♦ Enveloppes budgétaires obtenues de la Ville de Montréal (2005 à 2013)
- ♦ Liste des projets réalisés pour la Ville de Montréal en 2012 et en 2013

Enveloppes budgétaires obtenues de la Ville de Montréal 2005 à 2013

- **Contrat no 12-12250** : Études et expertises géotechniques et environnementales
- **Contrat no 12-12408** : Études de caractérisation environnementale et géotechnique et audits de bâtiments (deux contrats ont été attribués à Inspec-Sol dans le cadre de cet appel d'offres)
- **Contrat no 11-11780** : Études et expertises géotechniques pour différents projets d'infrastructures et pour des bâtiments ayant subis des désordres structuraux
- **Contrat no 11-11726** : Exécution de forages et d'essais spéciaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures routières qui seront réalisés par les services corporatifs ou les arrondissements
- **Contrat no 11-11536** : Études environnementales et géotechniques et audits de bâtiments sur les propriétés de la Ville de Montréal ou en voie d'acquisition;
- **Contrat no 09-11140** : Études géotechniques et de caractérisation environnementale, préparation de plans et devis et surveillance de travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de projets d'aménagement à l'intérieur de grands parcs montréalais
- **Contrat no 09-11121** : Études environnementales et géotechniques requises sur des terrains municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville de Montréal
- **Contrat no 09-11031** : Études géotechniques requises pour des expertises et pour différents projets de construction d'infrastructures qui seront réalisés par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal
- **Contrat no 08-10713** : Études environnementales et géotechniques pour différents projets de construction, rénovation d'infrastructure et d'aménagement sur le territoire, pour le Service des Affaires corporatives – Direction de l'approvisionnement;
- **Contrat no 08-10769** : Études géotechniques requises pour des expertises et pour différents projets de construction d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal, pour le Service des Affaires corporatives – Direction de l'approvisionnement.
- **Contrat no 07-10392** : Études géotechniques et de caractérisation environnementale, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux de réhabilitation pour le Service des Affaires corporatives – Direction de l'approvisionnement;
- **Contrat no 06-10057** : Études géotechniques et de caractérisation environnementale, préparation de plans et devis, surveillance de travaux de réhabilitation environnementale et analyses de risques environnementaux pour la Direction de projet - Développement de logement social et abordable du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine
- **Contrat no 05-8518** : Études géotechniques et de caractérisation environnementale, préparation de plans et devis et surveillance de travaux de réhabilitation dans le cadre des différents projets de construction, de rénovation d'égout et d'aqueduc, de construction de viaducs et de ponceaux, d'aménagement de parcs et autres projets réalisés en 2006 et 2007 pour les Services corporatifs et les Arrondissements

Projet	Phase	Date	Client	Mandat	Honoraires	Chargé de projet
M029362	A4	07/03/2012	Ville de Montréal	Étude géotechnique - Construction d'une conduite d'eau principale - contrat no A-335-2. Axe des rues Villery et Jarry Est entre la 18e Avenue et le boulevard Louis-H-Lafontaine, Arrondissement Villery-St-Michel-Parc Extension, Montréal, Québec.	381,491.40	Isabelle Sanchez
M031458	E1	07/10/2013	Ville de Montréal	Surveillance environnementale des sols et des matériaux excavés - Infrastructures routières, Divers sites, Montréal, Québec	371,000.00	Chady-Xavier Hlial
M029362	A1	04/23/2012	Ville de Montréal	Étude géotechnique. Construction d'une conduite d'eau de 900mm. Sous le canal Lachine en face du Parc St-Patrick, Arrondissement Sud-Ouest, Montréal, Québec.	216,666.67	Isabelle Sanchez
M031197	A15	09/26/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols. Reconstruction des conduites d'eau et d'égout. Boulevard Pie-IX, entre le boulevard Rosemont et l'avenue Pierre-de-Coubertin, Arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Québec.	135,216.93	Isabelle Sanchez
M029387	E1	04/20/2012	Ville de Montréal	Préparation de la proposition pour les évaluations environnementales phases I et II complémentaires. Site de l'hippodrome de Montréal. 7440, boulevard Décarie, Montréal, Québec	85,052.75	Raymond Morel
M031197	A16	10/02/2013	Ville de Montréal	Surveillance environnementale des travaux de réhabilitation. Travaux de réhabilitation du terrain du Canadien Pacifique - Contrat no 12-12250. Dépôt à neige Royalmout, Montréal, Québec.	64,139.02	Chady-Xavier Hlial
M031458	E5	10/16/2013	Ville de Montréal	Surveillance environnementale. Réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi des conduites d'eau secondaires et principales. Rues Smith et Peel, Montréal, Québec.	54,430.00	Chady-Xavier Hlial
M031197	A8	09/29/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols. Véloroute 0949 - Réf. 13G028 - Contrat: 12-12250. Avenue Cardinal entre les boulevards des Sources et Albert-de-Niverville, Dorval, Québec.	49,179.63	Isabelle Sanchez
M030497	E1	11/19/2012	Ville de Montréal	Gestion des matières dangereuses. Incinérateur des Carrières. 1310, rue des Carrières, Montréal, Québec.	47,105.00	René Leblanc
M030765	A1	02/11/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique et de caractérisation environnementale. Construction d'une cour de voirie municipale. 1455, rue Bercy, Montréal, Québec.	40,351.60	Jacques Provençal
M029072	A3	03/07/2012	Ville de Montréal	Travaux pour l'exécution de forages et essais spéciaux. Projets de construction, de réhabilitation ou de refecion d'infrastructures routières. Boulevard Pie-IX, entre les rues Bélanger et Beaubien, Montréal, Québec	40,000.00	Louis Maure
M030932	E2	05/17/2013	Ville de Montréal	Évaluation environnementale - phase II et attestation des documents. Bâtiment commercial-industriel. 222, rue Sauvé, Montréal, Québec.	37,722.00	Raymond Morel
M031084	E4	08/22/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale - phase II et Étude géotechnique. Projet de l'Eco-centre du Sud-Ouest. 3552-3588, rue Saint-Patrick, Montréal, Québec	35,875.00	Chady-Xavier Hlial
M030841	E2	03/25/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale -phase II et attestation des documents, échantillonnage d'amiante et plans et devis. Entrepôt alimentaire Roma. 6584-6572, avenue Durocher, Montréal, Québec.	34,979.00	Raymond Morel
M030390	E1	10/30/2012	Ville de Montréal	Étude de caractérisation environnementale complémentaire. Lot No. 2 402 139, 11 175, boulevard Métropolitain, Montréal-Est, Québec.	34,028.00	Frederic Bélanger
M029362	A3	04/23/2012	Ville de Montréal	Étude géotechnique et environnementale. Remplacement des conduites d'eau principales. Avenue des Pins entre les rues McTavish et Durocher ainsi que sur l'avenue du Dr. Penfield entre la station de pompage McTavish et l'avenue des Pins, Arrondissement Ville-Marie/Plateau Mont-Royal, Montréal, Québec.	33,974.93	Isabelle Sanchez
M029362	A2	04/23/2012	Ville de Montréal	Étude géotechnique et environnementale. Construction d'une conduite d'eau de 400mm de diamètre. Boulevard Ste-Anne-de-Bellevue entre la rue St-Jacque et l'avenue Lily-Simon, Arrondissement Côte-des-Neige/Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec.	33,770.83	Isabelle Sanchez
M030497	B1	11/26/2012	Ville de Montréal	Gestion des matières dangereuses. Incinérateur des Carrières. 1310, rue des Carrières, Montréal, Québec.	33,620.00	René Leblanc
M030506	A1	12/17/2012	Ville de Montréal	Étude géotechnique et caractérisation environnementale. Aménagement du chemin de ceinture du Mont-Royal. Tronçon 6 (Boisé Outremont), Arrondissements Ville-Marie et Outremont, Québec.	32,474.20	Isabelle Sanchez
M031448	E1	07/09/2013	Ville de Montréal	Surveillance environnementale et géotechnique. Nouveau centre culturel Notre-Dame-de-Grâce. Angle sud-ouest des avenues Monkland et Benny, Montréal, Québec.	32,106.00	Frederic Bélanger
M030647	A1	01/16/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique et caractérisation environnementale. Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) - Phase II, Arrondissement Villery - St-Michel - Parc Extension, Québec.	29,555.68	Isabelle Sanchez
M031197	A22	12/02/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique, évaluation environnementale et caractérisation environnementale. Reconstruction des conduites d'eau et d'égout - Appel d'offres: 12-12250. Rue Ste-Élisabeth, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger Est et dans la rue de la Gauchetière, entre les rues Ste-Élisabeth et Sanguinot, Québec.	29,333.50	Isabelle Sanchez
M031197	A9	09/29/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols. Véloroute. Rue Notre-Dame Est, entre les avenues Georges-V et Denis, Montréal-Est, Québec.	28,788.03	Isabelle Sanchez
M030836	A1	03/01/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale et Étude géotechnique. Réaménagement des aires de jeux. Parc Jeanne-Mance, Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Québec.	26,863.00	Jacques Provençal

Projet	Phase	Date	Client	Mandat	Honoraires	Chargé de projet
M031197	A2	07/02/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique et de caractérisation environnementale. Construction d'une terrain de mini-soccer synthétique - Parc Larontaine. Avenue Emilie-Duploye, Montréal, Québec.	24,587.00	Isabelle Sanchez
M031183	A1	05/17/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique - Projet de construction de huit (8) tours d'éclairage et de quatre (4) tours de caméra et haut-parleur. Parc Ignace-Bourget. Arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, Québec.	23,069.50	Isabelle Sanchez
M031197	A13	09/13/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols. Reconstruction des conduites d'eau et d'égout - Contrat 12-12250 - Réf: 13C041G. Rue Panet, entre les rues Ontario Est et Sherbrooke Est, Arrondissement Ville-Marie, Montréal, Québec.	22,867.10	Isabelle Sanchez
M031197	A6	08/05/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols. Reconstruction des conduites d'eau et d'égout - Contrat 12-12250 - Réf: 13C083D. Avenue De Chateaubriand, entre le boulevard Crémazie et l'avenue Emile-Journault, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Montréal, Québec.	22,004.80	Isabelle Sanchez
M029072	A13	08/01/2013	Ville de Montréal	Travaux pour l'exécution de forages et essais spéciaux. Projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures routières. Boulevard Perras, entre les avenues Élie-Beauregard et Salomon-Maron, Montréal, Québec.	22,000.00	Louis Maure
M031458	E4	08/08/2013	Ville de Montréal	Surveillance environnementale. Réfection de la chaussée. Boulevard Marcel-Laurin, Montréal, Québec.	21,960.00	Chady-Xavier Hilaal
M029085	A1	03/19/2013	Ville de Montréal	Recommandations géotechniques complémentaires. Future cour de services Sud-Ouest. 4000, rue St-Patrick, Montréal, Québec.	20,790.78	Louis Maure
M030551	A1	11/28/2012	Ville de Montréal	Étude géotechnique et de caractérisation environnementale. Travaux d'aménagement. Avenue Papineau, entre les rues Crémazie et Louvain, Montréal, Québec.	20,326.00	Jacques Provençal
M030706	E1	01/22/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique et caractérisation environnementale. Reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc. Rue Allard, entre les rues Invin et Briand, Arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, Québec.	19,740.50	Raymond Morel
M029362	A5	08/09/2012	Ville de Montréal	Étude géotechnique. Délimitation de l'étendue et de l'épaisseur des cavités provoquant des affaissements de sols. Parc St-Jacques/ Lucien-L'Allier, Arrondissement Ville-Marie, Montréal, Québec.	19,524.00	Isabelle Sanchez
M031197	A3	07/08/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique et évaluation environnementale phase 1 et phase 2. Reconstruction des conduites d'eau et d'égout. Avenue Atwater, entre la rue Jean-Girard et le chemin Saint-Sulpice, Montréal, Québec.	19,000.00	Isabelle Sanchez
M029362	A6	07/03/2012	Ville de Montréal	Étude géotechnique. Construction d'une conduite d'eau - Contrat no A-335-2. Avenue Léonard de Vinci, entre la rue Villieray et le boulevard Crémazie, et rue Villieray, entre l'avenue Léonard de Vinci et la 18e Avenue, Arrondissement Villieray-St-Michel-Parc Extension, Montréal, Québec.	18,995.47	Isabelle Sanchez
M030953	E3	05/28/2013	Ville de Montréal	Audit de pré-démolition et Validation de l'évaluation environnementale - phase I et phase II. Industriel multi-usage. 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, lot no 1 163 631, Montréal, Québec.	18,994.00	Fredéric Bélanger
M031197	A1	07/02/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols. Aménagement de plates-formes d'entraînement - Centre sportif Claude-Robillard. Avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec.	18,584.65	Isabelle Sanchez
M031197	A1A	07/02/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols. Aménagement de plates-formes d'entraînement - Centre sportif Claude-Robillard. Avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec.	18,584.65	Isabelle Sanchez
M031197	A14	09/17/2013	Ville de Montréal	Surveillance de la réhabilitation environnementale des sols. Construction d'un terrain de mini-soccer synthétique - Appel d'offres: 12-12250, Parc Lafontaine, Montréal, Québec.	17,722.75	Chady-Xavier Hilaal
M030551	E1	04/15/2013	Ville de Montréal	Étude de caractérisation environnementale complémentaire. Travaux d'aménagement de l'avenue Papineau, entre les rues Crémazie et de Louvain, 11175, boulevard Métropolitain Est, Montréal, Québec.	16,492.00	Fredéric Bélanger
M031197	A7	08/08/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols. Reconstruction des conduites d'eau et d'égout - Contrat no 12-12250 - Réf: 13C070D. Rue Baldwin, entre les rues Bellerive et Notre-Dame Est, Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal, Québec.	16,185.17	Isabelle Sanchez
M029427	A1	04/19/2012	Ville de Montréal	Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols. Atelier de menuiserie. 1350, rue des Carrières, Montréal, Québec.	16,020.00	Louis Maure
M029204	E1	02/28/2012	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale - phase II et préparation des plans pour le MDDEP et de plans et devis pour l'appel d'offre. Agrandissement et réaménagement d'un centre de diffusion culturelle à l'édifice Guy-Gagnon, 5160-5190, boulevard LaSalle, arrondissement Verdun, Montréal, Québec.	15,000.00	Raymond Morel
M031197	A20	11/04/2013	Ville de Montréal	Étude de caractérisation environnementale. Reconstruction de la chaussée - Appel d'offres: 12-12250. Avenue Ozias-Leduc, entre les boulevards Gouin Est et Perras, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Point-aux-Trembles, Montréal, Québec.	14,739.30	Chady-Xavier Hilaal
M029227	E1	03/05/2012	Ville de Montréal	Surveillance des travaux d'excavation des sols contaminés. Construction d'un égout sanitaire et reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire. Rues Ottawa et Dalhousie entre les rues Duke et William, Montréal, Québec.	14,525.00	Raymond Morel

LISTE DE PROJETS -VILLE DE MONTREAL -2012 à 2013

Projet	Phase	Date	Client	Mandat	Honoraires	Chargé de projet
M031197	A17	11/04/2013	Ville de Montréal	Étude de caractérisation environnementale. Reconstruction de la chaussée - Appel d'offres. 12-12250. 4e Avenue, entre les rues De La Gauchetière et Victoria, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Montréal, Québec.	14,515.30	Chady-Xavier Hlial
M031197	A18	11/04/2013	Ville de Montréal	Étude de caractérisation environnementale. Reconstruction de la chaussée - Appel d'offres. 12-12250. 5e Avenue, entre les rues Victoria et De La Gauchetière, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Montréal, Québec.	14,449.30	Chady-Xavier Hlial
M031183	E1	12/02/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale. Parc Ignace-Bourget - Réaménagement du terrain de soccer/football, Avenue Irvin, Newmarket et Montmagny, Arrondissement Sud-Ouest, Montréal, Québec.	14,404.00	Raymond Morel
M031197	A19	11/04/2013	Ville de Montréal	Étude de caractérisation environnementale. Reconstruction de la chaussée - Appel d'offres. Rue Ste-Catherine, entre la 4e Avenue et la limite de la ville de Montréal-Est, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Montréal, Québec.	14,159.30	Chady-Xavier Hlial
M028441	E5	09/11/2012	Ville de Montréal	Préparation des plans et devis complet de déconstruction. Cour de voirie Honoré-Beaugrand, jardin communautaire et parc. Angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, Montréal, Québec.	14,000.00	René Leblanc
M030814	E2	02/26/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale phase II. Partie du lot 2 421 014. Rue Dickson, Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Québec	13,929.00	Raymond Morel
M031458	E3	08/08/2013	Ville de Montréal	Surveillance environnementale. Réfection de la chaussée. Boulevard de la Côte-Vertu, entre des rues Beaulac et Bourgoin, Montréal, Québec.	13,910.00	Chady-Xavier Hlial
M028441	E4	03/22/2012	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale - Phase II complémentaire. Cour de voirie Honoré-Beaugrand - Jardin communautaire et parc. Angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, Montréal, Québec.	13,754.00	Raymond Morel
M031197	A4	10/04/2013	Ville de Montréal	Études et expertises géotechniques et environnementales. Véloroute 1319 - Contrat no 12-12250. Axe du CN entre le boulevard Toupin et la gare Bois-Franc (rue Cousineau), Arrondissement de Saint-Laurent, Québec. Période :	13,664.10	Isabelle Sanchez
M031578	E2	09/01/2013	Ville de Montréal	Validation de l'évaluation environnementale - phase I et Caractérisation environnementale et étude géotechnique préliminaire. Chemin d'accès à partir de la rue Pitfield jusqu'au 5091, boulevard Henri Bourassa Ouest, Partie du Lot no 1 163 665, Montréal, Québec.	13,001.00	Raymond Morel
M029886	E1	07/13/2012	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale. Réaménagement de l'entrée de la 8e Avenue au parc des Rapides. Boulevard LaSalle et 8e Avenue, Arrondissement LaSalle, Montréal, Québec	12,982.20	Raymond Morel
M030351	E1	10/09/2013	Ville de Montréal	Surveillance environnementale. Complexe Dickson - Bassin de rétention - Réf: 13E231. 2060, rue Dickson, Montréal, Québec.	12,832.76	Chady-Xavier Hlial
M030841	E4	03/25/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale -phase II et attestation des documents, échantillonnage d'amiante et plans et devis. Entrepôt alimentaire Roma. 6564-6572, avenue Durocher, Montréal, Québec.	12,000.00	René Leblanc
M031197	A12	09/13/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols. Reconstruction des conduites d'eau et d'égout - Contrat 12-12250 - Réf: 13C163E. Rue Rouen, entre les rues Dorion et Bordeaux, Arrondissement Ville-Marie, Montréal, Québec.	11,587.35	Isabelle Sanchez
M029534	E3	07/25/2012	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale. Parc St-Patrick. Entre les rues Saint-Colomban et Wellington, Arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, Québec.	10,810.00	Raymond Morel
M029085	B1	04/11/2013	Ville de Montréal	Plans et devis de gestion des sols et de l'eau souterraine et remblayage. Inventaire de matériaux. Plan de déconstruction et Plan de Réhabilitation. Future cour de services Sud-Ouest. 4000, rue St-Patrick, Montréal, Québec	10,500.00	Chady-Xavier Hlial
M029072	A2	03/07/2012	Ville de Montréal	Travaux pour l'exécution de forages et essais spéciaux. Projet de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures routières. Rue Ste-Marguerite, entre les rues St-Antoine et St-Jacques, Montréal, Québec	10,194.95	Louis Maure
M031197	A21	11/04/2013	Ville de Montréal	Étude de caractérisation environnementale. Reconstruction de chaussée, Avenue Van Horne, entre les avenues Dunlop et Hartland, Arrondissement d'Outremont, Montréal, Québec.	10,172.65	Chady-Xavier Hlial
M029072	A4	03/19/2012	Ville de Montréal	Travaux pour l'exécution de forages et essais spéciaux. Projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures routières. Boulevard St-Jean-Baptiste, près de la rue René-Lévesque, Montréal, Québec	10,000.00	Louis Maure
M029072	A5	03/29/2012	Ville de Montréal	Travaux pour l'exécution de forage et essais spéciaux. Projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructure routières. Rue Marie-Anne Est, entre les rues Fullum et Chapleau, Montréal, Québec	10,000.00	Louis Maure
M029072	A6	05/08/2012	Ville de Montréal	Travaux pour l'exécution de forages et essais spéciaux. Projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures routières (5 forages). Avenue Chénier, entre le boulevard Louis-H.-Lafontaine et la limite de l'arrondissement Anjou, Montréal, Québec	10,000.00	Louis Maure

Projet	Phase	Date	Client	Mandat	Honoraires	Chargé de projet
M029072	A7	05/08/2012	Ville de Montréal	Travaux pour l'exécution de forages et essais spéciaux. Projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures routières (3 forages). Rue Villieray, de l'avenue Châteaubriand à la rue Boyer, Montréal, Québec	10,000.00	Louis Maure
M029072	A8	05/08/2012	Ville de Montréal	Travaux pour l'exécution de forages et essais spéciaux. Projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures routières (2 forages). Rue Laurendeau, entre la rue Galt et l'avenue de l'Église, arrondissement sud-ouest, Montréal, Québec	10,000.00	Louis Maure
M029072	A10	05/14/2012	Ville de Montréal	Travaux pour l'exécution de forages et essais spéciaux. Projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures routières. Boulevard Henri-Bourassa, de la 40e Avenue à la bretelle d'accès de l'Autoroute 40 et et virage en "U", Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Montréal, Québec	10,000.00	Louis Maure
M029072	A9	05/14/2012	Ville de Montréal	Travaux pour l'exécution de forages et essais spéciaux. Projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures routières. Boulevard Lacordaire (2 côtés), du tablier du pont au dessus de l'Autoroute 40 à la rue Jarry, Arrondissement St-Léonard, Montréal, Québec	10,000.00	Louis Maure
M029072	A11	07/04/2012	Ville de Montréal	Travaux pour l'exécution de forages et essais spéciaux. Projets de construction d'un bassin de rétention d'eau dans le parc Giuseppe-Garibaldi, Arrondissement St-Léonard, Montréal, Québec	10,000.00	Louis Maure
M029072	A12	07/25/2012	Ville de Montréal	Travaux pour l'exécution de forages et essais spéciaux. Projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures routières. Diverses rues, Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Montréal, Québec	10,000.00	Louis Maure
M029085	E2	04/01/2013	Ville de Montréal	Plans et devis de gestion des sols et de l'eau souterraine et remblayage. Inventaire de matériaux. Plan de déconstruction et Plan de Réhabilitation. Future cour de services Sud-Ouest, 4000, rue St-Patrick, Montréal, Québec	9,837.00	René Leblanc
M028082	E4	07/05/2012	Ville de Montréal	Préparation des plans et devis complet de déconstruction. Réaménagement de l'intersection Pie IX et Henri-Bourassa, 4059-4063, 4065-4069, 4071-4073, 4079-4085, boulevard Henri-Bourassa, Montréal, Québec	9,500.00	René Leblanc
M031388	A1	07/03/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique. Caserne 59 - Raccordement d'égouts domestiques. Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Montréal, Québec	9,275.00	Pascale Alecine
M031183	E2	12/23/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale. Parc Ignace-Bourget - Réfection des entrées électriques et de l'éclairage. Avenue Irvin, Newman et Montmagny, Arrondissement Sud-Ouest, Montréal, Québec	9,196.50	Raymond Morel
M029534	A1	08/06/2012	Ville de Montréal	Étude géotechnique routière, caractérisation environnementale. Réhabilitation des rues Centre, Laurendeau et Butler, Rues Centre, Laurendeau et Butler, Arrondissement Sud-Ouest, Montréal, Québec	8,840.00	Raymond Morel
M029466	A1	04/27/2012	Ville de Montréal	Étude géotechnique et environnementale. Travaux de réfection de rues sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro Diverses rues, Montréal, Québec	8,500.00	Jacques (INACTIV)
M030953	A1	10/28/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique sommaire. Partie du lot 1 163 631 - Réf.: 13E0300. 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Arrondissement Saint-Laurent, Montréal, Québec	8,494.00	Isabelle Sanchez
M031084	A1	08/22/2013	Ville de Montréal	Évaluation environnementale - Phase I. Immeuble commercial et industriel. 3552, rue St-Patrick, Montréal, Québec. Rapport daté du 26 juillet 2013	8,009.25	Isabelle Sanchez
M029534	E4	07/17/2012	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale et étude géotechnique. Réaménagement du terrain de soccer, Parc de la Vérendrye, Arrondissement Sud-Ouest, Montréal, Québec.	7,980.00	Raymond Morel
M032241	E1	12/11/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale. Prolongement de la rue Castelneau Ouest - Appel d'offres no 12-12408. Partie du lot no 3 895 553, Montréal, Québec	7,821.75	Chady-Xavier Hlial
M029484	E1	05/10/2012	Ville de Montréal	Gestion des sols contaminés. Construction d'un nouveau chalet - Parc Camille, 9310, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec	7,600.00	Frederic Bélanger
M027515	E1	11/21/2012	Ville de Montréal	Relève d'amiante. Théâtre Empress, 5560, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec.	7,569.30	René Leblanc
M029534	E1	06/08/2012	Ville de Montréal	Suivi environnemental de l'excavation des sols contaminés. Aménagement des jeux d'eau. Parc Le Ber, situé entre la rue Ash, des voies ferrées et la rue Favard, Arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, Québec.	7,495.00	Raymond Morel
M028441	E6	12/18/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine - Phase II. Cour de voirie Honoré-Beaugrand - Poste de ravitaillement. Intersection des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, Montréal, Québec	7,478.00	Raymond Morel
M032073	E2	11/05/2013	Ville de Montréal	Évaluation environnementale - phase I. Caractérisation environnementale - phase II. Audit pré-démolition. Bâtiment institutionnel - Appel d'offres: 12-12408. 2, 45ième Avenue, lot no 1 488 286, Arrondissement Lachine, Montréal, Québec	7,194.00	Raymond Morel
M029821	E1	08/13/2012	Ville de Montréal	Étude de caractérisation environnementale - Phase I. Construction d'une conduite d'eau en tunnel. Axe des rues Villieray et Jarry, entre la 18e Avenue et le boulevard Louis H. Lafontaine, Montréal, Québec.	7,095.11	Mario Dahdah

LISTE DE PROJETS -VILLE DE MONTRÉAL -2012 à 2013

Projet	Phase	Date	Client	Mandat	Honoraires	Chargé de projet
M024449	A5	10/25/2012	Ville de Montréal	Vérification de la qualité du rocher au niveau de l'emboîture des caissons du pilier central - Travaux de forage et d'échantillonnage. CUSM - Pont ferroviaire - Lot C, boulevard Décarie, Montréal, Québec.	7,000.00	Jacques Provençal
M031084	E3	05/01/2013	Ville de Montréal	Préparation des plans et devis (SEAO) et appel d'offres. Immeuble commercial et industriel, 3552, rue St-Patrick, Montréal, Québec.	7,000.00	René Leblanc
M028082	E5	09/24/2012	Ville de Montréal	Surveillance des travaux et de construction. Coin des boulevards Henri-Bourassa et Pie IX, Montréal, Québec. Période: du septembre 2012 à février 2013	6,750.00	René Leblanc
M030953	E2	03/28/2013	Ville de Montréal	Audit de pré-démolition et validation de l'évaluation environnementale - phase I et phase II. Industriel multi-usage, 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, lot no 1 163 631, Montréal, Québec.	6,621.00	René Leblanc
M032161	E2	11/21/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale Phase II. Lot no 1 508 944 - Réf. 13E152B, Boulevard Maurice-Duplessis à l'est de la 63ème Avenue, Montréal, Québec.	6,577.00	Fredric Bélanger
M029534	E6	02/27/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale complémentaire. Réaménagement du terrain de soccer, Parc de la Vérendrye, Arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, Québec.	6,525.00	Chady-Xavier Hlail
M029163	A1	02/14/2012	Ville de Montréal	Étude géotechnique routière et environnementale préliminaire. Reconstruction de la rue Monette, Montréal, Québec.	6,500.00	Michel Vaillancourt (INACTIVE)
M030495	E1	11/15/2012	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale. Parc LaSalle, Parc Ivan-Franko et Parc Francis-Daoust, Arrondissement de Lachine, Québec.	6,170.00	Fredric Bélanger
M031467	E1	07/10/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale. Parc Herb-Trawlic. Intersection de l'avenue Lionel-Groulx et de la rue Richmondi, Montréal, Québec.	5,877.00	Raymond Morel
M031458	E2	07/17/2013	Ville de Montréal	Surveillance environnementale. Réaménagement du carrefour Henri-Bourassa et Pie-IX. Intersection des boulevards Henri-Bourassa et Pie-IX, Montréal, Québec. Période: jusqu'au 1er décembre 2013.	5,800.00	Chady-Xavier Hlail
M029534	E7A	10/17/2013	Ville de Montréal	Supervision environnementale de la gestion des sols contaminés. Parc de la ferme Brodie. Rues Saint-Jacques et du Couvent, Arrondissement le Sud-Ouest, Montréal, Québec.	5,709.00	Chady-Xavier Hlail
M029085	E1	01/30/2012	Ville de Montréal	Audit de matières dangereuses. Complexe d'immeubles industriels, 4000, rue St-Patrick, Montréal, Québec.	5,640.00	René Leblanc
M029085	E3	04/01/2013	Ville de Montréal	Plans et devis de gestion des sols et de l'eau souterraine et remblayage, inventaire de matériaux, Plan de déconstruction et Plan de Réhabilitation. Future cour de services Sud-Ouest, 4000, rue St-Patrick, Montréal, Québec.	5,500.00	Raymond Morel
M029085	E4	04/04/2013	Ville de Montréal	Plans et devis de gestion des sols et de l'eau souterraine et remblayage. Inventaire de matériaux, Plan de déconstruction et Plan de Réhabilitation. Future cour de services Sud-Ouest, 4000, rue St-Patrick, Montréal, Québec.	5,500.00	Chady-Xavier Hlail
M029821	E2	08/17/2012	Ville de Montréal	Echantillonnage environnemental de huit (8) puits d'accès. Projet de construction d'une conduite d'eau en tunnel. Axe des rues Villersay et Jarry Est, entre la 18e Avenue et le boulevard Louis-H. Lafontaine, Montréal, Québec.	5,426.82	Raymond Morel
M029248	E1	04/02/2012	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale - phase II. Lot no 3 324 847 pile., Dernière le 6700, rue St-Jacques, Montréal, Québec.	5,185.00	Raymond Morel
M030841	E5	11/04/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale complémentaire. Entrepôt alimentaire Roma, 6564, avenue Durocher, Montréal, Québec.	5,000.00	Chady-Xavier Hlail
M029534	E5	08/17/2012	Ville de Montréal	Suivi environnemental de l'excavation des sols contaminés. Réfection et éclairage des terrains de tennis - Parc de la Vérendrye. Intersection de la rue Jolicoeur et du boulevard de la Vérendrye, Arrondissement Sud-Ouest, Montréal, Québec.	4,927.00	Raymond Morel
M027615	E2	12/03/2012	Ville de Montréal	Reliévé d'amiante. Théâtre Empress, 5560, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec.	4,880.00	René Leblanc
M029534	E7	02/27/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale. Parc de la Ferme Brodie - Aménagement d'une aire de jeu. Coin nord-ouest des rues Saint-Jacques et du Couvent, Arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, Québec.	4,744.70	Chady-Xavier Hlail
M031224	E2	05/28/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale - phase II. Lots 2 167685 et 2 167686. Rue D'iberville au nord de la rue Tillemont, Montréal, Québec.	4,416.00	Fredric Bélanger
M029534	E2	06/28/2012	Ville de Montréal	Suivi environnemental de l'excavation des sols contaminés. Réaménagement des jardins communautaires des Seigneurs, Rue des Seigneurs, Arrondissement du Sud-Ouest, Montréal.	4,332.00	Raymond Morel
M029501	E1	05/03/2012	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale. Place Laurier, Avenue Laurier, Arrondissement d'Outremont, Montréal, Québec. Rapport date du 29 mai 2012	4,290.00	Fredric Bélanger
M030949	E1	03/28/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale des sols. Parc Marguerite-Bourgeoys, Rue du Parc Marguerite-Bourgeoys, arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, Québec.	4,221.88	Fredric Bélanger
M031590	A1	07/29/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique. Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, 4601, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec.	4,045.00	Louis Maure
M031743	E1	08/28/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale des sols. Projet d'aménagement de jardins communautaires - Habitation Jeanne-Mance, Rue Saint-Dominique, entre l'avenue Ontario et le boulevard de Maisonneuve, Montréal, Québec.	4,030.00	Guy Chateaufneuf

Projet	Phase	Date	Client	Mandat	Honoraires	Chargé de projet
M030813	E2	02/25/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale phase II. Terrain vacant - Lot 1 879 181, Rue Aird, Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Québec	4,014.00	Raymond Morel
M030878	E2	10/29/2013	Ville de Montréal	Suivi de la qualité de l'eau souterraine - Automne 2013. Parc Médéric-Martin. Parc Médéric-Martin, Montréal, Québec.	3,976.00	Guy Chateauneuf
M030878	E1	03/14/2013	Ville de Montréal	Suivi de la qualité de l'eau souterraine - Campagne été 2013. Parc Médéric-Martin. Parc Médéric-Martin, Montréal, Québec.	3,968.00	Feronique Brissette (INACTIVE)
M032073	E3	11/05/2013	Ville de Montréal	Évaluation environnementale - phase I. Caractérisation environnementale - phase II. Audit pré-démolition. Bâtiment institutionnel - Appel d'offres: 12-12408. 2, 45ième Avenue, lot no 1 488 286, Arrondissement Lachine, Montréal, Québec.	3,917.00	René Leblanc
M032162	E1	11/20/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale de site. Parc Georges-St-Pierre - Terrain de soccer. Intersection de la rue St-Jacques et de l'avenue Oxford, Montréal, Québec.	3,902.00	Raymond Morel
M031084	E2	05/01/2013	Ville de Montréal	Audit et inventaire des matériaux. Immeuble commercial et industriel. 3552, rue St-Patrick, Montréal, Québec.	3,765.00	René Leblanc
M029534	E8	06/13/2013	Ville de Montréal	Plans et devis techniques de réhabilitation environnementale des sols. Réaménagement du terrain de soccer. Parc de la Vérendrye, Arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, Québec	3,500.00	Chady-Xavier Hilaal
M029807	E1	06/29/2012	Ville de Montréal	Expertise relative à la présence de moisissures. Aréna Denis Savard, 4110, boulevard Lasalle, Verdun, Québec.	3,300.00	Moussa Djafer
M025856	E5	07/16/2012	Ville de Montréal	Préparation du résumé et des documents d'attestation des études phases I et II. Cour Bercy, Lots 3 362 043 et 3 362 039, rue Bercy, Montréal, Québec	3,050.00	Raymond Morel
M030949	E2	06/25/2013	Ville de Montréal	Supervision de la réhabilitation environnementale des sols. Parc Marguerite-Bourgeoys. arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, Québec.	2,981.00	Frederic Bélanger
M032161	E1	11/26/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale Phase I. Lot no 1 508 944 - Réf: 13E152B. Boulevard Maurice-Duplessis à l'est de la 63ième Avenue, Montréal, Québec.	2,950.00	Mario Dahdah
M030495	A1	08/29/2013	Ville de Montréal	Étude géotechnique sommaire. Nouveau Skate-Park. Parc Lasalle, Lachine, Québec.	2,900.00	Eric Boulanger
M030995	E1	04/19/2013	Ville de Montréal	Étude de caractérisation environnementale préliminaire de site - phase I. Lots 1 860 046 et 2 871 601 du Cadastre du Québec. Arrondissement de Verdun, Montréal, Québec.	2,890.00	Mario Dahdah
M029181	E1	02/17/2012	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale. Acquisition de lot no 3 926 167. Rue Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec.	2,870.00	Raymond Morel
M030814	E1	02/26/2013	Ville de Montréal	Évaluation environnementale phase I. Partie du lot 2 421 014. Rue Dickson, Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Québec	2,865.00	Mario Dahdah
M030932	E1	03/25/2013	Ville de Montréal	Évaluation environnementale - phase I. Bâtiment commercial industriel. 222, rue Sauvé Ouest, Montréal, Québec.	2,770.00	Mario Dahdah
M031084	E1	05/01/2013	Ville de Montréal	Évaluation environnementale - Phase I. Immeuble commercial et industriel. 3552, rue St-Patrick, Montréal, Québec. Rapport daté du 26 juillet 2013	2,770.00	Mario Dahdah
M032162	E2	12/17/2013	Ville de Montréal	Caractérisation de site complémentaire. Parc Georges-St-Pierre - Terrain de soccer. Intersection de la rue St-Jacques et de l'avenue Oxford, Montréal, Québec.	2,690.00	Raymond Morel
M032073	E1	11/05/2013	Ville de Montréal	Évaluation environnementale - phase I. Caractérisation environnementale - phase II. Audit pré-démolition. Bâtiment institutionnel - Appel d'offres: 12-12408. 2, 45ième Avenue, lot no 1 488 286, Arrondissement Lachine, Montréal, Québec.	2,450.00	Mario Dahdah
M029807	E2	07/17/2012	Ville de Montréal	Expertise de moisissures et relevé d'amiante localisés. Aréna Denis Savard, 4110, boulevard LaSalle, Verdun, Québec.	2,430.00	Moussa Djafer
M031493	E1	07/15/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale des sols pour les aires de jeux. Projet d'aménagement du parc Percy-Walters (VMP-13-03), Montréal, Québec	2,410.00	Guy Chateauneuf
M030946	E1	04/01/2013	Ville de Montréal	Echantillonnage de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Édifice commercial. 5274 - 5276, Chemin de la Côte St-Paul, Montréal, Québec.	2,395.00	Moussa Djafer
M031224	E1	05/28/2013	Ville de Montréal	Évaluation environnementale - phase I. Lots 2 167685 et 2 167686. Rue D'Iberville au nord de la rue Tillemont, Montréal, Québec.	2,390.00	Mario Dahdah
M030813	E1	02/25/2013	Ville de Montréal	Évaluation environnementale phase I. Terrain vacant - Lot 1 879 181, Rue Aird, Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Québec.	2,250.00	Mario Dahdah
M030836	E1	03/01/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale et Étude géotechnique. Réaménagement des aires de jeux. Parc Jeanne-Mance, Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Québec.	2,000.00	Frederic Bélanger
M031197	A11	09/03/2013	Ville de Montréal	Forage stratigraphique. Vérification du niveau du roc. 8075, rue Joubert, Arrondissement Saint-Léonard, Montréal, Québec.	2,000.00	Isabelle Sanchez
M030841	E3	03/25/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale - phase II et attestation des documents, échantillonnage d'amiante et plans et devis. Entrepôt alimentaire Roma. 6564-6572, avenue Durocher, Montréal, Québec.	1,953.00	René Leblanc
M031197	A23	12/17/2013	Ville de Montréal	Rédaction d'une étude géotechnique. Reconstruction d'une conduite d'eau - Contrat: 12-12250 - Réf.: 12C245W. Avenue du Curé-Clermont, entre le boulevard Joseph-Renaud et la place de l'Église, arr. d'Anjou, Montréal, Québec.	1,924.00	Isabelle Sanchez

Projet	Phase	Date	Client	Mandat	Honoraires	Chargé de projet
M030953	E1	03/28/2013	Ville de Montréal	Audit de pré-démolition et Validation de l'évaluation environnementale - phase I et phase II. Industriel multi-usage. 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, lot no 1 163 631, Montréal, Québec.	1,900.00	Mario Dahdah
M030932	E3	05/22/2013	Ville de Montréal	Évaluation environnementale - phase II et attestation des documents. Bâtiment commercial-industriel, 222, rue Sauvé, Montréal, Québec.	1,862.00	Moussa Djafer
M030841	B1	03/25/2013	Ville de Montréal	Inventaire des matériaux. Entrepôt alimentaire ROMA, 6565-6572, avenue Durocher, Montréal, Québec	1,750.00	Elias Massad
M029384	E1	08/03/2012	Ville de Montréal	Échantillonnage environnemental de deux (2) piles de sols. Installation d'équipements et de mobiliers requis pour les déchets et les matériaux recyclables. Parc La Fontaine, Montréal, Québec	1,689.62	Fredric Bélanger
M030841	E1	03/25/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale -phase II et attestation des documents, échantillonnage d'amiante et plans et devis. Entrepôt alimentaire Roma, 6564-6572, avenue Durocher, Montréal, Québec.	1,680.00	Mario Dahdah
M031578	E1	07/25/2013	Ville de Montréal	Validation de l'évaluation environnementale - phase I et Caractérisation environnementale et étude géotechnique préliminaire. Chemin d'accès à partir de la rue Pitfield jusqu'au 9091, boulevard Henri Bourassa Ouest. Partie du Lot no 1 163 665, Montréal, Québec.	1,250.00	Mario Dahdah
M031284	E1	06/06/2013	Ville de Montréal	Caractérisation environnementale. Futur emplacement des balançoires - Parc Victor Roussalot. Intersection des rues Atwater et Sainte-Émilie, Montréal, Québec.	1,226.00	Raymond Morel
M023240	E2	08/01/2013	Ville de Montréal	Mise à jour de l'étude de caractérisation environnementale : Projet de conservation et d'aménagement, secteur du marais ADM. Ecartier de la coulée verte du ruisseau Bertrand, Montréal, Québec.	1,202.64	Raymond Morel
M032225	A1	12/05/2013	Ville de Montréal	Calculs d'ingénierie - Ancrage au roc sous la tour à boyaux. Caserne 75 - Réaménagement/Reconstruction du bâtiment existant, 40, avenue Saint-Just, Outremont, Québec	1,200.00	Pascale Alecine
M030765	E1	07/09/2013	Ville de Montréal	Attestation de l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale : Construction d'une cour de voirie municipale, 1455, rue Bercy, Montréal, Québec.	965.00	Raymond Morel
M029807	E3	08/22/2012	Ville de Montréal	Tests d'air finaux suite aux travaux de démolition. Aréna Denis Savard, 4110, boulevard LaSalle, Verdun, Québec	900.00	Moussa Djafer
M026861	E4	08/08/2012	Ville de Montréal	Résumé d'études environnementales et attestation. Bâtiment 11E070 - Centre St-Zotique, 75, rue du Square Sir-George-Etienne-Cartier, Montréal, Québec.	863.00	Raymond Morel
M032169	E1	11/21/2013	Ville de Montréal	Test d'air de moisissures après travaux de décontamination. Bibliothèque Île-des-Soeurs, 260, rue Elgar, Île-des-Soeurs, Québec	520.00	Moussa Djafer
M032173	E1	11/21/2013	Ville de Montréal	Test d'air de moisissures après travaux de décontamination. Immeuble institutionnel, 4400, boulevard LaSalle, Verdun, Québec	520.00	Moussa Djafer

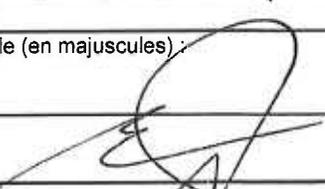
Bordereau de soumission

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Accès Montréal 5160, boul. Décarie, R-d-C Montréal (Québec) H3X 2H9, <u>avant 11 h</u>
11	11	2014	27	11	2014	

Projet Le Triangle - Réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon / Phases 3, 4 et 5
Évaluation environnementale de site, étude de caractérisation environnementale et géotechnique

Description et sommaire de soumission	Montant
Volet 1 : Évaluation environnementale de site, Phase I	2 985,00 \$
Volet 2 : Étude de caractérisation environnementale et géotechnique	36 870,00 \$
Volet 3 : Rédaction de plans et devis de réhabilitation et de gestion des sols - OPTIONNEL	2 935,00 \$
Montant total avant taxes :	42 790,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	2 139,50 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	4 268,30 \$
Montant total :	49 197,80 \$

Veillez insérer ce document dans l'Enveloppe n° 2

Identification du soumissionnaire			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148070619			
Si non inscrit au REQ, cocher ici : <input type="checkbox"/>			
Je (Nous), soussigné(s) : <u>Inspec-Sol inc</u>			
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.			
<u>4600, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec H4S 1C7</u>			
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.			
ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.			
Nom et titre du responsable (en majuscules) :		Téléphone : 514-333-5151	
ELIAS MASSAAD		Télécopieur : 514-333-4677	
Signature:		Courriel : emassad@inspecsol.com	
		Jour	Mois
		26	11
		Année	
		2014	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Dossier # : 1140558012

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Octroyer un contrat de 49 197,80 \$, incluant les taxes pour retenir les services professionnels de Inspec-sol inc. pour l'évaluation environnementale de site et l'étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans la cadre du projet Le Triangle - Réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon. L'ajout d'une provision de contingence de 10 % aux services professionnels pour l'ensemble des trois volets, soit un montant de 4 279,00 \$, avant les taxes, pour un total de 4 919,78 \$ incluant les taxes. Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant les contingences au contrat est de 54 117,58 \$, toutes taxes incluses.



[devis_3.5_Plans et devis_2014-05.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 514 868-5050

3 - CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES

3.5	Plans et devis de réhabilitation	2
3.5.1	Contenu des plans et devis.....	2
3.5.2	Demandes de permis et autorisations.....	3

3.5 PLANS ET DEVIS DE RÉHABILITATION

L'élaboration de plans et de devis de réhabilitation a pour but de préciser les activités qui seront réalisées par l'entrepreneur lors des travaux de réhabilitation d'un site ou lors de projets impliquant la gestion de sols contaminés. Dans certains cas, les plans et le devis définiront l'application de mesures de gestion du risque déterminées à la suite d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et de la vérification de l'impact de la contamination sur les eaux souterraines. Les plans et devis devront répondre aux exigences des lois et règlements existants (CMM, Ville de Montréal, Gouvernement du Québec) et des politiques et guides techniques du ministère de l'environnement.

Les plans et devis de réhabilitation devront dans tous les cas être compatibles au *Cahier des prescriptions normalisées - fascicule 02-120* de la Division de la planification et du suivi environnemental de la Ville, ainsi qu'aux clauses normalisées et spéciales des différents cahiers des charges des autres travaux pouvant être réalisés sur le site.

3.5.1 Contenu des plans et devis

Les plans et le devis de réhabilitation seront préparés sur la base des résultats obtenus dans le cadre des études de caractérisation et des évaluations des risques. Ils devront inclure, entre autres, les éléments suivants :

- La description des ouvrages à réaliser;
- un exposé de la méthode de réhabilitation, des mesures de mitigation appliquées et du mode de gestion des sols à excaver qui sont particuliers au projet;
- le plan d'excavation des matériaux contaminés;
- les procédures d'identification, d'entreposage temporaire et d'élimination ou de réutilisation des matériaux excavés;
- la description de la qualité chimique et physique requise des matériaux d'emprunt;
- le mode de mise en place des sols qui seront utilisés sur le site;
- les mesures de sécurité à appliquer lors des travaux pour la protection du public et des travailleurs; et
- le bordereau des quantités.

Les plans et le devis de réhabilitation devront porter la signature et le sceau d'un ingénieur.

Lorsque l'exige les dispositions de la section IV.2.1 de LQE, le consultant aura à préparer un plan de réhabilitation pour approbation au ministère de l'environnement.

3.5.2 Demandes de permis et autorisations

Lorsque requis, le consultant fera les demandes en vue d'obtenir des permis et des autorisations nécessaires avant le début des travaux de réhabilitation.



Dossier # : 1140794047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à l'organisme Corporation de développement communautaire de Côtes-des-Neiges, fiduciaire du projet « L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 7 février 2015.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à l'organisme Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, organisme fiduciaire de l'événement « L'hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 7 février 2015;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-05 11:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1140794047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à l'organisme Corporation de développement communautaire de Côtes-des-Neiges, fiduciaire du projet « L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 7 février 2015.

CONTENU

CONTEXTE

L'initiative a été mise sur pied, il y a sept ans, conjointement par la Table jeunesse de Côte-des-Neiges et la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, cette dernière agissant comme fiduciaire du projet. Les deux tables de quartier se sont adjoint plusieurs organismes de Côte-des-Neiges pour former un comité de quartier responsable d'organiser une fête hivernale et communautaire pour les familles du quartier. « L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges » est un événement destiné à toutes les familles (d'ici et d'ailleurs) dont celles moins fortunées, afin de leur offrir l'opportunité d'appivoiser les plaisirs de jouer dehors en hiver.

Le projet a vu le jour grâce aux observations des intervenants travaillant dans les écoles dans le cadre du projet « Intervenants communautaires scolaires » de la Table jeunesse de Côte-des-Neiges. Les intervenants font le pont entre l'école, les parents et la communauté, par le biais de plusieurs activités offertes dans les écoles et parfois à l'extérieur. Ils sont appelés à intervenir en grande partie avec une population ayant récemment immigré dans le quartier de Côte-des-Neiges (CDN). En constatant les défis auxquels ces gens sont confrontés quotidiennement (l'emploi, l'insertion sociale, la scolarisation, etc.), ils ont eu l'idée de créer une fête hivernale pour favoriser l'appropriation de l'hiver québécois, valoriser une socialisation entre citoyens et encourager l'adoption de saines habitudes de vie par la pratique de sports d'hiver qu'ils peuvent facilement adopter individuellement à peu de frais.

Le comité organisateur de cet événement est composé de la Table jeunesse de Côte-des-Neiges, la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, du Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges—Notre-

Dame-de-Grâce, de Baobab Familial, du Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, des intervenants communautaires scolaires des écoles de la Commission scolaire de Montréal de Côte-des-Neiges, de la Maison de jeunes de Côte-des-Neiges, de la Cafétéria communautaire MultiCalf, du SPVM (PDQ 26), du Centre Pauline-Julien, de Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Société environnementale de Côte-des-Neiges et de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170012 (13 janvier 2014) - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, organisme fiduciaire de l'événement « L'hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 1^{er} février 2014.

DESCRIPTION

Les activités organisées sont toutes gratuites et sont choisies pour que les parents puissent les reproduire facilement à peu de frais par la suite. Parmi les activités offertes, nous retrouvons le patinage, le hockey, la glissade, le ballon-balai, les sculptures sur neige, la raquette et le rugby. L'équipement est fourni sur place pour tous (parents et enfants de tous les âges) sans aucuns frais sur simple présentation d'une carte d'identité. En plus de ces activités, une cabane à sucre offre des produits de l'érable. Des boissons chaudes sont également servies pour ceux qui souhaiteraient se réchauffer un peu. Par la présence d'une Table de ressources communautaire, le comité organisateur est désireux d'offrir une journée où les familles pourront également vivre une occasion de rapprochement social avec les ressources du quartier. Les familles pourront ainsi en apprendre davantage sur les organismes qui peuvent répondre à leurs besoins d'accompagnement dans différents domaines.

Il s'agit d'une demande de soutien financier pour un montant de 3 000 \$ formulée par la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, afin d'aider à l'achat ou la location d'équipements de sports ou autres (ex. chapiteaux).

JUSTIFICATION

Depuis 2007, l'arrondissement soutient cette fête de quartier qui réunit un bon nombre des forces vives de la communauté.

L'objectif principal de cet événement est de permettre aux familles, parents et enfants du quartier de briser l'isolement physique lié aux défis du climat, de les initier aux multiples plaisirs de l'hiver, de prendre contact avec leurs voisins et de créer des liens avec les intervenants du milieu en leur offrant une expérience de loisir agréable qu'ils puissent reproduire de façon indépendante tout en découvrant le réseau de soutien et d'entraide communautaire du quartier. Ils seront rejoints par les organismes communautaires du secteur et des écoles primaires du quartier. Les organismes du secteur superviseront certaines activités sportives hivernales et sociales se rapportant à leurs champs d'expertise.

Cet événement permet de réaliser certains des objectifs poursuivis :

- dans la Déclaration de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé;
- par l'adhésion de l'arrondissement aux principes directeurs de la Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action à l'hiver 2014;
- par l'adhésion de l'arrondissement à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, adopté au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2014.

Cette activité d'initiation aux sports d'hiver et de sensibilisation à la pratique d'activités physiques à faible coût destinées aux familles s'inscrit tout à fait dans l'engagement social de favoriser la santé par l'activité physique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution totale non récurrente de 3 000 \$ est prévue dans le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Imputation Montant Exercice financier

2406-0010000-300741-07123-61900-016490 3 000 \$ 2015

Un bon de commande sera préparé au début de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet événement adhère aux principes détaillés dans le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* puisque par sa nature il contribue à soutenir l'intégration sociale des immigrants, favorise une meilleure cohésion sociale et une plus grande solidarité dans une optique d'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Conformément à la suggestion du promoteur, ce montant permet de conserver un léger surplus accumulé qui, à chaque année, couvre la franchise d'assurance et permet l'achat ou le remplacement des équipements. L'événement remporte chaque année un franc succès et fonctionne avec peu de moyens. Si le soutien ne pouvait être accordé, l'événement ne pourrait avoir lieu faute de financement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion de l'événement dans les écoles et les organismes communautaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise du chèque à l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-5014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

Sonia GAUDREAU
Chef de division, SLDS

Tél : 514 872-6364
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1140794047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à l'organisme Corporation de développement communautaire de Côtes-des-Neiges, fiduciaire du projet « L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 7 février 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, fiduciaire du projet « L'hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 7 février 2015.

Imputer la dépense comme suit :

Imputation	2015
2406.0010000.300741.07123.61900.016490	3 000,00 \$
.0000.000000.000000.000000.0000	
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc.	
A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Organismes sportifs et récréatifs	
Total	3 000,00 \$

La demande d'achat sera préparée au début du mois de janvier 2015.

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement CDN/NDG.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON

Le : 2014-12-15

Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-5140

Directeur

Tél : 514-868-3644
Division : Direction des services
administratifs et du greffe

Dossier # : 1140794047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à l'organisme Corporation de développement communautaire de Côtes-des-Neiges, fiduciaire du projet « L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 7 février 2015.

Lettre de demande :



[LET_Demande_M.Bergeron_soutien_Hiver_en_fête_hiver_2015_09122014.pdf](#)

Rapport en photo :



[RAP_Bilan_Hiver_en_fête_2014_09122014.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-5014

Télécop. :



Montréal, le 9 décembre 2014

Monsieur Gilles Bergeron
Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, Bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Demande de soutien financier pour « L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges »

Monsieur Bergeron,

Plusieurs organismes et Tables de concertation de Côte-des-Neiges, en collaboration avec l'Arrondissement CDN—NDG, ont organisé la 7^e édition de la fête hivernale «L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges» qui fut un franc succès en 2014. La 8^e édition de cette fête familiale de Côte-des-Neiges aura lieu le samedi 7 février 2015 de 13h à 16h au parc de Kent.

Notre mission est de susciter la participation des familles à travers diverses activités extérieures pour qu'elles puissent les refaire par elles-mêmes et ce, sans occasionner de dépenses. Toutes les activités demeurent gratuites pour les familles : la cabane à sucre, la glissade, le hockey, le ballon-balai, le patinage, les divers tournois sportifs, l'initiation à la raquette, le tout avec boissons chaudes et collations.

Nous visons également le rapprochement social entre les familles et les ressources du quartier via une table de ressources communautaires. Les Intervenant(e)s Communautaire Scolaire travaillant dans onze écoles de Côte-des-Neiges feront la promotion de cette fête auprès des familles du quartier au même titre que les divers intervenants des organismes impliqués. Nous visons la participation de plus de 2 500 personnes.

Pour réaliser cette fête, nous avons besoin de votre appui financier, pour un montant de 3000\$. Si la réponse s'avère positive, veuillez faire le chèque au nom de la «Corporation de Développement Communautaire CDN » et le faire parvenir à l'adresse suivante :

Corporation de Développement Communautaire CDN
Denyse Lacelle, coordonnatrice
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695
Montréal (Québec) H3S 2T6

Dans l'espoir d'une réponse positive, veuillez agréer, Monsieur Bergeron, nos sincères salutations.

Joël Poirier et Pierre-Antoine Baril
Pour le Comité organisateur 2014

p j: Bilan photos de l'Hiver en fête à CDN 2014

Organisé par :
Baobab familial, CDEC CDN/NDG, Centre communautaire de loisir de CDN, Corporation de Développement Communautaire (CDC) Côte-des-Neiges, , Intervenant(e)s Communautaire Scolaire (ICS) des écoles de la CSDM de CDN, Loisirs Sportifs CDN-NDG, Maison des jeunes de CDN, MultiCaf, PDQ #26, Société environnementale de CDN, Table de concertation jeunesse CDN, Centre communautaire Mountain Sights, PROMIS, les Amis de la montagne, et le Centre de ressources communautaires CDN.

En collaboration avec : l'Arrondissement CDN-NDG



7^e édition

Activités d'hiver en famille GRATUITES

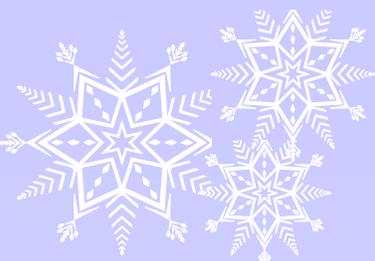


La 7^e édition de l'Hiver en fête à Côte-des-Neiges s'est déroulée le samedi 1^{er} février 2014, de 13 heures à 16 heures au parc de Kent.

Organisé par :

Baobab familial, CDEC CDN/NDG, Centre communautaire de loisir de CDN, Corporation de Développement Communautaire (CDC) Côte-des-Neiges, , Intervenant(e)s Communautaire Scolaire (ICS) des écoles de la CSDM de CDN, Loisirs Sportifs CDN-NDG, Maison des jeunes de CDN, MultiCaf, PDQ #26, Société environnementale de CDN, Table de concertation jeunesse CDN, Centre communautaire Mountain Sights, PROMIS, les Amis de la montagne, Centre Pauline-Julien et Centre de ressources communautaires CDN.

En collaboration avec : l'Arrondissement CDN-NDG





7^e édition



Il faut mentionner que la météo nous fut favorable; la température clémente et le soleil ont grandement facilité la tenue de cette fête.

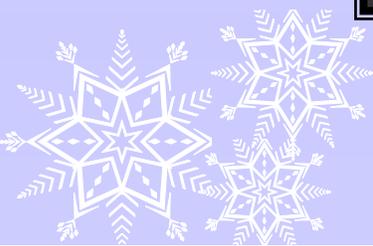
Selon le SPVM, près de **1750 personnes** ont pris part à cette fête!



M. Russell Copeman, maire de l'Arrondissement Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, s'est adressé à la foule en cette belle journée hivernale.

Organisé par :
Baobab familial, CDEC CDN/NDG, Centre communautaire de loisir de CDN, Corporation de Développement Communautaire (CDC) Côte-des-Neiges, Intervenant(e)s Communautaire Scolaire (ICS) des écoles de la CSDM de CDN, Loisirs Sportifs CDN-NDG, Maison des jeunes de CDN, MultiCaf, PDQ #26, Société environnementale de CDN, Table de concertation jeunesse CDN, Centre communautaire Mountain Sights, PROMIS, les Amis de la montagne, Centre Pauline-Julien et Centre de ressources communautaires CDN.

En collaboration avec : l'Arrondissement CDN-NDG





Les familles ont pu, lors de cette journée festive, découvrir des **activités hivernales gratuites** qu'elles pourront répéter tout au long de l'hiver.



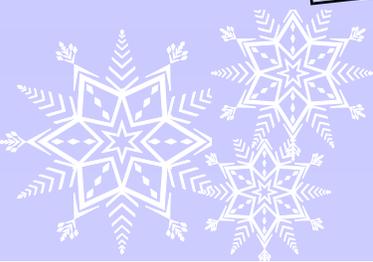
Il y eu, en cette belle journée, un **tirage** à l'attention des jeunes leur offrant deux séjours en camp de jour pour la semaine de relâche, le premier était offert par le Centre Sportif de Côte-des-Neiges et le second par le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges.



Organisé par :

Baobab familial, CDEC CDN/NDG, Centre communautaire de loisir de CDN, Corporation de Développement Communautaire (CDC) Côte-des-Neiges, , Intervenant(e)s Communautaire Scolaire (ICS) des écoles de la CSDM de CDN, Loisirs Sportifs CDN-NDG, Maison des jeunes de CDN, MultiCaf, PDQ #26, Société environnementale de CDN, Table de concertation jeunesse CDN, Centre communautaire Mountain Sights, PROMIS, les Amis de la montagne, Centre Pauline-Julien et Centre de ressources communautaires CDN.

En collaboration avec : l'Arrondissement CDN-NDG





7^e édition

Les activités

Ballon-Balai



Patins



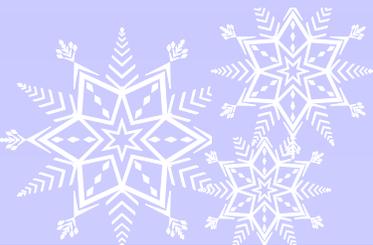
Raquette



Tournois sportifs



Glissades



Organisé par :
Baobab familial, CDEC CDN/NDG, Centre communautaire de loisir de CDN, Corporation de Développement Communautaire (CDC) Côte-des-Neiges, , Intervenant(e)s Communautaire Scolaire (ICS) des écoles de la CSDM de CDN, Loisirs Sportifs CDN-NDG, Maison des jeunes de CDN, MultiCaf, PDQ #26, Société environnementale de CDN, Table de concertation jeunesse CDN, Centre communautaire Mountain Sights, PROMIS, les Amis de la montagne, Centre Pauline-Julien et Centre de ressources communautaires CDN.

En collaboration avec : l'Arrondissement CDN-NDG



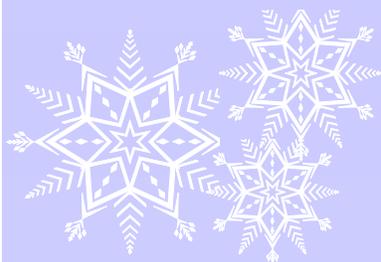
Merci à nos commanditaires

- Arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce
- La CSDM — Le Comité de quartier de Côte-des-Neiges
- M. Philippe Couillard, Député d'Outremont
- M. Pierre Arcand, Député de Mont-Royal
- La Fondation des Canadiens pour l'enfance
- Fédération des producteurs de pommes du Québec



Organisé par :
 Baobab familial, CDEC CDN/NDG, Centre communautaire de loisir de CDN, Corporation de Développement Communautaire (CDC) Côte-des-Neiges, Intervenant(e)s Communautaire Scolaire (ICS) des écoles de la CSDM de CDN, Loisirs Sportifs CDN-NDG, Maison des jeunes de CDN, MultiCaf, PDQ #26, Société environnementale de CDN, Table de concertation jeunesse CDN, Centre communautaire Mountain Sights, PROMIS, les Amis de la montagne, Centre Pauline-Julien et Centre de ressources communautaires CDN.

En collaboration avec : l'Arrondissement CDN-NDG





Comité Organisateur

- l'Arrondissement CDN—NDG
- Baobab familial
- Carrefour Jeunesse-emploi de CDN
- CDEC CDN/NDG
- Centre communautaire de loisir de la CDN
- Corporation de Développement Communautaire
- Centre Pauline Julien
- Intervenant(e)s communautaire scolaire de la
- Table de Concertation Jeunesse de CDN
- Loisirs Sportifs CDN-NDG
- Maison des jeunes de CDN
- MultiCaf
- PDQ 26
- Société environnementale de CDN
- Table de concertation en sécurité alimentaire de CDN

À l'année prochaine !

Organisé par :

Baobab familial, CDEC CDN/NDG, Centre communautaire de loisir de CDN, Corporation de Développement Communautaire (CDC) Côte-des-Neiges, Intervenant(e)s Communautaire Scolaire (ICS) des écoles de la CSDM de CDN, Loisirs Sportifs CDN-NDG, Maison des jeunes de CDN, MultiCaf, PDQ #26, Société environnementale de CDN, Table de concertation jeunesse CDN, Centre communautaire Mountain Sights, PROMIS, les Amis de la montagne, Centre Pauline-Julien et Centre de ressources communautaires CDN.

En collaboration avec : l'Arrondissement CDN-NDG



Dossier # : 1140794045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 \$ à l'organisme Philippine Basketball Association of Montréal (PBAM) pour soutenir la réalisation de ses activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 \$ à l'organisme *Philippine Basketball Association of Montréal* (PBAM) pour soutenir la réalisation de ses activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-05 16:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140794045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 \$ à l'organisme Philippine Basketball Association of Montréal (PBAM) pour soutenir la réalisation de ses activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1971, l'organisme Philippine Basketball Association of Montréal (PBAM) offre des activités de basketball dans la communauté philippine de l'arrondissement. En collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), l'organisme utilise régulièrement certaines installations afin d'offrir des activités aux jeunes philippins. Les membres de l'organisme proviennent en majorité de l'arrondissement et participent régulièrement à de nombreux tournois municipaux, inter-municipaux, inter-provinciaux et, à l'occasion, internationaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170112 (8 avril 2014) - Accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 \$ à l'organisme *Philippine Basketball Association of Montréal* (PBAM) pour soutenir la réalisation de ses activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Depuis 1993, l'organisme a développé un programme destiné aux jeunes philippins provenant de milieux défavorisés afin de leur offrir des périodes de pratique de basketball. Pendant la période estivale, l'organisme accueille près de 500 jeunes de l'arrondissement qui participent à des activités de basketball se déroulant dans différentes installations du territoire. Le soutien financier demandé par l'organisme servira à maintenir les activités

estivales de basketball afin de rejoindre le plus grand nombre de jeunes de la communauté philippine de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La DCSLDS et PBAM travaillent en étroite collaboration. En 2014, l'organisme a atteint ses objectifs qui consistaient, entre autres, à offrir des activités de basketball pour la communauté philippine. L'organisme a fait plusieurs efforts afin de répondre aux attentes de la DCSLDS. À la demande de la DCSLDS, l'organisme entreprendra des actions afin de promouvoir un mode de vie sain et actif auprès de ses membres. Le montant qui leur sera alloué ne sera pas récurrent. De plus, la DCSLDS demande à l'organisme de trouver des moyens d'auto-financement afin de leur permettre d'atteindre une plus grande autonomie et d'assurer la pérennité de leurs activités.

La DCSLDS a évalué la performance de l'association par rapport à son champ d'activités, de même que l'ensemble des documents énumérés à *la Grille des documents à être fournis obligatoirement par l'organisme*. Pour chacun des éléments suivants, la DCSLDS est satisfaite de la performance de l'organisme :

1. Conseil d'administration et vie démocratique;
2. Planification et réalisations;
3. Gestion financière;
4. Participation à la vie communautaire et concertation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution est destinée à l'encadrement des activités jeunesse. Un montant non récurrent est disponible au budget de la DCSLDS pour des contributions à des organismes pour des activités en sport et loisir.

Imputation Montant Exercice financier

2406.0010000.300741.07123.61900.016490 9 500 \$ 2015

La demande d'achat sera réalisée au début de mois de janvier 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Garantir l'accessibilité et la participation aux activités de basketball qui se dérouleront dans certaines installations pendant la période estivale;

- Assurer une saine supervision et allouer les ressources nécessaires à la réalisation de l'offre de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion de la programmation sur le plan régional et dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

- La publicité de ces activités est réalisée au moyen de dépliants distribués dans les écoles du secteur, du répertoire des activités de l'arrondissement et auprès des membres des autres associations du milieu;
- Des articles paraissent dans les journaux du quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière;

- Réalisation et évaluation des activités;
- Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François DULIÈPRE
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 868-5076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Gilles BERGERON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2014-12-12

514 868-5024

Dossier # : 1140794045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 \$ à l'organisme Philippine Basketball Association of Montréal (PBAM) pour soutenir la réalisation de ses activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 \$ toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM) pour soutenir la réalisation de ses activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement.

Cette contribution est non récurrente et est imputée comme suit:

Imputation	2015
2406.0010000.300741.07123.61900.016490	9 500,00 \$
.0000.000000.000000.000000.0000	
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc.	
A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Organismes sportifs et récréatifs	
Total	9 500,00 \$

La demande d'achat sera préparée au début du mois de janvier 2015.

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement CDN/NDG.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON

Le : 2014-12-15

Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-5140

Directeur

Tél : 514-868-3644
Division : Direction des services
administratifs et du greffe

Dossier # : 1140794045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 \$ à l'organisme Philippine Basketball Association of Montréal (PBAM) pour soutenir la réalisation de ses activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement.



[lettre demande pbam 2015-12122014130939.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François DULIÈPRE
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 868-5076

Télécop. :

PHILIPPINE BASKETBALL ASSOCIATION OF MONTREAL

PBAM

P.O. BOX 85, SNOWDON STATION
MONTREAL, QUEBEC H3X 3X8

Sports do not
build character.
They reveal it.



30 September 2014

Development of Sports
CDN – NDG Borough

Mr. Jean-Francois Duliepre
Ms. Genevieve Frappier

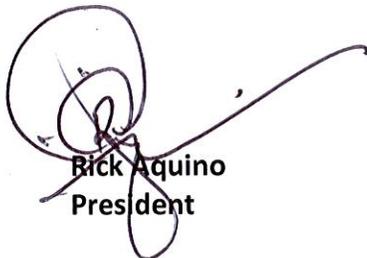
Sir/Madam

The PBAM respectfully requests for Financial Assistance for season 2015.

The Assistance is of utmost importance to the Association. It is a major factor in the PBAM focus, experience, expertise and continuing effort to provide the Sports and recreational needs of the Community and other Cultural groups.

Thank you for considering.

Respectfully,



Rick Aquino
President



Jake Maguigad
City Relations



Dossier # : 1145265072

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes pour une somme de 4 950 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes pour une somme totale de 4 950 \$ provenant du budget de soutien aux élus pour l'année 2015.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Cafétéria communautaire Multicaf	Pour aider les Magasins- Partage de l'île de Montréal à desservir plus de 275 ménages dans l'arrondissement de CDN- NDG.	TOTAL : 1 750 \$ Russell Copeman: 750 \$ Lionel Perez: 500 \$ Magda Popeanu : 500 \$
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal / Grenada Nationals Association of Montréal	Pour aider à l'organisation du Gala qui aura lieu le 21 février 2015.	TOTAL : 450 \$ Russell Copeman: 150 \$ Marvin Rotrand: 150 \$ Peter McQueen : 150 \$
Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal/ Filipino Canadian Volleyball Association of Montréal	Pour l'ensemble de leurs activités.	TOTAL : 1 000 \$ Russell Copeman: 400 \$ Marvin Rotrand: 300 \$ Lionel Perez : 300 \$
Association culturelle Passerelle	Rencontre littéraire à la bibliothèque interculturelle sur Côte-des-Neiges « Les mille et une soirées littéraires ».	TOTAL : 250 \$ Lionel Perez : 250 \$
Conseil des aînés et des aînées de NDG (CAANDG)	Pour frais de publicité (1/4 page) à paraître dans l'infolettre du Conseil des aînés et des aînées de N.D.G. (CAANDG) afin d'aider cet	TOTAL : 250 \$ Russell Copeman: 250 \$

	organisme à poursuivre ses programmes et activités auprès de la communauté de N.D.G.	
Association communautaire Westhaven Elmhurst / Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	Pour les services et activités offerts a la communauté.	TOTAL : 250 \$ Russell Copeman: 250 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Pour soutenir l'ensemble des activités offertes par le centre.	TOTAL : 1 000 \$ Magda Popeanu : 1 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-07 10:32

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145265072**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes pour une somme de 4 950 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Lionel Perez, conseiller de la ville pour le district de Darlington, Marvin Rotrand, conseiller municipal pour le district de Snowdon, Peter McQueen, conseiller de la ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce et Magda Popeanu, conseillère de la ville pour le district de Côte-des-Neiges, autorisent le versement de contributions financières de 4 950 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 4 950\$ proviennent du budget discrétionnaire de chacun des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Autoriser aux divers organismes suivants les contributions financières et dépense totalisant la somme de 4 950 \$.

Voir en pièce jointe le détail des contributions.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREULT)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1145265072

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes pour une somme de 4 950 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREULT
Chef de division, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 868-5024

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Sonia GAUDREULT
Chef de division, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 868-5024
Division :

Dossier # : 1145265072

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes pour une somme de 4 950 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente pour un montant de 4 950 \$ à sept organismes comme suit :

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Russel Copeman	Total
Association communautaire Westhaven Elmhurst / Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	357511					(250 \$)	(250 \$)
Association culturelle Passerelle	357504	(250 \$)					(250 \$)
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal / Grenada Nationals Association of Montréal	357498			(150 \$)	(150 \$)	(150 \$)	(450 \$)
Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal / Filipino Canadian Volleyball Association of Montréal	357503	(300 \$)		(300 \$)		(400 \$)	(1 000 \$)
Cafétéria communautaire Multicaf	357478	(500 \$)	(500 \$)			(750 \$)	(1 750 \$)
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	357520		(1 000 \$)				(1 000 \$)
Conseil des aînés et des aînées de NDG (CAANDG)	357509					(250 \$)	(250 \$)
		(1 050 \$)	(1 500 \$)	(450 \$)	(150 \$)	(1 800 \$)	(4 950 \$)

La contribution totale de 4 950 \$ est imputée au budget global des contributions à des organismes des élus comme suit:

Donateur	Imputation	Total
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(1 050 \$)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(1 500 \$)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(450 \$)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(150 \$)
Russel Copeman	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001576.0	(1 800 \$)
		(4 950 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-05

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-872-8436
Division : Direction des services administratifs et
du greffe

Dossier # : 1145265072

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes pour une somme de 4 950 \$.

Voir le tableau ci-joint des contributions.



[2015-01-12 - Tableau des sommaires décisionnels - VF.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

Organisme	Justification	Montants et Donateurs	
Cafétéria communautaire Multicaf 3600, av. Barclay, bureau 320 Montréal (Québec) H3S 1K5 a/s Roger Côté, directeur	Pour aider les Magasins-Partage de l'île de Montréal à desservir plus de 275 ménages dans l'arrondissement de CDN-NDG.	TOTAL : Russell Copeman Lionel Perez Magda Popeanu	1 750\$ 750 \$ 500 \$ 500 \$
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal / Grenada Nationals Association of Montréal C.P. 271 Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4 a/s Karen Parke, présidente	Pour aider à l'organisation du Gala qui aura lieu le 21 février 2015.	TOTAL : Russell Copeman Marvin Rotrand Peter McQueen	450 \$ 150 \$ 150 \$ 150 \$
Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal/ Filipino Canadian Volleyball Association of Montréal 8355, rue Labarre, #612 Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Sia Myrlyn, présidente	Pour l'ensemble de leurs activités.	TOTAL : Russell Copeman Lionel Perez Marvin Rotrand	1 000 \$ 400 \$ 300 \$ 300 \$
Association culturelle Passerelle 3-6310, boul. Maurice-Duplessis Montréal (Québec) H1G 1Y8 a/s M. Kamal Benkirane, président	Rencontre littéraire à la bibliothèque interculturelle sur Côte-des-Neiges « Les mille et une soirée littéraire ».	TOTAL : Lionel Perez	250 \$ 250 \$
Conseil des aînés et des aînées de NDG (CAANDG) 88, rue Ballantyne Montréal (Québec) H4X 2B8 a/s Genevieve Hearn	Pour frais de publicité (1/4 page) à paraître dans l'infolettre du Conseil des aînés et des aînées de N.D.G. (CAANDG) afin d'aider cet organisme à poursuivre ses programmes et activités auprès de la communauté de N.D.G. Voir sommaire 2014 : 1145265004	TOTAL : Russell Copeman	250 \$ 250 \$
Association communautaire Westhaven Elmhurst / Westhaven Elmhurst Community Recreation Association 7405, rue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5 a/s Roxanne Brown Hennesy, coordonnatrice	Pour les services et activités offerts a la communauté	TOTAL : Russell Copeman	250\$ 250 \$

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
<p>Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges 5347, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T 1Y4</p> <p>a/s Denise Beaulieu, directrice générale</p>	<p>Pour soutenir l'ensemble des activités offertes par le centre.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Magda Popeanu 1 000 \$</p>



Dossier # : 1140794046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-07 14:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140794046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat entre la Ville de Montréal et les organisations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia (ex-Ville de Montréal) existe depuis 1996. Les associations sportives régionales qui bénéficient du Programme « Soutien aux associations sportives régionales » sont partenaires de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement depuis la mise en place du programme. Anciennement, le Programme de soutien aux associations sportives régionales relevait de la Direction des sports et des loisirs de la ville centre. Depuis 2006, les conventions de partenariat entre la Ville de Montréal et les associations sportives régionales sont gérées par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en concert avec le Comité du soutien aux Associations Sportives Régionales, et ce, sans délégation de pouvoirs.

La Ville de Montréal reconnaît les rôles ainsi que les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales par la « Déclaration du Sport régional » adoptée par le conseil municipal ainsi que par l'ensemble des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Actuellement, il y a 15 associations sportives régionales soutenues dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour soutenir l'organisation d'événements sportifs, la formation des entraîneurs et des officiels, la gestion de l'arbitrage, etc. Les associations sportives régionales concernées sont :

- Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia (ARGMC)
- Association de handball olympique Concordia (AHOC)

- Association de badminton de la région de Montréal (ABRM)
- Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS)
- Association régionale de rugby de Montréal (ARRM)
- Association régionale de soccer Concordia (ARSC)
- Association des sports de balle à Montréal (ASBM)
- Association de tir à l'arc de Montréal (ARTAM)
- Association régionale d'athlétisme de Montréal (ARAM)
- Hockey Québec – Région Montréal (HQRM)
- Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal (ARPAM)
- Association de patinage de vitesse de Montréal (ARPVM)
- Association Régionale de Ringuette de Montréal (ARRM)
- Tennis Montréal (TM)
- Commission sportive Montréal-Concordia (CSMC)

JUSTIFICATION

Afin de se conformer, le présent dossier recommande, en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, concernant la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat actuelles et futures, relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes ciblés sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia comprenant l'arrondissement ainsi que les huit autres arrondissements soit : Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de même que le Service de la Diversité sociale et des sports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les 15 associations sportives régionales étant des organismes à but non lucratif, elles distribuent leurs revenus à travers les différents services qu'elles offrent et événements qu'elles organisent pour leurs membres ainsi que pour le développement de leurs sports. Les contributions financières de la Ville de Montréal en provenance des neuf arrondissements totalisant 593 770 \$ annuellement sont consacrées entièrement pour le soutien aux événements sportifs. La répartition des montants versés en contribution financière est détaillée en pièces jointes du présent dossier (voir *Portrait des contributions financières*).

Les crédits nécessaires au versement des contributions financières et des ressources humaines totalisant 121 400 \$ seront disponibles au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à partir des montants prévus aux transferts des charges interunités, et ce, annuellement.

La Ville met à la disposition des organismes partenaires les installations et le matériel décrits à l'annexe 1 de chacune des conventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse d'accepter la prestation de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier

–Hochelaga-Maisonneuve, tel qu'elle s'est vu confier depuis 2006, cela rendrait impossible la continuité et le renouvellement des ententes. Il y aurait une répercussion directe sur les protocoles d'entente, actuellement en vigueur; étant donné la portée de la gestion des opérations, de la réalisation des offres de services attendues des associations sportives régionales.

Par ailleurs, la décentralisation du processus de gestion limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Cette dernière rendrait plus difficiles les interventions requises, en les multipliant, autant auprès des organismes, qu'auprès des intervenants de chacun des arrondissements. Autrement dit, les associations sportives régionales devront s'adresser directement à chacun des neuf arrondissements, ainsi qu'au Service de la diversité sociale et des sports pour obtenir des prêts d'installations ainsi que des contributions financières, afin d'assurer la réalisation de leurs offres de services.

En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les neuf arrondissements incluant le Service de la diversité sociale et des sports du territoire. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier respecte les engagements liés à la *Déclaration du Sport régional* adopté par le conseil municipal et de l'ensemble des arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Équipe de soutien au développement sportif montréalais de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve assure l'interface avec les associations sportives régionales pour le bon fonctionnement des ententes de partenariat. Le Comité du soutien aux associations sportives régionales permet :

- d'assurer la gestion des conventions de partenariat au niveau régional;
- de mettre en commun des ressources;
- de partager de l'information;
- de coordonner et, si possible, d'harmoniser les processus (tels la tarification et le partage des installations);
- de préserver une cohésion entre les activités locales et les activités régionales;
- d'assurer le développement du sport régional ainsi qu'une offre de service de qualité;
- de coordonner les ressources financières, matérielles et humaines de manière équitable entre les différents intervenants;
- de représenter les associations auprès des différents services municipaux;
- de respecter la *Déclaration du sport régional* .

Un minimum de 10 rencontres par année sont prévues annuellement, afin d'assurer le suivi des associations sportives régionales entre la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et le Comité du soutien aux associations sportives régionales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Acceptation de l'offre de service du CA « offrant » par l'arrondissement.
2. Mise en place du service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les conventions sont conformes aux règles et lois en vigueur.

- Le présent dossier est conforme à la *Déclaration du Sport régional* adopté par le conseil municipal et à l'ensemble des arrondissements.
- Le présent dossier est conforme à la Politique et/ou cadre de référence de *reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif* des arrondissements, ainsi que du service de la diversité sociale et des sports.
- À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-06

Sonia GAUDREAU
Chef de division, SLDS

Tél : 514 872-6364
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1140794046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accepter, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

Convention de partenariat-type :

- Avec contribution financière
- Sans contribution financière
- Politique de gestion contractuelle – CE-CM et agglo



[Convention association sportive régionale avec contribution 1an et +.pdf](#)



[Convention association sportive régionale sans contribution 1an et +.pdf](#)



[20130621 Politique de gestion contractuelle - CE-CM et Agglo.pdf](#)

Portrait de la contribution de la Ville – *Programme de soutien aux associations sportives régionales* :



[Portrait des contributions financières.pdf](#)

Résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :



[Resolution CA_MHM_1145167005.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322

Télcop. : 000-0000

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Choisir obligatoirement une seule désignation selon l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention);

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **(NOM DE L'ORGANISME)**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le **(inscrire l'adresse)**, agissant et représentée par **(nom et titre)**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le **(inscrire la date)**, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU que la VILLE est le maître d'oeuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le *Livre blanc sur le Loisir au Québec*;

ATTENDU que l'ORGANISME adhère aux objectifs de la VILLE en matière de loisirs et de sports;

ATTENDU que la VILLE désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'ORGANISME et qui sont inscrites dans l'un des volets des champs d'intervention de sa Direction des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU que les deux parties désirent établir un lien de partenariat dans ce domaine;

ATTENDU que l'ORGANISME s'occupe de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction depuis le **(inscrire la date)**;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

AVERTISSEMENT : SI LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE DE GRÉ À GRÉ, VOUS DEVEZ AJOUTER L'ATTENDU SUIVANT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : (titre de la personne responsable) de la Direction (nom) ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville;
- 1.3 « **Direction** » : la Direction (inscrire le nom);
- 1.4 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 1.5 « **Annexe 1** » : le document intitulé : « Les conditions d'occupation des lieux et d'utilisation des installations mises à la disposition de l'Organisme »;
- 1.6 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Le cahier des programmes »;
- 1.7 « **Annexe 3** » : Le document intitulé : « Utilisation des sommes versées par la Ville, les ressources humaines et matérielles mises à la disposition de l'Organisme et apport de ce dernier »;
- 1.8 « **Annexe 4** » : la programmation ou le plan d'action de l'ORGANISME;
- (si applicable)
- 1.9 « **Annexe 5** » : le document intitulé « Les conditions d'exploitation des installations et l'utilisation du matériel prêté par la Ville à l'ORGANISME ».

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement par la Ville à l'Organisme des sommes prévues à l'article 4 de la présente convention et de la mise à la disposition de celui-ci d'installations et de matériel pour la réalisation d'un plan

d'action.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, les Annexes 1, 2, 3 et 4 (et 5, si applicable) de même que les programmes, les politiques et les cadres de référence de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2, 3, 4 (et 5, le cas échéant), qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte d'une annexe antérieure prévaut sur toute disposition d'une annexe postérieure qui serait inconciliable avec celui-ci.

La présente convention ne doit pas être interprétée de façon à priver l'ORGANISME de subventions auxquelles il aurait autrement droit.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 Somme versée par la Ville

(somme versée pour une seule année)

4.1.1 En considération des obligations assumées par l'ORGANISME, la VILLE s'engage à lui verser pour l'année (inscrire l'année), la somme maximale de (inscrire le montant en lettres et en chiffres) incluant toutes les taxes applicables.

4.1.2 Cette somme sera entièrement versée à l'ORGANISME dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

[ou, selon le cas, choisir la clause appropriée - ne retenir qu'un seul des deux articles 4.1.2)

4.1.2 Cette somme sera remise à l'Organisme en deux (ou trois) versements : un premier versement au montant de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), à la signature de la présente convention; un deuxième versement au montant de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), au plus tard le (inscrire la date); (s'il y a un troisième versement) et un troisième versement au montant de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), au plus tard le (inscrire la date).

(somme versée pour deux ans)

4.1.1 En considération des obligations assumées par l'ORGANISME, la VILLE s'engage à lui verser pour les années (inscrire les deux années visées), une somme annuelle maximale de (inscrire le montant annuel) incluant toutes les taxes applicables.

4.1.2 Pour l'année (inscrire l'année), la somme payable par la Ville sera versée à l'ORGANISME dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties et celle pour l'année (inscrire l'année), à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

[ou, selon le cas, choisir la clause appropriée - ne retenir qu'un seul des deux articles 4.1.2]

4.1.2 La somme payable par la Ville sera versée à l'Organisme comme suit :

4.1.2.1 pour l'année (inscrire l'année) : en deux (ou trois) versements : un premier versement au montant de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), à la signature de la présente convention; un deuxième versement au montant de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), au plus tard le (inscrire la date); (s'il y a un troisième versement) et un troisième versement au montant de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), au plus tard le (inscrire la date);

4.1.2.2 pour l'année (inscrire l'année) : en deux (ou trois) versements : un premier versement au montant de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), à la signature de la présente convention; un deuxième versement au montant de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), au plus tard le (inscrire la date); (s'il y a un troisième versement) et un troisième versement au montant de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), au plus tard le (inscrire la date).

(somme versée par la Ville pour trois ans)

4.1.1 En considération des obligations assumées par l'ORGANISME, la VILLE s'engage à lui verser pour les années (inscrire les trois années visées), une somme annuelle de (inscrire le montant annuel) incluant toutes les taxes applicables.

4.1.2 Pour l'année (inscrire l'année), la somme indiquée à 4.1.1 sera versée à l'ORGANISME dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties et celle prévue pour chacune des deux années subséquentes (inscrire les deux années), à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

[ou, selon le cas, choisir la clause appropriée - ne retenir qu'un seul des deux articles 4.1.2]

4.1.2 La somme payable par la Ville sera remise à l'Organisme comme suit :

4.1.2.1 pour l'année (inscrire l'année) : en deux (ou trois) versements :

un premier versement au montant de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), à la signature de la présente convention; un deuxième versement au montant de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), au plus tard le (inscrire la date); (s'il y a un troisième versement) et un troisième versement au montant de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), au plus tard le (inscrire la date);

4.1.2.2 pour chacune des années (inscrire les deux années) : en deux (ou trois) versements : un premier versement au montant de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), à la date anniversaire de la signature de la présente convention; un deuxième versement au montant de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), au plus tard le (inscrire la date); (s'il y a un troisième versement) et un troisième versement au montant de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), au plus tard le (inscrire la date).

4.1.3 La VILLE peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.

4.1.4 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 Installations

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les installations et le matériel décrits à l'Annexe 1 de la présente convention afin de réaliser sa programmation.

4.3 Assistance

Dans les limites de ses moyens, la VILLE fournit son expertise en matière de ressources humaines à l'ORGANISME pour aider celui-ci à réaliser les activités et les projets visés par la présente convention.

4.4 Approbation

La VILLE confirme par écrit que le Responsable approuve la programmation ou le plan d'action de l'ORGANISME.

4.5 Publications

La VILLE indique le nom de l'ORGANISME dans les publications préparées par la Direction après avoir obtenu l'accord du représentant dûment autorisé de l'ORGANISME à cet effet.

4.6 Vérification

La VILLE informe l'ORGANISME de tout rapport fait à son sujet par le

Vérificateur de la VILLE dans les quatre-vingt-dix (90) jours de sa réception par le Responsable.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'ORGANISME assume les obligations suivantes :

5.1 Programmation

- 5.1.1 remettre au Responsable, à chaque année, son plan d'action ou sa programmation, établis conformément aux programmes, politiques et cadres de références de la Direction;
- 5.1.2 organiser et offrir aux Montréalais les activités décrites à l'Annexe 4;
- 5.1.3 dans la réalisation de sa programmation, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités et de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la VILLE et son image de prestige;
- 5.1.4 agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers;
- 5.1.5 prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard;
- 5.1.6 informer le Responsable par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraire, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement;
- 5.1.7 refuser comme dépenses admissibles dans le cadre de la présente convention une commission, salaire ou honoraire versé par l'Organisme à un membre de son conseil d'administration ou une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration n'est pas visé par le présent article;
- 5.1.8 transmettre, sur demande, au Responsable, tous les renseignements utiles liés au plan d'action et à sa programmation;
- 5.1.9 respecter les politiques et procédures établies par la VILLE;

5.2 Publications

- 5.2.1 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable;

5.3 Installations

- 5.3.1 utiliser les installations et l'équipement mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 1 relativement aux installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dès le début de chaque session, ses besoins en installations pour la réalisation de sa programmation;
- 5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;
- 5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Responsable, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les Services municipaux et ceux découlant des divers protocoles d'entente conclus par la VILLE;

5.4 Assurances

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins ([inscrire le montant en lettres et en chiffres](#)) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Responsable le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

(si applicable – dans les cas où de l'équipement coûteux est prêté)

- 5.4.3 L'ORGANISME doit souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente convention, une police additionnelle pour feu, vol, vandalisme accordant une protection

suffisante pour couvrir le remplacement de l'équipement prêté. De plus, cette police additionnelle doit désigner la Ville comme coassurée et contenir un avenant aux mêmes termes et conditions que celui décrit à 5.4.1. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Les conditions de l'article 5.4.2 s'appliquent au présent article.

5.5 Paiements et états financiers

- 5.5.1 permettre à la VILLE de consulter tous les registres, livres comptables et rapports fournis aux Services gouvernementaux et paragouvernementaux et, à cette fin, lui fournir, sur demande, toutes les pièces justificatives ainsi que les rapports soumis aux ministères fédéral et provincial du Revenu;
- 5.5.2 préparer, à la fin de chaque année, des états financiers et les faire parvenir au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier. Si la somme versée par la Ville est de 100 000,00 \$ et plus, ces états financiers devront également être vérifiés et envoyés au vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes;

5.6 Tarification

- 5.6.1 percevoir sans frais, au nom de la Ville, les tarifs fixés par cette dernière pour l'inscription aux activités que l'administration municipale pourra fixer à chaque année et lui en faire remise dans les vingt (20) jours suivant la fin de la période d'inscription.

ARTICLE 6 DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux parties et, sous réserve des articles 7 et 8, se termine ([inscrire la date](#)).

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :
 - 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter.

7.2 Dans les cas mentionnés à l'article 7.1.2, la convention est résiliée de plein droit. Dans les cas mentionnés aux articles 7.1.1 et 7.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours. Toute somme non encore versée cesse alors d'être due et l'ORGANISME doit rembourser à la VILLE la portion de la somme qui lui a été versée établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la somme versée par la VILLE.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 Malgré l'article 6, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la présente convention.

Dans un tel cas, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet.

8.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la somme mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE les installations mises à sa disposition, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci sans autre avis ni délai.

9.2 Si les installations mises à la disposition de l'ORGANISME sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la convention prend fin comme si son terme était écoulé et l'ORGANISME doit remettre les installations à la VILLE.

ARTICLE 10 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10.1 Statut d'observateur

L'ORGANISME accorde au Responsable, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'ORGANISME doit aviser le Responsable de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

10.2 Inspecteur général

L'ORGANISME doit être en règle avec le Registraire des institutions Financières.

10.3 Mécanisme d'évaluation

Les parties conviennent de mettre en place, dans le cadre de la présente convention un mécanisme permettant d'évaluer la qualité et la suffisance des échanges entre les deux parties de même que la qualité des services rendus aux citoyens par l'ORGANISME.

Cette évaluation dont les critères seront établis conjointement par les deux parties sera faite au besoin, mais au moins une fois par année.

L'ORGANISME devra procéder aux ajustements nécessaires en ce qui a trait à la qualité des services rendus aux citoyens.

10.4 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

10.5 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de ses annexes doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE

Le (titre du Responsable)
Direction
Ville de Montréal
(Adresse)
(Numéro de téléphone)

POUR L'ORGANISME

(NOM DE L'ORGANISME)

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la
personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par la résolution _____

ANNEXE 1

LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

Les installations, l'équipement et le matériel qui figurent à la liste ci-jointe sont mis à la disposition de l'ORGANISME aux conditions ci-après énoncées :

Conditions

1. **L'ORGANISME** ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. **L'ORGANISME** doit informer sans délai, par écrit, la Direction de tout incendie, même mineur, survenu dans les lieux ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations, aux équipements et à leurs accessoires.
3. **L'ORGANISME** ne doit placer aucun équipement lourd dans les lieux sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. **L'ORGANISME** ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse, dans les lieux.
5. **L'ORGANISME** doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les lieux. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.
6. **L'ORGANISME** doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux lieux ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.
7. **L'ORGANISME** doit veiller à ce que ne soient pas troublée la jouissance normale des lieux par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. **L'ORGANISME** doit remettre, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les installations dans leur état initial. Il doit également réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale.
9. **L'ORGANISME** doit s'assurer que les installations et le matériel sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

L'ORGANISME, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la VILLE met à sa disposition les installations décrites à la présente Annexe et les accepte intégralement.

SIGNÉE À MONTRÉAL, CE ^E JOUR DE.....20

(Inscrire nom du représentant de l'Organisme)

ANNEXE 1
(SUITE)

LISTE DES INSTALLATIONS

**LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX ET D'UTILISATION
DESINSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME**

Nom de l'Organisme :
Adresse :
Nom de la personne autorisée :
N° Téléphone :
Saison d'activités :

INSTALLATIONS

Nom de l'installation	Adresse	Espace prêté / Événement	De	À	*De	*À

* Note : Le montage et démontage des installations et des salles sont sans frais, mais le temps requis n'est pas inclus dans les heures précisées dans le tableau.

MATÉRIEL

Item / Quantité

Les prêts d'installations et de matériel à l'organisme sont octroyés pour l'année 2008, mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal lors des heures d'opérations régulières. Des frais connexes pourraient être facturés à l'organisme selon les ententes entre la Ville de Montréal et les gestionnaires des installations disponibles.

Demande approuvée
Responsable autorisé :
Date :
N° Téléphone :

ANNEXE 2

LE CAHIER DES PROGRAMMES

Description

Ce programme s'adresse à une association sportive régionale intervenant sur le territoire de la Ville de Montréal. La Ville reconnaît ainsi les rôles et responsabilités dévolus à l'association sportive régionale par la Politique du sport au Québec de 1987. Elle lui accorde la priorité pour l'encadrement et l'essor de sa discipline sur son territoire et la soutient pour lui permettre d'assurer la formation du personnel et des bénévoles, la régie et l'organisation des activités, la promotion, la sécurité et la qualité de sa discipline.

Objectifs de résultats

Objectif général

Offrir à la population une structure de développement et d'encadrement de la discipline sportive.

Objectifs spécifiques

- Soutenir les clubs et organismes offrant des activités dans la discipline sportive;
- Régir et coordonner les activités et les compétitions de la discipline sportive;
- Maintenir et développer la discipline sportive (membership et nombre de clubs);
- Permettre aux membres d'accéder à des réseaux de compétition adaptés à leurs besoins.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme. Des exemples d'objectifs opérationnels, choisis parmi les plus pertinents, apparaissent dans l'exemple de plan d'action donné à la fin de cette section.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

Particularités du programme

Consultation et concertation

La nature et la fréquence des échanges requis entre l'Organisme et la Ville de Montréal sont déterminés et révisés au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point ou d'harmoniser les stratégies. Toutefois, l'Organisme et la Ville de Montréal se rencontrent formellement au moins une fois par année, pour faire le point et discuter du plan d'action. Des rencontres sont également convoquées, au besoin, lorsque chacune des parties le juge opportun.

L'Organisme participe également à toute journée d'étude et de réflexion à laquelle la Ville de Montréal pourrait juger utile de convoquer les organismes du programme.

Plan d'action

L'Organisme élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Ce plan d'action, cohérent avec les objectifs poursuivis par le programme, doit être complété d'un calendrier détaillé des activités prévues :

- des compétitions pour l'ensemble des clientèles;
- des stages de formation des entraîneurs et des officiels.

Le plan d'action complété du calendrier détaillé doit être déposé à la Ville de Montréal avant le 1^{er} mai de chaque année. Le projet fait l'objet d'une analyse et la Ville en partage les résultats avec l'Organisme.

Communications

L'Organisme et la Ville s'engagent mutuellement à souligner, lors d'événements ou dans leurs publications, leurs contributions respectives au programme, sous réserve de l'approbation du texte par l'autre partie.

Ressources humaines

La Ville offre du soutien et de l'expertise conseil pour aider à la réalisation des activités et des projets, en fonction des ressources disponibles. La formation des entraîneurs et des officiels de la discipline sportive est assurée par l'Organisme, conformément à sa mission. Il met en place des mécanismes de surveillance et contrôle la qualité des interventions.

Ressources matérielles

La Ville assure l'entretien, le cas échéant, des plateaux sportifs et des locaux, selon les normes et horaires en vigueur à la Ville.

La Ville s'assure auprès de l'Organisme, lors de l'achat d'équipements ou de modification à ses installations, que les normes exigées soient conformes à la réglementation à laquelle est assujéti l'Organisme.

L'Organisme s'engage à utiliser les ressources et le matériel prêtés par la Ville de façon adéquate et sécuritaire, en respectant les normes des organismes compétents (par ex. : Direction de la sécurité, fédérations, associations nationales et internationales).

Suivi de gestion

Documents à transmettre :

- Calendrier d'activités / programmation;
- Résultats d'inscriptions (selon le genre, par activités, niveaux);
- Rapport mensuel de suivi et contrôle de gestion – fréquentations (selon le genre), par activités (compétitions, formations), liste d'activités réalisées (compétitions, formations);

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Listes d'inscriptions (par activités, niveaux);
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages.

ANNEXE 3

UTILISATION DES SOMMES VERSÉES PAR LA VILLE À L'ORGANISME, LES RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME ET APPORT DE CE DERNIER

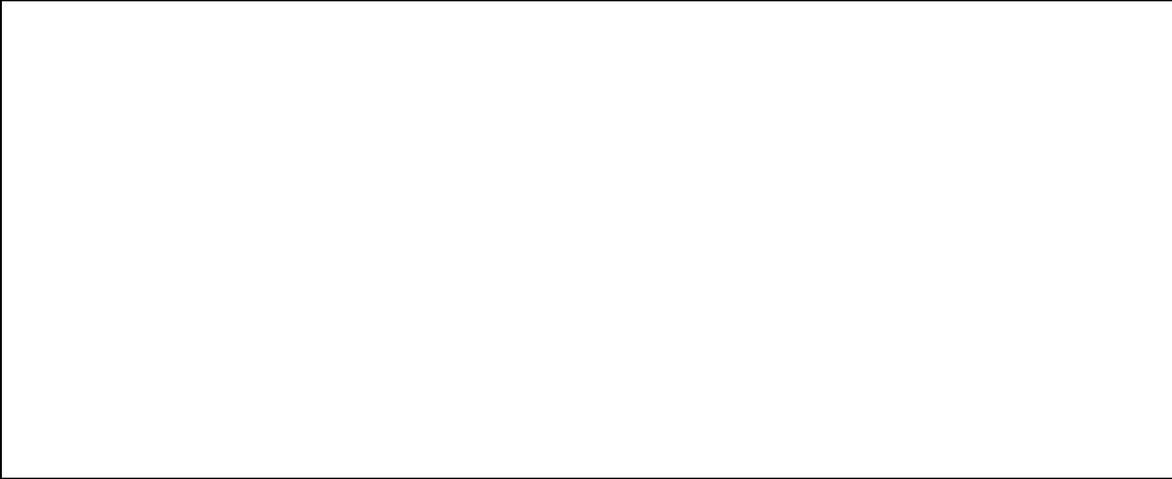
La Ville met à la disposition de l'ORGANISME les ressources suivantes pour l'année ([Inscrire la ou les années](#)) :

A- UTILISATION DES SOMMES VERSÉES PAR LA VILLE

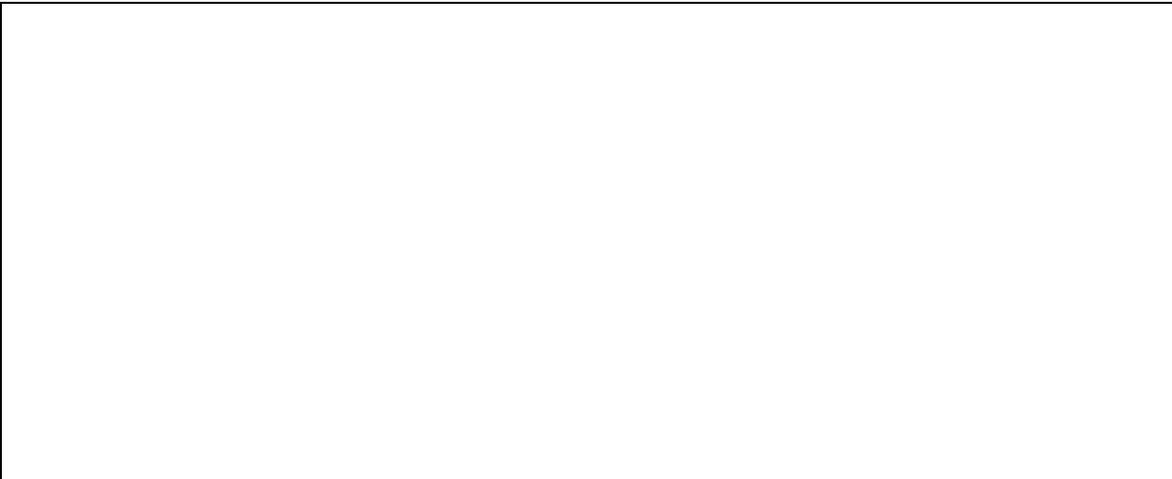
Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :
([ventiler les sommes selon les catégories](#))

B- RESSOURCES HUMAINES

C- RESSOURCES MATÉRIELLES

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for text or content related to the section header above.

D- APPORT DE L'ORGANISME

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for text or content related to the section header above.

ANNEXE 4

LA PROGRAMMATION OU LE PLAN D'ACTION DE L'ORGANISME

ANNEXE 5

CONDITIONS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET DE L'UTILISATION DU MATÉRIEL PAR L'ORGANISME

1. Installations

La VILLE confie à l'ORGANISME l'exploitation de ([nom de l'installation et son adresse](#)), étant entendu que celui-ci doit partager l'occupation de l'installation d'abord avec les organismes du milieu, ensuite avec ceux de la région et enfin avec ceux oeuvrant sur le territoire de la VILLE, tout en respectant les conditions d'attribution des espaces ci-après énoncées.

2. Attribution des espaces

Les espaces sont attribués selon l'ordre de préséance suivant :

- 2.1 L'ORGANISME conserve les espaces administratifs et ceux nécessaires à la réalisation de son plan d'action convenu avec le Responsable.
- 2.2 L'ORGANISME met à la disposition de la VILLE les espaces demandés par le Responsable, pour son personnel ou la tenue d'activités.
- 2.3 L'ORGANISME et le Responsable autorisent conjointement les organismes mentionnés à l'article 1 de la présente Annexe à occuper des espaces administratifs ou d'autres locaux à vocation particulière (ex. : laboratoire photo, etc.) au début de chaque session.
- 2.4 L'ORGANISME et le Responsable procèdent également conjointement à l'attribution des espaces restants, aux fins de la réalisation des plans d'action de chacun des organismes convenus avec le Responsable, selon l'ordre de préséance suivant :
 - 2.4.1 d'abord, aux organismes ou aux personnes ayant conclu une entente avec la VILLE et aux partenaires scolaires ou corporatifs de la VILLE, munis d'ententes particulières, lorsque ceux-ci utilisent des plateaux ou des locaux entre 8 h et 16 h;
 - 2.4.2 ensuite, aux organismes reconnus par le Direction qui offrent des activités destinées aux enfants, aux adolescents, aux aînés ou des activités à caractère familial, sur une base régulière, entre 8 h et 18 h 30;
 - 2.4.3 subséquemment, aux utilisateurs ayant bénéficié d'un plateau ou d'un local l'année ou la saison précédente, pour des activités régulières;
 - 2.4.4 enfin, aux organismes dont la programmation régulière est la plus compatible avec la spécialité du plateau ou du local, dans le cas d'activités régulières nécessitant l'utilisation de plateaux spécialisés ou d'un local;

2.4.5 en terminant, à toute personne pour la tenue d'une activité non planifiée, si la demande en est faite au Responsable par l'ORGANISME (par télécopieur) vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'activité.

3. Tarification de l'occupation des espaces

3.1 En matière de tarification, l'ORGANISME s'engage à respecter les conditions suivantes :

3.1.1 pendant les heures indiquées à son plan d'action (Annexe 1 de la présente convention) :

- aucuns frais ne peuvent être demandés par l'ORGANISME lorsque l'espace est occupé par des organismes ayant conclu une entente avec la VILLE;
- des frais de location et des frais additionnels peuvent être demandés par l'ORGANISME aux autres organismes, aux conditions prescrites au sous-paragraphe 3.1.2;

3.1.2 après les heures indiquées à son plan d'action (Annexe 1 de la présente convention), l'ORGANISME peut, à sa discrétion, exiger :

- des frais de location qui ne pourront toutefois excéder ceux prescrits dans le Règlement sur les tarifs adopté par la VILLE ou le cadre de référence en matière d'attribution et tarification des locaux;
- des frais additionnels reliés à l'aménagement, à l'utilisation de son matériel, à l'entretien sanitaire et à la surveillance des lieux loués ou prêtés, selon les coûts réels d'exploitation de l'installation encourus par l'ORGANISME.

3.2 L'ORGANISME conserve les revenus provenant des frais de location et des frais additionnels décrits au paragraphe 3.1.2, lesquels revenus doivent être réemployés conformément aux programmes et cadres de référence de la Direction.

L'ORGANISME, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions énoncées à la présente Annexe et les accepte intégralement.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE ^E JOUR DE 20

(Inscrire nom du représentant)

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Choisir obligatoirement une seule désignation selon l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention);

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **(NOM DE L'ORGANISME)**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le **(inscrire l'adresse)**, agissant et représentée par **(nom et titre)**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le **(inscrire la date)**, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU que la VILLE est le maître d'oeuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le *Livre blanc sur le Loisir au Québec*;

ATTENDU que l'ORGANISME adhère aux objectifs de la VILLE en matière de loisirs et de sports;

ATTENDU que la VILLE désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'ORGANISME et qui sont inscrites dans l'un des volets des champs d'intervention de sa Direction des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU que les deux parties désirent établir un lien de partenariat dans ce domaine;

ATTENDU que l'ORGANISME s'occupe de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction depuis le **(inscrire la date)**;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

AVERTISSEMENT : SI LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE DE GRÉ À GRÉ, VOUS DEVEZ AJOUTER L'ATTENDU SUIVANT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : (titre de la personne responsable) de la Direction (nom) ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville;
- 1.3 « **Direction** » : la Direction (inscrire le nom);
- 1.4 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 1.5 « **Annexe 1** » : le document intitulé : « Les conditions d'occupation des lieux et d'utilisation des installations mises à la disposition de l'Organisme »;
- 1.6 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Le cahier des programmes »;
- 1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé : « Utilisation des ressources humaines et matérielles mises à la disposition de l'Organisme et apport de ce dernier »;
- 1.8 « **Annexe 4** » : la programmation ou le plan d'action de l'ORGANISME;
- 1.9 « **Annexe 5** » : le document intitulé « Les conditions d'exploitation des installations et l'utilisation du matériel prêté par la Ville à l'ORGANISME ».

(si applicable)

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions de la mise à la disposition de l'Organisme par la Ville d'installations et de matériel pour la réalisation d'un plan

d'action.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, les Annexes 1, 2, 3 et 4 (et 5, si applicable) de même que les programmes, les politiques et les cadres de référence de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2, 3, 4 (et 5, le cas échéant), qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte d'une annexe antérieure prévaut sur toute disposition d'une annexe postérieure qui serait inconciliable avec celui-ci.

La présente convention ne doit pas être interprétée de façon à priver l'ORGANISME de subventions auxquelles il aurait autrement droit.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 En considération des obligations assumées par l'ORGANISME, la VILLE met gratuitement à la disposition de l'ORGANISME les installations et le matériel décrits à l'Annexe 1 de la présente convention afin de réaliser sa programmation.

4.2 Assistance

Dans les limites de ses moyens, la VILLE fournit son expertise en matière de ressources humaines à l'ORGANISME pour aider celui-ci à réaliser les activités et les projets visés par la présente convention.

4.3 Approbation

La VILLE confirme par écrit que le Responsable approuve la programmation ou le plan d'action de l'ORGANISME.

4.4 Publications

La VILLE indique le nom de l'ORGANISME dans les publications préparées par la Direction après avoir obtenu l'accord du représentant dûment autorisé de l'ORGANISME à cet effet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'occupation des installations et de l'utilisation du matériel mis à sa disposition par la Ville, l'ORGANISME assume les obligations suivantes :

5.1 Programmation

5.1.1 remettre au Responsable, à chaque année, son plan d'action ou sa

programmation, établis conformément aux programmes, politiques et cadres de références de la Direction;

- 5.1.2 organiser et offrir aux Montréalais les activités décrites à l'Annexe 4;
- 5.1.3 dans la réalisation de sa programmation, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités et de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la VILLE et son image de prestige;
- 5.1.4 agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers;
- 5.1.5 prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard;
- 5.1.6 informer le Responsable par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraire, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement;
- 5.1.7 refuser comme dépenses admissibles dans le cadre de la présente convention une commission, salaire ou honoraire versé par l'Organisme à un membre de son conseil d'administration ou une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration n'est pas visé par le présent article;
- 5.1.8 transmettre, sur demande, au Responsable, tous les renseignements utiles liés au plan d'action et à sa programmation;
- 5.1.9 respecter les politiques et procédures établies par la VILLE;

5.2 Publications

- 5.2.1 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable;

5.3 Installations

- 5.3.1 utiliser les installations et l'équipement mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 1 relativement aux installations qui y sont décrites;

- 5.3.3 faire connaître, dès le début de chaque session, ses besoins en installations pour la réalisation de sa programmation;
- 5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;
- 5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Responsable, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les Services municipaux et ceux découlant des divers protocoles d'entente conclus par la VILLE;

5.4 Assurances

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins (inscrire le montant en lettres et en chiffres) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Responsable le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

(si applicable – dans les cas où de l'équipement coûteux est prêté)

- 5.4.3 L'ORGANISME doit souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente convention, une police additionnelle pour feu, vol, vandalisme accordant une protection suffisante pour couvrir le remplacement de l'équipement prêté. De plus, cette police additionnelle doit désigner la Ville comme coassurée et contenir un avenant aux mêmes termes et conditions que celui décrit à 5.4.1. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Les conditions de l'article 5.4.2 s'appliquent au présent article;

5.5 Paiements et états financiers

- 5.5.1 permettre à la VILLE de consulter tous les registres, livres comptables et rapports fournis aux Services gouvernementaux et paragouvernementaux et, à cette fin, lui fournir, sur demande, toutes les pièces justificatives ainsi que les rapports soumis aux ministères

fédéral et provincial du Revenu;

- 5.5.2 préparer, à la fin de chaque année, des états financiers et les faire parvenir au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

5.6 Tarification

- 5.6.1 percevoir sans frais, au nom de la Ville, les tarifs fixés par cette dernière pour l'inscription aux activités que l'administration municipale pourra fixer à chaque année et lui en faire remise dans les vingt (20) jours suivant la fin de la période d'inscription.

ARTICLE 6 DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux parties et, sous réserve des articles 7 et 8, se termine ([inscrire la date](#)).

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter.
- 7.2 Dans les cas mentionnés à l'article 7.1.2, la convention est résiliée de plein droit. Dans les cas mentionnés aux articles 7.1.1 et 7.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1 Malgré l'article 6, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la présente convention.

- 8.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE les installations mises à sa disposition, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les installations mises à la disposition de l'ORGANISME sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la convention prend fin comme si son terme était écoulé et l'ORGANISME doit remettre les installations à la VILLE.

ARTICLE 10

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'ORGANISME accorde au Responsable, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'ORGANISME doit aviser le Responsable de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

10.2 Inspecteur général

L'ORGANISME doit être en règle avec le Registraire des institutions Financières.

10.3 Mécanisme d'évaluation

Les parties conviennent de mettre en place, dans le cadre de la présente convention, un mécanisme permettant d'évaluer la qualité et la suffisance des échanges entre les deux parties de même que la qualité des services rendus aux citoyens par l'ORGANISME.

Cette évaluation dont les critères seront établis conjointement par les deux parties sera faite au besoin, mais au moins une fois par année.

L'ORGANISME devra procéder aux ajustements nécessaires en ce qui a trait à la qualité des services rendus aux citoyens.

10.4 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

10.5 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de ses annexes doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE

Le (titre du Responsable)
Direction (inscrire le nom)
Ville de Montréal
(Adresse)
(Numéro de téléphone)

POUR L'ORGANISME

(NOM DE L'ORGANISME)
(Inscrire le nom du responsable)
(Adresse de l'organisme)
(Numéro de téléphone)

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'ORGANISME en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

10.6 Force majeure et cas fortuit

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève, un lock-out ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

10.7 Invalidité d'une clause

ANNEXE 1

LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

Les installations, l'équipement et le matériel qui figurent à la liste ci-jointe sont mis à la disposition de l'ORGANISME aux conditions ci-après énoncées :

Conditions

1. **L'ORGANISME** ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. **L'ORGANISME** doit informer sans délai, par écrit, la Direction de tout incendie, même mineur, survenu dans les lieux ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations, aux équipements et à leurs accessoires.
3. **L'ORGANISME** ne doit placer aucun équipement lourd dans les lieux sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. **L'ORGANISME** ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse, dans les lieux.
5. **L'ORGANISME** doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les lieux. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.
6. **L'ORGANISME** doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux lieux ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.
7. **L'ORGANISME** doit veiller à ce que ne soient pas troublée la jouissance normale des lieux par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. **L'ORGANISME** doit remettre, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les installations dans leur état initial. Il doit également réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale.
9. **L'ORGANISME** doit s'assurer que les installations et le matériel sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

L'ORGANISME, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la VILLE met à sa disposition les installations décrites à la présente Annexe et les accepte intégralement.

SIGNÉE À MONTRÉAL, CE ^E JOUR DE.....20

(Inscrire nom du représentant de l'Organisme)

ANNEXE 1
(SUITE)

LISTE DES INSTALLATIONS

**LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX ET D'UTILISATION
DES INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME**

Nom de l'Organisme :
Adresse :
Nom de la personne autorisée :
N° Téléphone :
Saison d'activités :

INSTALLATIONS

Nom de l'installation	Adresse	Espace prêté / Événement	De	À	*De	*À

* Note : Le montage et démontage des installations et des salles sont sans frais, mais le temps requis n'est pas inclus dans les heures précisées dans le tableau.

MATÉRIEL

Item / Quantité

Les prêts d'installations et de matériel à l'organisme sont octroyés pour l'année 2008, mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal lors des heures d'opérations régulières. Des frais connexes pourraient être facturés à l'organisme selon les ententes entre la Ville de Montréal et les gestionnaires des installations disponibles.

Demande approuvée
Responsable autorisé :
Date :
N° Téléphone :

ANNEXE 2

LE CAHIER DES PROGRAMMES

Description

Ce programme s'adresse à une association sportive régionale intervenant sur le territoire de la Ville de Montréal. La Ville reconnaît ainsi les rôles et responsabilités dévolus à l'association sportive régionale par la Politique du sport au Québec de 1987. Elle lui accorde la priorité pour l'encadrement et l'essor de sa discipline sur son territoire et la soutient pour lui permettre d'assurer la formation du personnel et des bénévoles, la régie et l'organisation des activités, la promotion, la sécurité et la qualité de sa discipline.

Objectifs de résultats

Objectif général

Offrir à la population une structure de développement et d'encadrement de la discipline sportive.

Objectifs spécifiques

- Soutenir les clubs et organismes offrant des activités dans la discipline sportive;
- Régir et coordonner les activités et les compétitions de la discipline sportive;
- Maintenir et développer la discipline sportive (membership et nombre de clubs);
- Permettre aux membres d'accéder à des réseaux de compétition adaptés à leurs besoins.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme. Des exemples d'objectifs opérationnels, choisis parmi les plus pertinents, apparaissent dans l'exemple de plan d'action donné à la fin de cette section.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

Particularités du programme

Consultation et concertation

La nature et la fréquence des échanges requis entre l'Organisme et la Ville de Montréal sont déterminés et révisés au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point ou d'harmoniser les stratégies. Toutefois, l'Organisme et la Ville de Montréal se rencontrent formellement au moins une fois par année, pour faire le point et discuter du plan d'action. Des rencontres sont également convoquées, au besoin, lorsque chacune des parties le juge opportun.

L'Organisme participe également à toute journée d'étude et de réflexion à laquelle la Ville de Montréal pourrait juger utile de convoquer les organismes du programme.

Plan d'action

L'Organisme élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Ce plan d'action, cohérent avec les objectifs poursuivis par le programme, doit être complété d'un calendrier détaillé des activités prévues :

- des compétitions pour l'ensemble des clientèles;
- des stages de formation des entraîneurs et des officiels.

Le plan d'action complété du calendrier détaillé doit être déposé à la Ville de Montréal avant le 1^{er} mai de chaque année. Le projet fait l'objet d'une analyse et la Ville en partage les résultats avec l'Organisme.

Communications

L'Organisme et la Ville s'engagent mutuellement à souligner, lors d'événements ou dans leurs publications, leurs contributions respectives au programme, sous réserve de l'approbation du texte par l'autre partie.

Ressources humaines

La Ville offre du soutien et de l'expertise conseil pour aider à la réalisation des activités et des projets, en fonction des ressources disponibles. La formation des entraîneurs et des officiels de la discipline sportive est assurée par l'Organisme, conformément à sa mission. Il met en place des mécanismes de surveillance et contrôle la qualité des interventions.

Ressources matérielles

La Ville assure l'entretien, le cas échéant, des plateaux sportifs et des locaux, selon les normes et horaires en vigueur à la Ville.

La Ville s'assure auprès de l'Organisme, lors de l'achat d'équipements ou de modification à ses installations, que les normes exigées soient conformes à la réglementation à laquelle est assujéti l'Organisme.

L'Organisme s'engage à utiliser les ressources et le matériel prêtés par la Ville de façon adéquate et sécuritaire, en respectant les normes des organismes compétents (par ex. : Direction de la sécurité, fédérations, associations nationales et internationales).

Suivi de gestion

Documents à transmettre :

- Calendrier d'activités / programmation;
- Résultats d'inscriptions (selon le genre, par activités, niveaux);
- Rapport mensuel de suivi et contrôle de gestion – fréquentations (selon le genre), par activités (compétitions, formations), liste d'activités réalisées (compétitions, formations);

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Listes d'inscriptions (par activités, niveaux);
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages.

ANNEXE 3

LES RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME ET APPORT DE CE DERNIER

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME les ressources suivantes pour l'année ([Inscrire la](#)
[ou les années](#)) :

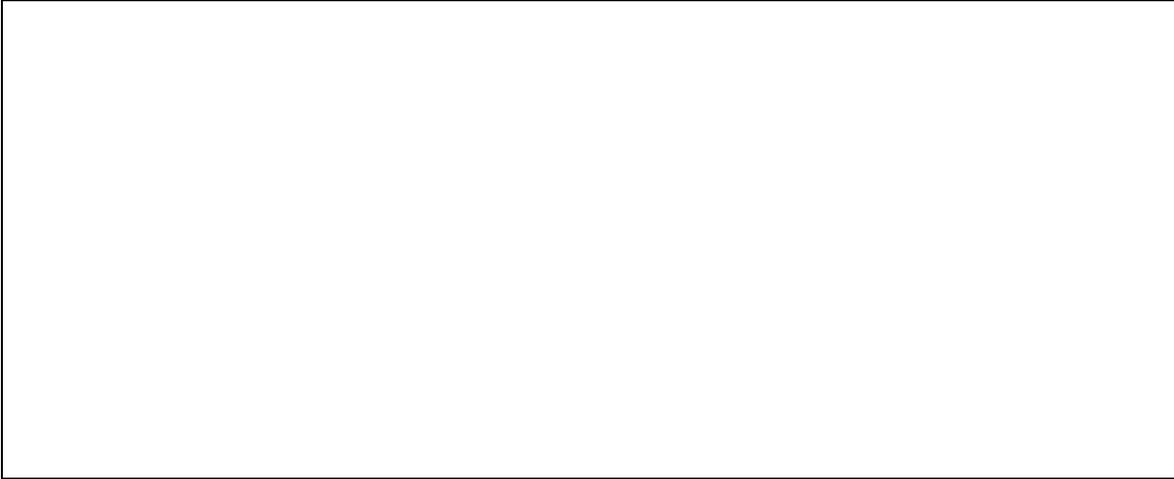
A- RESSOURCES HUMAINES

--

B- RESSOURCES MATÉRIELLES

--

C- APPORT DE L'ORGANISME

A large, empty rectangular box with a thin black border, occupying the upper half of the page. It is intended for the user to provide the 'APPORT DE L'ORGANISME' (input from the organization).

ANNEXE 4

LA PROGRAMMATION OU LE PLAN D'ACTION DE L'ORGANISME

ANNEXE 5

CONDITIONS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET DE L'UTILISATION DU MATÉRIEL PAR L'ORGANISME

1. Installations

La VILLE confie à l'ORGANISME l'exploitation de ([nom de l'installation et son adresse](#)), étant entendu que celui-ci doit partager l'occupation de l'installation d'abord avec les organismes du milieu, ensuite avec ceux de la région et enfin avec ceux oeuvrant sur le territoire de la VILLE, tout en respectant les conditions d'attribution des espaces ci-après énoncées.

2. Attribution des espaces

Les espaces sont attribués selon l'ordre de préséance suivant :

- 2.1 L'ORGANISME conserve les espaces administratifs et ceux nécessaires à la réalisation de son plan d'action convenu avec le Responsable.
- 2.2 L'ORGANISME met à la disposition de la VILLE les espaces demandés par le Responsable, pour son personnel ou la tenue d'activités.
- 2.3 L'ORGANISME et le Responsable autorisent conjointement les organismes mentionnés à l'article 1 de la présente Annexe à occuper des espaces administratifs ou d'autres locaux à vocation particulière (ex. : laboratoire photo, etc.) au début de chaque session.
- 2.4 L'ORGANISME et le Responsable procèdent également conjointement à l'attribution des espaces restants, aux fins de la réalisation des plans d'action de chacun des organismes convenus avec le Responsable, selon l'ordre de préséance suivant :
 - 2.4.1 d'abord, aux organismes ou aux personnes ayant conclu une entente avec la VILLE et aux partenaires scolaires ou corporatifs de la VILLE, munis d'ententes particulières, lorsque ceux-ci utilisent des plateaux ou des locaux entre 8 h et 16 h;
 - 2.4.2 ensuite, aux organismes reconnus par le Direction qui offrent des activités destinées aux enfants, aux adolescents, aux aînés ou des activités à caractère familial, sur une base régulière, entre 8 h et 18 h 30;
 - 2.4.3 subséquemment, aux utilisateurs ayant bénéficié d'un plateau ou d'un local l'année ou la saison précédente, pour des activités régulières;
 - 2.4.4 enfin, aux organismes dont la programmation régulière est la plus compatible avec la spécialité du plateau ou du local, dans le cas d'activités régulières nécessitant l'utilisation de plateaux spécialisés ou d'un local;

2.4.5 en terminant, à toute personne pour la tenue d'une activité non planifiée, si la demande en est faite au Responsable par l'ORGANISME (par télécopieur) vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'activité.

3. Tarification de l'occupation des espaces

3.1 En matière de tarification, l'ORGANISME s'engage à respecter les conditions suivantes :

3.1.1 pendant les heures indiquées à son plan d'action (Annexe 1 de la présente convention) :

- aucuns frais ne peuvent être demandés par l'ORGANISME lorsque l'espace est occupé par des organismes ayant conclu une entente avec la VILLE;
- des frais de location et des frais additionnels peuvent être demandés par l'ORGANISME aux autres organismes, aux conditions prescrites au sous-paragraphe 3.1.2;

3.1.2 après les heures indiquées à son plan d'action (Annexe 1 de la présente convention), l'ORGANISME peut, à sa discrétion, exiger :

- des frais de location qui ne pourront toutefois excéder ceux prescrits dans le Règlement sur les tarifs adopté par la VILLE ou le cadre de référence en matière d'attribution et tarification des locaux;
- des frais additionnels reliés à l'aménagement, à l'utilisation de son matériel, à l'entretien sanitaire et à la surveillance des lieux loués ou prêtés, selon les coûts réels d'exploitation de l'installation encourus par l'ORGANISME.

3.2 L'ORGANISME conserve les revenus provenant des frais de location et des frais additionnels décrits au paragraphe 3.1.2, lesquels revenus doivent être réemployés conformément aux programmes et cadres de référence de la Direction.

L'ORGANISME, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions énoncées à la présente Annexe et les accepte intégralement.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE ^E JOUR DE 20

(Inscrire nom du représentant)

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

*Résolution CM13 0552 du conseil municipal le 17 juin 2013 et
Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013*

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.
- **MESURES**

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1. Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2. Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3. Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. ***Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres***

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès*

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre

personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

- 3.2 a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. **Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO),

en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que

toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;

- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

PORTRAIT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

RÉPARTITION DES MONTANTS VERSÉS

Programme de soutien aux Associations Sportives Régionales (ASR)

NOM DE L'ORGANISME (ASR)	VOLET D'ACTIVITÉS	Montant / VOLET	Montant GLOBAL
Association régionale d'athlétisme Montréal-Concordia (ARAM)	Gestion de l'arbitrage pour les enfants (rémunération, assignation, évaluation et formation)	3 240 \$	3 240 \$
Association de badminton de la région de Montréal (ABRM)	Gestion de l'arbitrage pour les enfants (rémunération, assignation, évaluation et formation)	720 \$	870 \$
	Organisation des stages de formation des entraîneurs et d'officiels	150 \$	
Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. (ARGMC)	Gestion de l'arbitrage pour les enfants (rémunération, assignation, évaluation et formation)	13 860 \$	13 860 \$
Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS)	Gestion de l'arbitrage pour les enfants (rémunération, assignation, évaluation et formation)	960 \$	960 \$
Association de handball olympique Concordia inc. (AHOC)	Gestion de l'arbitrage pour les enfants (rémunération, assignation, évaluation et formation)	7 030 \$	7 630 \$
	Formation des entraîneurs et officiels	600 \$	
Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC)	Gestion de l'arbitrage pour les enfants (rémunération, assignation, évaluation et formation)	41 140 \$	109 140 \$
	Formation des entraîneurs et officiels	68 000 \$	
Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM)	Gestion de l'arbitrage pour les enfants (rémunération, assignation, évaluation et formation)	90 000 \$	91 500 \$
	Organisation des stages de formation des entraîneurs et d'officiels	1 500 \$	
Association régionale de rugby de Montréal (ARRM)	Sans objet	N/A	N/A
Association régionale de tir à l'arc de Montréal (ARTAM)	Organisation d'une activité d'initiation aux clubs de vacances	5 100 \$	5 550 \$
	Organisation d'une ligue hivernale de compétition	300 \$	
	Stage de formation pour les entraîneurs et officiels	150 \$	
Hockey Québec - Région Montréal (HQRM)	Gestion de l'arbitrage pour les enfants (rémunération, assignation, évaluation et formation)	230 000 \$	234 000 \$
	Formation des entraîneurs et officiels	4 000 \$	

Association Régionale des Clubs de patinage artistique Montréal-Concordia (ARPAM)	Sans objet	N/A	N/A
Association régionale de patinage de vitesse de Montréal (ARPVM)	Formation des entraîneurs pour le volet PNCE	2 500 \$	2 500 \$
Tennis Montréal inc. (TM)	Cours pour les jeunes	22 000 \$	23 090 \$
	Gestion de l'arbitrage pour les enfants (rémunération, assignation, évaluation et formation)	840 \$	
	Formation des entraîneurs et officiels	250 \$	
Association régionale de rinkette de Montréal (ARRM)	Gestion de l'arbitrage pour les enfants (rémunération, assignation, évaluation et formation)	10 240 \$	15 240 \$
	Soutien au plan de développement triennal	5 000 \$	
Commission sportive Montréal-Concordia (CSMC)	Soutien aux associations régionales sportives	75 000 \$	75 000 \$

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 novembre 2014

Résolution: CA14 27 0368

Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements ainsi qu'au Service de la diversité sociale et des sports, la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements ainsi qu'au service de la diversité sociale et des sports, la prise en charge, par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1145167005

Magella RIOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 novembre 2014



Dossier # : 1140558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentante de l'arrondissement au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentante de l'arrondissement au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-05 16:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1140558008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentante de l'arrondissement au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'entente intervenue le 26 février 2009 entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, pour le dossier des Centres locaux de développement (CLD) sur l'île de Montréal, il a été convenu que deux représentants de la Ville et/ou de l'arrondissement siègeraient au conseil d'administration des CLD. Compte tenu que le mandat CLD a été octroyé par l'arrondissement à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, sur son territoire, deux représentants de l'arrondissement siègent donc au conseil d'administration de la CDEC.

Monsieur Daniel Lafond, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, représentant de l'arrondissement, a quitté son poste de directeur à l'arrondissement. Afin d'assurer une présence continue d'un représentant de l'arrondissement au sein de ce conseil d'administration, il est donc devenu nécessaire de le remplacer par une autre personne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG14 0175 - Le 27 mars 2014, le conseil d'agglomération nommait madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, à titre de représentante de l'arrondissement au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour une période de 12 mois (1145265008)
- CG14 0111 - Le 27 février 2014, le conseil d'agglomération nommait monsieur Daniel Lafond, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (1130558007)
- CG10 0122 - Le 25 mars 2010, le conseil d'agglomération nommait madame Susan Clarke, conseillère municipale, à titre de représentante de l'arrondissement au conseil

d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (1103571001)

CA03 170107 - Le 7 avril 2003, le conseil d'arrondissement autorisait la nomination de deux représentants de l'arrondissement sur le Conseil d'administration de la CDEC Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, soit M. Marcel Tremblay, conseiller municipal de Décarie et M. François Da Sylva, commissaire au développement économique (1033054005)

DESCRIPTION

La nomination de madame Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprise, viendra combler un poste d'administrateur laissé vacant suite au départ de monsieur Daniel Lafond.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annonce officielle dans la publication de la CDEC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :

Le : 2014-12-17

514 868-3644

Télécop. :

Télécop. :



Dossier # : 1146235008

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : Plan de transport

Objet : Dans le cadre du projet CUSM, en lien avec le projet Turcot du MTQ, édicter une ordonnance pour l'ouverture du boulevard Décarie et de sa mise à la circulation à double sens, entre l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques.

Dans la foulée du réaménagement du boulevard Décarie pour accueillir le CUSM, il est recommandé d'édicter, en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance ayant pour objet d'implanter les mesures suivantes sur le boulevard Décarie, entre l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques :

- Une chaussée à double sens conformément au plan d'aménagement fourni en pièce jointe.
- Une chaussée désignée pour les cyclistes dans chacune des directions.
- Un nouveau feu de circulation à l'entrée principale du CUSM.
- Une réglementation d'arrêt interdit en tout temps sur le côté est du boulevard Décarie.
- Onze places de stationnement tarifées sur le côté ouest du boulevard Décarie avec un horaire du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h, et le dimanche de 13 h à 18 h, à 2 \$/heure.
- De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-05 16:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146235008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Dans le cadre du projet CUSM, en lien avec le projet Turcot du MTQ, édicter une ordonnance pour l'ouverture du boulevard Décarie et de sa mise à la circulation à double sens, entre l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet du CUSM, plusieurs phases des travaux sont en cours en prévision de l'ouverture officielle du nouvel hôpital prévu en avril 2015. Pour ce faire, une portion du pont ferroviaire enjambant le boulevard Décarie, au sud du boulevard de Maisonneuve a été réaménagé. Ces travaux ont nécessité la fermeture complète du boulevard Décarie pendant près de 2 ans, entre l'avenue Crowley et la rue St-Jacques. Entretemps, la Ville a procédé à la reconstruction complète du boulevard.

Pour desservir le futur CUSM et l'hôpital Shriners, un réaménagement complet du boulevard Décarie était nécessaire, afin d'accueillir un plus grand volume de véhicules. Le réaménagement complet du boulevard Décarie, entre l'avenue Crowley et la rue St-Jacques prévoit un lien cyclable, de nouvelles places de stationnement tarifées ainsi que des arrêts d'autobus pour le transport en commun afin de desservir le CUSM et les résidents de ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

OCA14 17023 (C-4.1)

DESCRIPTION

Dans la foulée du réaménagement du boulevard Décarie pour accueillir le CUSM, il est recommandé d'édicter, en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance ayant pour objet d'implanter les mesures suivantes sur le boulevard Décarie entre l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques :

- Une chaussée à double sens conformément au plan d'aménagement fourni en pièce jointe.

- Une chaussée désignée pour les cyclistes dans chacune des directions.
- Un nouveau feu de circulation à l'entrée principale du CUSM.
- Une réglementation d'arrêt interdit en tout temps sur le côté est du boulevard Décarie.
- Onze places de stationnement tarifées sur le côté ouest du boulevard Décarie avec un horaire du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h, à 2 \$/heure.
- De conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

Cette réouverture permettra l'implantation d'un chemin de détour officiel, lors de la fermeture du pont Saint-Jacques par le MTQ, pour une durée de 2 ans, dans le cadre du projet Turcot. Ce détour passera par Girouard, Upper-Lachine et Décarie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Préparation des ordres de travail pour l'installation des panneaux de signalisation, pour l'installation de nouveaux feux de circulation et pour le marquage, puis transmission à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de Rosemont, dans le cadre du projet CUSM, de la Ville de Montréal. Les frais sont assumés par les services corporatifs. Revenus estimés des 11 places tarifées évalués à environ 40 000\$/année selon Stationnement Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le lien servira de chemin de détour et permettra la mise en oeuvre des travaux du pont Saint-Jacques pour le MTQ;

- Il y aura perte de places de stationnement gratuit pour les résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nous recommandons qu'une publication dans le journal local soit effectuée et/ou sur le site internet de l'Arrondissement en lien avec les communications du CUSM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin Janvier 2015 : Modifier le plan à l'annexe A des tarifs proposés des parcomètres au règlement sur les tarifs;

Mi-Février 2015 : Voir à modifier le règlement sur le réseau du camionnage dans le District Notre-Dame-de-Grâce pour autoriser les camions sur le nouveau boulevard Décarie entre St -Jacques et de Maisonneuve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement (Michel
THERRIEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

Tél : 514-872-0829
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Robert GERVAIS
Directeur des travaux publics par intérim

Tél : 514 872-2971
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1146235008

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet : Dans le cadre du projet CUSM, en lien avec le projet Turcot du
MTQ, édicter une ordonnance pour l'ouverture du boulevard
Décarie et de sa mise à la circulation à double sens, entre
l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques.



[604609C-PR001 DECARIE SIGN.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

Tél : 514-872-0829

Télécop. : 514-872-0918

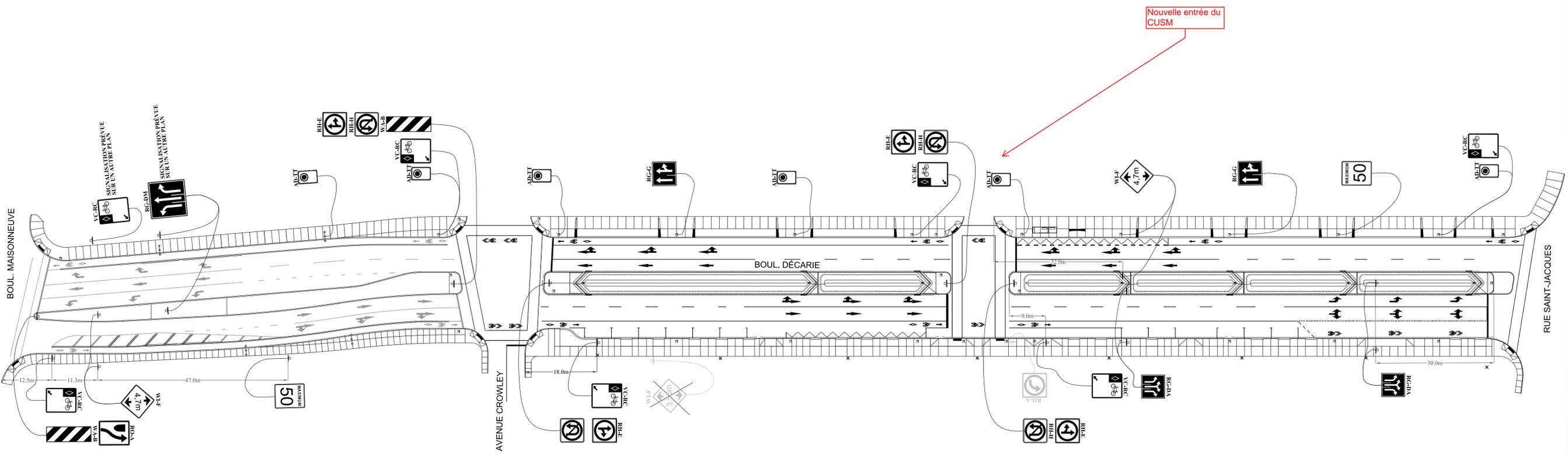


Desins de reference :

Notes

Les panneaux stipulant la hauteur libre, doivent se retrouver à toutes les approches suivantes:

- Croley
- Maisonneuve
- Décarie (au nord de Maisonneuve)
- St-Jacques
- UPPER-LACHINE



No	Version	Date
0	Version Finale	2014-12-09

Marquage
Décarie / Maisonneuve / Upper Lachine

CIMA
 100, rue Notre-Dame Ouest, Bureau 500
 Montréal (Québec) H3C 2A8
 Téléphone : (514) 397-0482
 Télécopieur : (514) 397-0522
 www.cima.ca

Isabelle Charpentier, ing.
 Hubert Bouché, Tech.

Autres

Montréal
 SITE - Direction des transports
 Division de l'exploitation du réseau arriéré

Autres ingénieurs

Intersection	Dossier	Devis	Révision	Échelle
0042	T-01	SRGN	00	1:500



Ordonnance - 1146235008.pdf

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3)

Ordonnance numéro OCA15 170XX (C-4.1) relative à l'ouverture du boulevard Décarie et de sa mise à double sens entre l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques

À la séance ordinaire du 12 Janvier 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète l'implantation des mesures suivantes sur le boulevard Décarie entre l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques :

- une chaussée à double sens, conformément au plan d'aménagement fourni en pièce jointe;
- une chaussée désignée pour les cyclistes dans chacune des directions;
- un nouveau feu de circulation à l'entrée principale du CUSM;
- une réglementation d'arrêt interdit en tout temps sur le côté est du boulevard Décarie;
- onze places tarifées sur le côté ouest du boulevard Décarie avec un horaire du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h, à 2 \$/heure.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

1146235008

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2015

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1146235008

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet : Dans le cadre du projet CUSM, en lien avec le projet Turcot du MTQ, édicter une ordonnance pour l'ouverture du boulevard Décarie et de sa mise à la circulation à double sens, entre l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1146235008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Dans le cadre du projet CUSM, en lien avec le projet Turcot du MTQ, édicter une ordonnance pour l'ouverture du boulevard Décarie et de sa mise à la circulation à double sens, entre l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel THERRIEN
Adjoint au directeur d'arrondissement/
Chef de division aux Communications et
Relations publiques
Tél : 514-872-8211

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Michel THERRIEN
Adjoint au directeur d'arrondissement/
Chef de division aux Communications et
Relations publiques
Tél : 514-872-8211
Division :



Dossier # : 1140639002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-07 11:19

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140639002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170432 (1er décembre 2014) - Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er décembre 2014 » joint au sommaire décisionnel; édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des levées de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les

responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-10

Sonia GAUDREAU
Chef de division

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 12 janvier 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 12 janvier 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

**Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 12 janvier 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1140639002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste des événements au CA du 12 janvier 2015.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015

Événement	Requérant	Endroit	Date	Occupation du domaine	Vente	Consommation d'alcool	Bruit	Nombre éventuel de participants	Fermeture de rue	Statut	Agent de développement
Carnaval d'hiver	Jeunesse Benny	Parc Benny	14 févr. 2015	7:00 à 18:00	12:00 à 16:00	non	12:00 à 16:00	500	non	Accepté sous conditions	Nadia Mohammed
L'hiver en fête	Table jeunesse de Côte-des-Neiges	Parc de Kent	7 févr. 2015	8:00 à 18:00	non	non	10:00 à 17:00	1 500	non	Accepté sous conditions	Amélie Franck



Dossier # : 1141462018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure au taux d'implantation minimal prescrit par l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01- 276), afin de permettre une opération cadastrale visant à diviser l'immeuble située aux 4901-03, avenue Van Horne en deux propriétés distinctes, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure au taux d'implantation minimal du bâtiment situé aux 4901-03, avenue Van Horne afin de permettre une opération cadastrale visant à le diviser en deux propriétés, et ce, malgré l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui fixe le taux d'implantation minimal à 35 %;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- que le taux d'implantation soit d'un minimum de 26 % pour la propriété à créer au 4903, de l'avenue Van Horne.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-11-26 10:15

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141462018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure au taux d'implantation minimal prescrit par l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une opération cadastrale visant à diviser l'immeuble située aux 4901-03, avenue Van Horne en deux propriétés distinctes, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire diviser son bâtiment situé au 4901, avenue Van Horne en deux propriétés. À cette fin, il a sollicité une demande d'opération cadastrale. L'analyse de cette demande a toutefois révélée qu'elle permettrait à terme la création de deux lots construits présentant un taux d'implantation inférieur au minimum fixé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Rappelons qu'en vertu du paragraphe 2° de l'article 15 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), aucune opération cadastrale ne doit avoir pour effet de modifier la superficie ou les dimensions d'un terrain déjà bâti, si cette modification rend l'immeuble ou son occupation non conforme aux règlements.

Le requérant sollicite donc également une dérogation mineure afin de pouvoir créer deux lots avec un taux d'implantation de 30,98 % et de 26 % dans un secteur où le taux minimal exigé est fixé à 35 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

LE BÂTIMENT

Le bâtiment isolé, construit en 1945, aux 4901-03, avenue Van Horne, s'élève sur deux étages et abrite aujourd'hui un seul logement. Ce logement est occupé en partie par un bureau à domicile de dentiste. Sa façade a toutefois l'apparence de deux cottages jumelés. D'ailleurs, selon les documents déposés, il s'agirait effectivement de deux cottages réunis en un seul bâtiment. Sa façade comporte d'ailleurs deux entrées principales. Le cas échéant, il s'agirait de deux cottages identiques ou similaires à plusieurs autres cottages jumelés implantés sur cette section de voie publique.

LE PROJET

Le propriétaire souhaite diviser à nouveau cette propriété pour reformer deux cottages jumelés. Le demandeur conserverait le 4901, avenue Van Horne ainsi que sa clinique dentaire à domicile. À cette fin, à l'intérieur du bâtiment des ouvertures dans le mur coupe-feu d'origine seront obturées et le mur coupe-feu excédera à nouveau la toiture. Un ajout existant au corps principal du bâtiment sera agrandi et modifié, notamment eu égard à ses ouvertures.

LE MILIEU

Ce côté d'îlot de l'avenue Van Horne est occupé par dix autres unifamiliaux jumelés dont les façades réunies forment un ensemble identique ou similaire à la façade du cottage visé par le présent sommaire. Par ailleurs, prend place aussi sur ce côté de voie publique cinq duplex, tous avec un mode d'implantation jumelé.

LA RÉGLEMENTATION

Zonage

Le bâtiment à l'étude est inscrit dans un secteur exclusif d'usages de la famille habitation de la catégorie H.2, bâtiments de 2 logements, haut de 2 étages et d'un maximum de 9 mètres, avec un mode d'implantation isolé ou jumelé et un taux d'implantation minimal de 35 % et maximal de 50 % (60 % sur les terrains de coin). Aucune densité n'est prescrite.

Cependant, en vertu de l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou de 3 logements existant le 16 mars 1995 peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.

La dérogation

La création de deux bâtiments d'un seul logement est donc conforme à la réglementation en vertu de l'article 137. La dérogation vise plutôt le taux d'implantation. Le bâtiment unifié présente un taux d'implantation de 28,42 %, au lieu du minimum exigé de 35 %. Advenant la réalisation du projet, le bâtiment sis au 4901, avenue Van Horne aurait un taux de 30,98 %, il tendrait donc vers la conformité. Effectivement, en vertu de l'article 662.2 du *Règlement d'urbanisme*, la superficie d'implantation au sol d'une construction dont le taux d'implantation est inférieur au taux d'implantation minimal prescrit peut être augmentée sans obligatoirement atteindre le taux d'implantation minimal prescrit, soit ici 35 %. Cependant, le bâtiment situé au 4903, avenue Van Horne aurait un taux d'implantation de seulement 26 %. Or la réglementation ne permet pas d'abaisser un taux d'implantation déjà en deçà du minimum exigé.

La dérogation sollicitée vise donc un taux d'implantation de 26 % au lieu de 28,42 %.

Plan d'urbanisme

Le bâtiment est situé dans le secteur de densité de construction 04-01 où est prescrit un bâti de deux ou trois étages hors-sol avec un taux d'implantation au sol moyen. Le Plan ne définit pas le terme "taux moyen", mais il est convenu qu'il se situe généralement entre 35 % et 70 %. Dix bâtiments sur les 16 de cette section de rue, sans compter celui à l'étude, ont un taux de 26 %. Les cinq autres bâtiments ont un taux supérieur variant entre 31 % et 48 %. Il importe de souligner que le Plan permet à la *réglementation de zonage* de reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas à ces paramètres de densité. Ainsi, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pourrait, pour cette section de rue, créer un secteur de taux d'implantation minimal de 26 % et maintenir celui maximal à 50 %. En conséquence, la dérogation sollicitée est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Pour déterminer si cette dérogation est recevable, la demande de dérogation mineure doit

remplir les conditions énumérées à l'article 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	OUI	NON	SANS OBJET	COMMENTAIRES
a) Supprimé			X	N/A
b) L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	X			Le projet consiste à recréer deux bâtiments jumelés tels qu'ils ont été construits originalement et ainsi similaires ou identiques à la majorité implantée sur ce côté de voie publique, ce qui implique d'augmenter de 2,42 % la dérogation au taux d'implantation minimal prescrit pour l'un des deux cottages. Effectivement, l'implantation de l'autre cottage tendra vers la conformité en augmentant de 2,56 %
c) La demande doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.	X			Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.
d) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins.	X			Pour le passant ou les voisins, aucune modification ne sera perceptible. Effectivement, les deux cottages une fois unifiés n'ont subi aucune modification notable à leur façade, sinon le mur coupe-feu qui ne dépasse plus du niveau de la toiture. Une fois ce dépassement reconstruit, les deux cottages recréés seraient identiques aux bâtiments voisins. La concrétisation de ce projet ne devrait donc pas porter atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins.
e) Supprimé			X	N/A
F) Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	X			Les travaux pour lesquels la dérogation mineure est demandée ne sont pas encore réalisés.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce que la dérogation mineure soit accordée pour les raisons suivantes :

- le règlement pose un préjudice sérieux au requérant, considérant que son projet vise à redonner à son bâtiment son usage original;
- la façade du bâtiment ne correspond pas à celui d'un unifamilial, mais bien à celui de deux cottages jumelés;
- la dérogation au taux d'implantation ne vise qu'un des deux cottages, l'implantation de l'autre cottage tend vers la conformité;
- l'augmentation de cette dérogation n'est que de 2,42 %;
- les 10 bâtiments voisins similaires ont également un taux d'implantation de 26 %;

- le Plan d'urbanisme aurait permis au Règlement d'urbanisme de fixer le taux minimal d'implantation à 26 % sur cette rue;
- le projet respecte ainsi les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins n'est pas affecté;
- les travaux ne sont pas en cours d'exécution;
- lors de sa rencontre du 18 novembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, à la condition que le taux d'implantation minimal exigé soit de 26 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet diminuera l'emprunte au sol.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er décembre 2014 Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11.4, article 133.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-20

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514 868-5050

Tél : 514 872- 2345
Télécop. : 514 872-5050

Dossier # : 1141462018

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet : Accorder une dérogation mineure au taux d'implantation minimal prescrit par l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une opération cadastrale visant à diviser l'immeuble située aux 4901-03, avenue Van Horne en deux propriétés distinctes, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).



4901 Van Horne CCU_opt.pdfterrain bâti.pdfphoto.pdfPhotos.pdfarchi existant.pdf



archi. après.pdfcadastre avant après.pdf



Extrait de procès-verbal - 4901-03, Van Horne.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832

Télécop. : 514 868-5050



Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

DÉROGATION MINEURE

4901, AVENUE VAN HORNE

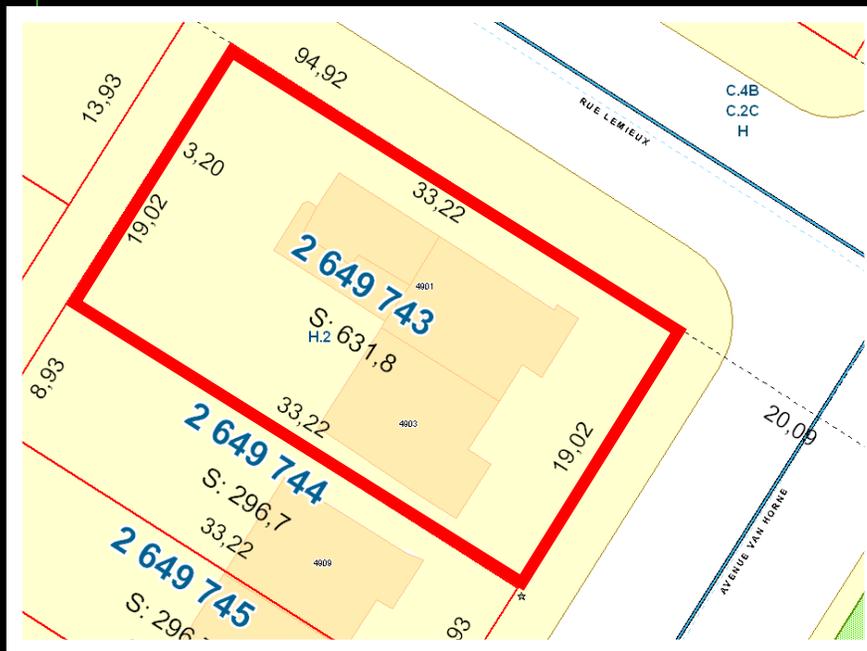
Novembre 2014

Dérogation demandée



Taux d'implantation minimal exigé

Existant



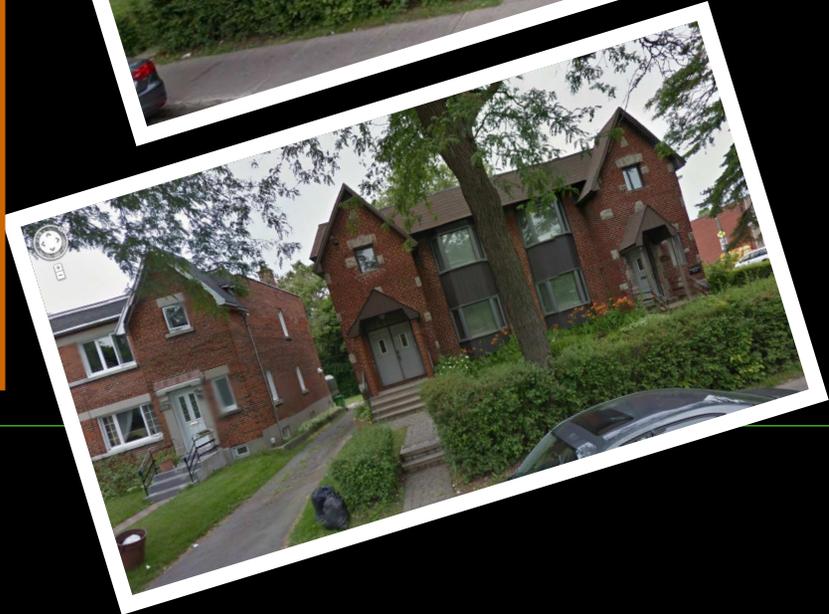
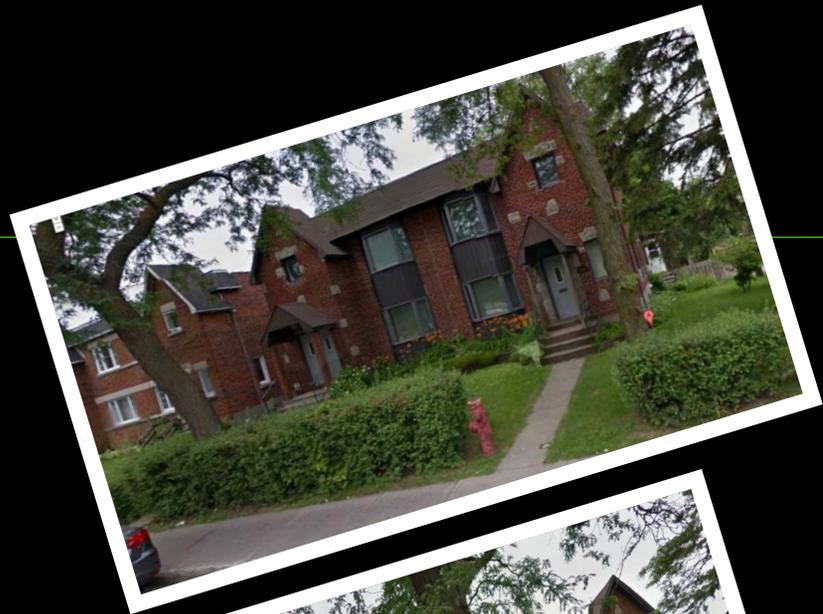
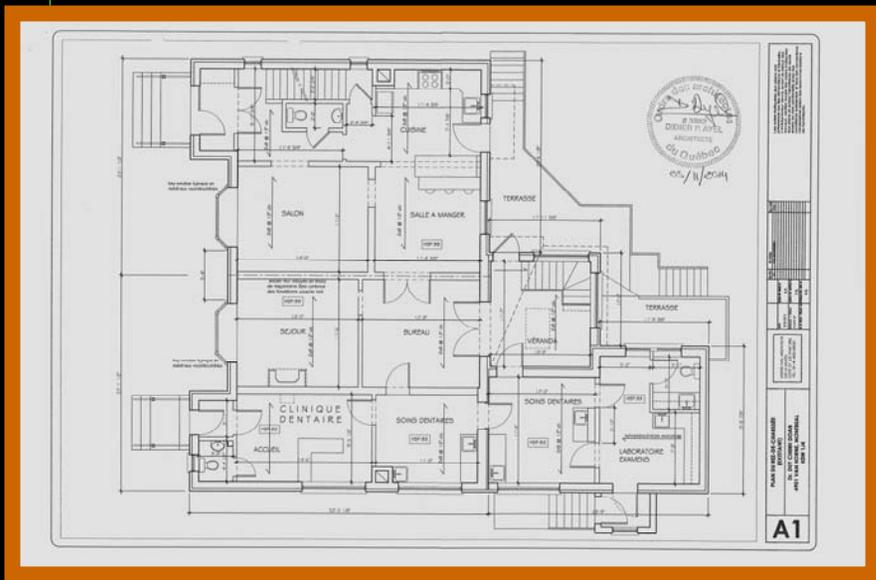
Taux d'implantation minimal :

- Exigé : 35 %
- Existant : 28.42 %
- Demandé : 26 %

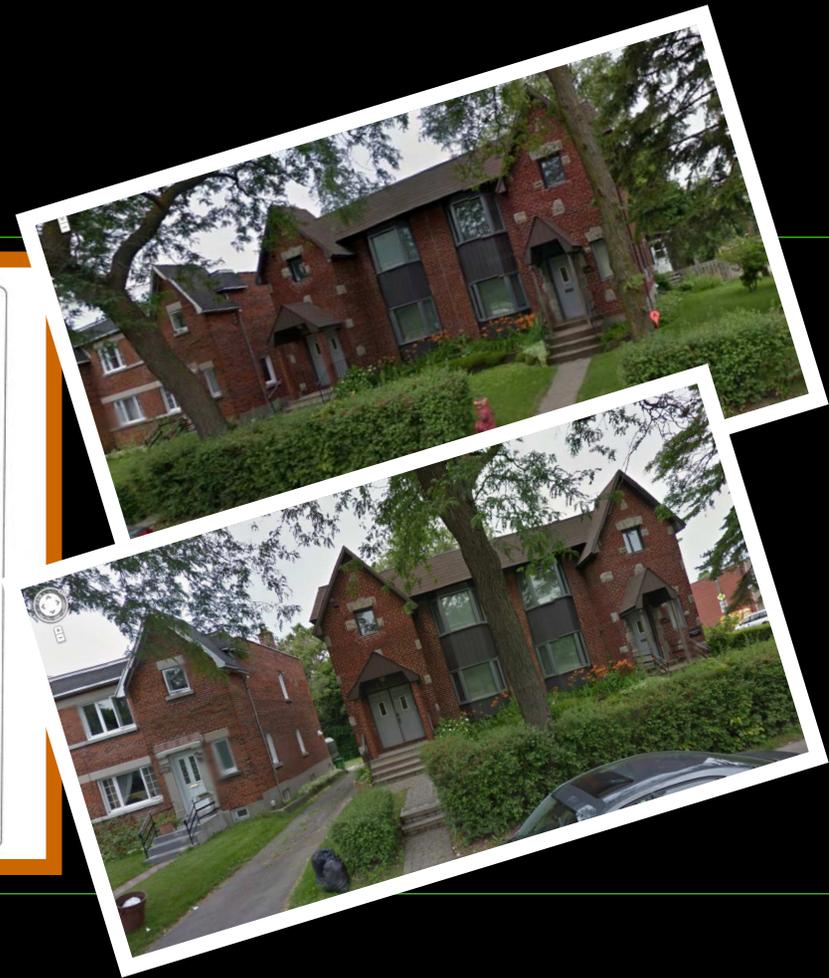
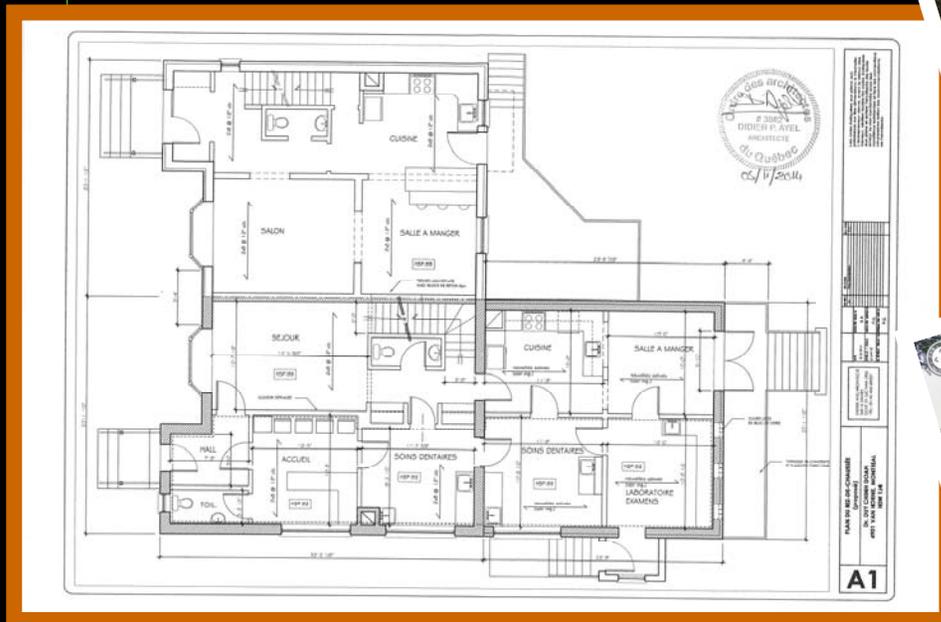
Historique



Existant



Projet



Taux d'implantation existant

48 43 40 39 36 26 26 26 26 26 26 26 26 26 26 26 28



Taux d'implantation existant

48 43 40 39 36 26 26 26 26 26 26 26 26 26 26 26 **26** 31



Zonage en vigueur

Analyse

- le règlement pose un préjudice sérieux au requérant, considérant que son projet vise à redonner à son bâtiment son usage original;
- la façade du bâtiment ne correspond pas à celui d'un unifamilial, mais bien à celui de deux cottages jumelés;

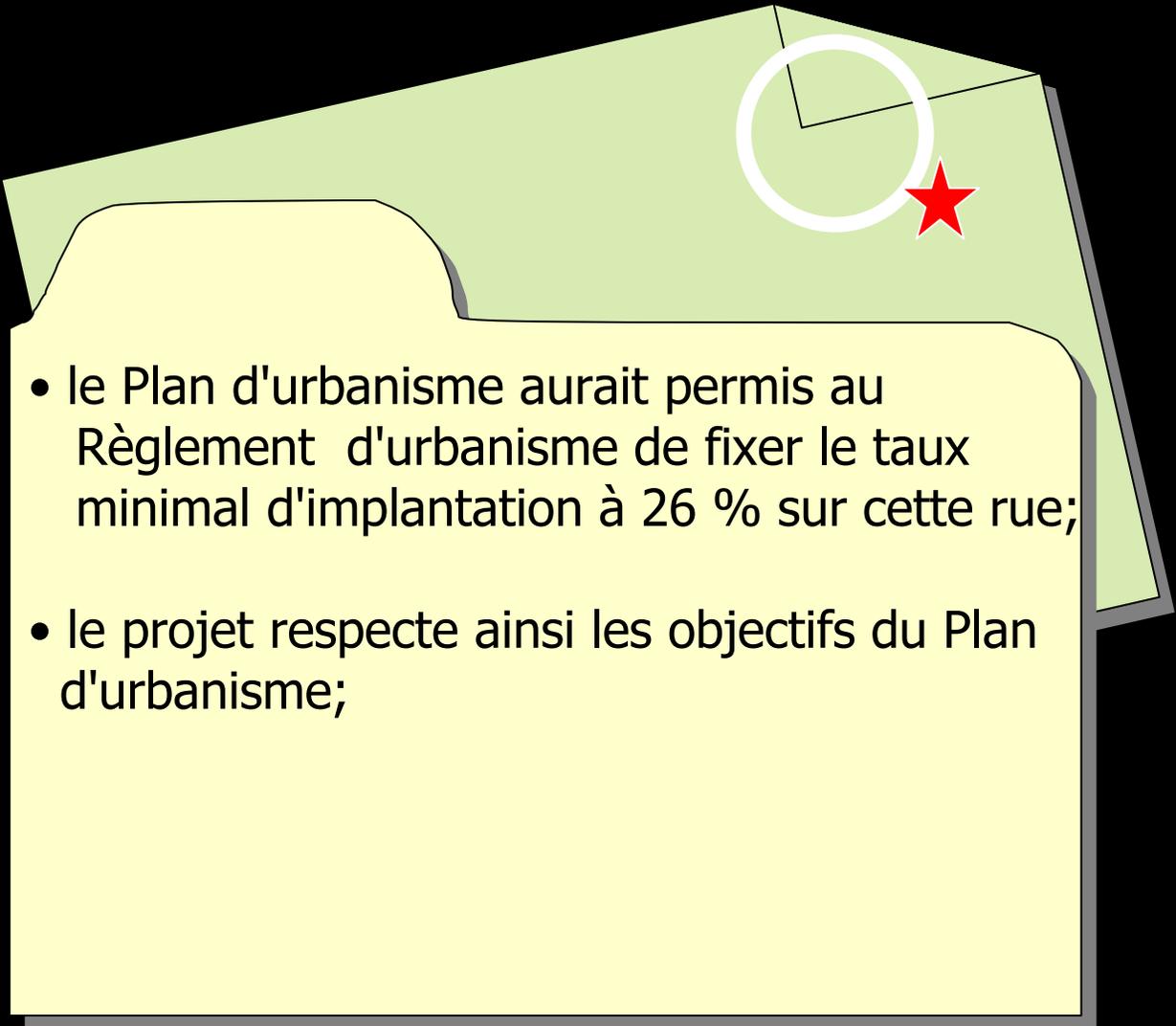
Zonage en vigueur

Analyse

- L'augmentation de la dérogation au taux d'implantation ne vise qu'un des deux cottages, l'implantation de l'autre cottage tend vers la conformité;
- l'augmentation de cette dérogation n'est que de 2.48%;
- les 10 bâtiments voisins similaires ont également un taux d'implantation de 26%;

Zonage en vigueur

Analyse

- 
- le Plan d'urbanisme aurait permis au Règlement d'urbanisme de fixer le taux minimal d'implantation à 26 % sur cette rue;
 - le projet respecte ainsi les objectifs du Plan d'urbanisme;

ANALYSE DU BÂTIMENT

- le droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins n'est pas affecté;
- les travaux ne sont pas en cours d'exécution

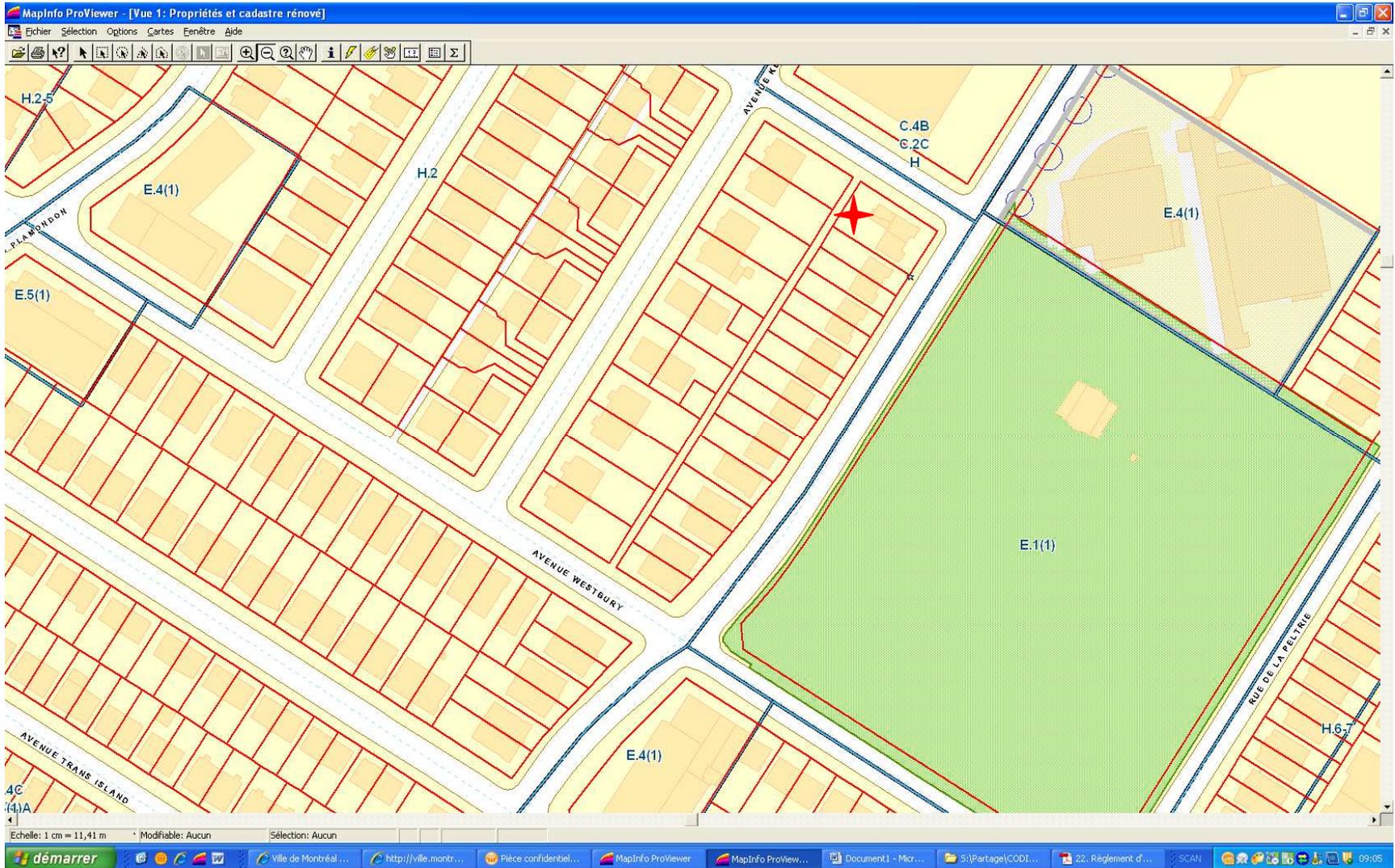
RECOMMANDATION

FAVORABLE avec
CONDITION :

- taux d'implantation minimum fixé à 26%

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Préparé par Robert Denis, Conseiller en aménagement
13 novembre 2014







4901 VAN HORNE ET MAISONS VOISINES IDENTIQUES CÔTÉ OUEST



4901 VAN HORNE, ELEVATION SUR RUE LEMIEUX



4901 VAN HORNE, ELEVATION SUR COUR ARRIÈRE



Dossier # : 1146863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4995 et 4997, avenue Coronation, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C- 11)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4995 et 4997, avenue Coronation, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-05 12:01

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4995 et 4997, avenue Coronation, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11)

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, un des logements est occupé par les propriétaires et le second est vacant.

Requête - Gestion du territoire, numéro 3000904159

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Ordonnance 3 - Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux de conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.

C097 02109 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Ordonnance 7 - Le 9 février 2000, le comité exécutif édictait l'ordonnance 7 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Ordonnance 8 - Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 8 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation pour un immeuble de deux logements situé dans la zone intermédiaire où le taux d'inoccupation applicable est de 2,7 %.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande :

· En vertu du règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation étant donné qu'il est occupé au moins à 50 % par le propriétaire et ne compte pas plus de deux unités de logement.

· Suite à l'avis public publié le 26 novembre 2014, aucun commentaire n'a été recueilli.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Basé sur des observations antérieures, cet immeuble qui compte deux logements devrait générer des taxes additionnelles d'environ 1370 \$ annuellement, au terme du processus de conversion.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nil

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nil

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nil

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M., c. C-11 modifié en arrondissement par le règlement RCA03 17035.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-17

Sylvia-Anne DUPLANTIE
C/d - Aménagement et design urbain

Tél : 514 872-1554
Télécop. : 514 872-2336

Dossier # : 1146863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 4995 et 4997, avenue Coronation, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M., c. C-11)



[Dérogation condo 4995 Coronation F.pdf](#)[Dérogation condo 4995 Coronation A.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 12 janvier 2015 à 19 heures**, au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à l'immeuble suivant :

4995-4997, avenue Coronation

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 8 décembre 2014, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, au 514 872-5160.

Fait à Montréal, le 26 novembre 2014.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Public notice



APPLICATION FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m. on Monday, January 12, 2015** at 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, will study the application for a variance from a ban on converting the following immovable to divided co-ownership:

4995-4997, avenue Coronation

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to this application.

Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than December 15, 2014, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, at 514 872-5160.

Given in Montréal, December 3, 2014

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4995 et 4997, avenue Coronation, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11)



[Conversion condo - 4995-4997 Coronation.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765



Conversion condo - 4995-4997 Coronation

Danièle LAMY A : Mylène LORTIE

2014-12-09 15:30

Cc : Nathalie ROBITAILLE, Geneviève REEVES,
Gabriel HENRI GERMAIN

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour,

Le 26 novembre 2014, un avis public relativement à l'objet en titre a dûment été publié. La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard de la demande de dérogation à l'interdiction de convertir, pour l'immeuble ci-après énuméré :

- 4995-4997, avenue Coronation



Dérogation condo 4995 Coronation F.pdf



Dérogation condo 4995 Coronation A.pdf

Espérant le tout à votre satisfaction.

Danièle Lamy

Secrétaire d'unité administrative – Division du greffe
pour Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 868-4561
Télécopieur : 514 868-3538
danielelamy@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous :





Dossier # : 1140558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 a) prendre des mesures adéquates afin que les logements soient conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause et offrir des mesures de relogement lorsque l'évacuation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement est rendue nécessaire
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Autoriser le financement, à même les surplus de gestion, de deux postes temporaires d'inspecteur des bâtiments (42408 et 57472), code d'emploi # 700760, du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le financement, à même les surplus de gestion, de deux postes temporaires d'inspecteur des bâtiments (42408 et 57472), code d'emploi # 700760, du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections de l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-07 10:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 a) prendre des mesures adéquates afin que les logements soient conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause et offrir des mesures de relogement lorsque l'évacuation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement est rendue nécessaire
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Autoriser le financement, à même les surplus de gestion, de deux postes temporaires d'inspecteur des bâtiments (42408 et 57472), code d'emploi # 700760, du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

La prolongation de deux postes temporaires d'inspecteur est nécessaire afin de poursuivre l'opération salubrité dans le secteur des rues Goyer, Barclay et Bedford, sans s'y limiter. Ce secteur comprend des immeubles à logements qui présentent des problèmes d'entretien et de salubrité. Cette opération a été créée afin d'augmenter la présence des inspecteurs sur le territoire, d'y relever et d'y faire corriger les problématiques liés aux logements et de sensibiliser les locataires en matière d'entretien et de salubrité des immeubles à logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA134417008 - Le 1er août 2013, création d'un poste temporaire d'inspecteur des bâtiments, code d'emploi # 700760, d'une durée d'une (1) année, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections de l'arrondissement, à compter de la date de la décision.

DA144036006 - Le 15 mai 2014, autorisation de prolonger le poste d'inspecteur des bâtiments (57472) dont le code d'emploi est le (700760), à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises du 1er juillet au 31 décembre 2014.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La prolongation de postes est justifiée par la poursuite de l'opération salubrité, laquelle vise l'inspection de 100 logements additionnels sur une période d'une année. Quelque 500 logements ont déjà été inspectés dans le cadre de cette opération qui a débuté en juin 2013 en plus des 300 logements sous la responsabilité des inspecteurs de la salubrité de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine. Dans les immeubles visés, un maximum de logements est visité afin de prévenir l'aggravation de problèmes potentiels de salubrité dans les logements, chez une clientèle qui peut être vulnérable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations relatives aux provenances et aux imputations sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Annie CHAPDELAINÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESJARDINS
Chef de division par interim - permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-17

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-6270
Télécop. : 514 872-2765

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1140558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Autoriser le financement, à même les surplus de gestion, de deux postes temporaires d'inspecteur des bâtiments (42408 et 57472), code d'emploi # 700760, du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La prolongation deux postes temporaires d'inspecteur des bâtiments (#42408 et #57472) pour une durée de six mois, est nécessaire afin de poursuivre et maintenir l'opération salubrité dans le secteur des rues Goyer, Barclay et Bedford au sein de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie CHAPDELAINÉ
Conseillère en ressources humaines
Tél : 514-868-5093

ENDOSSÉ PAR

Danielle RENÉ
Chef de division RH
Tél : 514-868-4677

Le : 2014-12-19

Division : Division des ressources humaines

Dossier # : 1140558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Autoriser le financement, à même les surplus de gestion, de deux postes temporaires d'inspecteur des bâtiments (42408 et 57472), code d'emploi # 700760, du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier recommande d'autoriser la prolongation de deux postes temporaires d'inspecteur des bâtiments # 42408 et 57472 à la Division des permis et inspections de l'arrondissement et ce, du 1er janvier au 30 juin 2015.

Compte tenu les crédits requis pour cette prolongation ne sont pas prévus au budget de fonctionnement 2015, le financement du présent dossier sera entièrement assumé par le surplus de gestion de l'arrondissement.

Informations financières:

Un virement de crédits sera fait à la suite de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement dans les comptes suivants :

Provenance	Crédits
2406.0000000.000000.000000.31025.000000.0000.000000.000000.000000.000000	70 050,64 \$
Imputation	
Salaires	
2406.0012000.300751.06001.51101.050231.9950.000000.000000.000000.000000	49 419,50 \$
Cotisations de l'employeur	
2406.0012000.300751.06001.52100.050231.9950.000000.000000.000000.000000	16 204,65 \$
Maladie courante	
2406.0012000.300751.06001.51240.050231.9950.000000.000000.000000.000000	426,49 \$
Rémunération- Salaires et charges Sociales	66 050,64 \$
Frais de déplacement	
2406.0012000.300751.06001.53202.000000.0000.000000.000000.000000.000000	4 000,00 \$
Grand total	70 050,64 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fatima LYAKHLOUFI
 Conseillère en gestion de ressources
 financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-05

Denis GENDRON
 Directeur

Tél : 514-868-3466
Division : Direction des services
 administratifs et du greffe



Dossier # : 1144535012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 novembre 2014.

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 novembre 2014.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-12-18 09:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1144535012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 novembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 novembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-17

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1144535012

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 novembre 2014.



[Décisions déléguées Ressources humaines NOVEMBRE 2014.pdf](#)



[Liste des bons de commande - novembre 14.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
NOVEMBRE 2014

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	Directrice	25 octobre 2014	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	3	DSAG	Agente technique	15 novembre 2014	Mutation
			DSAG	Aide bibliothécaire	5 novembre 2014	Promotion
			DSAG	Bibliothécaire	1 novembre 2014	Retour d'interruption d'affectation
09,0	Résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire par une association accréditée	1	DSAG	Secrétaire recherchiste	2 août 2014	Cessation
0,11	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions des conventions collectives	2	DSAG	Emondeur	20 octobre 2014	Avis disciplinaire
			DSAG	Emondeur	17 mai 2014	Un jour de suspension
0,12	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	9	DSAG	Chef de section	Oct 14/Oct 15	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Assis. Inter. Loisirs	Sept 14/Sept 15	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Chef de division	Exercice financier 2015-2016	Autoriser anticipation des vacances
			DSAG	Chauffeur opérateur	1er avril 2014	Une journée suspension
			DSAG	Agent techn. Ingenierie	1-10-2014/1-10-2015	Accorder allocation automobile
			DSAG	Chauffeur opérateur	11 aout 2014	Un jour de suspension
			DSAG	Chauffeur opérateur	29 juillet 2014	Un jour de suspension
			DSAG	Chauffeur opérateur	13 septembre 2014	Avis disciplinaire
			DSAG	Chauffeur opérateur	6 aout 2014	Avis disciplinaire

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour NOVEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description	
BERGERON, GILLES	AQUEST DESIGN	1005816	11-20-14	2 445,49	BIENS NON CAPITALISÉS	
	BERGERON, GILLES	1001135	11-03-14	94,61	FRAIS DE DÉPLACEMENT	
	CANADIAN TIRE	1005815	11-20-14	362,93	BIENS NON CAPITALISÉS	
	COFELY SERVICES INC.	1007442	11-27-14	11 194,76	SERVICES TECHNIQUES	
	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1007889	11-28-14	7 184,31	LOCATION D'IMMEUBLES	
	COMPUGEN INC.	1007436	11-27-14	865,05	FOURNITURES DE BUREAU	
	CORBEIL ELECTROMENAGERS	1005811	11-20-14	3 113,34	BIENS NON CAPITALISÉS	
	DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1004112	11-13-14	920,39	BIENS NON DURABLES	
	DIVISION SPORTS-REP INC.	1005809	11-20-14	13 787,60	BIENS NON DURABLES	
	DUGUAY, CATHERINE	1001113	11-03-14	44,67	FRAIS DE DÉPLACEMENT	
	FOURNITURES DE BUREAU DENIS INC.	1005788	11-20-14	1 228,94	BIENS NON CAPITALISÉS	
	GROUPE LINCORA INC	1005086	11-18-14	535,15	BIENS NON CAPITALISÉS	
	LA CORPORATION DES BIBLIOTHECAIRES PROF.DU QUEE	1005818	11-20-14	31,11	FORMATION	
	LES INDUSTRIES GARANTIES LIMITEE	1000826	11-03-14	5 849,28	SERVICES TECHNIQUES	
	LES INDUSTRIES TRANS CANADA INC	1005082	11-18-14	703,68	BIENS NON CAPITALISÉS	
	MOHAMMED, NADIA	1001126	11-03-14	46,22	FRAIS DE DÉPLACEMENT	
	OMNISON ET LUMIERES	1003965	11-13-14	21 891,96	BIENS NON CAPITALISÉS	
	OUELLET, MARIE-CLAUDE	1001139	11-03-14	78,02	FRAIS DE RÉCEPTION	
	PREVENTION COTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRACE	1001302	11-03-14	72,02	ÉVÈNEMENT PUBLIC	
	SERVICES ENTRETIEN ALPHANET INC.	951365	11-27-14	622,26	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS	
	THEATRE DE LA VILLE	1002626	11-07-14	200,00	FORMATION	
	TRADUCTIONS TOM DONOVAN	1003974	11-13-14	187,97	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
	VIDEOTRON S.E.N.C	1001401	11-04-14	69,43	TÉLÉPHONIE	
			1001550	11-04-14	69,43	TÉLÉPHONIE
	BOILEAU, LINDA	AUVENTS ET ABRIS GMS	1005442	11-19-14	808,94	BIENS NON DURABLES
		BRODART CANADA COMPAGNY	961455	11-26-14	7,23	FRAIS DE POSTES
		CARR MCLEAN LIMITED	1002148	11-06-14	654,93	FOURNITURES DE BUREAU
CHARLES BOIVIN		1003601	11-12-14	207,42	SERVICES TECHNIQUES	
		1005009	11-18-14	124,45	SERVICES TECHNIQUES	

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour NOVEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description	
BOILEAU, LINDA	CHARLES BOIVIN	1005436	11-19-14	280,02	BIENS NON DURABLES	
	CONSEIL DU LOISIR SCIENTIFIQUE DE LA REGION METR	1000255	11-03-14	311,22	SERVICES TECHNIQUES	
	EQUIPEMENT DE THEATRE G.C. LTEE	1005444	11-19-14	67,41	SERVICES TECHNIQUES	
	GESTION FRANCOIS LEVEILLE INC.	1001227	11-03-14	1 140,82	SERVICES TECHNIQUES	
	GROUPE SANI-TECH	1001107	11-03-14	420,03	BIENS NON DURABLES	
	INTELCOM EXPRESS	1005449	11-19-14	20,27	FRAIS DE POSTES	
	LES INDUSTRIES SCRIPTAM (1998) INC.	1003369	11-11-14	2 669,51	BIENS NON DURABLES	
	OMNISON ET LUMIERES	1003386	11-11-14	5 475,60	BIENS NON DURABLES	
	R.M. LEDUC & CIE INC.	1001411	11-04-14	345,92	FOURNITURES DE BUREAU	
	ROBILLARD, MYLENE	1002645	11-07-14	130,72	FOURNITURES DE BUREAU	
	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	924927	11-20-14	14,88	LOC.- AMEUBLEMENT, ÉQUIP. DE BUREAU	
	TRANSPORT & ACCORD	1002190	11-06-14	331,88	BIENS NON DURABLES	
	BOUCHER, DOMINIC	CHAUSSURES BELMONT INC	985454	11-03-14	7,78	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.
		DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1007411	11-27-14	631,60	PIECES & ACCESSOIRES
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECUI		1001385	11-04-14	129,64	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.	
		1001388	11-04-14	933,40	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.	
EQUIPEMENT ROBERT NADEAU INC		1004559	11-17-14	139,01	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.	
GAZTEK INC		1003561	11-12-14	1 169,86	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.	
INOLEC		1007313	11-26-14	815,30	PIECES & ACCESSOIRES	
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT		1001837	11-05-14	500,92	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT	
		1001887	11-05-14	213,64	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT	
LOCATION GAMMA INC.		1003649	11-12-14	67,20	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT	
MARTECH SIGNALISATION INC.		1002795	11-10-14	46,67	BIENS NON DURABLES	
PRODUITS SANY INC.		1004497	11-17-14	327,89	BIENS NON DURABLES	
REAL HUOT INC.		1007406	11-27-14	381,66	PIECES & ACCESSOIRES	
SECURITE LANDRY INC		1005484	11-19-14	108,12	SERVICES TECHNIQUES	
SERRURIER LACROIX	1007413	11-27-14	188,75	PIECES & ACCESSOIRES		
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1005728	11-20-14	352,62	PIECES & ACCESSOIRES		
	1006348	11-24-14	3 400,67	PIECES & ACCESSOIRES		

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour NOVEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
BOUCHER, DOMINIC	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1007739	11-27-14	396,21	PIECES & ACCESSOIRES
	U. CAYOUILLE INC.	1007412	11-27-14	490,03	PIECES & ACCESSOIRES
	WOLSELEY CANADA INC	1004553	11-17-14	1 338,91	PIECES & ACCESSOIRES
BOUTIN, PIERRE	EMILIE JACQUES	1005014	11-18-14	4 297,77	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	LES PEPINIÈRES JASMIN LTEE	1002205	11-06-14	18 667,93	BIENS NON CAPITALISÉS
	PEPINIERE A. MUCCI INC.	964578	11-21-14	1 962,07	AGRÉGATS ET MAT. DE CONSTRUCTION
	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1003668	11-12-14	31,42	PRODUITS CHIMIQUES
	PREVENTION COTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRACE	1003700	11-12-14	963,50	SERVICES TECHNIQUES
	PRO SOLAIRE	1004782	11-18-14	10 785,91	BIENS NON CAPITALISÉS
	SOCIETE ENVIRONNEMENTALE COTE-DES-NEIGES	1003687	11-12-14	1 276,00	SERVICES TECHNIQUES
DESJARDINS, STEVE	GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	1007989	11-28-14	8 698,73	BIENS NON CAPITALISÉS
	TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	1007991	11-28-14	101,12	SERVICES TECHNIQUES
DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1007893	11-28-14	2 379,55	PRODUITS CHIMIQUES
	DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1007887	11-28-14	378,34	PRODUITS CHIMIQUES
	GROUPE TRIUM INC.	1007283	11-26-14	1 782,57	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.
	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1005887	11-20-14	1 221,71	BIENS NON DURABLES
	PRODUITS SANY INC.	1001716	11-06-14	172,99	BIENS NON DURABLES
		1001737	11-05-14	278,71	BIENS NON DURABLES
		1004546	11-17-14	260,52	BIENS NON DURABLES
DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	IDS INTELLIGENT DATA SYSTEMS INC.	1001902	11-05-14	155,57	ENT. RÉP. - AMEUBLEMENT, ÉQUIP. BUREAU
FORTIN, ALAIN	REMORQUES SYLMAR INC	1001958	11-06-14	1 320,76	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.
GAUDREAU, SONIA	BOUGE DE LA INC.	1007075	11-26-14	115,90	FORMATION
	CANADIAN TIRE	1003740	11-12-14	62,21	BIENS NON DURABLES
		996863	11-26-14	217,77	BIENS NON DURABLES
	COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	1007894	11-28-14	2 300,00	BIENS NON DURABLES
	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1004463	11-17-14	3 210,18	LOCATION D'IMMEUBLES
	COMPUMEDIA DESIGN (CMD) INC	1007646	11-27-14	340,18	BIENS NON CAPITALISÉS
	GROUPE CONSARTIUM	1007316	11-26-14	2 572,02	BIENS NON CAPITALISÉS
LOISIRS SPORTIFS COTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE	1003742	11-12-14	998,60	SERVICES TECHNIQUES	

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour NOVEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
GAUDREAU, SONIA	OMNISON ET LUMIERES	1006458	11-24-14	2 197,92	BIENS NON CAPITALISÉS
	ROBERT BOILEAU INC	1003979	11-13-14	404,53	BIENS NON DURABLES
		999993	11-27-14	207,42	BIENS NON DURABLES
GENDRON, DENIS GERVAIS, ROBERT	STORES J. FAUTEUX INC.	1007312	11-26-14	5 487,33	BIENS NON CAPITALISÉS
	COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AG	1007395	11-27-14	471,88	COTISATION PROFESSIONNELLE
	BRAULT DRAIN	1007298	11-26-14	798,57	SERVICES TECHNIQUES
	CREUSAGE RL	1007303	11-26-14	396,69	SERVICES TECHNIQUES
	GIVESCO INC.	1005474	11-19-14	174,86	PIECES & ACCESSOIRES
	LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1001588	11-04-14	974,88	PRODUITS CHIMIQUES
	MONTREAL STENCIL INC	998373	11-07-14	29,60	FOURNITURES DE BUREAU
	SERVICES MATREC INC.	1006154	11-21-14	580,78	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1002126	11-06-14	329,80	PIECES & ACCESSOIRES
	TECHNOLOGIES METEOROLOGIQUES MET-TECH INC.	919280	11-26-14	917,84	SERVICES TECHNIQUES
	U. CAYOJETTE INC.	1001378	11-04-14	124,33	FOURNITURES HORTICOLES
		1001960	11-05-14	2 929,00	PIECES & ACCESSOIRES
	PLANTE, STÉPHANE	C.F.H. SECURITE INC	1005248	11-19-14	1 360,68
EXCAVATION KEVIN LUSSIER INC.		1004123	11-13-14	9 852,52	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS
MONTREAL STENCIL INC		1002588	11-07-14	75,05	FOURNITURES DE BUREAU
MP REPRODUCTIONS INC.		1006745	11-25-14	33,77	FOURNITURES DE BUREAU
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD		930231	11-12-14	3 059,47	SERVICES TECHNIQUES
POLISENO, MARTIN	SERRURIER ONTARIO	1002343	11-06-14	171,13	FOURNITURES DE BUREAU
	9048-3173 QUEBEC INC.	994074	11-05-14	985,25	FOURNITURES HORTICOLES
	ACE ACCENT CONTROLES ELECTRONIQUES INC	1003194	11-11-14	2 411,27	BIENS NON DURABLES
	APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFF	1006188	11-21-14	306,00	FORMATION
	CANADIAN TIRE	1004124	11-13-14	31,08	BIENS NON DURABLES
	CHAS GENTMANTEL & FILS LTEE	1001056	11-03-14	5 133,68	BIENS NON CAPITALISÉS
		1001078	11-03-14	4 666,98	BIENS NON CAPITALISÉS
	1001087	11-03-14	5 021,67	BIENS NON CAPITALISÉS	
	DUBO ELECTRIQUE LTEE	1007426	11-27-14	25,74	BIENS NON CAPITALISÉS

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour NOVEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
POLISENO, MARTIN	ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1007440	11-27-14	931,32	BIENS NON DURABLES
	EXTERMINATION TRANS METROPOLE LTEE	960380	11-07-14	1 068,22	SERVICES TECHNIQUES
	FASTENAL CANADA LTEE	1004139	11-13-14	299,06	AGRÉGATS ET MAT. DE CONSTRUCTION
		1004144	11-13-14	189,19	BIENS NON CAPITALISÉS
	GODBOUT, FREDERIC	1005560	11-20-14	375,00	FORMATION
	GRAVI T ZERO INTERNATIONAL INC.	1007471	11-27-14	5 870,03	FORMATION
	LAFARGE CANADA INC	1003536	11-12-14	1 210,11	AGRÉGATS ET MAT. DE CONSTRUCTION
	LEE VALLEY TOOLS LTD.	1003548	11-12-14	309,00	BIENS NON CAPITALISÉS
	PLANTATION GABRIEL THIBAULT	1002510	11-07-14	1 363,80	FOURNITURES HORTICOLES
	SERRUMAX INC	937116	11-03-14	13,97	BIENS NON DURABLES
	SOCIETE INTERNATIONALE D'ARBORICULTURE-QUEBEC I	1003258	11-11-14	133,79	FORMATION
		1003280	11-11-14	308,02	FORMATION
	TENAQUIP LIMITED	1005435	11-19-14	47,54	BIENS NON DURABLES
		1007445	11-27-14	1 119,64	BIENS NON DURABLES
REEVES, GENEVIEVE	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	933754	11-27-14	61,49	SERVICES TECHNIQUES
	ACTUALITES COTE-DES-NEIGES INC.	1006019	11-21-14	2 094,96	PLACEMENTS MÉDIAS
	BERLINGUETTE, MONIQUE	1001904	11-05-14	128,78	FRAIS DE RÉCEPTION
	LE DEVOIR	1006018	11-21-14	711,02	PLACEMENTS MÉDIAS
RENE, DANIELLE	PROVOST, MANON	990918	11-27-14	1 866,80	PLACEMENTS MÉDIAS
	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	1002279	11-06-14	60,59	FRAIS DE POSTES
	ARBITRAMEDIA INC.	931890	11-05-14	1 140,81	LOC.- AMEUBLEMENT, ÉQUIP. DE BUREAU
	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL	1004153	11-13-14	342,25	HONORAIRES PROFESSIONNELS
	DISCOVER COMMUNICATIONS INC	1005357	11-19-14	518,55	FORMATION
	EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	994727	11-04-14	10,37	TÉLÉPHONIE
	MARC GUERIN ,MD	1005271	11-19-14	2 955,75	HONORAIRES PROFESSIONNELS
THERRIEN, MICHEL	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1001765	11-05-14	1 763,08	HONORAIRES PROFESSIONNELS
	ACTUALITES COTE-DES-NEIGES INC.	1001731	11-05-14	622,26	SERVICES TECHNIQUES
	BOO! DESIGN INC.	1006743	11-25-14	466,70	SERVICES TECHNIQUES
		1002003	11-05-14	803,76	SERVICES TECHNIQUES

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour NOVEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
THERRIEN, MICHEL	BOO! DESIGN INC.	1006741	11-25-14	1 731,97	PLACEMENTS MÉDIAS
		991930	11-19-14	700,05	PLACEMENTS MÉDIAS
TROTTIER, PASCAL	LE MAGASIN DES COMMERCANTS S&P LTEE	991159	11-21-14	6,22	BIENS NON CAPITALISÉS
	APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFF	1001016	11-03-14	305,00	FORMATION
	LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	975909	11-27-14	736,35	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	MP REPRODUCTIONS INC.	940279	11-13-14	<u>15,56</u>	FOURNITURES DE BUREAU
				<u>TOTAL:</u>	<u>240 242,51</u>



Dossier # : 1140558010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2014

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de reddition de comptes sur l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour la période s'échelonnant de janvier à décembre 2014.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-05 16:29

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140558010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, tant les compagnies d'assurance que les villes nord-américaines ont constaté les problèmes reliés aux pluies intenses. Le phénomène n'épargne pas la Ville de Montréal où le nombre et la fréquence des réclamations pour refoulements et inondations suite aux pluies intenses ont augmenté. Entre 2000 et 2004, la Ville a reçu 618 réclamations pour refoulement ou inondation alors que plus de 10 300 réclamations ont été enregistrées entre 2005 et 2011. Les travaux de recherche du « Centre Eau Terre Environnement » de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et du consortium Ouranos indiquent que la fréquence des pluies intenses va continuer d'augmenter sous l'effet des changements climatiques.

La Ville a considérablement augmenté ses efforts d'entretien et de renouvellement des réseaux d'assainissement. Ses investissements annuels sur les réseaux d'égout secondaires ont plus que doublés entre 2006 et 2009, passant de 31 M\$ à 79 M\$. La mise sur pied du plan d'intervention et les actions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont permis d'établir des programmes d'inspection et d'entretien des réseaux avec des indicateurs de suivi, ainsi qu'une classification de l'état des conduites et une planification rationnelle des travaux.

Néanmoins, il est impossible, techniquement et financièrement, de concevoir et de réaliser un réseau de drainage qui éliminerait tout risque de débordement du réseau. D'ailleurs, le Guide de gestion des eaux pluviales, publié en 2011 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) recommande d'utiliser le réseau majeur (rues, canaux, cours d'eau, etc.) pour faire face, en milieu urbain, aux événements de pluies intenses. À cet effet, le *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout* (11-010) a été adopté, en juin 2011, par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0533 - Le 21 juin 2011, le conseil municipal adoptait le Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (1114136001).

CE12 0930 - Le 13 juin 2012, le comité exécutif approuvait l'approche intégrée de la Ville

contre les refoulements d'égout et les inondations afin de protéger les citoyens des impacts de pluies intenses (1125979001).

CA12 170363 - Le 10 octobre 2012, le conseil d'arrondissement déposait le rapport de reddition de comptes sur l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour la période s'échelonnant du mois de juillet 2011 au mois de juillet 2012 (dossier 1120558004).

CA14 170099 - Le 3 mars 2014, le conseil d'arrondissement déposait le rapport de reddition de comptes sur l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour la période s'échelonnant de janvier 2012 à décembre 2013 (dossier 1130620002).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Tel que requis par l'article 1 du *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseil d'arrondissement (02-002)*, un rapport doit être produit et remis au directeur du Service de l'eau chaque année. Ce rapport doit contenir la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection pendant l'année civile précédente pour y vérifier le respect du *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010)*. Pour chacune de ces adresses, doivent être indiquées le cas échéant, les non-conformités relevées et la correction de ces non-conformités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service de l'eau compilera les redditions de compte de chacun des arrondissements pour les présenter au CE dans le cadre de l'approche intégrée mise en place pour protéger les citoyens des impacts des pluies intenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 1 du *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseil d'arrondissement (02-002)*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESJARDINS
Chef de division par interim - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. : 514 872-2765

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050



Dossier # : 1143571029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion concernant les risques associés à la consommation de boissons sucrées et demandant au gouvernement du Québec d'étudier la possibilité d'une taxe additionnelle sur ces produits.

ATTENDU QUE la consommation régulière de boissons sucrées, telles que boissons gazeuses et énergisantes ou cafés et thés froids présués, peut contribuer à l'obésité et à des problèmes de santé comme le diabète;

ATTENDU QUE la consommation de boissons gazeuses peut être associée à de mauvaises habitudes alimentaires et contribue à l'excès de consommation de sucre et de calories;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, par le biais d'ententes partenariales, fait la promotion d'une offre de nourriture plus saine et de diverses politiques de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a compétence sur les politiques de santé et de fiscalité.

II est recommandé, à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon, appuyé par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce :

QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande au gouvernement du Québec d'imposer une taxe sur les boissons sucrées afin d'en dissuader la consommation, d'aviser le public face aux risques pour la santé associés à la consommation régulière de ces boissons et d'augmenter les revenus destinés au réseau de la santé publique.

QUE ce retour de taxe soutienne également les organismes qui font la promotion de saines habitudes de vie sous toutes ses formes.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-05 16:25

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143571029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion concernant les risques associés à la consommation de boissons sucrées et demandant au gouvernement du Québec d'étudier la possibilité d'une taxe additionnelle sur ces produits.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474